SMD3
La Rampinsolle
24660 COULOUNIEIX-CHAMIERS
☎ : 05.53.45.58.90
Courriel : contact@smd3.fr
Site internet : www.smd3.fr



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

à caractère réglementaire

Code Général des Collectivités Territoriales
Articles L 5211-47 et R 5211-41

DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
ET ARRETES REGLEMENTAIRES

N° 64 – NOVEMBRE 2023

Le texte intégral des actes, ci-inclus, peut être consulté au siège du SMD3.

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS : DELIBERATIONS

Comité syndical du 28 Novembre 2023

DELIBERATIONS :

N°01-11-2023 – Adoption du Procès-verbal du comité syndical du 17 octobre 2023

N°02-11-2023 — Mise à jour du tableau des emplois

N°03-11-2023 : **Mise en place de la Prime Pouvoir d'Achat Exceptionnelle pour les fonctionnaires**

N°04-11-2023 : Subvention programme Zéro Déchets Dordogne

N°05-11-2023 : Vote de la Décision Modificative N°2

N°06-11-2023 : Modification des AP/CP selon la DM2

N°07-11-2023 : Admission en non-valeur des créances irrécouvrables

N°08-11-2023 : Débat d'Orientations Budgétaires

N°09-11-2023 : Tarifs Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères incitative à compter du 1er janvier 2024

N°10-11-2023 : Tarification Unique 2024 - Adhérents

N°11-11-2023 : Tarification Unique 2024 des non-ménages (professionnels, administrations, associations)

N°12-11-2023 : Tarifs Redevance Spéciale 2024 pour les producteurs non-ménagers de déchets assimilés de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise

N°13-11-2023 : Tarifs des interventions du SMD3 suite aux dépôts en pied de bornes

N°14-11-2023 : Tarifs des prestations de service pour les déchets d'activité économique des non-ménages

N°15-11-2023 : Convention relative aux conséquences financières et patrimoniales de la réduction du champ d'intervention du SMD3 pour le secteur de Coly

N°16-11-2023 : Convention relative aux conséquences financières et patrimoniales de l'extension du champ d'intervention du SMD3 pour e secteur des Eyzies

N°17-11-2023 : Vente de divers matériels

N°18-11-2023 : Nouveau Contrat type filière REP Ameublement 2024-2029

N°19-11-2023 : Appel à projet CITEO collecte sur la Communauté d'Agglomération Bergeracoise

N°20-11-2023 : Appel à projet CITEO Collecte du carton sur la communauté d'Agglomération Bergeracoise

N°21-11-2023 : Echange de parcelles entre Monsieur MONTAGNAC et le SMD3

AR Prefecture
024-252405329-20231128-01112023-DE
Reçu le 01/12/2023

SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DE LA DORDOGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Délibération N°01-11-2023

OBJET : Adoption du Procès-verbal du Comité Syndical du 17 octobre 2023

Séance du Mardi 28 Novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit novembre, sur convocation de Monsieur le Président, le Comité Syndical pour la Gestion et le Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés s'est réuni en salle de réunion du siège du SMD3 à Coulounieix-Chamiers, sous la présidence de Pascal PROTANO, Président du SMD3.

Date d'envoi de la convocation :	**Mercredi 22 novembre 2023**	
Nombre de délégués en exercice : **33**	Nombre de délégués présents : 24	Nombre de votants : 27
Nombre de pouvoirs : **3**	**Mr Francis COLBAC→Mme Marjorie MOLLETON** **Mme Evelyne ROUX→Mr François ROUSSEL** **Mr Thierry CIPIERRE→Mr Bernard TRIFFE**	
Compétences : **OBLIGATOIRE**	Nombre de voix par compétences : **64**	
Secrétaire de séance :	**Monsieur Jean Marcel BEAU**	

		Nombre de voix par COMPETENCES			
NOM DE LA COLLECTIVITE	**Délégués titulaires** *Délégués suppléants*	**OBLIGATOIRE**	**COLLECTE**	**DECHETERIE**	**Communication locale**
Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux	Pascal PROTANO ~~*Claudine FAURE*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	~~Thierry CIPIERRE~~ (Pouvoir) ~~*Vincent LACOSTE*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	~~Evelyne ROUX~~ (Pouvoir) ~~*Jean-Jacques RATIER*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Pierre JAUBERTIE ~~*Franck MOISSAT*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	~~Alain MARTY~~ ~~*Patrick GUILLEMET*~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~
	Bernadette SALINIER ~~*Stéphane MOTTIER*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	~~Francis COLBAC~~ (Pouvoir) ~~*Vincent BELLOTEAU*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Daniel LE MAO ~~*Stéphane DOBBELS*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	~~Hélène REYS~~ *Didier PERIER*	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix

AR Prefecture
024-252405329-20231128-01112023-DE
Reçu le 01/12/2023

CC Isle Vern Salembre en Périgord	François ROUSSEL ~~*Dominique MAZIERE*~~	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
	~~**Marc MELOTTI**~~ ~~*Régis BATAILLER*~~	~~1 voix~~	~~1 voix~~	~~1 voix~~	~~1 voix~~
S.I.C.T.O.M. du Périgord Noir	Jérôme PEYRAT ~~*Lilian GILET*~~	2 voix			
	Gé KUSTERS ~~*Hervé CARVES*~~	2 voix			
	~~**Gérard TEILLAC**~~ ~~*Dominique HERMENAULT*~~	~~2 voix~~			
S.M.C.T.O.M. de Nontron	~~**Vincent FARGEAS**~~ ~~*Patricia MARTY*~~	~~2 voix~~			
	Alain PEYROU ~~*Danielle DEBORD*~~	2 voix			
Assemblée Sectorielle Secteur II Thiviers	~~**Dominique BOUSQUET**~~ *Jean Pierre COLIN*	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	~~**Philippe ROUSSEAU**~~ ~~*Jimmy MORAND*~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~
	Michel DOBBELS ~~*Didier MERY*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur IV Belvès	Vincent RIVAUD ~~*Marianne BEYNE*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Paul DUBOS ~~*Claude THUILLIER*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Serge ORHAND ~~*Claude BRONDEL*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur V Bergerac	Bernard TRIFFE ~~*Thierry GROSSOLEIL*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Pierre CAZES ~~*Rainer HENKEL*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Marjorie MOLLETON ~~*Grégori GOOSSENS*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Frédéric GAUTHIER ~~*Béatrice FEYTOUT*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	~~**Jean-Louis DESSALLES**~~ ~~*Christian BORDENAVE*~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~
	Hervé COUSTILLAS ~~*Jean-Marie BRUNAT*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VI Montpon	Michel DONNETTE ~~*Marcel LESBEGUERIES*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Brigitte CABIROL ~~*Jacques GAMBRO*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Thierry BOIDE ~~*Marie-Pierre BROUX*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VII Ribérac	Johann DESPORT ~~*Daniel LAVAUD*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Marcel BEAU ~~*Max MAREUIL*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Nombre total de voix	**64**	**54**	**54**	**54**

AR Prefecture
024-252405329-20231128-01112023-DE
Reçu le 01/12/2023

Objet : N°01-11-2023 Adoption du Procès-verbal du Mardi 17 octobre 2023

PROCES-VERBAL DU MARDI 17 OCTOBRE 2023

Le 17 octobre 2023, le Comité Syndical s'est réuni dans la salle du Conseil du SMD3 à Coulounieix-Chamiers (24660).
L'ordre du jour a été adressé au préalable à l'ensemble des délégués titulaires.

Monsieur Pascal PROTANO, Président du SMD3, a présidé la séance et dirigé les débats.
Madame Hélène REYS est désignée secrétaire de séance.

Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux	Pascal PROTANO ~~Claudine FAURE~~
	Thierry CIPIERRE ~~Vincent LACOSTE~~
	Evelyne ROUX ~~Jean-Jacques RATIER~~
	~~Pierre JAUBERTIE~~ ~~Franck MOISSAT~~
	Alain MARTY ~~Patrick GUILLEMET~~
	Bernadette SALINIER ~~Stéphane MOTTIER~~
	Francis COLBAC ~~Vincent BELLOTEAU~~
	~~Daniel LE MAO~~ ~~Stéphane DOBBELS~~
	Hélène REYS ~~Didier PERIER~~
CC Isle Vern Salembre en Périgord	François ROUSSEL ~~Dominique MAZIERE~~
	Marc MELOTTI ~~Régis BATAILLER~~
S.I.C.T.O.M. du Périgord Noir	Jérôme PEYRAT ~~Lilian GILET~~
	~~Gé KUSTERS~~ ~~Hervé CARVES~~
	Gérard TEILLAC ~~Dominique HERMENAULT~~
S.M.C.T.O.M. de Nontron	~~Vincent FARGEAS~~ ~~DEBORD Danielle~~
	~~Alain PEYROU~~ ~~MARTY Patricia~~
Assemblée Sectorielle secteur II Thiviers	~~Philippe ROUSSEAU~~ ~~Jimmy MORAND~~
	~~Dominique BOUSQUET~~ Jean-Pierre COLIN
	Michel DOBBELS ~~Jimmy MORAND~~
Assemblée Sectorielle Secteur IV Belvès	~~Vincent RIVAUD~~ ~~Marianne BEYNE~~
	Jean-Paul DUBOS ~~Claude THUILLIER~~
	Serge ORHAND ~~Claude BRONDEL~~
Assemblée Sectorielle Secteur V Bergerac	Bernard TRIFFE ~~Thierry GROSSOLEIL~~
	Jean-Pierre CAZES ~~Rainer HENKEL~~
	Marjorie MOLLETON ~~Grégori GOOSSENS~~
	Frédéric GAUTHIER ~~Béatrice FEYTOUT~~
	~~Jean-Louis DESSALLES~~ ~~Christian BORDENAVE~~
	Hervé COUSTILLAS ~~Jean-Marie BRUNAT~~
Assemblée Sectorielle Secteur VI Montpon	~~Michel DONNETTE~~ ~~Marie Pierre BROUX~~
	CABIROL Brigitte ~~Jacques GAMBRO~~
	Thierry BOIDE ~~Marcel LESBEGUERIES~~
Assemblée Sectorielle Secteur VII Ribérac	Johan DESPORT ~~Daniel LAVAUD~~
	Jean-Marcel BEAU ~~Max Mareuil~~

AR Prefecture
024-252405329-20231128-01112023-DE
Reçu le 01/12/2023

DELIBERATIONS :

Monsieur le Président demande aux membres du Comité l'ajout d'une délibération sur table. Le Comité syndical autorise l'examen de cette délibération.

Vie du SMD3

N°01-10-2023 - Procès-verbal du Comité Syndical du mardi 19 septembre 2023

Le compte-rendu est adopté (40 Voix Pour – 0 Voix Contre – 0 Abstention)

N°02-10-2023 Convention avec le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne (SDE24) – Autorisation d'occupation d'un terrain appartenant au SMD3 pour installation d'un poste de transformation

Monsieur le Président indique que les travaux concernent l'implantation d'un poste de transformation. Il y a lieu de consentir au SYNDICAT le droit d'occuper un terrain de 30 m², situé à PAYS DE BELVES, lieu-dit « Magnanie », sur lequel est installé un poste de transformation et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité réalisés par le SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA DORDOGNE.

La parcelle concernée est celle cadastrée section AN, numéro 343.

Monsieur le Président sollicite l'autorisation du Comité Syndical afin de signer l'acte administratif correspondant à la servitude accordée au SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA DORDOGNE.

Le Comité Syndical autorise le Président à signer l'acte administratif régularisant l'implantation du poste de transformation accordée au SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA DORDOGNE.

La délibération est adoptée à l'unanimité (40 Voix Pour – 0 Voix Contre – 0 Abstention).

Ressources humaines

N°03-10-2023 - Création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services

Monsieur Jean-Marcel BEAU indique qu'il est souhaitable de créer un emploi fonctionnel de direction, pour rouvrir l'emploi fonctionnel précédemment existant, utilisé pour le recrutement de deux directeurs généraux précédents, à compter du 01/11/2023, afin de renforcer l'attractivité du poste pour les cadres supérieurs et de fiabiliser leur engagement dans la durée.
Le Comité Syndical autorise la création d'un emploi fonctionnel de direction dans la strate 20 000 – 40 000 habitants, à temps complet, à compter du 01/11/2023, propose la mise à jour du tableau des emplois permanents dans la délibération suivante, et autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires.
La délibération est adoptée à l'unanimité (40 Voix Pour – 0 Voix Contre – 0 Abstention).

N°04-10-2023 - Création de postes et Mise à jour du tableau des emplois permanents du personnel

Monsieur Jean-Marcel BEAU propose au Comité syndical une mise à jour du tableau des emplois permanents dont il présente les évolutions.

I – **Mise à jour du tableau des emplois permanents fonctionnaires**

AR Prefecture
024-252405329-20231128-01112023-DE
Reçu le 01/12/2023

Compte tenu de la création d'un emploi fonctionnel de directeur général des services validée par délibération N°03-10-2023 de ce jour, il convient de rouvrir l'emploi fonctionnel de directeur existant préalablement au recrutement du Directeur Général des Services précédent.

Compte tenu du départ définitif d'agents titulaires (démission, retraite) et de la radiation des effectifs fonctionnaires de deux agents territoriaux sollicitant un changement de statut (maintien dans les effectifs au titre des salariés de droit privé), il convient de fermer 4 postes de fonctionnaires territoriaux, à savoir un poste au grade de technicien principal de 2ème Classe, un poste au grade de technicien, un poste au grade d'adjoint technique principal de 1ère Classe et un poste au grade d'adjoint technique.

Il y a donc lieu de réactualiser le tableau des effectifs fonctionnaires en ce sens.

Monsieur Jean-Marcel BEAU propose la mise en jour du tableau des emplois permanents portant le nombre de titulaires fonctionnaires à 318 agents.

II – **Mise à jour du tableau du tableau des emplois permanents des contractuels de droit privé**

II -1 **Création de postes de contractuels de droit privé** / Fermeture de postes de contractuels de droit privé

Compte tenu d'une demande de mutation formulée par un fonctionnaire occupant un poste d'agent verbalisateur, il convient d'ouvrir un poste en CDI pour pouvoir pérenniser ce poste d'agent de contrôle, particulièrement important pour limiter les dépôts sauvages et accompagner efficacement le déploiement de la redevance incitative :

⏩ Filière exploitation collecte ; Création d'un poste Ouvrier d'agent de contrôle.

Compte tenu du départ à la retraite d'un fonctionnaire occupant un poste de gardien de déchèterie sur le secteur Grand Périgueux, il convient d'ouvrir un poste en CDI pour pouvoir pérenniser ce poste :

⏩ Filière exploitation collecte ; Création d'un poste Ouvrier d'agent de déchèterie.

Compte tenu du départ annoncé d'un fonctionnaire occupant un poste d'assistante administrative sur l'Antenne de Ribérac, il convient d'ouvrir un poste en CDI à temps partiel pour pouvoir répondre aux besoins de l'Antenne :

⏩ Filière maintenance administration gestion ; Création d'un poste Employé d'assistante administrative.

Compte tenu des volumes toujours très importants de dépôts sauvages sur le secteur de Montpon et des fréquences de lavage à respecter en lien avec les engagements de collecte, il convient d'ouvrir un poste en CDI d'agent de propreté :

⏩ Filière exploitation collecte ; Création d'un poste Ouvrier d'agent de propreté.

Compte tenu de l'évolution forte des missions du responsable du Pôle Maintenance, du nombre de responsable d'unités qu'il est amené à coordonner et de son niveau d'autonomie, il est proposé de fermer son poste d'agent de maîtrise sous statut non-cadre pour en ouvrir un sous statut cadre :

AR Prefecture
024-252405329-20231128-01112023-DE
Reçu le 01/12/2023

⏩ Filière maintenance traitement ; Fermeture d'un poste Agent de Maîtrise de Chef de service (statut non-cadre)

⏩ Filière maintenance traitement ; Création d'un poste de Responsable de Pôle (statut cadre).

Compte tenu de la rupture de contrat de travail du salarié occupant le poste de responsable collecte sur l'Antenne de Montpon et de son pourvoi par mutation interne d'un fonctionnaire, il convient de fermer le poste correspondant :

⏩ Filière exploitation collecte ; Fermeture d'un poste Agent de Maîtrise de Chef d'équipe.

II – 2 **Reclassification de postes déjà ouverts**

Compte tenu de l'évolution des missions de certains salariés, essentiellement en lien avec des missions d'encadrement d'équipe (permanent ou ponctuel), ou d'un degré d'autonomie important dans la tenue du poste, plusieurs postes déjà existants ont été reclassifiés.

La mise à jour du tableau des emplois contractuels proposée tient compte de ces modifications.

Le Comité Syndical autorise quatre ouvertures de postes de salariés de droit privé non-cadre et une ouverture de poste cadre s'accompagnant d'une fermeture du poste non-cadre et adopte les tableaux des emplois permanents des fonctionnaires territoriaux et des salariés de droit privé ci-dessus présentés.

La délibération est adoptée à l'unanimité (42 Voix Pour – 0 Voix Contre – 0 Abstention).

Finances

N°05-10-2023 - Régularisations des dotations aux amortissements 2021 transfert actif CA Grand Périgueux

Monsieur Thierry BOIDE indique que cette délibération a pour but de régulariser les amortissements de l'année 2021 correspondant aux dotations aux amortissements de l'actif transféré par la CA du Grand Périgueux, suite au transfert de la compétence Collecte des Déchets au 1er janvier 2021.
La régularisation d'amortissements non constatés au titre d'un ou plusieurs exercices clos fait l'objet d'un rattrapage par opérations budgétaires classiques : émission d'un mandat au débit du compte 6811 « Dotations aux amortissements sur immobilisations corporelles et incorporelles » et d'un titre au crédit du compte 28x concerné.

Pour corriger le montant de 1 518 962,15 €, il conviendra de passer les écritures telles qu'elles figurent dans le tableau récapitulatif ci-après :

RECAPITULATIF		AU DEBIT	AU CREDIT
COMPTE	28051		431.28
COMPTE	28172		1 790.00
COMPTE	28175		90 165.10
COMPTE	28178		1 426 575.77
COMPTE	6811	1 518 962.15	

AR Prefecture
024-252405329-20231128-01112023-DE
Reçu le 01/12/2023

Monsieur Thierry BOIDE propose de procéder à la régularisation de cette dotation aux amortissements de l'année 2021 de l'actif transféré par la CA du Grand Périgueux et d'inscrire les crédits aux chapitres correspondants en décision modificative.

Le Comité Syndical autorise le Président à passer les écritures de régularisation de la dotation aux amortissements de l'année 2021 de l'actif transféré de la CA du Grand Périgueux et approuve l'inscription des crédits nécessaires en dépenses d'ordre (chapitre 042) et recettes d'ordre (chapitre 040) pour un montant de 1 600 000 euros, lors du vote de la décision modificative n°1.
La délibération est adoptée à l'unanimité (42 Voix Pour – 0 Voix Contre – 0 Abstention).

N°06-10-2023 - Décision modificative N°1 du Budget 2023

Monsieur Thierry BOIDE rappelle que le projet de décision modificative a pour objet d'intégrer les nouvelles recettes et dépenses, des sections de fonctionnement et d'investissement, non prévisibles et ou non certaines lors de la constitution du budget.

La situation mondiale de crise économique entraîne une inflation et des répercussions sur les coûts des matières premières, des énergies (électricité et carburants) et des prix des marchés de prestations nécessaires au traitement des déchets.

Il présente les principales modifications de crédits proposées au vote de la décision modificative N°1.

Le Comité Syndical approuve la décision modificative n°1 du budget 2023 proposée et vote la décision modificative n°1 du budget 2023 présentée.
La délibération est adoptée à l'unanimité (42 Voix Pour – 0 Voix Contre – 0 Abstention).

N°07-10-2023 - Modification des AP/CP selon la DM1

Monsieur Thierry BOIDE rappelle que, par délibération N°16-14C du 27 mai 2014, le Comité Syndical a décidé d'instituer une procédure pour la mise en place d'AP / CP et d'inscrire, au titre des autorisations de programme, les dépenses d'un montant supérieur ou égal à 15000€HT.

Il précise les différentes délibérations déjà prises dans ce cadre.

Il indique que la présente délibération vise à approuver la modification des autorisations de programme et crédits de paiements selon la décision modificative n°1 du budget 2023, qu'il détaille.

Le Comité Syndical approuve les modifications des autorisations de programme et crédits de paiement conformément au vote de la décision modificative n° 1 du budget 2023.
La délibération est adoptée à l'unanimité (42 Voix Pour – 0 Voix Contre – 0 Abstention).

N°08-10-2023 - Emprunts 2ème campagne 2023 (délibération remise sur table)

Monsieur Thierry BOIDE indique que, dans le cadre de la politique de recours à l'emprunt du SMD3, le Président a été amené à mettre en concurrence des établissements financiers pour la réalisation de contrats de prêt.

Il rappelle que pour les besoins de financement de la mise en œuvre des projets d'investissement, notamment l'acquisition des équipements, bornes et travaux pour la collecte, il est opportun de

AR Prefecture
024-252405329-20231128-01112023-DE
Reçu le 01/12/2023

recourir à un emprunt d'un montant de 6 500 000 d'euros, scindé en deux lots soit 3 500 000€ et 3 000 000€.

Après avoir fait état des offres de financement proposées par la Caisse d'Epargne, il présente les caractéristiques financières pour chacun des lots.

Le Comité Syndical approuve :

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt du LOT 1 attribué à la CAISSE D'EPARGNE

Caractéristiques financières

Montant du contrat de prêt : 3 000 000 EUR
Durée du contrat de prêt : 15 ans
Nature du financement : Prêt MLT (Moyen Long Terme)
Objet du contrat de prêt : Financer les investissements liés à la mise en œuvre de la redevance incitative
Versement des fonds : Au plus tard le 30/11/2023.
Date de fin de phase de préfinancement : Au plus tard le 30/11/2023.
Taux d'intérêt annuel : Taux variable LIVRET A + 1% ; taux résultant à ce jour 4%.
Base de calcul des intérêts : Exact/360.
Echéances d'amortissement et d'intérêts : Périodicité trimestrielle.
Mode d'amortissement : Linéaire à échéance dégressives.
Indemnité de remboursement anticipé : Montant total ou partiel avec un minimum de 10% du capital emprunté et un minimum de 5 000€, avec un paiement d'une indemnité forfaitaire à 5% du CRD selon les conditions du contrat, et préavis d'un mois.
En cas de passage à taux fixe : Indemnités actuarielle
Option de passage en taux fixe : Option irrévocable à la date d'anniversaire sans possibilité de modifier la périodicité, l'amortissement, la durée ou les dates d'échéances.
Barème en vigueur sur la durée restant à courir au moment de l'option.

Commission
Frais de dossier - commissions : 2 500€

Article 2 : Principales caractéristiques du contrat de prêt du LOT 2 attribué à la CAISSE D'EPARGNE

Caractéristiques financières
Montant du contrat de prêt : 3 500 000 EUR
Durée du contrat de prêt : 15 ans
Nature du financement : Prêt MLT (Moyen Long Terme)
Objet du contrat de prêt : Financer les investissements liés à la mise en œuvre de la redevance incitative

Versement des fonds : Au plus tard le 30/11/2023.
Date de fin de phase de préfinancement : Au plus tard le 30/11/2023.
Taux d'intérêt annuel : Taux variable LIVRET A + 1% ; taux résultant à ce jour 4%.
Base de calcul des intérêts : Exact/360.
Echéances d'amortissement et d'intérêts : Périodicité trimestrielle.

AR Prefecture
024-252405329-20231128-01112023-DE
Reçu le 01/12/2023

Mode d'amortissement : Linéaire à échéance dégressives.
Indemnité de remboursement anticipé : Montant total ou partiel avec un minimum de 10% du capital emprunté et un minimum de 5 000€, avec un paiement d'une indemnité forfaitaire à 5% du CRD selon les conditions du contrat, et préavis d'un mois.
En cas de passage à taux fixe : Indemnités actuarielle
Option de passage en taux fixe : Option irrévocable à la date d'anniversaire sans possibilité de modifier la périodicité, l'amortissement, la durée ou les dates d'échéances.
Barème en vigueur sur la durée restant à courir au moment de l'option.

Commission
Frais de dossier - commissions : 2 500€

Le Comité Syndical autorise le Président à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative aux contrats de prêt décrits ci-dessus à intervenir avec LA CAISSE D'EPARGNE pour les lots 1 et 2.
La délibération est adoptée à l'unanimité (41 Voix Pour – 0 Voix Contre – 0 Abstention).

N°09-10-2023 - Filière REP DEEE : Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) relatif à l'investissement pour l'équipement de systèmes de vidéo-surveillance au sein des déchèteries du SMD3

Monsieur Thierry BOIDE indique que le contrat Filière REP DEEE Version Juillet 2022 prévoit un soutien financier intitulé « Forfait à l'investissement d'un système de vidéo-surveillance » permettant d'accompagner financièrement les collectivités sur des projets d'installation de dispositifs de vidéo-surveillance au sein des points d'enlèvement des DEEE par Ecosystem.

L'attribution des soutiens financiers est conditionnée par plusieurs facteurs :
- Candidater aux vagues d'AMI portées par l'éco-organisme coordonnateur (OCAD3E) de la filière REP DEEE ;
- Respecter les critères administratifs et techniques d'éligibilité du cahier des charges de l'AMI

Ce programme auprès des collectivités territoriales vise à soutenir le déploiement de la vidéo-surveillance pour améliorer la protection du gisement en déchèterie des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE).
Parmi les solutions opérationnelles de protection des DEEE, la vidéo-surveillance ciblée sur les zones de stockage des DEEE est identifiée comme un moyen complémentaire permettant de limiter les vols et pillages de DEEE dans les nombreuses déchèteries concernées sur le territoire du SMD3 malgré la présence de caissons maritimes ou d'abris dédiés au stockage des DEEE.

L'accompagnement financier correspond à un montant forfaitaire de 3 500 € maximum par déchèterie sous condition de validation des dossiers de candidatures par l'OCAD3E.
L'accord cadre « vidéo-surveillance » signé par le SMD3 prévoit le déploiement de dispositifs de vidéo-surveillance modernes sur l'ensemble des infrastructures du SMD3 dont la quasi-totalité des déchèteries publiques exploitées par le SMD3 (37 sur 39 à la date de signature de la présente délibération). Ce programme d'investissement est mené sur plusieurs années depuis fin septembre 2023.

Le Comité Syndical approuve le principe de répondre aux vagues de l'AMI relatif à l'investissement pour l'équipement de systèmes de vidéo-surveillance porté par les éco-organismes agréés sur la Filière REP DEEE ménagers, et autorise le Président ou son représentant à signer les dossiers de candidature

AR Prefecture
024-252405329-20231128-01112023-DE
Reçu le 01/12/2023

à l'AMI et tous documents liés à cette contractualisation départementale relative à l'AMI vidéo-surveillance.
La délibération est adoptée à l'unanimité (41 Voix Pour – 0 Voix Contre – 0 Abstention).

N°10-10-2023 - Vente de divers matériels
Monsieur Thierry BOIDE précise que le SMD3 est amené à céder des biens mobiliers à la suite de remplacements de matériels obsolètes ou de matériels n'ayant plus d'utilité pour le service.

La présente délibération a pour objet l'autorisation des cessions suivantes :

1- Cession de différents bacs :
   - Pour un montant de 21 586,35 € à REVIPLAST
   - Pour un montant de 2 686 € à SIRMET

2- Reprise de l'épave de la BOM FX 768 JA par FCE au prix de 46 157 €

3- Vente aux enchères par l'intermédiaire d'Agorastore pour un montant total de 18 163,47 € :

LIBELLE	PRIX NET
ENSEMBLE TAPIS CONVOYEUR	3 171,48 €
BENNE METALLIQUE 30 M3	552,12 €
BENNE METALLIQUE 30 M3	638,58 €
REMORQUE PORTE BENNE	10 732,53 €
BOM	3 068,76 €

Le Comité Syndical autorise le Président à procéder aux cessions présentées ci-dessus et à signer tous les documents en résultant et nécessaires à leur réalisation.
La délibération est adoptée à l'unanimité (41 Voix Pour – 0 Voix Contre – 0 Abstention).

Marchés

N°11-10-2023 - Marché N°M-2023-011 AO - Marché Assurance des Prestations Statutaires
Monsieur le Président indique qu'un marché public de services concernant l'assurance des prestations statutaires a été lancé.

L'assurance statutaire permet aux collectivités de s'assurer contre le risque financier suite aux absences pour raison de santé de leurs agents.

La durée du marché est fixée à 48 mois (du 01/01/204 au 31/12/2027), avec la possibilité de résiliation annuelle à la date anniversaire.

Compte tenu du montant prévisionnel de cette prestation, l'Avis d'Appel Public à la Concurrence a été diffusé sur le profil acheteur du SMD3, au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics et au Journal Officiel de l'Union Européenne.

06 entreprises ont retiré un dossier de consultation.
Le 08 septembre 2023-12H00, date et heure limites de remise des offres, deux candidats ont déposé une proposition :
- RELYENS / CNP
- WTW / AXA

AR Prefecture
024-252405329-20231128-01112023-DE
Reçu le 01/12/2023

Les offres ont ensuite été analysées par les services du SMD3, travail préparatoire à la Commission d'Appel d'Offres (CAO), conformément aux critères de jugement des offres énoncées au règlement de la consultation.

La CAO réunie le 10 octobre 2023, au vu du tableau d'analyse a décidé l'attribution de ce marché au cabinet RELYENS / CNP dont l'offre répond aux exigences formulées et économiquement la plus avantageuse, selon la solution suivante :

- Solution alternative n°1 : Décès – Accident du travail – maladie imputable au service –franchise de 30 jours en IJ au taux de 3,33% (coût annuel de 245 470,95€ TTC).

Ainsi que les prestations supplémentaires :

- PSE 01 Congés de longue durée franchise de 90 jours au taux de 1,12% (coût annuel de 82 560,80 TTC),
- PSE 03 Congés de maladie ordinaire franchise de 30 jours 2,37% (coût annuel de 174 704,55€ TTC),

Total annuel de 502 736,30€ TTC.

Le Comité Syndical autorise le Président ou son représentant à signer le marché N°2023-011 AO concernant l'assurance des prestations statutaires selon les conditions précitées.
La délibération est adoptée à l'unanimité (41 Voix Pour – 0 Voix Contre – 0 Abstention).

N°12-10-2023 - Délibération Accord Cadre de fourniture de pièces détachées pour le matériel de pré-collecte, sans publicité, ni mise en concurrence

Monsieur le Président rappelle la délibération n°16-19 C (2019) autorisant le Président à signer l'accord cadre n°IS-19-01-AO de fourniture de matériel de collecte et de pré collecte et de pièces détachées (véhicules de collecte, module de lavage, bornes aériennes, colonnes semi enterrées et enterrées) avec la société NORD ENGINEERING – Lot 1.

Il précise les termes de l'article R.2122-4 du code de la Commande Publique :
« L'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables ayant pour objet : 1° des livraisons complémentaires exécutées par le fournisseur initial et qui sont destinées soit au renouvellement partiel de fournitures ou d'installations, soit à l'extension de fournitures ou d'installations existantes, lorsque le changement de fournisseur obligerait l'acheteur à acquérir des fournitures ayant des caractéristiques techniques différentes entraînant une incompatibilité ou des difficultés techniques d'utilisation et d'entretien disproportionnées.

Il indique que seule la société NORD ENGINEERING, fournisseur et fabriquant de l'ensemble des pièces détachées, des matériels de collecte et pré collecte acquis par le SMD3, est capable de fournir l'ensemble des pièces de rechange et garantir la compatibilité technique de celles-ci avec le matériel et de garantir le bon changement des pièces et maintenir la durée de garantie des équipements.

La présente délibération vise à autoriser le Président à lancer et contractualiser un accord cadre d'extension de fournitures de pièces détachées de matériel de collecte et de pré collecte (module de lavage, bornes aériennes, colonnes semi enterrées et enterrées), avec coût séparé du changement des pièces, avec la société NORD ENGINEERING, dans le cadre de l'article R.2122-4 du code de la commande publique, sans publicité ni mise en concurrence

Ce contrat sera d'une durée de 1 an, renouvelable 2 fois par période de 1 an.

AR Prefecture
024-252405329-20231128-01112023-DE
Reçu le 01/12/2023

Le montant maximum de l'accord-cadre est de 1 250 000€ H.T.

Le Comité Syndical autorise le Président ou son représentant à lancer et signer un accord cadre mono attributaire bon de commande, sans publicité ni mise en concurrence préalable, avec le fournisseur initial (société NORD ENGINEERING) pour l'acquisition de fournitures de pièces détachées de matériel de collecte et de pré collecte (module de lavage, bornes aériennes, colonnes semi enterrées et enterrées), avec coût séparé du changement des pièces.
La délibération est adoptée à l'unanimité (41 Voix Pour – 0 Voix Contre – 0 Abstention).

N°13-10-2023 - Délibération Marché 2023-010-AO PA Acquisition d'un tracteur routier, non application des pénalités de retard

Monsieur le Président rappelle que le marché n°2023-010-PA d'acquisition d'un tracteur routier a été attribué le 28/06/2023 à la Société MERCEDES SAGA Périgueux-Etoile 24 avec une date de livraison maximum au 29/09/2023.

Le tracteur routier est sorti d'usine mais ne sera pas livré au 29/09/2023.

Il est demandé de ne pas appliquer les pénalités de retard contractuelles, car le titulaire prête gratuitement au SMD3 un véhicule équivalent jusqu'à la livraison du camion commandé.
Le Comité Syndical autorise le Président ou son représentant à ne pas appliquer de pénalités de retard pour le marché n°2023-010-PA compte tenu des éléments précités.
La délibération est adoptée à l'unanimité (41 Voix Pour – 0 Voix Contre – 0 Abstention).

Informations sur les marchés attribués hors Comité Syndical

MARCHE FONDE SUR L'ACCORD CADRE MULTI ATTRIBUTAIRES A MARCHES SUBSEQUENTS M-2022-007 AO PRESTATIONS D'IMPRESSION ET SERVICES ASSOCIÉS
LOT 1 "IMPRESSION, FAÇONNAGE ET LIVRAISON DE L'AGENDA SCOLAIRE"

LOT 2 "IMPRESSION, FAÇONNAGE ET LIVRAISON DE SUPPORTS DE COMMUNICATION DE TYPE PAPIER"

LOT 3 "IMPRESSION, FAÇONNAGE ET LIVRAISON DE SUPPORTS DE COMMUNICATION DE TYPE ADHESIF"
LOT 4 "IMPRESSION, FAÇONNAGE ET LIVRAISON DE SUPPORTS DE COMMUNICATION DE TYPE SIGNALETIQUE" :

Marché subséquent	Objet	Attributaire	Montant T.T.C
Lot 2 MS31	Flyer A5 composter c'est facile	La nvelle imprimerie 24	331,2
Lot 2 MS32	Flyer A5 campagne de broyage	Maugein	129,6
Lot 2 MS33	flyer changement mode de collecte	La nvelle imprimerie 24	357,6
Lot 2 MS34	flyer A5 campagne de broyage	La nvelle imprimerie 24	24,00
		Montant Total août lot n°2	**842,4**
Lot 3 MS21	Adhésifs campagne incivilité	Dupligrafic	81,60
		Montant Total Août lot n°3	**81,60**
Lot 4 MS15	Panneaux ALU composteurs collectifs	Alix	7172,52
Lot 4 MS16	Panneaux DEEE	Dupligrafic	808,36
		Montant Total Août lot n°4	**7980,88**
		Montant Total ensemble des lots de l'accord cadre Août	**8904,88**

MARCHE FONDE SUR L'ACCORD CADRE MULTI ATTRIBUTAIRES A MARCHES SUBSEQUENTS M-2022-034 AO FOURNITURE ET LIVRAISON DE GAZOIL

AR Prefecture
024-252405329-20231128-01112023-DE
Reçu le 01/12/2023

Questions Diverses :

Monsieur le Président souhaite rappeler les possibilités qui sont offertes par le règlement intérieur de l'Assemblée en cas d'empêchement du membre titulaire d'un mandat de représentation au sein du Comité Syndical.

Il attire ainsi l'attention des élus sur la faculté garantie de demander à leur suppléant de les remplacer à l'occasion d'une réunion syndicale à laquelle ils ne pourraient être présents.

Si ce dernier est lui-même empêché, l'élu titulaire dispose alors de la possibilité de donner pouvoir par écrit à un autre membre du Comité.

Monsieur le Président précise également que ces dispositions ont été prises afin que la majorité des membres titulaires ou suppléants en exercice puisse assister à la séance, et ainsi assurer le quorum nécessaire aux délibérations.

Cet article du règlement intérieur permet aussi à chaque territoire d'être pleinement représenté lors de chaque convocation du Comité Syndical.

Enfin, cette disposition réglementaire permet de favoriser l'expression démocratique de chaque délégué au SMD3, et assurer la bonne gouvernance du syndicat.

La séance est levée à 17h20.

Le Président du SMD3,

Pascal PROTANO

L'exposé des faits entendu,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré par le nombre de voix suivant :

53 **POUR**	0 **CONTRE**	0 **ABSTENTION**

ADOPTE Le Procès-verbal du comité syndical du mardi 17 octobre 2023.

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Publié le .....

Pour copie conforme :
Fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus
Au registre sont les signatures

Le Président,

Pascal PROTANO

AR Prefecture
024-252405329-20231128-01112023-DE
Reçu le 01/12/2023

n° Marché subséquent	Attributaires	Montant T.T.C
MS43	Picoty	24 949,00
MS44	Alvéa	56 294,40
MS45	Alvéa	50 955,60
MS46	Picoty	44 250,00
MS47	Picoty	43 142,40
MS48	Picoty	8 988,00
MS49	Alvéa	17 976,00
Montant total Août 2023		**246 555,40**

M2021-011 PA ACCORD CADRE POUR LA REALISATION DE TRAVAUX SUR LES DIFFERENTS SITES DU SMD3

MARCHE SUBSEQUENT M-2021 -011 PA MS20 : Travaux de contrôle D'ACCES SUR LES DECHETERIES DE ST ASTIER ET NEUVIC
Attributaire : Société COLAS – 24110 St Astier : 9 588,00 T.T.C (tranche ferme 4362,00€ T.T.C, Tranche conditionnelle 5226,00 € T.T.C)

M2022-020 PA ACCORD CADRE PLURIATTRIBUTAIRES MISSIONS SPS ET CT SUR LE DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE- 2022/2026
Lot 1 "MISSION SPS"
Lot 2 "MISSION DE CONTROLE TECHNIQUE"

LOT	Marché subséquent	Objet	Attributaire	Montant T.T.C
1	MS01	Mission SPS Création d'un casier de stockage des déchets résiduels F3F4 – St Laurent des Hommes	QED en CO services – 33670 ST Genes de lombaud	1 632,00
1	MS02	Mission SPS Création d'un atelier mécanique antenne de Bergerac	QED en CO services – 33670 ST Genes de lombaud	3435.60
2	MS01	Mission contrôle technique Création d'un atelier mécanique antenne de Bergerac	Qualiconsult-	4032.00

Informations sur les ventes aux enchères : Juillet 2023 : total des ventes : 24 224€

2 BENNES METALLIQUES (30 M3) SOCIETE MENENTAUD 17500 CHAMPAGNAC : 1190 €
TAPIS CONVOYEUR – SERVICE TRANSPORT : MONSIEUR SEBASTIEN (42680 SAINT MARCELLIN EN FOREZ) : 3171 €
REMORQUE PORTE BENNE – SERVICE TRANSPORT : SOCIETE 101 SOUCIS (39100 BREVANS) : 10732 €
BOM – ANTENNE DE BELVES – SOCIETE COVEXPORT – (27520 THUIT HEBERT) : 3068 €
BOM -ANTENNE DE VANXAINS -SOCIETE JS EXPORT –(84200 CARPENTRAS) :2837 €
BOM -ANTENNE DE VANXAINS- STE LOMAT-(3340 MONS) : 3226 €

AR Prefecture
024-252405329-20231128-02112023-DE
Reçu le 01/12/2023

SMD3

SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DE LA DORDOGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Délibération N°02-11-2023

Objet : Création de postes et Mises à jour du tableau des emplois permanents du personnel (Fonctionnaires territoriaux & salariés de droit privé)

Séance du Mardi 28 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit novembre, sur convocation de Monsieur le Président, le Comité Syndical pour la Gestion et le Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés s'est réuni en salle de réunion du siège du SMD3 à Coulounieix-Chamiers, sous la présidence de Pascal PROTANO, Président du SMD3.

Date d'envoi de la convocation :	**Mercredi 22 novembre 2023**	
Nombre de délégués en exercice : **33**	Nombre de délégués présents : 25	Nombre de votants : 28
Nombre de pouvoirs : **3**	**Mr Francis COLBAC→Mme Marjorie MOLLETON** **Mme Evelyne ROUX→Mr François ROUSSEL** **Mr Thierry CIPIERRE→Mr Bernard TRIFFE**	
Compétences : **OBLIGATOIRE**	Nombre de voix par compétences : **64**	
Secrétaire de séance :	**Monsieur Jean Marcel BEAU**	

		Nombre de voix par COMPETENCES			
NOM DE LA COLLECTIVITE	**Délégués titulaires** *Délégués suppléants*	**OBLIGATOIRE**	**COLLECTE**	**DECHETERIE**	**Communication locale**
Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux	Pascal PROTANO ~~*Claudine FAURE*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	~~Thierry CIPIERRE~~ (Pouvoir) ~~*Vincent LACOSTE*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	~~Evelyne ROUX~~ (Pouvoir) ~~*Jean-Jacques RATIER*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Pierre JAUBERTIE ~~*Franck MOISSAT*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Alain MARTY ~~*Patrick GUILLEMET*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Bernadette SALINIER ~~*Stéphane MOTTIER*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	~~Francis COLBAC~~ (pouvoir) ~~*Vincent BELLOTEAU*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Daniel LE MAO ~~*Stéphane DOBBELS*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	~~Hélène REYS~~ *Didier PERIER*	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix

AR Prefecture
024-252405329-20231128-02112023-DE
Reçu le 01/12/2023

CC Isle Vern Salembre en Périgord	François MOUSSEL ~~*Dominique MAZIERE*~~	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
	~~Marc MELOTTI~~ ~~*Régis BATAILLER*~~	~~1 voix~~	~~1 voix~~	~~1 voix~~	~~1 voix~~
S.I.C.T.O.M. du Périgord Noir	Jérôme PEYRAT ~~*Lilian GILET*~~	2 voix			
	Gé KUSTERS ~~*Hervé CARVES*~~	2 voix			
	~~Gérard TEILLAC~~ ~~*Dominique HERMENAULT*~~	~~2 voix~~			
S.M.C.T.O.M. de Nontron	~~Vincent FARGEAS~~ ~~*Patricia MARTY*~~	~~2 voix~~			
	Alain PEYROU ~~*Danielle DEBORD*~~	2 voix			
Assemblée Sectorielle Secteur II Thiviers	~~Dominique BOUSQUET~~ *Jean Pierre COLIN*	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	~~Philippe ROUSSEAU~~ ~~*Jimmy MORAND*~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~
	Michel DOBBELS ~~*Didier MERY*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur IV Belvès	Vincent RIVAUD ~~*Marianne BEYNE*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Paul DUBOS ~~*Claude THUILLIER*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Serge ORHAND ~~*Claude BRONDEL*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur V Bergerac	Bernard TRIFFE ~~*Thierry GROSSOLEIL*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Pierre CAZES ~~*Rainer HENKEL*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Marjorie MOLLETON ~~*Grégori GOOSSENS*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Frédéric GAUTHIER ~~*Béatrice FEYTOUT*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	~~Jean-Louis DESSALLES~~ ~~*Christian BORDENAVE*~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~
	Hervé COUSTILLAS ~~*Jean-Marie BRUNAT*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VI Montpon	Michel DONNETTE ~~*Marcel LESBEGUERIES*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Brigitte CABIROL ~~*Jacques GAMBRO*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Thierry BOIDE ~~*Marie-Pierre BROUX*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VII Ribérac	Johann DESPORT ~~*Daniel LAVAUD*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Marcel BEAU ~~*Max MAREUIL*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Nombre total de voix	**64**	**54**	**54**	**54**

AR Prefecture
024-252405329-20231128-02112023-DE
Reçu le 01/12/2023

Objet : N°02-11-2023 Création de postes et Mises à jour du tableau des emplois permanents du personnel (Fonctionnaires territoriaux & salariés de droit privé)

Monsieur le Président expose :

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statuts de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

I – **Mise à jour du tableau des emplois permanents fonctionnaires**

Compte tenu de l'avancement de grade obtenu au titre de la promotion interne, il y a lieu d'ouvrir un poste de rédacteur territorial au 1er décembre 2023.

Compte tenu de la réintégration d'un agent au grade d'adjoint technique territorial et de l'avis favorable du Comité social territorial consulté sur ce dossier, il y a lieu de fermer un poste d'adjoint technique actuellement ouvert sur la base d'un temps de travail hebdomadaire de 13 heures pour l'ouvrir à temps complet, au 4 décembre 2023 (arrivée possible de l'agent au sein de son service).

Compte tenu de la demande de mutation d'un adjoint technique principal de 2ème classe vers une autre collectivité, il y a lieu de fermer ce poste.

Le Président propose la mise à jour du tableau des emplois permanents en ce sens en intégrant d'une part l'avancement de grade par promotion interne, et d'autre part la réintégration d'un agent au grade d'adjoint technique avec augmentation du temps de travail et passage à temps complet portant le nombre de titulaires fonctionnaires à 317 agents.

Grade	Catégorie	Postes ouverts	Durée hebdomadaire
Emploi fonctionnel		**1**	35H
Directeur général des services			
FILIERE ADMINISTRATIVE		**39**	
Attaché hors classe	A	1	35H
Attaché	A	3	35H
Rédacteur pcpal 1e classe	B	5	35H
Rédacteur pcpal 2e classe	B	2	35H
Rédacteur	B	**1**	35H
Adjoint administratif prpal 1e cl.	C	9	35H
Adjoint administratif prpal 2e cl.	C	8	35H
Adjoint administratif	C	10	35H
FILIERE TECHNIQUE		**267**	
Ingénieur principal	A	5	35H
Ingénieur territorial	A	1	35H
Technicien principal 1e classe	A	7	35 H
Technicien principal 2e classe	B	3	35H
Technicien	B	2	35H
Agent de maîtrise principal	B	18	35H
Agent de maîtrise	C	28	35H
	C	1	25 H

AR Prefecture
024-252405329-20231128-02112023-DE
Reçu le 01/12/2023

Adjoint technique pcpal 1e classe	C	92	35H
~~Adjoint technique pcpal 2e classe~~	C	47	35H
Adjoint technique	C	**58**	35H
		1	22H30
		1	19H30
		1	18H
		1	16H
		1	7H
FILIERE ANIMATION		**9**	
Animateur principal 1e classe		3	35H
Animateur		2	35H
Adjoint d'animation Ppal 2eme cl		2	35H
Adjoint d'animation		2	35H
FILIERE CULTURELLE		**1**	
Adjoint du patrimoine Ppal 1e cl		1	35H
TOTAL AGENTS TITULAIRES		**317**	

II – **Mise à jour du tableau du tableau des emplois permanents des contractuels de droit privé**

II – 1 Création de postes de contractuels de droit privé

Le déploiement des PAV étant effectif et exhaustif sur un plus grand nombre de territoires depuis plusieurs mois, la Direction de proximité a pu évaluer de façon plus précise les effectifs de fonctionnement nécessaires dans chaque Antenne pour assurer les opérations de lavage et de propreté sur les différents territoires.
Il convient donc de créer 1 poste de chauffeur laveur départemental, 2 postes d'agents laveurs, 5 postes d'agent de propreté, 1 poste d'agent de collecte.
⏩ Filière exploitation collecte ; Création de 9 postes Ouvrier

Le service usagers ayant été largement renforcé avec des salariés contractuels en CDD en 2023 afin de mieux calibrer les besoins en lien avec la mise en place de la facturation sur tous les territoires RI et les règles de conclusion des CDD étant plus strictes en droit privé, il convient de pérenniser plusieurs postes de chargée de relation usagers et d'opérateurs de saisie pour assurer le maintien en compétences du service.
Il convient donc de créer 6 postes de Chargés de Relations Usagers et 1 poste d'opératrice de saisie.
⏩ Filière Maintenance Administration Gestion, Création de 7 postes Employé

Compte tenu des mutations internes accordées pour certains agents fonctionnaires sur de nouvelles missions, il convient d'ouvrir deux postes pour permettre des recrutements de contractuels en CDI sur leur poste : un poste d'agent de transfert (filière Exploitation traitement, qualification Ouvrier) et deux postes d'agent de déchèterie (filière Exploitation collecte, Qualification Ouvrier)

Compte tenu de la volonté de réinternaliser la prestation ménage sur l'antenne de Bergerac, il convient d'ouvrir un poste d'agent d'entretien à temps partiel (24 heures hebdomadaires) filière Exploitation collecte, qualification Ouvrier

Compte tenu de l'installation progressive et de la mise en service de nouveaux PAV sur le secteur de Grand Périgueux il convient d'ouvrir un poste de chauffeur collecte filière Exploitation collecte, qualification Ouvrier

AR Prefecture
024-252405329-20231128-02112023-DE
Reçu le 01/12/2023

La mise à jour du tableau des emplois contractuels proposée ci-dessous tient compte de ces modifications.

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS CDI DE DROIT PRIVE - ACTUALISE AU 17 11 2023						
EMPLOIS NON CADRES						
Filière	**Catégorie**	**Métier**	**Niveau**	**Position**	**Nb postes**	**Horaire**
Exploitation collecte	Ouvrier	Agent de déchèterie	**1**	1	1	35 H
Exploitation collecte	Ouvrier	Agent de collecte	**1**	1	3	35 H
Exploitation collecte	Ouvrier	Agent de propreté	**1**	1	3	35 H
Exploitation collecte	Ouvrier	Agent de tri	**1**	1	14	35 H
Exploitation collecte	Ouvrier	Agent d'entretien	**1**	1	1	20 H
Exploitation collecte	Ouvrier	Agent d'entretien	**1**	1	1	24 H
Exploitation traitement	Ouvrier	Agent de transfert	**1**	1	1	35 H
Exploitation collecte	Ouvrier	Agent de collecte	**2**	1	2	35 H
Exploitation collecte	Ouvrier	Agent de propreté	**2**	1	3	35H
Exploitation collecte	Ouvrier	Agent de déchèterie	**2**	1	1	35 H
Maintenance collecte	Ouvrier	Agent technique polyvalent	**2**	1	1	35 H
Maintenance traitement	Ouvrier	Agent technique polyvalent	**2**	1	1	35 H
Maintenance traitement	Ouvrier	Mécanicien	**2**	1	1	35 H
Maintenance Administration Gestion	Employé	Assistant administratif	**2**	1	5	35 H
Exploitation collecte	Ouvrier	Agent de déchèterie	**2**	2	6	35 H
Exploitation collecte	Ouvrier	Agent de propreté	**2**	2	5	35 H
Exploitation collecte	Ouvrier	Agent de tri	**2**	2	7	35 H
Exploitation collecte	Ouvrier	Agent de contrôle	**2**	2	1	35 H
Exploitation traitement	Ouvrier	Cariste	**2**	2	4	35 H
Exploitation traitement	Ouvrier	Agent de gestion de plateforme	**2**	2	2	35 H
Maintenance traitement	Ouvrier	Agent technique polyvalent	**2**	2	1	35 H
Maintenance Traitement	Ouvrier	Mécanicien	**2**	2	1	35 H
Maintenance Administration Gestion	Employé	Assistant administratif	**2**	2	21	35 H
Maintenance Administration Gestion	Employé	Assistant administratif	**2**	2	1	27H30
Exploitation collecte	Ouvrier	Chauffeur collecte	**2**	3	8	35 H
Exploitation collecte	Ouvrier	Chauffeur SPL	**2**	3	1	35 H
Exploitation collecte	Ouvrier	Agent de contrôle	**2**	3	1	35 H
Exploitation collecte	Ouvrier	Animateur	**2**	3	4	35 H
Exploitation collecte	Ouvrier	Animateur	**2**	3	1	24 H
Exploitation traitement	Ouvrier	Cariste	**2**	3	1	35 H
Maintenance Traitement	Ouvrier	Mécanicien	**2**	3	1	
Maintenance Administration Gestion	Employé	Assistant administratif	**2**	3	5	35 H
Exploitation collecte	Ouvrier	Animateur	**3**	1	1	35 H
Exploitation collecte	Ouvrier	Chauffeur collecte	**3**	1	8	35 H
Exploitation collecte	Ouvrier	Chauffeur SPL	**3**	1	6	35 H
Exploitation collecte	Ouvrier Qualifié	Chef d'équipe	**3**	1	2	35 H

AR Prefecture
024-252405329-20231128-02112023-DE
Reçu le 01/12/2023

Exploitation traitement	Ouvrier	Agent de broyage et criblage	**3**	1	1	35 H
Exploitation traitement	Ouvrier	Cariste	**3**	1	2	35 H
Maintenance collecte	Employé Qualifié	Chargé de projets	**3**	1	2	35 H
Maintenance traitement	Ouvrier qualifié	Chef d'équipe	**3**	1	1	35 H
Maintenance traitement	Ouvrier qualifié	Informaticien	**3**	1	2	35 H
Exploitation collecte	Ouvrier	Animateur	**3**	2	1	35 H
Exploitation collecte	Ouvrier	Chauffeur collecte	**3**	2	1	35 H
Exploitation collecte	Ouvrier	Chauffeur SPL	**3**	2	5	35 H
Exploitation collecte	Ouvrier qualifié	Chef d'équipe	**3**	3	2	35 H
Exploitation traitement	Ouvrier	Agent de broyage et criblage	**3**	2	1	35 H
Exploitation traitement	Ouvrier	Cariste	**3**	2	1	35 H
Maintenance traitement	Ouvrier Qualifié	Informaticien	**3**	2	1	35 H
Maintenance Administration Gestion	Employé Qualifié	Assistante admin. Spécialisée	**3**	2	1	35 H
Maintenance Administration Gestion	Employé qualifié	Assistant administratif spécialisé	**3**	2	1	**31,5 H**
Maintenance Etudes et Dévpt	Ouvrier qualifié	Chargé de projets Etudes/Travaux/Services	**3**	2	1	35 H
Maintenance Etudes et Dévpt	Employé Qualifié	Chargé de secteur	3	2	2	35 H
Exploitation collecte	Agent de maîtrise	Chef d'équipe	**3**	3	3	35 H
Maintenance traitement	Agent de maîtrise	Chef d'équipe	**3**	3	1	35 H
Maintenance Administration Gestion	Agent de maîtrise	Chef d'équipe	**3**	3	1	
Maintenance Administration Gestion	Technicien	Chargé de projets	**3**	3	2	35 H
Maintenance Etudes et Dévpt	Technicien	Chargé de projets Etudes/Travaux/Services	**3**	3	2	35H
Exploitation collecte	Agent de maîtrise	Chef d'équipe	**3**	4	2	35 H
Exploitation traitement	Agent de maîtrise	Chef d'équipe	**3**	4	1	35 H
Maintenance Administration Gestion	Agent de maîtrise	Chargé de projet/ Chef d'équipe	**3**	4	1	35 H
Maintenance Administration Gestion	Technicien	Chargé de projet	**3**	4	1	35 H
Maintenance Etudes et Dévpt	Technicien	Chargé de projets Etudes/Travaux/Services	**3**	4	1	35 H
Maintenance Études et Dévpt	Agent de maîtrise	Chef d'équipe	**3**	4	1	35 H
Exploitation collecte	Agent de maîtrise	Chef de service	**4**	1	2	35 H
Maintenance traitement	Agent de maîtrise	Chef de service	**4**	1	1	35 H
Maintenance Administration Gestion	Agent de maîtrise	Chargé de projet	**4**	1	1	35 H

AR Prefecture
024-252405329-20231128-02112023-DE
Reçu le 01/12/2023

Maintenance Administration Gestion	Agent de maîtrise	Chef de service	**4**	1	3	35 H
Maintenance Administration Gestion	Agent de maîtrise	Chargé de projet	**4**	2	1	35 H
		TOTAL EMPLOIS NON CADRES			**175**	

EMPLOIS CADRES				
Filière	**Catégorie**	**Métier**	**Niveau**	**Nbe postes**
Exploitation collecte	Cadre	Responsable d'Antenne	**5**	3
Exploitation collecte	Cadre	Responsable pôle optimisation collecte	**5**	1
Exploitation traitement	Cadre	Responsable de Pôle	**5**	1
Maintenance traitement	Cadre	Directeur	**5**	1
Maintenance traitement	Cadre	Responsable de Pôle	**5**	1
Maintenance Administration Gestion	Cadre	Contrôleur de gestion	**5**	1
Maintenance Administration Gestion	Cadre	Directeur	**5**	3
Maintenance Etudes et Dévpt	Cadre	Ingénieur BE	**5**	1
Maintenance Administration Gestion	Cadre	DGA Ressources	**5**	1
		TOTAL EMPLOIS CADRES		**13**

L'exposé des faits entendu,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré par le nombre de voix suivant :

55 **POUR**	0 **CONTRE**	0 **ABSTENTION**

AUTORISE 21 ouvertures de postes de salariés de droit privé.

ADOPTE les tableaux des emplois permanents des fonctionnaires territoriaux et des salariés de droit privé ci-dessus présentés

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte.
Publié le.....

Pour copie conforme :
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures

Le Président,

SMD3 DORDOGNE

Pascal PROTANO

AR Prefecture
024-252405329-20231128-03112023-DE
Reçu le 01/12/2023

SMD3

SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DE LA DORDOGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Délibération N°03-11-2023

Objet : Versement d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Séance du Mardi 28 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit novembre, sur convocation de Monsieur le Président, le Comité Syndical pour la Gestion et le Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés s'est réuni en salle de réunion du siège du SMD3 à Coulounieix-Chamiers, sous la présidence de Pascal PROTANO, Président du SMD3.

Date d'envoi de la convocation :	**Mercredi 22 novembre 2023**	
Nombre de délégués en exercice : **33**	Nombre de délégués présents : 25	Nombre de votants : 28
Nombre de pouvoirs : **3**	**Mr Francis COLBAC→Mme Marjorie MOLLETON** **Mme Evelyne ROUX→Mr François ROUSSEL** **Mr Thierry CIPIERRE→Mr Bernard TRIFFE**	
Compétences : **OBLIGATOIRE**	Nombre de voix par compétences : **64**	
Secrétaire de séance :	**Monsieur Jean Marcel BEAU**	

		Nombre de voix par COMPETENCES			
NOM DE LA COLLECTIVITE	**Délégués titulaires** *Délégués suppléants*	**OBLIGATOIRE**	**COLLECTE**	**DECHETERIE**	**Communication locale**
Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux	Pascal PROTANO ~~*Claudine FAURE*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	~~Thierry CIPIERRE~~ (Pouvoir) ~~*Vincent LACOSTE*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	~~Evelyne ROUX~~ (Pouvoir) ~~*Jean-Jacques RATIER*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Pierre JAUBERTIE ~~*Franck MOISSAT*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Alain MARTY ~~*Patrick GUILLEMET*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Bernadette SALINIER ~~*Stéphane MOTTIER*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	~~Francis COLBAC~~ (pouvoir) ~~*Vincent BELLOTEAU*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Daniel LE MAO ~~*Stéphane DOBBELS*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	~~Hélène REYS~~ *Didier PERIER*	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix

AR Prefecture
024-252405329-20231128-03112023-DE
Reçu le 01/12/2023

CC Isle Vern Salembre en Périgord	François ROUSSEL ~~*Dominique MAZIERE*~~	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
	~~Marc MELOTTI~~ ~~*Régis BATAILLER*~~	~~1 voix~~	~~1 voix~~	~~1 voix~~	~~1 voix~~
S.I.C.T.O.M. du Périgord Noir	Jérôme PEYRAT ~~*Lilian GILET*~~	2 voix			
	Gé KUSTERS ~~*Hervé CARVES*~~	2 voix			
	~~Gérard TEILLAC~~ ~~*Dominique HERMENAULT*~~	~~2 voix~~			
S.M.C.T.O.M. de Nontron	~~Vincent FARGEAS~~ ~~*Patricia MARTY*~~	~~2 voix~~			
	Alain PEYROU ~~*Danielle DEBORD*~~	2 voix			
Assemblée Sectorielle Secteur II Thiviers	~~Dominique BOUSQUET~~ *Jean Pierre COLIN*	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	~~Philippe ROUSSEAU~~ ~~*Jimmy MORAND*~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~
	Michel DOBBELS ~~*Didier MERY*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur IV Belvès	Vincent RIVAUD ~~*Marianne BEYNE*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Paul DUBOS ~~*Claude THUILLIER*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Serge ORHAND ~~*Claude BRONDEL*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur V Bergerac	Bernard TRIFFE ~~*Thierry GROSSOLEIL*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Pierre CAZES ~~*Rainer HENKEL*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Marjorie MOLLETON ~~*Grégori GOOSSENS*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Frédéric GAUTHIER ~~*Béatrice FEYTOUT*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	~~Jean-Louis DESSALLES~~ ~~*Christian BORDENAVE*~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~
	Hervé COUSTILLAS ~~*Jean-Marie BRUNAT*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VI Montpon	Michel DONNETTE ~~*Marcel LESBEGUERIES*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Brigitte CABIROL ~~*Jacques GAMBRO*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Thierry BOIDE ~~*Marie-Pierre BROUX*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VII Ribérac	Johann DESPORT ~~*Daniel LAVAUD*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Marcel BEAU ~~*Max MAREUIL*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Nombre total de voix	**64**	**54**	**54**	**54**

AR Prefecture
024-252405329-20231128-03112023-DE
Reçu le 01/12/2023

Objet : N°03-11-2023 Versement de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la Loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;

Vu le Décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité social territorial réuni le 28 novembre 2023,

Monsieur le Président expose :

Pour rappel, parmi les mesures de revalorisations salariales annoncées par le ministre de la Transformation et de la Fonction Publique en juillet dernier, figure le versement d'une prime exceptionnelle visant à améliorer le pouvoir d'achat des fonctionnaires et contractuels de droit public.

Un premier décret du 31 juillet 2023 a organisé le versement de cette prime dans la Fonction Publique d'Etat et dans la Fonction Publique Hospitalière.

Le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 vient transposer cette mesure dans la fonction Publique Territoriale et précise les conditions et modalités de versement de cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire qui sont principalement :

LES BENEFICIAIRES :

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux personnels visés dans le Décret susvisé, en l'espèce, aux fonctionnaires (titulaires ou stagiaires) qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés avant le 1er janvier 2023,
- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics au 30 juin 2023
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, soit 3 250 € / mois.

Sont exclus du bénéfice de cette prime :

- Les agents contractuels de droit privé employés par des collectivités territoriales, leurs établissements publics et des groupements d'intérêt public ;
- Les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur ;
- Les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les employeurs publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L124-1 du code de l'éducation.

LES MONTANTS :

Dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération, l'organe délibérant détermine le montant de la prime.

La rémunération brute perçue pendant la période de référence sera déterminée dans les conditions prévues aux articles 3 et 6 du décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023.

AR Prefecture
024-252405329-20231128-03112023-DE
Reçu le 01/12/2023

LA MODULATION SELON LE TEMPS DE TRAVAIL ET LA DUREE DE L'EMPLOI :

Le montant de la prime exceptionnelle, défini en fonction de la rémunération brute dans la limite des plafonds fixé par le Décret, est déterminé comme suit :

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail (temps non complet et temps partiel) et de la durée d'emploi sur la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

L'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE ET VERSEMENT :

La prime sera versée aux agents employés et rémunérés par le SMD3 au 30 juin 2023 qui remplissent les conditions ci-dessus mentionnées.

L'attribution fera l'objet d'un arrêté individuel du président.

PROPOSITION :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	**Montant bruts maximum de la prime de pouvoir d'achat**
Inférieure ou égale à 23 700 €	200€
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	175€
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	150€
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	125€
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	0€
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	0€
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	0€

AR Prefecture
024-252405329-20231128-03112023-DE
Reçu le 01/12/2023

L'exposé des faits entendu,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré par le nombre de voix suivant :

55 POUR	**0 CONTRE**	**0 ABSTENTION**

DECIDE de mettre en œuvre le versement de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au titre de l'année 2023, versée en une fois selon les montants proposés telle ci-dessus.

DECIDE de prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

AUTORISE le Président à signer les documents nécessaires.

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Publié le .....

Pour copie conforme :
Fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus
Au registre sont les signatures

Le Président,

SMD3

Pascal PROTANO

AR Prefecture
024-252405329-20231128-04112023-DE
Reçu le 01/12/2023

SMD3

SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DE LA DORDOGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Délibération N°04-11-2023

Objet : Subvention Programme Zéro déchet Dordogne 2023 -2024

Séance du Mardi 28 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit novembre, sur convocation de Monsieur le Président, le Comité Syndical pour la Gestion et le Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés s'est réuni en salle de réunion du siège du SMD3 à Coulounieix-Chamiers, sous la présidence de Pascal PROTANO, Président du SMD3.

Date d'envoi de la convocation :	**Mercredi 22 novembre 2023**	
Nombre de délégués en exercice : **33**	Nombre de délégués présents : 25	Nombre de votants : 28
Nombre de pouvoirs : **3**	**Mr Francis COLBAC→Mme Marjorie MOLLETON** **Mme Evelyne ROUX→Mr François ROUSSEL** **Mr Thierry CIPIERRE→Mr Bernard TRIFFE**	
Compétences : **OBLIGATOIRE**	Nombre de voix par compétences : **64**	
Secrétaire de séance :	**Monsieur Jean Marcel BEAU**	

		Nombre de voix par COMPETENCES			
NOM DE LA COLLECTIVITE	**Délégués titulaires** *Délégués suppléants*	**OBLIGATOIRE**	**COLLECTE**	**DECHETERIE**	**Communication locale**
Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux	Pascal PROTANO ~~*Claudine FAURE*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	~~Thierry CIPIERRE~~ (Pouvoir) ~~*Vincent LACOSTE*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	~~Evelyne ROUX~~ (Pouvoir) ~~*Jean-Jacques RATIER*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Pierre JAUBERTIE ~~*Franck MOISSAT*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Alain MARTY ~~*Patrick GUILLEMET*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Bernadette SALINIER ~~*Stéphane MOTTIER*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	~~Francis COLBAC~~ (pouvoir) ~~*Vincent BELLOTEAU*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Daniel LE MAO ~~*Stéphane DOBBELS*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	~~Hélène REYS~~ *Didier PERIER*	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix

AR Prefecture
024-252405329-20231128-04112023-DE
Reçu le 01/12/2023

CC Isle Vern Salembre en Périgord	François ROUSSEL ~~*Dominique MAZIERE*~~	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
	~~Marc MELOTTI~~ ~~*Régis BATAILLER*~~	~~1 voix~~	~~1 voix~~	~~1 voix~~	~~1 voix~~
S.I.C.T.O.M. du Périgord Noir	Jérôme PEYRAT ~~*Lilian GILET*~~	2 voix			
	Gé KUSTERS ~~*Hervé CARVES*~~	2 voix			
	~~Gérard TEILLAC~~ ~~*Dominique HERMENAULT*~~	~~2 voix~~			
S.M.C.T.O.M. de Nontron	~~Vincent FARGEAS~~ ~~*Patricia MARTY*~~	~~2 voix~~			
	Alain PEYROU ~~*Danielle DEBORD*~~	2 voix			
Assemblée Sectorielle Secteur II Thiviers	~~Dominique BOUSQUET~~ *Jean Pierre COLIN*	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	~~Philippe ROUSSEAU~~ ~~*Jimmy MORAND*~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~
	Michel DOBBELS ~~*Didier MERY*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur IV Belvès	Vincent RIVAUD ~~*Marianne BEYNE*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Paul DUBOS ~~*Claude THUILLIER*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Serge ORHAND ~~*Claude BRONDEL*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur V Bergerac	Bernard TRIFFE ~~*Thierry GROSSOLEIL*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Pierre CAZES ~~*Rainer HENKEL*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Marjorie MOLLETON ~~*Grégori GOOSSENS*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Frédéric GAUTHIER ~~*Béatrice FEYTOUT*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	~~Jean-Louis DESSALLES~~ ~~*Christian BORDENAVE*~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~
	Hervé COUSTILLAS ~~*Jean-Marie BRUNAT*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VI Montpon	Michel DONNETTE ~~*Marcel LESBEGUERIES*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Brigitte CABIROL ~~*Jacques GAMBRO*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Thierry BOIDE ~~*Marie-Pierre BROUX*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VII Ribérac	Johann DESPORT ~~*Daniel LAVAUD*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Marcel BEAU ~~*Max MAREUIL*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Nombre total de voix	**64**	**54**	**54**	**54**

AR Prefecture
024-252405329-20231128-04112023-DE
Reçu le 01/12/2023

Objet : N°04-11-2023 Subvention Programme Zéro déchet Dordogne 2023 -2024

Monsieur le Président expose :

Dans le cadre de la réduction des déchets et de la sensibilisation des habitants, 9 associations départementales se sont unies pour réaliser un programme d'actions zéro déchet en Dordogne de septembre 2023 à août 2024 sur les thématiques suivantes :

Thématique	Mieux consommer (gaspillage alimentaire, éco-consommation, tri, etc.)	Allonger la durée de vie des produits grâce au réemploi, à la réutilisation et à la réparation	Collecte et tri pour meilleur réemploi des emballages et notamment plastique	Lutter contre le gaspillage alimentaire, la sensibilisation au compostage, la consommation responsable, le réemploi

Le programme d'actions et la liste des 9 associations sont détaillés en annexe.

Ce programme d'actions, présenté au jury régional « zéro déchet » dans le cadre d'un appel à projet, a été retenu pour être accompagné à hauteur de 40 000€ par le Conseil Régional Nouvelle Aquitaine en octobre dernier.

Le Tri-cycle enchanté coordinateur du programme sollicite le SMD3 à hauteur de 10 000€ pour participer à sa mise en œuvre. Les thématiques et les actions proposées sont pertinentes et répondent aux objectifs de la stratégie du SMD3.

Le plan de financement proposé est le suivant :

AAP Zero Déchets Conseil Régional Nouvelle Aquitaine	40 000€
SMD3	10 000€
Autofinancement (par les 9 associations)	14 500€
Total	**64 500€**

L'exposé des faits entendu,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré par le nombre de voix suivant :

55 **POUR**	○ **CONTRE**	○ **ABSTENTION**

DECIDE d'accompagner le programme Zéro Déchet Dordogne à hauteur de 10 000€, et précise que la somme engagée sera inscrite à la décision modificative 2 du Budget 2023.

AUTORISE le Président à signer l'ensemble des documents afférents à cette opération.

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Publié le .....

Pour copie conforme :
Fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus
Au registre sont les signatures

Le Président,

Pascal PROTANO

AR Prefecture
024-252405329-20231128-04112023-DE
Reçu le 01/12/2023

PROGRA

	1	2	3
Intitulé	Expérimenter ou innover : de la sensibilisation au passage a l'action	Renforcer l'accès au réemploi et a la réparation	Relancer de la collecte sélective et améliorer la performance du tri des emballages et notamment plastique
Thématique	Mieux consommer (gaspillage alimentaire, éco-consommation, tri, etc.)	Allonger la durée de vie des produits grâce au réemploi, à la réutilisation et à la réparation	Collecte et tri pour meilleur réemploi des emballages et notamment plastique

1	**Structure**	**Axe**	**Titre de l'action**
	Tricycle Enchanté	4	Exposition les Héros du Zéro Déchet *(itinérante entre nos structures)*
	Contenu de l'action	1, Installation et animation de l'exposition sur la réduction des déchets avec une classe pilote (c 2, Par roulement et en binômes, les enfants «pilotes» réalisent 3 missions :• Présentation de l'expo • Concours de dessin ayant pour thème le Zéro Déchet. Ces *activités sont organisées sur les ten* 3, Clôture avec les familles : le vendredi après la classe, la classe pilote, accompagnée par nos	

2	**Structure**	**Axe**	**Titre de l'action**
	Tricycle Enchanté	2	Atelier d'auto réparation Vélo
	Contenu de l'action	- développer le recyclage des vélos : remettre en circulation des vélos délaissés, réemployer les pièces détachées et recycler les matières premières ; - collecter des pièces détachées de seconde main pour favo - animer des sessions d'apprentissage de l'auto-réparation pour les usagers ; - favoriser la pratique quotic	

AR Prefecture
024-252405329-20231128-04112023-DE
Reçu le 01/12/2023

AMME ZERO DECHET DORDOGNE

4
Mettre en œuvre les projets à destination des scolaires pour jeter moins
Lutter contre le gaspillage alimentaire, la sensibilisation au compostage, la consommation responsable, le réemploi

Public cible	Territoire d'action*	nombre d'intervention*	nombre de beneficiaire par intervention*
scolaires, parents, enseignants, salariés de l'établissement	Périgord vert – Grand Périgueux	6	Moy : 310 personnes /Ets (dont env. 100 enfants)

animation/eco formation aux missions de la semaine), livret « carnet de bord » pour chaque élève.
osition aux autres classes de l'école, • Jeu des « Héros du Zéro Déchet » avec les autres classes de l'école
mps scolaires par les enseignants.
animateurs, présente l'exposition aux familles de l'école et annonce les résultats du concours de dessin, autour d'un pot Zéro déchet.

Public cible	Territoire potentiel d'action	nombre d'intervention	nombre de beneficiaire par intervention
Grand public (adultes/ados	CdC Dronne et Belle, sud Grand Périgueux	2 après-midi sur une années : 94 1/2 journée	200

riser la réparation npar le réemploi.
dienne du vélo, outils-levier fort lié à la santé, l'économie, l'écologie, et la mobilité ; - favoriser la montée en compétences des usagers sur la réparation, la pris en main

AR Prefecture
024-252405329-20231128-04112023-DE
Reçu le 01/12/2023

- **Que chaque structure peut aller chercher de son côté pour son action.** ≠ du cofinancement SMD3 (pour projet global du collectif)

Flux ciblé (matières)	Moyen de communication	Temps d'intervention et période
Déchets domestiques	Mailing scolaire, réseau partenaire et radio locale	de sept 23 à sept 24

Flux ciblé (matières)	Moyen de communication	Temps d'intervention et période
Vélo, pièces petites mécaniques	Mailing scolaire, réseau partenaire et radio locale	

d'outillages et le travail collaboratif

AR Prefecture
024-252405329-20231128-05112023A-DE
Reçu le 01/12/2023

SMD3

SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DE LA DORDOGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Délibération N°05-11-2023

Objet : Vote de la décision modificative n°2 du budget 2023

Séance du Mardi 28 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit novembre, sur convocation de Monsieur le Président, le Comité Syndical pour la Gestion et le Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés s'est réuni en salle de réunion du siège du SMD3 à Coulounieix-Chamiers, sous la présidence de Pascal PROTANO, Président du SMD3.

Date d'envoi de la convocation :	**Mercredi 22 novembre 2023**	
Nombre de délégués en exercice : **33**	Nombre de délégués présents : 25	Nombre de votants : 28
Nombre de pouvoirs : **3**	**Mr Francis COLBAC→Mme Marjorie MOLLETON** **Mme Evelyne ROUX→Mr François ROUSSEL** **Mr Thierry CIPIERRE→Mr Bernard TRIFFE**	
Compétences : **OBLIGATOIRE**	Nombre de voix par compétences : **64**	
Secrétaire de séance :	**Monsieur Jean Marcel BEAU**	

		Nombre de voix par COMPETENCES			
NOM DE LA COLLECTIVITE	**Délégués titulaires** *Délégués suppléants*	**OBLIGATOIRE**	**COLLECTE**	**DECHETERIE**	**Communication locale**
Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux	Pascal PROTANO ~~*Claudine FAURE*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	~~Thierry CIPIERRE~~ (Pouvoir) ~~*Vincent LACOSTE*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	~~Evelyne ROUX~~ (Pouvoir) ~~*Jean Jacques RATIER*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Pierre JAUBERTIE ~~*Franck MOISSAT*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Alain MARTY ~~*Patrick GUILLEMET*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Bernadette SALINIER ~~*Stéphane MOTTIER*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	~~Francis COLBAC~~ (pouvoir) ~~*Vincent BELLOTEAU*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Daniel LE MAO ~~*Stéphane DOBBELS*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	~~Hélène REYS~~ *Didier PERIER*	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix

AR Prefecture
024-252405329-20231128-05112023A-DE
Reçu le 01/12/2023

CC Isle Vern Salembre en Périgord	François ROUSSEL ~~*Dominique MAZIERE*~~	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
	~~Marc MELOTTI~~ ~~*Régis BATAILLER*~~	~~1 voix~~	~~1 voix~~	~~1 voix~~	~~1 voix~~
S.I.C.T.O.M. du Périgord Noir	Jérôme PEYRAT ~~*Lilian GILET*~~	2 voix			
	Gé KUSTERS ~~*Hervé CARVES*~~	2 voix			
	~~Gérard TEILLAC~~ ~~*Dominique HERMENAULT*~~	~~2 voix~~			
S.M.C.T.O.M. de Nontron	~~Vincent FARGEAS~~ ~~*Patricia MARTY*~~	~~2 voix~~			
	Alain PEYROU ~~*Danielle DEBORD*~~	2 voix			
Assemblée Sectorielle Secteur II Thiviers	~~Dominique BOUSQUET~~ *Jean Pierre COLIN*	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	~~Philippe ROUSSEAU~~ ~~*Jimmy MORAND*~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~
	Michel DOBBELS ~~*Didier MERY*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur IV Belvès	Vincent RIVAUD ~~*Marianne BEYNE*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Paul DUBOS ~~*Claude THUILLIER*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Serge ORHAND ~~*Claude BRONDEL*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur V Bergerac	Bernard TRIFFE ~~*Thierry GROSSOLEIL*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Pierre CAZES ~~*Rainer HENKEL*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Marjorie MOLLETON ~~*Grégori GOOSSENS*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Frédéric GAUTHIER ~~*Béatrice FEYTOUT*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	~~Jean-Louis DESSALLES~~ ~~*Christian BORDENAVE*~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~
	Hervé COUSTILLAS ~~*Jean-Marie BRUNAT*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VI Montpon	Michel DONNETTE ~~*Marcel LESBEGUERIES*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Brigitte CABIROL ~~*Jacques GAMBRO*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Thierry BOIDE ~~*Marie-Pierre BROUX*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VII Ribérac	Johann DESPORT ~~*Daniel LAVAUD*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Marcel BEAU ~~*Max MAREUIL*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Nombre total de voix	**64**	**54**	**54**	**54**

AR Prefecture
024-252405329-20231128-05112023A-DE
Reçu le 01/12/2023

Objet : N°05-11-2023 Vote de la décision modificative n°2 du budget 2023

Monsieur le Président expose :

Le projet de décision modificative n°2 qui vous est soumis a pour objet d'intégrer quelques modifications et mouvements de compte nécessaires pour terminer l'année comptable.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

- Proposition de créditer les comptes 6541 « Créances admises en non-valeur » et 6542 « créances éteintes » du chapitre 65, pour un montant respectif de 4000,00 euros et 20 500,00 euros, afin de passer les écritures de régularisation suite aux admissions en non-valeur et en créances éteintes autorisées par le comité syndical.

- Proposition de créditer le chapitre 67 :

- Compte 6742 « bâtiments et installations » pour un montant de 7 853,00 euros correspondant à la régularisation de la participation aux travaux de génie civil due à la commune de St Amand de Vergt
- Compte 6743 « autres groupements » pour un montant de 10 000,00 euros correspondant à la subvention versée à l'association le Tri-cycle enchanté dans le cadre du programme « Zéro déchets Dordogne »
- Compte 6718 « autres charges exceptionnelles » pour un montant de 94 647,00 euros correspondant au versement à l'entreprise Doursat de deux indemnités d'imprévision pour les lots 3 et 4 pour la construction du centre de transfert de Belvès.

- Proposition de créditer le compte 6817 « dotation aux dépréciations des actifs circulants » du chapitre 68 pour un montant de 32 000,00 euros. Ce montant correspond aux impayés antérieurs à 2021 dans nos comptes. Cette écriture permet de provisionner leur admission en non-valeur si les poursuites en cours n'aboutissent pas à leur recouvrement.

- Régularisation d'une écriture comptable passée à tort au compte 637 chapitre 011 au lieu du compte 658 du chapitre 65 pour 100 000 euros.

- En nomenclature M4, les comptes mouvementés lors d'une cession doivent être obligatoirement crédités, notamment les opérations d'ordre de constatation de la VNC au chapitre 042 en dépenses section de fonctionnement (+ 150 000 euros) avec la contrepartie au chapitre 040 en recettes d'investissement.

AR Prefecture
024-252405329-20231128-05112023A-DE
Reçu le 01/12/2023

Chapitre	Libellé	BUDGET 2023	DM 2	TOTAL BUDGET 2023
011	**Charges à caractère général**	**32 585 333,00**	**-100 000,00**	**32 485 333,00**
60	*Achats et variation de stocks*	*8 196 455,00*	*0,00*	*8 196 455,00*
61	*Services extérieurs*	*19 028 673,00*	*0,00*	*19 028 673,00*
62	*Autres services extérieurs*	*1 288 455,00*	*0,00*	*1 288 455,00*
63	*Impôts et taxes*	*4 071 750,00*	*-100 000,00*	*3 971 750,00*
012	**Charges de personnel et Frais assimilés**	**25 123 600,80**	**0,00**	**25 123 600,80**
62	*Autres services extérieurs*	*1 048 700,00*	*0,00*	*1 048 700,00*
63	*Impôts et taxes*	*543 671,78*	*0,00*	*543 671,78*
64	*Charges de Personnel*	*23 531 229,02*	*0,00*	*23 531 229,02*
65	**Autres charges de gestion**	**469 179,00**	**124 500,00**	**593 679,00**
66	**Charges financières**	**1 282 246,00**	**0,00**	**1 282 246,00**
67	**Charges exceptionnelles**	**172 376,20**	**112 500,00**	**284 876,20**
68	**DAP pour dépreciation des actifs circul**	**0,00**	**32 000,00**	**32 000,00**
022	**Dépenses imprévues**	**100 000,00**	**0,00**	**100 000,00**
023	**Virement à la section d'investissement**	**7 238 231,00**	**0,00**	**7 238 231,00**
042	**Opérations d'ordre transfert entre sectio**	**15 777 218,00**	**150 000,00**	**15 927 218,00**
TOTAL GENERAL		**82 748 184,00**	**319 000,00**	**83 067 184,00**

Recettes

- Proposition de créditer les comptes 775 « cessions » et 778 « indemnisation sinistre » au chapitre 77 pour un montant respectif de 200 000 euros et 119 000 euros.

Chapitre	Libellé	BUDGET 2023	DM 2	TOTAL BUDGET 2023
002	Résultat reporté de fonctionnement	8 290 684,46	0,00	8 290 684,46
013	Atténuation de charges	124 287,54	0,00	124 287,54
042	Opérations d'ordre transfert entre sections	451 080,00	0,00	451 080,00
70	Produits de gestion courante	52 242 938,00	0,00	52 242 938,00
74	Dotations et participations	11 236 440,00	0,00	11 236 440,00
75	Autres produits exceptionnels	8 346 545,00	0,00	8 346 545,00
76	Produits financiers	1 948,00	0,00	1 948,00
77	Produits exceptionnels	2 054 261,00	319 000,00	2 373 261,00
TOTAL GENERAL		**82 748 184,00**	**319 000,00**	**83 067 184,00**

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

AR Prefecture
024-252405329-20231128-05112023A-DE
Reçu le 01/12/2023

- Proposition de mouvementer des crédits de l'opération 200612 à l'opération 1920301 pour un montant de 40 000 euros afin d'aménager une salle de réunion en bureau au centre de tri de la Rampinsolle.

- Proposition de créditer le chapitre 27 « Dépots et cautionnement versés » pour régulariser le versement d'une caution suite à la contestation d'une contravention

Chapitre	Libellé	BUDGET 2023	DM 2	TOTAL BUDGET 2023
020	**Dépenses imprévues**	**120 000,00**	**0,00**	**120 000,00**
16	**Emprunts et dettes assimilés**	**9 058 000,00**	**0,00**	**9 058 000,00**
	Dépenses d'équipement	**40 282 276,00**	**0,00**	**40 282 276,00**
20	*immobilisations incorporelles*	*3 015 465,19*	*- 40 000,00*	*2 975 465,19*
21	*Immobilisations corporelles*	*24 376 358,94*	*0,00*	*24 376 358,94*
23	*Immobilisations en cours*	*12 890 451,87*	*40 000,00*	*12 930 451,87*
040	**Opérations d'ordre de transfert sections**	**451 080,00**	**0,00**	**451 080,00**
041	**Opérations patrimoniales**	**900 000,00**	**0,00**	**900 000,00**
27	**Dépôts et cautionnements verses**	0,00	**200,00**	**200,00**
TOTAL GENERAL		**50 811 356,00**	**200,00**	**50 811 556,00**

Détail des opérations d'investissement

- Opérations sur AP/CP

AR Prefecture
024-252405329-20231128-05112023A-DE
Reçu le 01/12/2023

N° AP	N° Opération	Libellé Opération	BUDGET PRIMITIF 2023	crédits votés en 2022 reportés sur BS 2023 (lissage)	BS 2023	DM 1	DM 2	CP 2023
19101		**COLLECTE**	**6 437 378,00**	**9 087 795,33**	**4 628 434,00**	**- 366 146,00**	**36 000,00**	**19 823 461,33**
	1910101	Aménagements & Equipements Secteur Bergerac	29 000,00	601 029,63	4 304 727,00	- 1 250 000,00		3 684 756,63
	1910102	Aménagements & Equipements Secteur Belvès	209 278,00	265 533,89	987 892,00	- 525 458,00		937 245,89
	1910103	Aménagements & Equipements Secteur Montpon	293 400,00	593 465,18	53 446,00	193 502,00		1 133 813,18
	1910104	Opération OPREVERT : aménagements et équipements	-	47 354,98				47 354,98
	1910105	Système informatique & télécommunication (géoloc, système identification puces, lecteurs...)	50 000,00	38 281,42	627 646,00	1 710,00		717 637,42
	1910106	Aménagements & Equipements Secteur Nontron						-
	1910107	Aménagements & Equipements Secteur Gd Périgueux	4 352 200,00	5 775 275,42	- 1 729 746,00	800 000,00	36 000,00	9 233 729,42
	1910108	Aménagements & Equipements Secteur Thiviers	1 336 000,00	1 426 702,95	222 200,00	- 370 000,00		2 614 902,95
	1910110	Matériel collecte départemental				375 000,00		375 000,00
	201702	Hangar du Secteur de Bergerac						-
	14052020	Collecte Ribérac - Atelier de mécanique						-
	140520201	Aménagements & Equipements Secteur Ribérac	167 500,00	340 151,86	162 269,00	409 100,00		1 079 020,86
19201		**DECHETERIES**	**1 611 480,00**	**959 810,50**	**125 520,00**	**171 806,16**	**-**	**2 868 616,66**
	1920101	Secteur de Bergerac : Aménagements- mise aux normes - équipements	18 500,00	6 000,00	54 390,00	42 056,16		120 946,16
	1920102	Secteur de Belves : Aménagements- mise aux normes - équipements	210 980,00	202 800,00	-	94 000,00		507 780,00
	1920103	Secteur de Montpon : Aménagements- mise aux normes - équipements	41 000,00	-	-			41 000,00
	1920104	Aménagements et mise aux normes Secteur Grand Périgueux	671 000,00	42 399,78	18 790,00	- 154 850,00		577 339,78
	19201041	Decheterie La Rampinsolle	-					-
	201802	Construction & équipements Déchèterie de Thenon		7 527,69				7 527,69
	15052020	Aménagements et mise aux normes Secteur Ribérac	35 000,00	3 599,67	5 600,00	84 100,00		128 299,67
	1920108	Aménag et équipements déchèteries secteur Thiviers	64 000,00	185 711,56	40 000,00			289 711,56
	1920121	Mises aux normes des déchèteries	252 000,00	30 000,00		85 000,00		367 000,00
	1920122	Déchèteries Mobiles	319 000,00	481 771,80	6 740,00	21 500,00		829 011,80
19202		**CENTRE DE TRANSFERT**	**3 693 650,00**	**1 562 589,09**	**580 994,00**	**290 541,00**	**-**	**6 127 774,09**
	1920201	Aménagement CT Bergerac	464 100,00	82 169,17	65 440,00	145 000,00		756 709,17
	1920202	Equipements Départementaux	-	-	-			-
	1920203	Aménagement CT Marcillac		38 318,47	27 000,00	4 320,00		69 638,47
	1920208	Aménagement CT Thiviers	30 000,00	-	- 30 000,00			-
	16032020	CT MONTPON/AMENAGEMENT EQUIPEMENT	-	46 403,96	35 000,00	- 20 000,00		61 403,96
	16042020	UNITE DE BIOMASSE CT RAMPINSOLLE /AMENAGEMENT EQUIPEMENT						-
	16042020A	Centre de transfert de la Rampinsolle / aménagements équipements		1 199,89	1 250,00	41 985,00		44 434,89
	201707	Construction CT Belves	3 199 550,00	1 394 497,60	482 304,00	119 236,00		5 195 587,60
172020		**TRANSPORT**	**1 379 400,00**	**81 338,80**	**100 392,00**	**- 221 466,16**		**1 339 664,64**
	17TRA19	Transport	1 379 400,00	81 338,80	100 392,00	- 221 466,16		1 339 664,64
19203		**CENTRE DE TRI**	**165 000,00**	**90 237,18**	**137 800,00**	**85 100,00**	**40 000,00**	**518 137,18**
	1920301	Aménagement des centres de tri : Rampinsolle		68 400,00		11 100,00	40 000,00	119 500,00
	1920302	Aménagement des centres de tri : Marcillac	165 000,00	21 837,18	137 800,00	74 000,00		398 637,18
19204		**ENGINS ET EQUIPEMENTS TECHNIQUES**	**565 000,00**	**36 274,87**	**-**	**-**	**-**	**601 274,87**
	1920401	Engins et matériels de broyage	20 000,00	36 274,87				56 274,87
	1920402	Compacteurs	545 000,00	-	-			545 000,00
19205		**BATIMENTS ADMINISTRATIFS**	**-**	**33 794,87**	**39 800,00**	**65 015,00**	**-**	**138 609,87**
	1920501	Antenne de l'ISD-ND						-
	1920502	Multi-sites						-
	1920503	Antenne de Belves						-
	1920504	Antenne de Bergerac		7 723,07				7 723,07
	201801	Bâtiment administratif		26 071,80	39 800,00	65 015,00		130 886,80
19301		**TRAITEMENT DES LIXIVIATS**	**53 000,00**	**26 410,80**	**-**	**-**	**-**	**79 410,80**
	1930101	Piéces pour réparation	53 000,00	26 410,80				79 410,80
19302		**TRAVAUX BIOREACTEUR**	**1 192 645,00**	**503 292,31**	**-**	**- 20 000,00**	**-**	**1 675 937,31**
	1930201	Construction casiers E1/E2	306 410,00	236 364,52	-	- 10 700,00		532 074,52
	1930202	construction de casiers secteur F	886 235,00	266 927,79		- 9 300,00		1 143 862,79
	200718	Travaux bio-réacteur ISD-ND - Pour solde de l'opération						-
19401		**SYSTÈME D'INFORMATION**	**709 500,00**	**245 351,59**	**- 298 538,00**	**118 500,00**	**-**	**774 813,59**
	1940101	Infrastructures, réseaux, parc télécommunications	358 000,00	22 101,24	- 104 179,00	36 500,00		312 422,24
	1940102	Renouvellement parc informatique, licences logiciels, imprimantes, copieurs	209 700,00	184 659,45	- 194 359,00	82 000,00		282 000,45
	1940103	Site internet et intranet						-
	1940104	Systéme de stockage des données, organisation des	128 000,00	6 820,90				134 820,90
	1940105	SIG	13 800,00	31 770,00				45 570,00
202101		**CENTRE DE TRI DEPARTEMENTAL / CSR**	**1 570 000,00**	**242 569,50**	**8 939,00**	**-**	**-**	**1 821 508,50**
	1920303	Centre de tri Départemental / CSR	1 570 000,00	242 569,50	8 939,00			1 821 508,50
202102		**RENOUVELLEMENT FLOTTE VEHICULES**	**-**	**35 196,98**	**-**	**-**	**-**	**35 196,98**
	20210225	Renouvellement flotte véhicules	-	35 196,98				35 196,98
202201		**ATELIERS DE MAINTENANCE**	**801 500,00**	**1 127 777,60**	**-**	**- 378 000,00**	**-**	**1 551 277,60**
	20220101	Atelier Bergerac Belvès	750 000,00	27 777,60		- 378 000,00		399 777,60
	20220125	Atelier Départemental	51 500,00	1 100 000,00				1 151 500,00
			18 178 553,00	**14 032 439,42**	**5 323 341,00**	**- 254 650,00**	**76 000,00**	**37 355 683,42**

AR Prefecture
024-252405329-20231128-05112023A-DE
Reçu le 01/12/2023

➢ Opérations hors AP/CP

INVESTISSEMENT HORS AUTORISATIONS DE PROGRAMME							
OPERATIONS	LIBELLE	BUDGET 2023	RAR 2022 SUR 2023	BS 2023	DM 1 2023	DM 2 2023	TOTAL BUDGET 2023
14032020	COLLECTE MONTPON/AMENAGEMENT EQUIPEMENT						
15022020	DECHETERIES BASTIDES/AMENAGEMENT EQUIPEMENT	0,00	2 363,78	-			2 363,78
15032020	DECHETERIES MONTPON/AMENAGEMENT EQUIPEMEN	33 000,00	15 365,13	3 100,00			51 465,13
15042020	DECHETERIES PERIGUEUX/AMENAGEMENT EQUIPEMEN	7 850,00	4 727,57	-			12 577,57
16012020	CT BERGERAC/AMENAGEMENT EQUIPEMENT	0,00	1 181,89	-	6 600,00		7 781,89
16062020	CT ST FRONT/AMENAGEMENT EQUIPEMENT	0,00	1 181,89	21 000,00			22 181,89
16082020	CT DUSSAC/AMENAGEMENT EQUIPEMENT	0,00	1 181,89	16 000,00			17 181,89
16092020	CT MARCILLAC/AMENAGEMENT EQUIPEMENT	0,00	1 181,89	27 750,00	700,00		29 631,89
19032020	ISD-ND ST LAURENT/AMENAGEMENT EQUIPEMENT	647 000,00	40 375,83	- 427 000,81	70 000,00		330 375,02
19062020	ISDI ST FRONT/AMENAGEMENT EQUIPEMENT	40 800,00	0,00	- 40 800,00			0,00
200612	Centre de Coulounieix	0,00	314 456,00	-		-40 000,00	274 456,00
201531	Centres de transfert / Passage en FMA	0,00	64 131,65	-	24 000,00		88 131,65
25012020	ANTENNE BERGERAC/AMENAGEMENT EQUIPEMENT	800,00	0,00	6 000,00	400,00		7 200,00
25022020	ANTENNE BASTIDES/AMENAGEMENT EQUIPEMENT	2 900,00	0,00	-	4 800,00		7 700,00
25032020	ANTENNE MONTPON/AMENAGEMENT EQUIPEMENT	2 600,00	3 553,05	20 000,00			26 153,05
25042020	ANTENNE RAMPINSOLLE/AMENAGEMENT EQUIPEMEN	61 000,00	123 091,71	109 000,00		-36 000,00	257 091,71
25052020	ANTENNE RIBERAC/AMENAGEMENT EQUIPEMENT	0,00	0,00	-			0,00
25082021	ANTENNE THIVIERS/AMENAGEMENT EQUIPEMENT	11 400,00		-	100 000,00		111 400,00
25102020	ANTENNE SIEGE/AMENAGEMENT EQUIPEMENT	139 500,00	22 501,11		18 900,00		180 901,11
	Total des investissements hors AP/CP	946 850,00	595 293,39	- 264 950,81	225 400,00	- 76 000,00	1 426 592,58
	Total des investissement sur AP/CP	18 178 553,00	14 032 439,42	5 323 341,00	- 254 650,00	76 000,00	37 355 683,42
	TOTAL GENERAL	19 125 403,00	14 627 732,81	5 058 390,19	- 29 250,00	0,00	38 782 276,00

Recettes

➢ La reprise du compte 1069 lors du changement de nomenclature comptable en M4 pour un montant de 42 012,56 euros entraîne une diminution du résultat reporté en investissement (compte 001) du même montant.

➢ Nous retrouvons au chapitre 040 la compensation du chapitre 042 de la section de fonctionnement pour un montant de 150 000 euros, lié aux écritures de cessions d'actif.

➢ Il est proposé de diminuer les recettes attendues au chapitre 13 « subventions d'investissement perçues » pour un montant de 107 987,44 euros.

➢ Il est proposé de créditer le chapitre 27 « Dépôts et cautionnement versés » pour permettre la reprise de la caution versée lors de la contestation de la contravention.

Chapitre	Libellé	BUDGET 2023	DM 2	TOTAL BUDGET 2023
001	Résultat reporté d'investissement	5 178 476,26	- 42 012,56	5 136 463,70
021	Virement de la section de fonctionnement	7 238 231,00	0,00	7 238 231,00
040	Opérations d'ordre de transfert en section	15 777 218,00	150 000,00	15 927 218,00
041	Opérations d'ordre budgétaire	900 000,00	0,00	900 000,00
10	FCTVA	3 562 000,00	0,00	3 562 000,00
13	Subventions d'investissement perçues	2 150 304,00	- 107 987,44	2 042 316,56
16	Emprunts et dettes assimilées	14 505 126,74	0,00	14 505 126,74
23	Immobilisations en cours	1 500 000,00	0,00	1 500 000,00
27	Dépôts et cautionnements verses	0,00	200,00	200,00
	TOTAL GENERAL	50 811 356,00	200,00	50 811 556,00

AR Prefecture
024-252405329-20231128-05112023A-DE
Reçu le 01/12/2023

L'exposé des faits entendu,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré par le nombre de voix suivant :

55 **POUR**	**0 CONTRE**	**0 ABSTENTION**

APPROUVE la décision modificative n°2 du budget 2023 proposée.

VOTE la décision modificative n°2 du budget 2023 proposée.

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Publié le .....

Pour copie conforme :
Fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus
Au registre sont les signatures

Le Président,

SIVOS DORDOGNE

Pascal PROTANO

AR Prefecture
024-252405329-20231128-06112023-DE
Reçu le 01/12/2023

SMD3

SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DE LA DORDOGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Délibération N°06-11-2023

Objet : Modification des AP/CP selon la DM n°2 du budget 2023

Séance du mardi 28 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit novembre, sur convocation de Monsieur le Président, le Comité Syndical pour la Gestion et le Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés s'est réuni en salle de réunion du siège du SMD3 à Coulounieix-Chamiers, sous la présidence de Pascal PROTANO, Président du SMD3.

Date d'envoi de la convocation :	**Mercredi 22 novembre 2023**	
Nombre de délégués en exercice : **33**	Nombre de délégués présents : 25	Nombre de votants : 28
Nombre de pouvoirs : **3**	**Mr Francis COLBAC→Mme Marjorie MOLLETON** **Mme Evelyne ROUX→Mr François ROUSSEL** **Mr Thierry CIPIERRE→Mr Bernard TRIFFE**	
Compétences : **OBLIGATOIRE**	Nombre de voix par compétences : **64**	
Secrétaire de séance :	**Monsieur Jean Marcel BEAU**	

		Nombre de voix par COMPETENCES			
NOM DE LA COLLECTIVITE	**Délégués titulaires** *Délégués suppléants*	**OBLIGATOIRE**	**COLLECTE**	**DECHETERIE**	**Communication locale**
Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux	Pascal PROTANO ~~*Claudine FAURE*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	~~Thierry CIPIERRE~~ (Pouvoir) ~~*Vincent LACOSTE*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	~~Evelyne ROUX~~ (Pouvoir) ~~*Jean-Jacques RATIER*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Pierre JAUBERTIE ~~*Franck MOISSAT*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Alain MARTY ~~*Patrick GUILLEMET*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Bernadette SALINIER ~~*Stéphane MOTTIER*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	~~Francis COLBAC~~ (pouvoir) ~~*Vincent BELLOTEAU*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Daniel LE MAO ~~*Stéphane DOBBELS*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	~~Hélène REYS~~ *Didier PERIER*	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix

AR Prefecture
024-252405329-20231128-06112023-DE
Reçu le 01/12/2023

CC Isle Vern Salembre en Périgord	François ROUSSEL ~~*Dominique MAZIERE*~~	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
	~~Marc MELOTTI~~ ~~*Régis BATAILLER*~~	~~1 voix~~	~~1 voix~~	~~1 voix~~	~~1 voix~~
S.I.C.T.O.M. du Périgord Noir	Jérôme PEYRAT ~~*Lilian GILET*~~	2 voix			
	Gé KUSTERS ~~*Hervé CARVES*~~	2 voix			
	~~Gérard TEILLAC~~ ~~*Dominique HERMENAULT*~~	~~2 voix~~			
S.M.C.T.O.M. de Nontron	~~Vincent FARGEAS~~ ~~*Patricia MARTY*~~	~~2 voix~~			
	Alain PEYROU ~~*Danielle DEBORD*~~	2 voix			
Assemblée Sectorielle Secteur II Thiviers	~~Dominique BOUSQUET~~ *Jean Pierre COLIN*	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	~~Philippe ROUSSEAU~~ ~~*Jimmy MORAND*~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~
	Michel DOBBELS ~~*Didier MERY*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur IV Belvès	Vincent RIVAUD ~~*Marianne BEYNE*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Paul DUBOS ~~*Claude THUILLIER*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Serge ORHAND ~~*Claude BRONDEL*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur V Bergerac	Bernard TRIFFE ~~*Thierry GROSSOLEIL*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Pierre CAZES ~~*Rainer HENKEL*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Marjorie MOLLETON ~~*Grégori GOOSSENS*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Frédéric GAUTHIER ~~*Béatrice FEYTOUT*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	~~Jean-Louis DESSALLES~~ ~~*Christian BORDENAVE*~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~
	Hervé COUSTILLAS ~~*Jean-Marie BRUNAT*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VI Montpon	Michel DONNETTE ~~*Marcel LESBEGUERIES*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Brigitte CABIROL ~~*Jacques GAMBRO*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Thierry BOIDE ~~*Marie-Pierre BROUX*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VII Ribérac	Johann DESPORT ~~*Daniel LAVAUD*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Marcel BEAU ~~*Max MAREUIL*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Nombre total de voix	**64**	**54**	**54**	**54**

AR Prefecture
024-252405329-20231128-06112023-DE
Reçu le 01/12/2023

Objet : N°06-11-2023 Modification des AP/CP selon la DM n°2 du budget 2023

Monsieur le Président expose :

Par délibération N°16-14C du 27 mai 2014, le Comité Syndical a décidé d'instituer une procédure pour la mise en place d'AP / CP et d'inscrire, au titre des autorisations de programme, les dépenses d'un montant supérieur ou égal à 15000€HT.

Par délibération N°09-14E du 26 Août 2014, le Comité Syndical a autorisé des modifications de crédits sur certaines autorisations de programme et a autorisé l'inscription au budget de nouvelles autorisations de programme et crédits de paiement.

Par délibération N°09-14I du 23 décembre 2014, le Comité Syndical a autorisé des modifications de crédits sur certaines autorisations de programme et a autorisé l'inscription au budget de nouvelles autorisations de programme et crédits de paiement.

Par délibération N°09-15B du 24 février 2015, le Comité Syndical a autorisé l'inscription au budget de nouvelles autorisations de programme et crédits de paiement.

Par délibération N°13-15D du 28 Avril 2015, le Comité Syndical a approuvé le bilan annuel d'exécution des Autorisations de Programme et Crédits de Paiements 2014.

Par délibération N°05-15F du 27 Août 2015, le Comité Syndical a autorisé l'inscription au budget d'une nouvelle Autorisation de Programme pour la rénovation du centre de tri de la Rampinsolle.

Par délibération N°07-15G du 28 Septembre 2015, le Comité Syndical a autorisé l'inscription au budget d'une nouvelle Autorisation de Programme pour la réalisation d'études géotechniques pour la création d'un nouveau casier sur le site de Saint Laurent des Hommes.

Par délibération N°13-15J du 15 Décembre 2015, le Comité Syndical a autorisé l'inscription au budget de nouvelles Autorisations de Programme ainsi que la modification des Autorisations de Programme existantes.

Par délibération N°15-16-B du 05 Avril 2016, le Comité Syndical a approuvé le bilan annuel d'exécution des Autorisations de Programme et Crédits de Paiements 2015.

Par délibération N°14-16B du 05 Avril 2016, le Comité Syndical a autorisé l'inscription au budget de nouvelles Autorisations de Programme ainsi que la modification des Autorisations de Programme existantes.

Par délibération N°03-16K du 28 Novembre 2016, le Comité Syndical a autorisé la modification des Autorisations de Programme existantes conformément à la décision modificative n°5 2016.

Par délibération N°10-16L du 13 Décembre 2016, le Comité Syndical a autorisé l'inscription au budget de nouvelles Autorisations de Programme ainsi que la modification des Autorisations de Programme existantes.

Par délibération N°11-17B du 28 Février 2017, le Comité Syndical a autorisé la modification des Autorisations de Programme existantes conformément à la décision modificative n°1 2017.

Par délibération N°09-17D du 25 Avril 2017, le Comité Syndical a autorisé la modification des Autorisations de Programme existantes conformément au budget supplémentaire 2017.

Par délibération N°06-17H du 26 Septembre 2017, le Comité Syndical a autorisé la modification des Autorisations de Programme existantes conformément à la décision modificative n°2 2017.

Par délibération N°02-17J du 12 Décembre 2017, le Comité Syndical a autorisé la modification des Autorisations de Programme existantes conformément à la décision modificative n°3 2017.

Par délibération N°09-18C du 27 Mars 2018, le Comité Syndical a approuvé le bilan annuel d'exécution des Autorisations de Programme 2017.

Par délibération N°04-18D du 24 Avril 2018 le Comité Syndical a autorisé la modification des Autorisations de Programme existantes conformément au budget supplémentaire 2018.

Par délibération N°12-18I du 25 Septembre 2018, le Comité Syndical a autorisé la modification des Autorisations de Programme existantes conformément à la décision modificative n°2 2018.

AR Prefecture
024-252405329-20231128-06112023-DE
Reçu le 01/12/2023

Par délibération N°10-18J du 30 Octobre 2018, le Comité Syndical a autorisé la modification des Autorisations de Programme existantes conformément à la décision modificative n°3 2018.

Par délibération N°19-19A du 29 Janvier 2019, le Comité Syndical a autorisé la création et la modification des Autorisations de Programme existantes conformément au budget primitif 2019.

Par délibération N°10-19C du 26 Mars 2019, le Comité Syndical a autorisé la modification des Autorisations de Programme existantes conformément à la décision modificative n°1 2019.

Par délibération N°13-19D du 30 Avril 2019, le Comité Syndical a approuvé le bilan annuel d'exécution des Autorisations de Programme 2018.

Par délibération N°10-19F du 25 Juin 2019, le Comité Syndical a autorisé la modification des Autorisations de Programme existantes conformément au budget supplémentaire 2019.

Par délibération N°05-19I du 24 Septembre 2019, le Comité Syndical a autorisé la modification des Autorisations de Programme existantes conformément à la décision modificative n°2 2019.

Par délibération N°07-19J du 29 Octobre 2019, le Comité Syndical a autorisé la modification des Autorisations de Programme existantes conformément à la décision modificative n°3 2019.

Par délibération N°03-19J du 17 Décembre 2019, le Comité Syndical a autorisé la modification des Autorisations de Programme existantes conformément à la décision modificative n°5 2019.

Par délibération N°08-19L du 17 Décembre 2019, le Comité Syndical a autorisé la création et la modification des Autorisations de Programme existantes conformément au budget primitif 2020.

Par délibération N°07-20B du 25 Février 2020, le Comité Syndical a approuvé le bilan annuel d'exécution des Autorisations de Programme 2019.

Par délibération N°10-20B du 25 février 2020, le Comité Syndical a autorisé la création et la modification des Autorisations de Programme existantes conformément au budget supplémentaire 2020.

Par délibération N°14-20H du 22 septembre 2020, le Comité Syndical a autorisé la modification des autorisations de programme existantes conformément à la décision modificative n°1 2020.

Par délibération N°10-21A du 26 janvier 2021, le Comité Syndical a autorisé la création et la modification des Autorisations de Programme existantes conformément au budget primitif 2021.

Par délibération du N°07-21B du 23 février 2021, le Comité syndical a approuvé le bilan annuel d'exécution des Autorisations de Programme 2020.

Par délibération N°06-21C du 30 mars 2021, le Comité syndical a approuvé la modification des Autorisations de Programme et crédits de paiement conformément au budget supplémentaire 2021. .

Par délibération N°05-21E du 22 juin 2021, le Comité syndical a approuvé la modification des Autorisations de Programme et crédits de paiement, conformément à la décision modificative n°2 du budget 2021

Par délibération N°06-21H du 26 octobre 2021, le Comité syndical a approuvé la création et la modification des Autorisations de Programme et Crédits de paiement conformément au vote de la Décision Modificative n°3 du budget 2021.

Par délibération N°08-21M du 14 décembre 2021, le Comité syndical a autorisé la création et la modification des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement conformément au budget primitif 2022.

Par délibération N° 10-03-2022 du 22 mars 2022, le comité syndical a approuvé le bilan annuel des autorisations de Programme 2021.

Par délibération N°13-03-2022 du 22 mars 2022, le comité syndical a approuvé la modification des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement conformément au vote du budget supplémentaire 2022.

Par délibération N°05-11-2022 du 16 novembre 2022, le comité syndical a approuvé la modification des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement conformément au vote de la décision modificative n°1 du budget 2022.

AR Prefecture
024-252405329-20231128-06112023-DE
Reçu le 01/12/2023

Par délibération N°06-12-2022 du 13 décembre 2022, le comité syndical a approuvé la modification des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement conformément au vote du budget primitif 2023.

Par délibération N°09-03-2023 du 28 mars 2023, le comité syndical a approuvé la modification des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement conformément au vote du budget supplémentaire 2023.

Par délibération N°07-10-2023 du 17 octobre 2023, le comité syndical a approuvé la modification des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement conformément au vote de la décision modificative n°1 du budget 2023.

Cette délibération vise à approuver la modification des autorisations de programme et crédits de paiements selon la décision modificative n°2 du budget 2023, détaillés dans le tableau ci-dessous :

AR Prefecture
024-252405329-20231128-06112023-DE
Reçu le 01/12/2023

N° AP	N°Opération	Libellé Opération	Montant de l'Autorisation de programme	Crédits réalisés au 31/12/2022	BUDGET PRIMITIF 2023	crédits votés en 2022 reportés sur BS 2023 (lissage)	BS 2023	DM 1	DM 2	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
19101		**COLLECTE**	**77 442 403,11**	**49 489 941,78**	**6 437 378,00**	**9 087 795,33**	**4 628 434,00**	**- 366 146,00**	**36 000,00**	**19 823 461,33**	**4 974 000,00**	**1 440 000,00**	**2 090 000,00**
	1910101	Aménagements & Equipements Secteur Bergerac	14 078 083,41	6 293 326,78	29 000,00	601 029,63	4 304 727,00	- 1 250 000,00		3 684 756,63	2 500 000,00	800 000,00	800 000,00
	1910102	Aménagements & Equipements Secteur Belvès	14 120 920,85	12 273 674,96	209 278,00	265 533,89	987 892,00	- 525 458,00		937 245,89	450 000,00	30 000,00	430 000,00
	1910103	Aménagements & Equipements Secteur Montpon	11 456 251,20	10 232 438,02	293 400,00	593 465,18	53 446,00	193 502,00		1 133 813,18	30 000,00	30 000,00	30 000,00
	1910104	Opération OPREVERT : aménagements et équipements	181 653,35	74 298,37	-	47 354,98				47 354,98	20 000,00	20 000,00	20 000,00
	1910105	Système informatique & télécommunication (géoloc, système identification puces, lecteurs...)	763 123,97	45 486,55	50 000,00	38 281,42	627 646,00	1 710,00		717 637,42			
	1910106	Aménagements & Equipements Secteur Nontron	-	-						-			
	1910107	Aménagements & Equipements Secteur Gd Périgueux	20 017 633,39	7 619 903,97	4 352 200,00	5 775 275,42	- 1 729 746,00	800 000,00	36 000,00	9 233 729,42	1 914 000,00	500 000,00	750 000,00
	1910108	Aménagements & Equipements Secteur Thiviers	6 103 987,54	3 399 084,59	1 336 000,00	1 426 702,95	222 200,00	- 370 000,00		2 614 902,95	30 000,00	30 000,00	30 000,00
	1910110	Matériel collecte départemental						375 000,00		375 000,00			
	201702	Hangar du Secteur de Bergerac	198 161,23	198 161,23						-			
	14052020	Collecte Ribérac - Atelier de mécanique	3 546,00	3 546,00						-			
	140520201	Aménagements & Equipements Secteur Ribérac	10 519 042,17	9 350 021,31	167 500,00	340 151,86	162 269,00	409 100,00		1 079 020,86	30 000,00	30 000,00	30 000,00
19201		**DECHETERIES**	**10 628 433,69**	**4 718 817,03**	**1 611 480,00**	**959 810,50**	**125 520,00**	**171 806,16**	**-**	**2 868 616,66**	**110 000,00**	**609 000,00**	**2 322 000,00**
	1920101	Secteur de Bergerac : Aménagements- mise aux normes - équipements	870 907,09	549 960,93	18 500,00	6 000,00	54 390,00	42 056,16		120 946,16	-	-	200 000,00
	1920102	Secteur de Belves : Aménagements- mise aux normes - équipements	1 244 931,19	477 151,19	210 980,00	202 800,00	-	94 000,00		507 780,00	-	-	260 000,00
	1920103	Secteur de Montpon : Aménagements- mise aux normes - équipements	863 778,52	522 778,52	41 000,00	-	-			41 000,00	-	-	300 000,00
	1920104	Aménagements et mise aux normes Secteur Grand Périgueux	1 953 208,08	1 075 868,30	671 000,00	42 399,78	18 790,00	- 154 850,00		577 339,78			300 000,00
	19201041	Decheterie La Rampinsolle	33 092,99	33 092,99	-					-			
	201802	Construction & équipements Déchèterie de Thenon	1 871 385,09	1 863 857,40		7 527,69				7 527,69			
	15052020	Aménagements et mise aux normes Secteur Ribérac	203 563,39	75 263,72	35 000,00	3 599,67	5 600,00	84 100,00		128 299,67			
	1920108	Aménag et équipements déchèteries secteur Thiviers	760 555,54	120 843,98	64 000,00	185 711,56	40 000,00			289 711,56		350 000,00	
	1920121	Mises aux normes des déchèteries	1 148 000,00	-	252 000,00	30 000,00		85 000,00		367 000,00	110 000,00	259 000,00	412 000,00
	1920122	Déchèteries Mobiles	1 679 011,80	-	319 000,00	481 771,80	6 740,00	21 500,00		829 011,80			850 000,00
19202		**CENTRE DE TRANSFERT**	**11 973 572,97**	**2 875 798,88**	**3 693 650,00**	**1 562 589,09**	**580 994,00**	**290 541,00**	**-**	**6 127 774,09**	**900 000,00**	**1 300 000,00**	**770 000,00**
	1920201	Aménagement CT Bergerac	1 614 271,62	157 562,45	464 100,00	82 169,17	65 440,00	145 000,00		756 709,17	700 000,00		
	1920202	Equipements Départementaux	1 273 302,05	673 302,05	-	-	-			-	200 000,00	200 000,00	200 000,00
	1920203	Aménagement CT Marcillac	305 152,23	235 513,76		38 318,47	27 000,00	4 320,00		69 638,47			
	1920208	Aménagement CT Thiviers	359 169,60	9 169,60	30 000,00	-	- 30 000,00			-	-	-	350 000,00
	16032020	CT MONTPON/AMENAGEMENT EQUIPEMENT	1 476 690,59	95 286,63	-	46 403,96	35 000,00	- 20 000,00		61 403,96		1 100 000,00	220 000,00
	16042020	UNITE DE BIOMASSE CT RAMPINSOLLE /AMENAGEMENT EQUIPEMENT	68 258,47	68 258,47						-			
	16042020A	Centre de transfert de la Rampinsolle / aménagements équipements	219 183,52	174 748,63		1 199,89	1 250,00	41 985,00		44 434,89		-	-
	201707	Construction CT Belves	6 657 544,89	1 461 957,29	3 199 550,00	1 394 497,60	482 304,00	119 236,00		5 195 587,60			
172020		**TRANSPORT**	**1 789 679,64**	**1 370 259,27**	**1 379 400,00**	**81 338,80**	**100 392,00**	**- 221 466,16**		**1 339 664,64**	**150 000,00**	**150 000,00**	**150 000,00**
	17TRA19	Transport	1 789 679,64	15,00	1 379 400,00	81 338,80	100 392,00	- 221 466,16		1 339 664,64	150 000,00	150 000,00	150 000,00
19203		**CENTRE DE TRI**	**4 928 388,34**	**4 260 251,16**	**165 000,00**	**90 237,18**	**137 800,00**	**85 100,00**	**40 000,00**	**518 137,18**	**50 000,00**	**50 000,00**	**50 000,00**
	1920301	Aménagement des centres de tri : Rampinsolle	3 483 914,95	3 364 414,95		68 400,00		11 100,00	40 000,00	119 500,00			
	1920302	Aménagement des centres de tri : Marcillac	1 444 473,39	895 836,21	165 000,00	21 837,18	137 800,00	74 000,00		398 637,18	50 000,00	50 000,00	50 000,00
19204		**ENGINS ET EQUIPEMENTS TECHNIQUES**	**3 732 241,61**	**1 280 966,74**	**565 000,00**	**36 274,87**	**-**	**-**	**-**	**601 274,87**	**775 000,00**	**475 000,00**	**600 000,00**
	1920401	Engins et matériels de broyage	2 280 951,61	849 676,74	20 000,00	36 274,87				56 274,87	775 000,00	-	600 000,00
	1920402	Compacteurs	1 451 290,00	431 290,00	545 000,00	-	-			545 000,00		475 000,00	
19205		**BATIMENTS ADMINISTRATIFS**	**9 721 713,54**	**7 218 103,67**	**-**	**33 794,87**	**39 800,00**	**65 015,00**	**-**	**138 609,87**	**1 455 000,00**	**455 000,00**	**455 000,00**
	1920501	Antenne de l'ISD-ND	10 395,23	10 395,23						-			
	1920502	Multi-sites	1 435 716,35	70 716,35						-	455 000,00	455 000,00	455 000,00
	1920503	Antenne de Belves	8 207,45	8 207,45						-			
	1920504	Antenne de Bergerac	1 050 527,74	1 042 804,67		7 723,07				7 723,07			
	201801	Bâtiment administratif	7 216 866,77	6 085 979,97		26 071,80	39 800,00	65 015,00		130 886,80	1 000 000,00		
19301		**TRAITEMENT DES LIXIVIATS**	**439 613,61**	**189 202,81**	**53 000,00**	**26 410,80**	**-**	**-**	**-**	**79 410,80**	**57 000,00**	**57 000,00**	**57 000,00**
	1930101	Piéces pour réparation	439 613,61	189 202,81	53 000,00	26 410,80				79 410,80	57 000,00	57 000,00	57 000,00
19302		**TRAVAUX BIOREACTEUR**	**18 609 820,86**	**12 649 883,55**	**1 192 645,00**	**503 292,31**	**-**	**- 20 000,00**	**-**	**1 675 937,31**	**1 428 000,00**	**1 428 000,00**	**1 428 000,00**
	1930201	Construction casiers E1/E2	3 768 901,15	3 236 826,63	306 410,00	236 364,52	-	- 10 700,00		532 074,52			
	1930202	construction de casiers secteur F	6 437 200,27	1 009 337,48	886 235,00	266 927,79		- 9 300,00		1 143 862,79	1 428 000,00	1 428 000,00	1 428 000,00
	200718	Travaux bio-réacteur ISD-ND - Pour solde de l'opération	8 403 719,44	8 403 719,44						-			
19401		**SYSTÈME D'INFORMATION**	**2 783 955,16**	**1 064 986,57**	**709 500,00**	**245 351,59**	**- 298 538,00**	**118 500,00**	**-**	**774 813,59**	**265 180,00**	**401 050,00**	**277 925,00**
	1940101	Infrastructures, réseaux, parc télécommunications	519 293,56	206 871,32	358 000,00	22 101,24	- 104 179,00	36 500,00		312 422,24			
	1940102	Renouvellement parc informatique, licences logiciels, imprimantes, copieurs	1 692 268,95	466 113,50	209 700,00	184 659,45	- 194 359,00	82 000,00		282 000,45	265 180,00	401 050,00	277 925,00
	1940103	Site internet et intranet	2 598,47	2 598,47						-			
	1940104	Systéme de stockage des données, organisation des	421 430,23	286 609,33	128 000,00	6 820,90				134 820,90			
	1940105	SIG	148 363,95	102 793,95	13 800,00	31 770,00				45 570,00			
202101		**CENTRE DE TRI DEPARTEMENTAL / CSR**	**39 880 418,85**	**58 910,35**	**1 570 000,00**	**242 569,50**	**8 939,00**	**-**	**-**	**1 821 508,50**	**15 000 000,00**	**19 000 000,00**	**4 000 000,00**
	1920303	Centre de tri Départemental / CSR	39 880 418,85	58 910,35	1 570 000,00	242 569,50	8 939,00			1 821 508,50	15 000 000,00	19 000 000,00	4 000 000,00
202102		**RENOUVELLEMENT FLOTTE VEHICULES**	**1 094 667,17**	**759 470,19**	**-**	**35 196,98**	**-**	**-**	**-**	**35 196,98**	**100 000,00**	**100 000,00**	**100 000,00**
	20210225	Renouvellement flotte véhicules	1 094 667,17	759 470,19	-	35 196,98				35 196,98	100 000,00	100 000,00	100 000,00
202201		**ATELIERS DE MAINTENANCE**	**1 951 277,60**	**-**	**801 500,00**	**1 127 777,60**	**-**	**- 378 000,00**	**-**	**1 551 277,60**	**400 000,00**	**-**	**-**
	20220101	Atelier Bergerac Belvès	799 777,60	-	750 000,00	27 777,60		- 378 000,00		399 777,60	400 000,00		
	20220125	Atelier Départemental	1 151 500,00	-	51 500,00	1 100 000,00				1 151 500,00			
			167 544 300,00	**85 936 592,00**	**18 178 553,00**	**14 032 439,42**	**5 323 341,00**	**- 254 650,00**	**76 000,00**	**37 355 683,42**	**25 664 180,00**	**25 465 050,00**	**12 299 925,00**

AR Prefecture

024-252405329-20231128-06112023-DE
Reçu le 01/12/2023

L'exposé des faits entendu,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré par le nombre de voix suivant :

55 **POUR**	0 **CONTRE**	0 **ABSTENTION**

APPROUVE les modifications des autorisations de programme et crédits de paiement conformément au vote de la décision modificative n° 2 du budget 2023 susvisés.

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Publié le .....

Pour copie conforme :
Fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus
Au registre sont les signatures

Le Président,

Pascal PROTANO

AR Prefecture
024-252405329-20231128-07112023-DE
Reçu le 01/12/2023

SMD3

SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DE LA DORDOGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Délibération N°07-11-2023

Objet : Admission en non-valeur des créances irrécouvrables

Séance du Mardi 28 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit novembre, sur convocation de Monsieur le Président, le Comité Syndical pour la Gestion et le Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés s'est réuni en salle de réunion du siège du SMD3 à Coulounieix-Chamiers, sous la présidence de Pascal PROTANO, Président du SMD3.

Date d'envoi de la convocation :	**Mercredi 22 novembre 2023**	
Nombre de délégués en exercice : **33**	Nombre de délégués présents : 25	Nombre de votants : 28
Nombre de pouvoirs : **3**	**Mr Francis COLBAC→Mme Marjorie MOLLETON** **Mme Evelyne ROUX→Mr François ROUSSEL** **Mr Thierry CIPIERRE→Mr Bernard TRIFFE**	
Compétences : **OBLIGATOIRE**	Nombre de voix par compétences : **64**	
Secrétaire de séance :	**Monsieur Jean Marcel BEAU**	

		Nombre de voix par COMPETENCES			
NOM DE LA COLLECTIVITE	**Délégués titulaires** *Délégués suppléants*	**OBLIGATOIRE**	**COLLECTE**	**DECHETERIE**	**Communication locale**
Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux	Pascal PROTANO ~~*Claudine FAURE*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	~~Thierry CIPIERRE~~ (pouvoir) ~~*Vincent LACOSTE*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	~~Evelyne ROUX~~ (pouvoir) ~~*Jean-Jacques RATIER*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Pierre JAUBERTIE ~~*Franck MOISSAT*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Alain MARTY ~~*Patrick GUILLEMET*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Bernadette SALINIER ~~*Stéphane MOTTIER*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	~~Francis COLBAC~~ (pouvoir) ~~*Vincent BELLOTEAU*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Daniel LE MAO ~~*Stéphane DOBBELS*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	~~Hélène REYS~~ *Didier PERIER*	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix

AR Prefecture
024-252405329-20231128-07112023-DE
Reçu le 01/12/2023

CC Isle Vern Salembre en Périgord	François ROUSSEL ~~*Dominique MAZIERE*~~	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
	~~Marc MELOTTI~~ ~~*Régis BATAILLER*~~	~~1 voix~~	~~1 voix~~	~~1 voix~~	~~1 voix~~
S.I.C.T.O.M. du Périgord Noir	Jérôme PEYRAT ~~*Lilian GILET*~~	2 voix			
	Gé KUSTERS ~~*Hervé CARVES*~~	2 voix			
	~~Gérard TEILLAC~~ ~~*Dominique HERMENAULT*~~	~~2 voix~~			
S.M.C.T.O.M. de Nontron	~~Vincent FARGEAS~~ ~~*Patricia MARTY*~~	~~2 voix~~			
	Alain PEYROU ~~*Danielle DEBORD*~~	2 voix			
Assemblée Sectorielle Secteur II Thiviers	~~Dominique BOUSQUET~~ *Jean Pierre COLIN*	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	~~Philippe ROUSSEAU~~ ~~*Jimmy MORAND*~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~
	Michel DOBBELS ~~*Didier MERY*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur IV Belvès	Vincent RIVAUD ~~*Marianne BEYNE*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Paul DUBOS ~~*Claude THUILLIER*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Serge ORHAND ~~*Claude BRONDEL*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur V Bergerac	Bernard TRIFFE ~~*Thierry GROSSOLEIL*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Pierre CAZES ~~*Rainer HENKEL*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Marjorie MOLLETON ~~*Grégori GOOSSENS*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Frédéric GAUTHIER ~~*Béatrice FEYTOUT*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	~~Jean-Louis DESSALLES~~ ~~*Christian BORDENAVE*~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~
	Hervé COUSTILLAS ~~*Jean-Marie BRUNAT*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VI Montpon	Michel DONNETTE ~~*Marcel LESBEGUERIES*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Brigitte CABIROL ~~*Jacques GAMBRO*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Thierry BOIDE ~~*Marie-Pierre BROUX*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VII Ribérac	Johann DESPORT ~~*Daniel LAVAUD*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Marcel BEAU ~~*Max MAREUIL*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Nombre total de voix	**64**	**54**	**54**	**54**

AR Prefecture
024-252405329-20231128-07112023-DE
Reçu le 01/12/2023

Objet : N°07-11-2023 Admission en non-valeur des créances irrécouvrables

Monsieur le Président expose :

Dans le cadre de l'apurement des comptes entre l'ordonnateur et le comptable, le payeur départemental a proposé une liste de créances éteintes détenues par le SMD3 sur plusieurs débiteurs pour motif d'insuffisances d'actifs suite à redressement ou liquidation judiciaire.
Le payeur départemental propose également l'admission en non-valeur de créances détenues par le SMD3 sur plusieurs débiteurs pour motif de poursuites infructueuses.

Ces admissions en non-valeur et créances éteintes entrent dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité qui, en vertu du l'article L2541-12-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, sont soumises à la décision du comité syndical.

Le Président propose d'inscrire les crédits en décision modificative n°2 du budget 2023.

Les recettes à admettre en créances éteintes représentent la somme de 20 157,81 euros dont le détail est présenté ci-dessous :

AR Prefecture
024-252405329-20231128-07112023-DE
Reçu le 01/12/2023

Nature juridique	Exercice	Référence de la pièce	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
Société	2022	T-3032	16,00 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Société	2022	T-1439	16,00 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Société	2021	T-1400	16,00 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Société	2022	T-2364	127,08 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Société	2021	T-2012	127,08 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Société	2021	R-202110-56	95,22 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Société	2021	R-202109-53	44,04 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Société	2019	T-705900000578	14,00 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Société	2020	T-705900000297	6 258,94 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Société	2020	T-705900000027	20,80 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Société	2019	T-73350060035	2 101,76 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Société	2019	T-73349190035	301,27 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Société	2019	T-73349150035	5,00 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Société	2019	T-73348810035	502,04 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Société	2019	T-73349350035	190,80 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Société	2019	T-73349270035	41,60 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Société	2022	T-50298	74,40 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Société	2022	R-19-173	59,52 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Société	2021	T-1427	110,49 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Société	2021	T-2756	110,49 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Société	2022	T-3054	125,56 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Société	2022	T-1463	125,56 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Société	2020	T-52200	28,92 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Société	2021	T-705900000680	16,00 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Société	2022	R-2-182	13,68 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Artisan Commerçant	2022	R-9-598	67,20 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Artisan Commerçant	2022	R-2-188	25,20 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Artisan Commerçant	2021	R-6-133	16,80 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Artisan Commerçant	2021	R-9-142	8,40 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Artisan Commerçant	2022	R-3-185	14,70 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Société	2021	R-1-72	12,60 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Société	2021	R-2-80	21,00 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Société	2019	T-73348630035	21,93 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Société	2019	R-2-118	25,20 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Société	2021	R-9-180	6,84 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Particulier	2020	T-2294950335	1 588,67 €	Surendettement et décision effacement de dette
Société	2020	T-51783	113,59 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Société	2020	T-51899	70,99 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Société	2021	T-2328	123,50 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Société	2021	T-1514	123,50 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Société	2022	T-2678	123,50 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Société	2022	T-1072	123,50 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Artisan Commerçant	2022	R-9-984	63,24 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Société	2021	R-202109-41	33,60 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Société	2020	R-202008-89	106,02 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Société	2021	R-202103-40	12,00 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Société	2021	R-202105-29	24,00 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Société	2021	R-202104-37	9,60 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Société	2020	R-202007-32	21,60 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Société	2020	R-202002-34	7,20 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Société	2021	R-202101-37	12,00 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Société	2020	R-202009-43	21,60 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Société	2020	R-5-176	9,60 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Société	2019	R-14-128	25,20 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Société	2019	T-50398	14,40 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Société	2018	T-705900000540	72,00 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Société	2020	R-14-122	33,60 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Société	2020	T-705900000110	12,00 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Société	2018	T-705900000715	8,00 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Société	2019	T-51576	40,20 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Société	2019	R-4-160	21,60 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Société	2019	R-2-167	145,20 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Société	2019	R-12-156	30,00 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Société	2021	T-2598	12,75 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Société	2021	T-1055	12,75 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Société	2022	T-2921	20,28 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Société	2022	T-1318	20,28 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Société	2021	T-1429	110,00 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Société	2021	T-2758	110,00 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Société	2021	T-2008	4 790,06 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Société	2020	T-1355	1 329,66 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
			20 157,81 €	

AR Prefecture
024-252405329-20231128-07112023-DE
Reçu le 01/12/2023

Nature Juridique	Exercice	Référence de la pièce	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
Particulier	2021	R-11-1	9,00 €	Combinaison infructueuse d actes
Société	2021	R-202111-26	9,00 €	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2021	R-10-13	9,00 €	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2021	R-11-26	9,00 €	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2020	R-4-7	10,00 €	NPAI et demande renseignement néga
Particulier	2021	R-23-49	9,00 €	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2021	R-11-57	9,00 €	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2021	R-10-25	9,00 €	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2021	R-11-85	9,00 €	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2021	R-11-125	9,00 €	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2021	R-11-141	9,00 €	Combinaison infructueuse d actes
Société	2021	R-23-1585	9,00 €	Combinaison infructueuse d actes
Société	2021	R-10-441	9,00 €	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2021	R-23-156	9,00 €	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2021	R-23-167	9,00 €	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2021	R-23-226	9,00 €	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2021	R-10-64	9,00 €	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2021	R-23-233	9,00 €	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2021	R-11-282	9,00 €	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2021	R-11-287	9,00 €	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2021	R-23-246	9,00 €	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2021	R-10-72	9,00 €	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2021	R-23-255	9,00 €	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2021	R-23-288	9,00 €	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2021	R-11-359	9,00 €	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2021	R-11-361	9,00 €	NPAI et demande renseignement néga
Particulier	2021	R-11-363	9,00 €	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2021	R-11-364	9,00 €	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2021	R-23-337	9,00 €	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2021	R-23-339	9,00 €	NPAI et demande renseignement néga
Particulier	2021	R-23-340	9,00 €	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2021	R-11-404	9,00 €	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2021	R-11-425	9,00 €	Combinaison infructueuse d actes
Société	2017	T-592	549,50 €	PV carence
Société	2017	T-593	564,67 €	PV carence
Particulier	2021	R-23-382	9,00 €	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2021	R-23-384	9,00 €	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2021	R-23-385	9,00 €	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2021	R-11-447	9,00 €	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2021	R-23-417	9,00 €	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2021	R-11-479	9,00 €	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2021	R-11-480	9,00 €	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2021	R-11-481	9,00 €	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2021	R-23-421	9,00 €	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2021	R-23-430	9,00 €	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2021	R-11-515	9,00 €	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2021	R-23-454	9,00 €	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2021	R-23-460	9,00 €	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2021	R-11-539	9,00 €	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2021	R-11-546	9,00 €	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2021	R-10-133	9,00 €	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2021	R-10-139	9,00 €	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2021	R-11-573	9,00 €	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2021	R-23-503	9,00 €	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2021	R-23-505	9,00 €	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2021	R-10-146	9,00 €	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2021	R-23-528	9,00 €	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2021	R-23-533	9,00 €	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2021	R-11-634	9,00 €	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2021	R-10-154	9,00 €	Combinaison infructueuse d actes

AR Prefecture
024-252405329-20231128-07112023-DE
Reçu le 01/12/2023

Les recettes à admettre en non-valeur représentent la somme de 3 922,21 euros dont le détail est présenté ci-dessous :

AR Prefecture
024-252405329-20231128-07112023-DE
Reçu le 01/12/2023

Nature juridique	Exercice	Référence de la pièce	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
Particulier	2021	R-23-550	9,00 €	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2021	R-11-647	9,00 €	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2021	R-11-646	9,00 €	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2021	R-11-660	9,00 €	Combinaison infructueuse d actes
Société	2021	R-11-2070	9,00 €	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2021	R-11-667	9,00 €	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2021	R-23-566	9,00 €	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2021	R-11-671	9,00 €	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2021	R-23-580	9,00 €	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	T-1953940335	80,80 €	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2021	R-23-593	9,00 €	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2021	R-11-685	9,00 €	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2021	R-23-596	9,00 €	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2021	R-23-602	9,00 €	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2021	R-11-730	9,00 €	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2021	R-23-629	9,00 €	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2021	R-23-635	9,00 €	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2021	R-23-637	9,00 €	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2021	R-11-760	9,00 €	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2021	R-10-171	9,00 €	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2021	R-11-769	9,00 €	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2021	R-11-784	9,00 €	Combinaison infructueuse d actes
Société	2021	R-10-454	9,00 €	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2021	R-11-790	9,00 €	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2021	R-23-672	9,00 €	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2021	R-11-801	9,00 €	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2021	R-23-679	9,00 €	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2021	R-11-821	9,00 €	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2021	R-23-694	9,00 €	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2021	R-10-188	9,00 €	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2021	R-11-848	9,00 €	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2021	R-11-860	9,00 €	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2021	R-11-900	9,00 €	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2021	R-23-745	9,00 €	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2021	R-23-756	9,00 €	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2021	R-10-212	9,00 €	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2021	R-11-944	9,00 €	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2021	R-11-953	9,00 €	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2021	R-23-790	9,00 €	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2021	R-11-979	9,00 €	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2021	R-11-980	9,00 €	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2021	R-11-995	9,00 €	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2021	R-23-824	9,00 €	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2021	R-23-833	9,00 €	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2021	R-23-852	9,00 €	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2021	R-23-854	9,00 €	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2021	R-23-855	9,00 €	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2021	R-11-1060	9,00 €	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2021	R-11-1068	9,00 €	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2021	R-23-881	9,00 €	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2021	R-11-1100	9,00 €	Combinaison infructueuse d actes
Société	2019	R-7-114	29,40 €	Poursuite sans effet
Société	2021	R-2-99	14,40 €	Poursuite sans effet
Particulier	2021	R-23-911	9,00 €	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2021	R-23-927	9,00 €	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2022	R-12-617	9,00 €	NPAI et demande renseignement néga
Particulier	2021	R-23-948	9,00 €	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2021	R-23-949	9,00 €	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2021	R-23-961	9,00 €	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2021	R-11-1199	9,00 €	Combinaison infructueuse d actes

AR Prefecture
024-252405329-20231128-07112023-DE
Reçu le 01/12/2023

Nature Juridique	Exercice	Référence de la pièce	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
Particulier	2021	R-11-1218	9,00 €	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2021	R-11-1235	9,00 €	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2021	R-11-1238	9,00 €	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2021	R-23-1020	9,00 €	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2021	R-11-1277	9,00 €	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2021	R-23-1041	9,00 €	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2021	R-10-294	9,00 €	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2021	R-23-1051	9,00 €	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2021	R-10-304	9,00 €	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2021	R-23-1078	9,00 €	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2021	R-23-1083	9,00 €	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2021	R-11-1366	9,00 €	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2021	R-23-1107	9,00 €	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2021	R-10-318	9,00 €	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2021	R-11-1377	9,00 €	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2021	R-23-1116	9,00 €	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2021	R-23-1120	9,00 €	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2021	R-11-1410	9,00 €	NPAI et demande renseignement néga
Etat ou organism	2021	R-11-2156	9,00 €	Combinaison infructueuse d actes
Société	2018	T-15763	59,81 €	Poursuite sans effet
Société	2019	T-50013	370,62 €	Poursuite sans effet
Société	2019	T-50268	171,25 €	Poursuite sans effet
Société	2018	T-15557	169,46 €	Poursuite sans effet
Société	2020	T-50158	49,08 €	Poursuite sans effet
Particulier	2021	R-11-1424	9,00 €	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2021	R-23-1146	9,00 €	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2021	R-10-330	9,00 €	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2021	R-11-1436	9,00 €	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2021	R-8-364	17,22 €	NPAI et demande renseignement néga
Particulier	2021	R-23-1195	9,00 €	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2021	R-11-1479	9,00 €	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2021	R-11-1484	9,00 €	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2021	R-23-1219	9,00 €	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2021	R-23-1221	9,00 €	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2021	R-23-1224	9,00 €	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2021	R-11-1505	9,00 €	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2021	R-11-1512	9,00 €	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2021	R-23-1245	9,00 €	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2021	R-11-1532	9,00 €	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2021	R-23-1255	9,00 €	Combinaison infructueuse d actes
Artisan Commerç	2021	R-23-1671	9,00 €	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2021	R-11-1544	9,00 €	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2021	R-10-359	9,00 €	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2021	R-23-1276	9,00 €	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2021	R-23-1306	9,00 €	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2021	R-11-1613	9,00 €	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2021	R-23-1309	9,00 €	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2021	R-11-1623	9,00 €	NPAI et demande renseignement néga
Particulier	2021	R-10-376	9,00 €	NPAI et demande renseignement néga
Particulier	2021	R-23-1329	9,00 €	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2021	R-23-1354	9,00 €	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2021	R-10-387	9,00 €	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2021	R-23-1372	9,00 €	Combinaison infructueuse d actes
Artisan Commerç	2021	R-11-2196	9,00 €	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2021	R-11-1694	9,00 €	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2021	R-23-1406	9,00 €	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2021	R-11-1711	9,00 €	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2021	R-11-1729	9,00 €	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2021	R-23-1439	9,00 €	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2021	R-11-1757	9,00 €	Combinaison infructueuse d actes

AR Prefecture
024-252405329-20231128-07112023-DE
Reçu le 01/12/2023

Nature Juridique	Exercice	Référence de la pièce	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
Particulier	2021	R-11-1762	9,00 €	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2021	R-23-1458	9,00 €	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2021	R-10-412	9,00 €	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2021	R-11-1778	9,00 €	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2021	R-11-1780	9,00 €	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2021	R-23-1470	9,00 €	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2021	R-11-1798	9,00 €	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2021	R-23-1479	9,00 €	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2021	R-11-1804	9,00 €	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2021	R-11-1806	9,00 €	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2021	R-23-1486	9,00 €	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	T-705900000673	108,00 €	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2021	R-23-1500	9,00 €	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2021	R-10-427	9,00 €	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2021	R-11-1853	9,00 €	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2021	R-23-1518	9,00 €	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2021	R-11-1869	9,00 €	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2021	R-11-1879	9,00 €	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2021	R-11-1888	9,00 €	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2021	R-11-1895	9,00 €	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2021	R-23-1550	9,00 €	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2021	R-23-1552	9,00 €	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2021	R-11-1906	9,00 €	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2021	R-23-1557	9,00 €	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2021	R-23-1560	9,00 €	Combinaison infructueuse d actes
			3 922,21 €	

L'exposé des faits entendu,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré par le nombre de voix suivant :

55 **POUR**	○ **CONTRE**	○ **ABSTENTION**

APPROUVE l'admission en créances éteintes les créances suscitées pour un montant total de 20 157,81 euros.

APPROUVE l'admission en non-valeur des créances suscitées pour un montant total de 3 922,21 euros.

AUTORISE l'inscription des crédits budgétaires en décision modificative n°2 du budget 2023.

AUTORISE le Président à passer les écritures de régularisation comptable.

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Publié le .....

Pour copie conforme :
Fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus
Au registre sont les signatures

Le Président,

Pascal PROTANO

AR Prefecture
024-252405329-20231128-08112023-DE
Reçu le 01/12/2023

SMD3

SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DE LA DORDOGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Délibération N°08-11-2023

Objet : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024

Séance du Mardi 28 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit novembre, sur convocation de Monsieur le Président, le Comité Syndical pour la Gestion et le Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés s'est réuni en salle de réunion du siège du SMD3 à Coulounieix-Chamiers, sous la présidence de Pascal PROTANO, Président du SMD3.

Date d'envoi de la convocation :	**Mercredi 22 novembre 2023**	
Nombre de délégués en exercice : **33**	Nombre de délégués présents : 25	Nombre de votants : 28
Nombre de pouvoirs : **3**	**Mr Francis COLBAC→Mme Marjorie MOLLETON** **Mme Evelyne ROUX→Mr François ROUSSEL** **Mr Thierry CIPIERRE→Mr Bernard TRIFFE**	
Compétences : **OBLIGATOIRE**	Nombre de voix par compétences : **64**	
Secrétaire de séance :	**Monsieur Jean Marcel BEAU**	

		Nombre de voix par COMPETENCES			
NOM DE LA COLLECTIVITE	**Délégués titulaires** *Délégués suppléants*	**OBLIGATOIRE**	**COLLECTE**	**DECHETERIE**	**Communication locale**
Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux	Pascal PROTANO ~~*Claudine FAURE*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	~~Thierry CIPIERRE~~ (pouvoir) ~~*Vincent LACOSTE*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	~~Evelyne ROUX~~ (pouvoir) ~~*Jean-Jacques RATIER*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Pierre JAUBERTIE ~~*Franck MOISSAT*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Alain MARTY ~~*Patrick GUILLEMET*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Bernadette SALINIER ~~*Stéphane MOTTIER*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	~~Francis COLBAC~~ (pouvoir) ~~*Vincent BELLOTEAU*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Daniel LE MAO ~~*Stéphane DOBBELS*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	~~Hélène REYS~~ *Didier PERIER*	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix

AR Prefecture
024-252405329-20231128-08112023-DE
Reçu le 01/12/2023

CC Isle Vern Salembre en Périgord	François ROUSSEL ~~*Dominique MAZIERE*~~	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
	~~Marc MELOTTI~~ ~~*Régis BATAILLER*~~	~~1 voix~~	~~1 voix~~	~~1 voix~~	~~1 voix~~
S.I.C.T.O.M. du Périgord Noir	Jérôme PEYRAT ~~*Lilian GILET*~~	2 voix			
	Gé KUSTERS ~~*Hervé CARVES*~~	2 voix			
	~~Gérard TEILLAC~~ ~~*Dominique HERMENAULT*~~	~~2 voix~~			
S.M.C.T.O.M. de Nontron	~~Vincent FARGEAS~~ ~~*Patricia MARTY*~~	~~2 voix~~			
	Alain PEYROU ~~*Danielle DEBORD*~~	2 voix			
Assemblée Sectorielle Secteur II Thiviers	~~Dominique BOUSQUET~~ *Jean Pierre COLIN*	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	~~Philippe ROUSSEAU~~ ~~*Jimmy MORAND*~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~
	Michel DOBBELS ~~*Didier MERY*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur IV Belvès	Vincent RIVAUD ~~*Marianne BEYNE*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Paul DUBOS ~~*Claude THUILLIER*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Serge ORHAND ~~*Claude BRONDEL*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur V Bergerac	Bernard TRIFFE ~~*Thierry GROSSOLEIL*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Pierre CAZES ~~*Rainer HENKEL*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Marjorie MOLLETON ~~*Grégori GOOSSENS*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Frédéric GAUTHIER ~~*Béatrice FEYTOUT*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	~~Jean-Louis DESSALLES~~ ~~*Christian BORDENAVE*~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~
	Hervé COUSTILLAS ~~*Jean-Marie BRUNAT*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VI Montpon	Michel DONNETTE ~~*Marcel LESBEGUERIES*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Brigitte CABIROL ~~*Jacques GAMBRO*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Thierry BOIDE ~~*Marie-Pierre BROUX*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VII Ribérac	Johann DESPORT ~~*Daniel LAVAUD*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Marcel BEAU ~~*Max MAREUIL*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Nombre total de voix	**64**	**54**	**54**	**54**

AR Prefecture
024-252405329-20231128-08112023-DE
Reçu le 01/12/2023

Objet : N°08-11-2023 DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024

Monsieur le Président expose :

Un débat sur les orientations budgétaires doit avoir lieu dans les deux mois précédents le vote du budget primitif.
La loi NOTre du 7 août 2015 en a modifié les modalités de présentation.
Ainsi, un rapport d'orientations budgétaires, élaboré sous forme d'annexe à la délibération, revêt la forme d'un document qui rappelle la ligne de conduite et les objectifs de la structure.

L'exposé des faits entendu,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré par le nombre de voix suivant :

55 **POUR**	○ **CONTRE**	○ **ABSTENTION**

PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires pour 2024, conformément à l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

APPROUVE le rapport d'orientations budgétaires 2024 présenté.

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Publié le .....

Pour copie conforme :
Fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus
Au registre sont les signatures

Le Président,

SMD3 PROVENCE

Pascal PROTANO

AR Prefecture
024-252405329-20231128-08112023-DE
Reçu le 01/12/2023

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024

SMD3
Syndicat Mixte Départemental des Déchets de la Dordogne

AR Prefecture
024-252405329-20231128-08112023-DE
Reçu le 01/12/2023

Sommaire

Cadre juridique du Rapport d'Orientations Budgétaires 3
1 Contexte d'évolution du Syndicat 5
2 Conjoncture économique 10
3 Présentation des arbitrages budgétaires 2024 12
4 Présentation de l'architecture budgétaire 2024 13
4.1 Présentation des dépenses par processus et services 14
5 Dépenses de personnel 30
6 Recettes de Fonctionnement 47
7 Présentation des opérations d'investissement 2023 48
8 Projet du Programme Pluriannuel des Investissements 49
9 Recettes d'Investissement 52
10 Analyse financière du Syndicat 52
10.1 Evolution des charges et des produits de gestion 52
10.2 Evolution de la capacité d'épargne du SMD3 et financement des investissements 52
11 Endettement du SMD3 52
11.1 Evaluation de la dette au 31/12/2023 52
11.2 Bilan de la dette 53
12 Bilan 56

AR Prefecture
024-252405329-20231128-08112023-DE
Reçu le 01/12/2023

Cadre juridique du Rapport d'Orientations Budgétaires

Chaque année, dans les deux mois précédant le vote du budget, un débat sur les orientations budgétaires du syndicat est inscrit à l'ordre du jour du comité syndical.
La loi NOTRe, promulguée le 7 août 2015, en a modifié les modalités de présentation.
Dans le cadre de l'amélioration de la transparence de la vie publique et dispositions diverses de facilitation de la gestion des Collectivités territoriales, est ainsi spécifié, à l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales :

- La présentation d'un Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) est désormais obligatoire,
- Les informations doivent faire l'objet d'une publication et la présentation de ce rapport par l'exécutif doit donner lieu à débat, dont il sera pris acte par une délibération spécifique,
- Le ROB n'est pas qu'un document interne : il doit être transmis au préfet et au président de l'EPCI dont la commune est membre mais aussi faire l'objet d'une publication, notamment sur le site internet de la collectivité.

Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du Rapport d'Orientations Budgétaires précise le contenu ainsi que les modalités de transmission et de publication du Rapport d'Orientations Budgétaires prévu par la loi NOTRe.

La loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques (LPFP) contient de nouvelles règles concernant le débat d'orientations budgétaire :
Le II de l'article 13de la LPFP dispose :
« A l'occasion du débat d'orientations budgétaires, chaque collectivité territoriales ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :
1° L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimé en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;
2° L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.
Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes. »

Le Rapport d'Orientations Budgétaires doit désormais contenir les informations suivantes :

- Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement,
- Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'EPCI à fiscalité propre dont elle est membre,
- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le cas échéant les orientations en matière d'autorisation de programme,
- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget,
- A la structure des effectifs,
- Aux dépenses de personnel, notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature,
- A la durée effective du contrat

AR Prefecture
024-252405329-20231128-08112023-DE
Reçu le 01/12/2023

Il présente en outre l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget. Il peut également détailler la démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines de la collectivité.

Le Rapport d'Orientations Budgétaires constitue aussi une opportunité de présenter les orientations de l'année à venir, et de rappeler la ligne de conduite et les objectifs de la structure.

Les principales actions définies pour l'année 2023 étaient les suivantes :

- ✓ L'achèvement des investissements débutés en 2020 ;
- ✓ La continuité des actions liées à la mise en œuvre de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (REOMI) ;
- ✓ La facturation de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (REOMI)
- ✓ Le transfert de la compétence « collecte des déchets » de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise au SMD3
- ✓ Le lancement du projet « centre de tri unique sur le département »

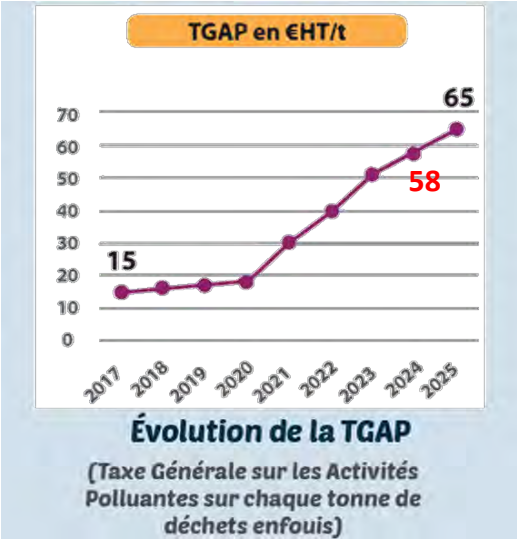
AR Prefecture
024-252405329-20231128-08112023-DE
Reçu le 01/12/2023

1 Contexte d'évolution du Syndicat

Le SMD3 traite les déchets des périgourdins depuis 1995. Dès sa création, le mode de traitement des déchets non-valorisables s'oriente vers l'enfouissement. Aujourd'hui, le SMD3 gère en régie une Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND) basé à Saint Laurent des Hommes qui accueille les déchets résiduels et le contenu des bennes Tout Venant de déchèterie. Il gère également 39 déchèteries et 2 centres de tri.

La Loi de Transition Energétique pour une Croissance Verte de 2015 fixe des objectifs ambitieux pour les structures en charge de la gestion des déchets. Pour le SMD3, les objectifs attendus sont :

- Réduire de moitié les déchets enfouis entre 2010 et 2025
- Augmenter le pourcentage de valorisation pour atteindre 65% en 2025
- Agir sur les biodéchets



TGAP à 58 euros en 2024

L'augmentation de la TGAP - Taxe Générale des Activités Polluantes - se poursuit en 2024 avec une hausse de 7€ supplémentaire par rapport à 2023. Le montant s'élèvera à 58€ par tonne de déchets enfouis (51€ en 2023, 40€ en 2022, 30€ en 2021 et 18€ en 2020). A ce jour l'atterrissage est prévu à 65€ par tonne d'ici 2025.

ÉVOLUTION DES TONNAGES

Depuis le changement de mode de collecte et le passage effective à la Redevance incitative, on constate une modification de la production des déchets en fonction des flux.

Les déchets résiduels (sac noir-OMR) ont diminué de 43% entre 2019 et 2023 et le flux des recyclables a connu une augmentation de 47% sur cette même période.

AR Prefecture
024-252405329-20231128-08112023-DE
Reçu le 01/12/2023

ORIENTATIONS STRATEGIQUES horizon 2025

Pour atteindre les objectifs de la Loi de Transition Energétique pour une Croissance Verte, renforcée par la loi Anti-Gaspillage Economie Circulaire (février 2020) ainsi que par la loi Climat et Résilience (août 2021), et réduire l'impact de la TGAP, le SMD3 appuyé de ses adhérents poursuit la stratégie définie en 2018.

Au cours de l'année 2024, ce schéma stratégique sera actualisé afin de répondre aux nouvelles attentes du territoire.



AXE A — REDUIRE FORTEMENT LA PRODUCTION DE DECHETS

Depuis de nombreuses années, le SMD3 mène des actions volontaristes sur la réduction des déchets.

PROGRAMME SPECIFIQUE POUR LA VALORISATION DES BIODECHETS

En 2021, le programme départemental de valorisation des biodéchets proposé par le SMD3 a été retenu par l'ADEME et la Région Nouvelle Aquitaine sur la période 2021 – 2024. Ce programme permettra à terme à chaque foyer de pouvoir bénéficier d'une solution de proximité pour la gestion de ses biodéchets ainsi que pour les établissements et collectivités en faisant la demande. Les moyens humains sont également revus pour répondre à cette attente provenant des habitants et des élus locaux.

REDEVANCE d'ENLEVEMENT d'ORDURES MENAGERES INCITATIVE – Effective depuis le 1er janvier 2023

Après plusieurs mois en phase pédagogique, la redevance incitative est effective depuis le 1er janvier 2023, sur le périmètre de collecte du SMD3. La 1ère facture REOMI a été transmise au printemps à l'ensemble des usagers du service.

À la suite du transfert de la compétence collecte de l'agglomération Bergeracoise au SMD3 en février 2023, le déploiement des outils de collecte est en cours sur ce territoire afin que l'année 2024 soit l'année pédagogique pour une mise en application de la REOMI au 1er janvier 2025.

AR Prefecture
024-252405329-20231128-08112023-DE
Reçu le 01/12/2023



ETRE PRESENT AU COTE DES USAGERS

Les premiers effets de la mise en œuvre de la REOMI et des actions de communication se font déjà sentir sur la production des ordures ménagères avec une diminution de près de 43% sur le périmètre RI (entre 2019 et 2023) couplée à une augmentation des recyclables.

Le SMD3 renforcera ses actions de proximité en allant à la rencontre des usagers en proposant des animations notamment avec le camion en route vers le zéro déchet, des rencontres, des supports de document à chaque type de public.

Une communication spécifique va être mise en œuvre à destination des touristes pour les responsabiliser à la gestion de leurs déchets même en vacances.

AXE B FAIRE ENCORE PROGRESSER LA VALORISATION

L'OPTIMISATION DE LA COLLECTE se poursuit :

Le schéma de précollecte et de collecte avec le déploiement de points d'apport volontaire (PAV) se finalise sur les communes de Périgueux et de Lalinde et débute sur les communes de l'agglomération

AR Prefecture
024-252405329-20231128-08112023-DE
Reçu le 01/12/2023

bergeracoise ayant fait le choix de ce mode de collecte, toujours en accord avec les maires. Sur les autres communes, les foyers seront dotés de bacs individuels pour les OMR et les recyclables.

Le SMD3 a constitué une équipe dédiée qui gère, par secteur géographique, l'ensemble des étapes du projet : dimensionnement, proposition d'implantation, rencontre et validation avec les élus locaux, relations avec les services instructeurs et suivi des travaux jusqu'à réception.

Pour rappel, les stations de Points d'Apport Volontaire sont composées de bornes avec des équipements spécifiques par flux : OMR, Emballages/papier, Verre et Carton uniquement pour les aériennes. Pour les ordures ménagères, un contrôle d'accès ouvre le tambour et comptabilise les dépôts. Pour les emballages recyclables, le verre et le carton, les bornes sont équipées de sonde de remplissage. Ces équipements internes permettent l'optimisation de la collecte. Chaque jour, un circuit de collecte par flux est défini en fonction du taux de remplissage des bornes, évitant de ce fait les débordements.

En 2024, le SMD3 s'attachera à finaliser le déploiement de la présence d'un point d'apport volontaire en accessibilité « renforcée » par commune et à installer des tambours 30 litres en remplacement des 60 litres dans les zones denses de certaines communes.

OFFRIR UN SERVICE DE PROXIMITE avec la déchèterie mobile

Le SMD3 œuvre à une harmonisation du parc des déchèteries dans le but d'offrir un service de qualité aux usagers.

En 2024, le service s'étoffe par la présence d'une déchèterie mobile qui se déplacera sur les communes de l'ouest du département offrant ainsi un service de proximité à des usagers éloignés des déchèteries « fixes ».

RENFORCER LA VALORISATION EN DECHETERIE

Pour compléter les actions de valorisation des déchets et réduire les déchets destinés à l'enfouissement, le SMD3 se mobilise pour mettre en œuvre l'ensemble des filières responsabilité élargie du producteur notamment la filière Produits et Matériaux de Construction du secteur du Bâtiment (PMCB).

AXE C SE PREPARER AUX EVOLUTIONS NECESSAIRES DES TRAITEMENTS

ANTICIPER l'AVENIR des SITES

L'observatoire départemental des déchets, porté par le SMD3, met en lumière une augmentation significative de la part des recyclables emballages, papiers, journaux magazines et verre. Le nouveau dispositif de collecte de proximité couplé à la communication et à la mise en œuvre de la RI confirment les tonnages attendus sur les centres de tri. Une attention particulière sera apportée sur les déchets entrants en centre de tri.

Un nouveau centre de tri départemental est prévu pour fin 2025, il devra répondre à toutes les exigences de tri. Les travaux vont débuter courant 2024.

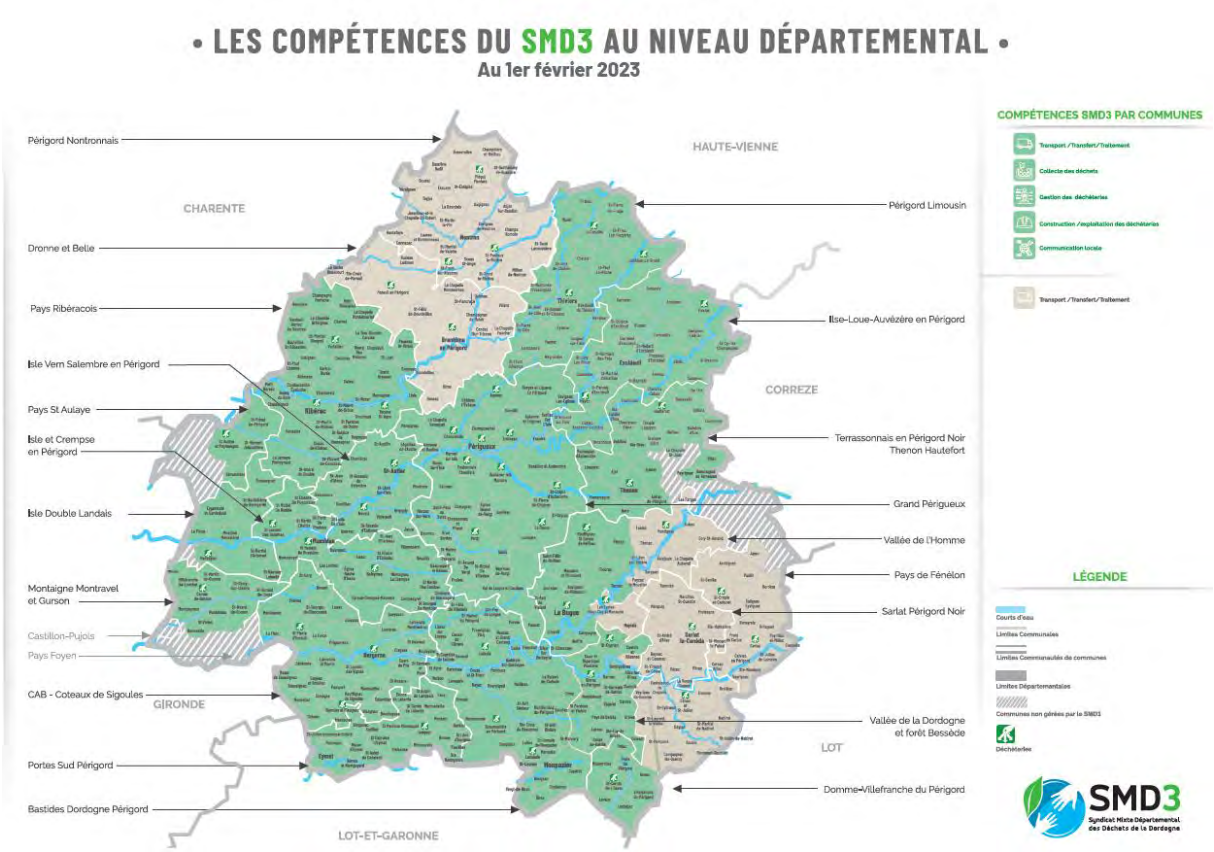
AR Prefecture
024-252405329-20231128-08112023-DE
Reçu le 01/12/2023

L'Installation de Stockage des Déchets Ménagers Non Dangereux de Saint Laurent des Hommes : dès 2025 le SMD3 doit limiter l'enfouissement des déchets résiduels à 60 000 tonnes par an. L'actualisation du schéma stratégique tiendra compte de l'avenir de la gestion des déchets résiduels en Dordogne.

AXE D AJUSTER LA GOUVERNANCE AUX NOUVEAUX ENJEUX

PÉRIMETRE du SMD3 en évolution

Au 1er février 2023, le périmètre du SMD3 s'est élargi avec le transfert de la compétence collecte de l'agglomération bergeracoise.



AXE E AJUSTER L'ORGANISATION DU SMD3 AUX EVOLUTIONS PREVUES

S'ENGAGER DURABLEMENT

Dans une démarche de relation de confiance avec les usagers, le SMD3 met tout en œuvre pour répondre à la satisfaction des usagers en déployant la certification ISO 9001. Cette norme définit des

AR Prefecture
024-252405329-20231128-08112023-DE
Reçu le 01/12/2023

exigences pour la mise en place d'un système de management de la qualité pour les organismes souhaitant améliorer en permanence la satisfaction de leurs clients et fournir des produits et services conformes. La norme ISO 9001 s'adresse à tous les organismes, quels que soient leur taille et leur secteur d'activité.

Cet engagement ISO 9001 depuis fin 2021 vient compléter celle de l'ISO 14001 dans laquelle le SMD3 est engagé depuis 2006.

TERRITOIRE DECHETS CONNECTÉ

Le SMD3 poursuit, développe et sécurise son système informatique global permettant une gestion de l'ensemble des métiers déchets : géolocalisation des points d'apport volontaire, optimisation de la collecte, suivi et centralisation des tonnages, base de données des usagers et leur facturation ainsi que le suivi du patrimoine et sa maintenance.

Pour simplifier la gestion des déchets et l'accès aux bornes Omr, l'application « SMD3-mon service des déchets » va être mise en service.

2 Conjoncture économique

LE RECYCLAGE DES MATIERES ISSUES DES CENTRES DE TRI SUBIT DE PLEIN FOUET LA CRISE ENERGETIQUE

Tous les emballages ménagers et papiers appelés dans les consignes de tri continuent d'être traités sur les 2 centres de tri du territoire. Une fois triés, ils sont conditionnés pour être ensuite dirigés vers les usines de recyclage.
Depuis cette année et avec la mise en place du nouveau Barème G par CITEO au 1er janvier 2024, les matières sont reprises par les Filières de recyclage nationales (REVIPAC pour les emballages fibreux et VALORPLAST pour les emballages plastiques). Il en va de même pour les fibreux issus des déchèteries gérées par le SMD3.
Les métaux quant à eux, après avoir fait l'objet d'une reprise Filière, vont repartir vers des entreprises labellisées, la filière ARCELOR n'ayant plus la capacité logistique d'assurer les enlèvements sur les centres de tri.

La hausse du coût des matières premières (carburant et électricité) a fortement influé sur les cours de reprise des matériaux triés.
Malgré la stabilité reconnue des prix de rachat proposés par les filières nationales, les prix moyens à la tonne, comparativement à 2022, ont baissé de :

- 54% pour les fibreux (cartons)
- 51% pour les plastiques (PET Q7)

Les métaux sont les seuls à enregistrer une hausse du prix moyen de reprise (+ 54%), même si le prix record de 241€ la tonne en 2022 n'a jamais été atteint en 2023.

AR Prefecture
024-252405329-20231128-08112023-DE
Reçu le 01/12/2023

REPRISE DES DECHETS VERTS ET DU BOIS

Les déchets verts : même s'ils sont majoritairement évacués par le biais de marchés et de contrats à des prix encore négatifs, la proportion des ventes de matières en valeur positive, auprès des professionnels, particuliers et collectivités continue d'augmenter.
Toutes matières confondues (broyat, fine, compost), les tonnages vendus sont passés de 783 tonnes en 2022 à 1061 tonnes sur les 9 premiers mois de 2023 :

Matière	Tonnage 2022	Tonnage 2023*	Evolution en %
Compost	562	591	+ 5%
Fines	198	435	+ 120%
Broyat	23	34	+ 48%

Matière	% des ventes en 2022	% des ventes en 2023*	Utilisation principale
Compost	72%	56%	Amendement
Fines	25%	41%	Paillage et structurant
Broyat	3%	3%	Paillage

*de janvier à septembre

Le bois : il est toujours évacué en valeur négative, et une nouvelle donnée significative est à prendre en compte : le coût du transport.
En effet, toujours en raison de la hausse du prix des énergies et de la conjoncture économique européenne, l'activité transport a fortement réduit, influant fortement sur la propension des exutoires à venir chercher la matière. Il en résulte une augmentation significative des stocks sur les sites de traitement d'une matière qui, n'étant pas valorisée, ne permet pas au SMD3 de toucher les soutiens financiers attendus.
La mise en place des nouvelles REP devrait limiter ces effets en 2024, puisqu'une partie des tonnages sera détournée vers les Eco-Organismes.

REPRISE DU VERRE



La valeur de reprise continue d'augmenter de manière régulière : prix moyen à la tonne 2022 = 22,25€ contre 23,79€ sur les 9 premiers mois de 2023 (+ 7%).
Mais cet état de fait reste fragile compte tenu de la récession avérée depuis le début de l'année 2023.
Les tonnages connaissent eux-aussi une hausse régulière (+2,05% par rapport à 2022, à période égale), résultat de la mise en place progressive des nouveaux modes de collecte sur le département.

AR Prefecture
024-252405329-20231128-08112023-DE
Reçu le 01/12/2023

3 Présentation des arbitrages budgétaires 2024

Les principaux facteurs explicatifs traduisant les propositions de construction budgétaire 2024 sont les suivants :

- **Hypothèse d'inflation**

Un taux moyen de 2,6% d'inflation pour l'année 2024 a été retenu, représentant un coût de 780 K€.

- **Hypothèse de rémunération**

Augmentation de 4,5% du point de la Convention Collective des Activité du Déchet (CCAD) pour le personnel de droit privé.

Augmentation de 1,5% pour les personnels de la fonction publique.

- **Hypothèse taux d'emprunt**

Le taux retenu pour les emprunts 2024 est de 5%, en forte augmentation depuis 2023 (taux à -1% en 2021), entraînant un renchérissement des frais financiers de 25%.

- **Augmentation de la TGAP**

Afin que les objectifs de la loi de Transition Energétique pour une croissance verte soient respectés, la Taxe Générale sur les Activités Polluantes, à laquelle le SMD3 est soumis du fait de l'enfouissement de ses déchets sur les sites de St Laurent des Hommes et de Milhac, subit une augmentation de 7 €/T en 2024. Cela représente une augmentation de plus de 650 K€ en taxe sur l'année.

- **Réalisation des investissements**

Le Programme Pluriannuel des investissements présenté dans le présent rapport tient compte de la priorisation des actions à mener à l'échelle départementale conformément aux orientations stratégiques.

Ces dernières visent à répondre aux objectifs définis par la loi 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte.

Les investissements liés à la mise en œuvre de la REOMI sont considérés comme prioritaires sur la période 2018-2025.

La construction du nouveau centre de tri départemental estimée à 50 M€ entraîne un besoin de financement important et induit des charges financières (intérêts et amortissement) élevées. La mise en exploitation de ce nouveau centre de tri début 2026, couplée à la fermeture des deux centres de tri actuels, permettra de générer une baisse des coûts d'exploitation.

Concernant les autres investissements et équipements inscrits au PPI, une hiérarchisation des opérations est proposée selon les types d'investissements à prévoir. Cette dernière a été définie comme suit :

AR Prefecture
024-252405329-20231128-08112023-DE
Reçu le 01/12/2023

1. Travaux prioritaires
2. Travaux importants
3. Amélioration
4. Renouvellements matériels
5. Récurrent / entretien

4 Présentation de l'architecture budgétaire 2024

La présentation budgétaire a évolué depuis le 1er janvier 2020 afin d'homogénéiser les présentations budgétaires avec les processus définis pour le pilotage stratégique du SMD3 et la certification ISO 14001.

Les dépenses et les recettes sont ainsi classifiées selon les processus et antennes (secteur géographique) suivants :

- **PROCESSUS :**

1. Collecte usagers
2. Collecte déchèteries
3. Transfert
4. Transport
5. Tri
6. Traitement
7. Support / Pilotage

- **ANTENNES :**

- Antenne Bergerac
- Antenne Belvès
- Antenne Montpon Mussidan
- Antenne Périgueux
- Antenne Ribérac
- Antenne de Nontron
- Antenne de Thiviers
- Antenne Marcillac
- Antenne Départementale
- ISD St Laurent des Hommes
- Centre de tri Marcillac
- Centre de tri la Rampinsolle
- Centre de tri Départemental

- De nouveaux services ont été créés en 2023 et 2024, permettant une centralisation des dépenses dans un souci d'efficacité et de bonne gestion du budget.

AR Prefecture
024-252405329-20231128-08112023-DE
Reçu le 01/12/2023

- Service MMR : Maintenance du Matériel Roulant
- Service MP : Maintenance du Patrimoine
- Service MAG : Magasin
- Service FET : Filières Eco-organismes Transfert

4.1 Présentation des dépenses par processus et services

1. Collecte Usagers

Axes développés en 2024 :

- Poursuite des travaux pour la mise en place des Points d'Apport Volontaires (PAV) sur les secteurs de Périgueux et de la communauté Bergeracoise (CAB)
- Equipements des Professionnels

Ces grands axes se traduisent en termes de budget :

Dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement pour le processus Collecte Usagers s'élèvent à 13 638 983 euros dont 5 122 273 euros de charges à caractère général et 8 514 710 euros de charges de personnel.

Les principaux postes des dépenses que l'on retrouve sur chaque antenne concernent :

➢ le carburant (Bergerac 608 K€, Belvès 470 K€, Montpon 408 K€, Périgueux 507 K€, Ribérac 228K€, Thiviers 531 K€) ;

➢ la fourniture de pièces détachées, de pneus, de maintenance des bennes robotisées Nord Engineering, d'entretien et réparations des camions de ramassage des déchets (Bergerac 391 K€, Belvès 200 K€, Montpon 175 K€, Périgueux 278 K€, Ribérac 119 K€, Thiviers 158 K€) ;

➢ la fourniture de sacs jaunes sur les secteurs de la CAB (90 K€) et du Grand Périgueux (130 K€) ;

➢ la location de véhicules en attendant la livraison des commandes en cours : benne pour collecter les déchets aux Eyzies (120 K€), véhicule de propreté sur Périgueux (50 K€), BOM, camion plateau et fourgon pour livrer les bacs sur Bergerac (27 K€) ;

➢ la location de l'ESCAT à Bergerac et fluides (66 K€) ;

➢ les frais de formation des agents (41 K€) ;

➢ Diverses dépenses d'entretien des bâtiments et VGP (35 K€), vêtements de travail et EPI (102 K€), électricité et eau sur Périgueux (106 K€), produits de nettoyage et de pièces pour les bornes (60K€), prestation de lavage des bornes sur Périgueux et Thiviers (67 K€), diverses prestations (136K€).

AR Prefecture
024-252405329-20231128-08112023-DE
Reçu le 01/12/2023

Dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement pour ce processus Collecte Usagers représentent 12 311 349 euros soit 39% du budget d'investissement. Le déploiement des bornes en points d'apport volontaire se poursuit sur le département.
Il est proposé de poursuivre le renouvellement de la flotte des camions avec l'arrivée de quatre camions NE pour le ramassage des déchets en PAV sur Bergerac, Belvès et Périgueux (1 540 K€) ainsi que de deux camions grue sur Périgueux (795 K€). Il est également proposé l'acquisition de trois véhicules de propreté pour Bergerac, Périgueux et Montpon (180 K€), et deux véhicules de lavage haute pression pour Bergerac et Thiviers (130 K€) pour assurer le ramassage des dépôts sauvages et le nettoyage des points d'apport volontaire.

Afin d'assurer en régie la maintenance de son parc de véhicules poids lourds, il est proposé de créer un atelier de mécanique en aménageant le hangar situé contre la nouvelle antenne de Bergerac et de l'équiper de tout le matériel nécessaire pour un montant total de 545 K€ (410 K€ de travaux et 135 K€ de matériel). Cet aménagement permettra de diminuer les dépenses d'entretien et de réparations du matériel roulant pour les antennes de Bergerac et de Belvès, qui s'élèvent aujourd'hui à 337 K€.
Afin d'accueillir l'ensemble des agents de l'antenne de Bergerac dont certains sont situées à l'ESCAT, il est prévu de construire des locaux sociaux sur deux ans pour un montant de 240 K€ pour 2024.

Afin d'améliorer la qualité du service, il est proposé de remplacer les trappes de 60L par des trappes de 30L dans les centres-bourg denses, afin de permettre aux usagers de pouvoir déposer leurs déchets résiduels plus souvent et au même coût. L'ouverture d'une trappe de 30L comptant pour une demi-ouverture, pour un montant de 384 K€.

- **Antenne de Bergerac**

La communauté d'agglomération bergeracoise ayant transféré sa compétence « collecte des déchets » depuis le 1er février 2023, le SMD3 poursuit le déploiement des PAV et la distribution des bacs dans le but de passer le secteur en redevance incitative au 1er janvier 2025. Le déploiement en PAV sur les communes concernées coûte 2 990 K€ (bornes 1 700 K€, génie civil 1 334 K€ dont 400 K€ de fouilles archéologiques) et l'achat des bacs et système de puçage pour les communes ayant fait le choix de rester en PAP coûte 696 K€.
60 K€ sont prévus pour remplacer les contrôles d'accès en cas de vandalisme.
Il est proposé la modification de plateformes de Points d'Apports Volontaires et la mise en place d'une accessibilité PMR dans toutes les communes, le montant proposé est de 58 K€.

- **Antenne de Belvès**

Le secteur est équipé pour la redevance incitative. Il est prévu 223 K€ pour modifier des points aériens qui passeraient en enterrés ou semi-enterrés.
60 K€ sont prévus pour remplacer les contrôles d'accès en cas de vandalisme.
Il est proposé la modification de plateformes de Points d'Apports Volontaires et la mise en place d'une accessibilité PMR dans toutes les communes, le montant proposé est de 150 K€.

AR Prefecture
024-252405329-20231128-08112023-DE
Reçu le 01/12/2023

- **Antenne de Montpon Mussidan**

Les investissements 2024 permettront de renforcer / ajuster certains points de collecte en fonction des données de collecte de 2023 pour un montant de 162 K€. Il est également prévu le renouvellement d'un camion de propreté compte tenu d'une sollicitation forte (nombreuses incivilités constatées en pied de conteneurs). Sont également prévus en 2024 la mise en place d'accès réhaussés pour les communes n'en étant pas dotées pour un montant de 61 K€.
60K€ sont prévus pour remplacer les contrôles d'accès en cas de vandalisme.

- **Antenne de Périgueux**

Les investissements de l'antenne seront marqués en 2024 par la poursuite des installations des bornes enterrées sur la ville de Périgueux. Il est proposé d'inscrire 1 337 K€ pour l'acquisition de bornes et équipements. Les travaux de génie civil sont estimés à 1 375 K€ dont 900 K€ pour les fouilles archéologiques et seront financés pour 50% par la Ville de Périgueux.
Il est prévu de renforcer quelques points dans certaines communes qui prendront également à leur charge 50% des travaux de génie civil, pour un montant de 587 K€.
Le déploiement des professionnels en bornes privatives se poursuit pour un montant de 245 K€ d'acquisition de bornes.
60K€ sont prévus pour remplacer les contrôles d'accès en cas de vandalisme.
Le déploiement des bornes à carton se poursuit pour un montant de 295 K€. Ce projet est en partie financer par Citeo.
L'intégration de la commune des Eyzies au 1er janvier 2024 entraîne l'acquisition de sondes et contrôles d'accès afin d'équiper les bornes cédées par le Sictom du Périgord Noir (30 K€)

- **Antenne de Ribérac**

La quasi-totalité des PAV sur le secteur de Ribérac sont installés depuis le début de l'année 2023. Cependant, il est proposé d'inscrire 61 k€ correspondant à l'acquisition et installation de bornes aériennes et semi-enterrées, de contrôles d'accès pour le réajustement de points de collecte.
Il est proposé l'acquisition d'un système Horus installés sur 2 véhicules pour un montant de 15k€.
60K€ sont prévus pour remplacer les contrôles d'accès en cas de vandalisme.

- **Antenne de Thiviers**

Durant le 1er trimestre 2024, se termineront le déploiement des bornes à carton sur le Haut Terrassonnais et la CC Isle Loue Auvezère, ainsi que le renforcement des points existants en bornes à verre (170 K€). Il est fort probable qu'il y ait des investissements supplémentaires pour pallier les actes de vandalismes qui se multiplient ces dernières semaines. (sondes, contrôles d'accès, etc…) pour un montant prévu de 60 K€.

Il est proposé la modification de plateformes de Points d'Apports Volontaires et la mise en place d'une accessibilité PMR dans toutes les communes pour un montant de 72 K€.

AR Prefecture
024-252405329-20231128-08112023-DE
Reçu le 01/12/2023

2. Collecte Déchèterie

Axes développés en 2024 :

- Mise aux normes des déchèteries tous secteurs
- Lancement de la déchèterie mobile
- Maintien des valoristes sur les déchèteries

Ces grands axes se traduisent en termes de budget :

Dépenses de fonctionnement

Le montant des dépenses de fonctionnement pour le processus Collecte Déchèteries s'élève à 8 851 282 euros dont 5 592 333 euros de charges à caractère général et 3 258 949 euros de charges de personnel.

- Les principales charges sont liées à l'évacuation des bennes de déchèteries, aux prestations de collecte et traitement des encombrants, des déchets verts, des cartons et autres matières (Bergerac 824 K€, Belvès 474 K€, Montpon 83 K€, Périgueux 345 K€, Ribérac 21 K€, Thiviers 558 K€, Marcillac 671 K€, Départemental (DDS) 499 K€).

- la fourniture de pièces détachées, de pneus, d'entretien et réparations des polybennes (Bergerac 15 K€, Belvès 58 K€, Montpon 89 K€, Périgueux 25 K€, Ribérac 17 K€, Thiviers 47 K€, Départemental 98 K€)

- Le carburant reste un poste élevé de dépenses dans la gestion des bas de quai en régie et se monte à 661 K€ (Bergerac 70 K€, Belvès 73 K€, Montpon 117 K€, Périgueux 233 K€, Ribérac 66 K€, Thiviers 102 K€).

- Afin de diminuer le tonnage des déchets enfouis (Flux Non Valorisable), il est proposé de poursuivre le partenariat avec les structures d'Economie Sociale et Solidaire pour la mise à disposition d'agents valoristes au sein des déchèteries du SMD3 les plus fréquentées pour un coût global de 599 K€ (Bergerac 114 K€, Belvès 61 K€, Montpon 104 K€, Périgueux 224 K€, Ribérac 23 K€, Thiviers 73 K€).

- Divers postes de dépenses : fluides (82 K€), produits d'entretien et petites fournitures d'équipement (120 K€), prestations d'entretien et de maintenance des bâtiments et espaces verts (145 K€), agent de sécurité pour Périgueux (60 K€), vêtements de travail et lavage (50 K€), formation (24 K€).

Dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement pour le processus Déchèterie s'élèvent à 1 074 520 euros, soit 3% des dépenses d'investissement liées principalement aux mises aux normes des déchèteries et à l'acquisition de nouveaux matériels.

AR Prefecture
024-252405329-20231128-08112023-DE
Reçu le 01/12/2023

- **Antenne de Bergerac**

La mise aux normes réglementaires de la déchèterie de Sigoulès, suite aux prescriptions de la DREAL au titre des ICPE (défense incendie, rejets des eaux…) s'élève à 80 K€.
Il est proposé d'installer des climatisations dans les déchèteries de St Pierre, Issigeac et Sigoulès pour un montant de 6 K€.
Il est proposé des travaux de reprise des bas de quai dans la déchèterie de Bergerac pour un montant de 19 K€.

- **Antenne de Belvès**

Il est proposé l'acquisition de 4 bennes pour gravats afin d'assurer la nouvelle prestation mise en service en 2024 pour un montant de 28 K€, 1 souffleur et 1 borne à huile (7 K€).

- **Antenne de Montpon**

Les dépenses prévues sont liées directement au bon fonctionnement des déchèteries avec l'achat d'un nouveau camion porteur pour 178 K€. Cet achat permettra le remplacement d'un camion de 2011 et de faire face à un accroissement du nombre de pannes lourdes. Il est également proposé l'acquisition d'un compacteur pour 130 K€.

- **Antenne de Périgueux**

Dans le cadre de la mise aux normes réglementaire suite aux prescriptions DREAL au titre des ICPE (Défense incendie, Rejets eaux…), il est proposé de mettre à niveau la déchèterie de Rouffignac pour un montant total de 75 K€ et d'acquérir une cuve à huile (8 K€).

Dans le cadre de la mise aux normes ICPE des installations et afin d'améliorer les conditions de dépose et de broyage des déchets verts, il est proposé de réaliser une plateforme de stockage et de broyage de déchets verts sur la déchèterie de Breuilh pour un montant total de 222 K€.

Afin de se mettre en conformité vis-à-vis de la DREAL il est proposé d'étanchéifier le bassin de gestion des eaux pluviales sur la déchèterie de Saint Astier pour un montant total de 40K€.

Il est proposé de reprendre les systèmes de butées en bas de quai sur les déchèteries de l'antenne pour un montant de 20 K€ et de réaménager les abris d'accueil des déchets toxiques pour un montant de 20K€

Afin d'étudier la faisabilité pour la création d'une déchèterie sur le site actuel du centre de tri de la Rampinsolle, il est proposé de recruter un AMO pour un montant de 20 K€.

- **Antenne de Ribérac**

Il est proposé d'acquérir des collecteurs d'huiles pour les déchèteries de Ribérac et Tocane St Apre pour un montant total de 20 K€.

AR Prefecture
024-252405329-20231128-08112023-DE
Reçu le 01/12/2023

➢ **Antenne de Thiviers**

Il est proposé l'acquisition d'un nouveau compacteur dans le cadre d'un remplacement. Le budget est de 130 K€.
Des travaux de remises aux normes vont être réalisés pour les cuves à huile qui ne sont plus étanches (25 K€).
Divers petits travaux d'amélioration et de mise aux normes des déchèteries (garde-corps, circulations…) de l'antenne (Payzac, Hautefort, Mayac, La coquille) sont proposés pour un montant de 33 K€.

3. Transfert

Axes développés en 2024 :

- Démarrage de l'exploitation du nouveau centre de transfert de Belvès en substitution du centre historique de Cussac
- Gestion de la fin de vie du centre de transfert de Cussac en lien avec le service QSE
- Mise aux normes du centre de transfert de Bergerac
- Amélioration de la maintenance régulière du parc d'engins roulants mis à disposition des centres de transfert
- Mise aux normes de la plateforme bois au centre de transfert de Périgueux

Dépenses de fonctionnement

Le montant des dépenses de fonctionnement pour le processus Transfert s'élève à 2 204 177 euros dont 1 595 078 euros de charges à caractère général et 609 099 euros de charges de personnel.

Les principales charges à caractère général relèvent des frais de transport et traitement du bois et déchets verts (411 K€), maintenance, entretien et réparations des matériels et équipements (446 K€), carburant (287 K€), fluides (142 K€), des analyses obligatoires (130 K€) et autres fournitures (44 K€), entretien des espaces verts (12 K€), les frais de formation (20 K€), EPI et vêtements de travail (17 K€)

Dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement pour ce processus s'élèvent à 902 900 euros soit 3% du total des dépenses d'investissement du SMD3.

➢ **Antenne de Bergerac**

Il est nécessaire de mettre aux normes ICPE le centre de transfert de Bergerac, le montant proposé est de 360 K€.

AR Prefecture
024-252405329-20231128-08112023-DE
Reçu le 01/12/2023

- **Antenne de Belvès**

A la suite de la construction du centre de transfert de Belves, il est proposé la démolition du CT de Cussac pour un montant de 175 K€.

- **Antenne de Monton**

Il est proposé de remplacer la presse à balles pour le carton collecté sur le secteur de Montpon Mussidan et le Ribéracois pour un montant de 230 K€, suite à la reprise en filière de la gestion des cartons en 2023.

- **Antenne de Périgueux**

Il est proposé de mettre aux normes ICPE le centre de transfert de la Rampinsolle par rapport au risque de propagation du feu sur la plateforme Bois ainsi que la reprise du quai de chargement du verre pour un montant de 110 K€.

4. Transport

Axes développés en 2024 :

- Renouvellement continu de la flotte de FMA (remorques à fond roulant)

Dépenses de fonctionnement

Le montant des dépenses de fonctionnement pour le processus Transport s'élève à 2 038011 euros dont 810 280 euros de charges à caractère général et 1 227 731 euros de charges de personnel.

A partir du 1er janvier 2024, le SMD3 va récupérer le transport des déchets résiduels du centre de transfert de Marcillac en régie. Ce secteur produit plus de 10 000 tonnes de déchets par an ce qui représente environ 420 rotations/an.

Les principales charges à caractère général sont le carburant (546 K€), les réparations et maintenance de véhicules (138 K€), le transport des déchets résiduels vers Milhac (47 K€), le télépéage (50 K€), et les frais de formation (7 K€).

Dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement pour ce processus s'élèvent à 590 000 euros, soit 2% du total des investissements du syndicat.

Dans le cadre du programme pluriannuel d'investissement, il est proposé l'acquisition de 4 FMA pour le centre de transfert de Marcillac (430 K€) et 1 tracteur routier pour remplacer le véhicule mulet (145 K€) (renouvellement de la flotte).

AR Prefecture
024-252405329-20231128-08112023-DE
Reçu le 01/12/2023

5. Tri

Axes développés en 2024 :

- Construction d'un centre de tri unique à la Rampinsolle : suivi des délais de réalisation
- Comité de pilotage de la baisse de la qualité de l'entrant

Les dépenses d'investissement du processus tri s'élèvent à 12 171 500 euros soit 38% du budget d'investissement.

➢ Centre de tri de MARCILLAC

Dépenses de fonctionnement

Le centre de tri de Marcillac a connu une hausse continue des apports de déchets propres et secs ces deux dernières années (liés au déploiement des PAV, à l'augmentation des apports du SYTTOM 19, à l'accueil des DPS du secteur de Thiviers notamment…)

Le tonnage annuel prévisionnel en 2024 est estimé à 13 255 tonnes (1105 tonnes par mois).

Le budget prévisionnel global pour le fonctionnement du site est estimé en 2024 à 4 125 K€ dont 2 523K€ de charges de personnel, 125 K€ de frais fixes (fluides), 1 037 K€ de transport et traitement des refus de tri, 294 K€ d'entretien, de réparations et de maintenance du matériel et des bâtiments, 64 K€ de carburants, 53 K€ de vêtements de travail, lavage et EPI, 14 K€ de formation, 14 K€ de nettoyage des locaux

En recettes, il est prévu de refacturer le SYTTOM (transport DPS/refus et traitement refus) à hauteur de 942 K€ (équivalent 3500 tonnes entrantes).

La revente globale des matières issues du tri des emballages est estimée à environ 540 K€.

Dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement pour le centre de tri de Marcillac s'élèvent à 150 000 euros.

Ce budget correspond à l'acquisition d'un stock de moteurs, de convoyeurs et de pièces de rechange critiques.

➢ Centre de tri de LA RAMPINSOLLE

Dépenses de fonctionnement

Le coût d'exploitation du centre de tri de la Rampinsolle, à la suite des travaux d'amélioration du site a été calculé sur une base de 28 740 tonnes par an. Pour un montant d'exploitation de 5 903 K€.

Le budget concernant les refus de tri s'élève à 688 K€.
Les autres lignes de dépenses (fonctionnement du site : électricité, contrats de maintenance…) sont estimées à 438 K€.

Les recettes liées à la revente de matières sont estimées à 2 083 K€.

AR Prefecture
024-252405329-20231128-08112023-DE
Reçu le 01/12/2023

Dépenses d'investissement

Par ailleurs, dans le cadre de la mise en place de la RI à l'échelle départementale, il est nécessaire d'augmenter les capacités de tri des déchets valorisables et pour cela il a été décidé en 2022 la création d'un centre de tri départemental unique pouvant accueillir tous les emballages de la Dordogne, le montant de l'opération pour 2024 est de 12 000 K€.

6. Traitement

Dépenses de fonctionnement

Le montant des dépenses de fonctionnement pour le processus Traitement s'élève à 7 608 347 euros dont 6 496 520 euros de charges à caractère général et 367 254 euros de charges de personnel.

Cette année encore le budget de fonctionnement de l'antenne pour la part traitement (enfouissement) est très impacté par la loi des finances. En effet, la TGAP liée à l'enfouissement (Taxe Globale des activités Polluantes) augmente de 7€ la tonne (soit 58€ la tonne enfouie pour 2024). Cette augmentation représente une enveloppe de 525 K€ pour le SMD3 portant le montant de la TGAP a 4,35 M€. L'ensemble des taxes (TGAP – participation à la tonne enfouie pour les communes limitrophes…) représentent 4 462 500 €. L'autre poste pesant dans le budget sont les dépenses liées directement à l'exploitation des casiers et de la STEP (évacuation des lixiviats, traitement en interne des lixiviats, entretien de la STEP…) pour un montant de 2 033 720 €.

Dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 1 766 000 euros, soit 6% du budget d'investissement.

Le casier F1F2 sera recouvert (fin d'exploitation prévue vers juillet 2024) alors que le casier F5F6 sera construit pour une exploitation courant 2025 (1,4 M€). En parallèle, le marché de maitrise d'œuvre pour le secteur G sera lancé (55K€).

En complément de la construction du casier, d'autres projets verront le jour dans un souci d'amélioration et de sécurisation continue du site et des équipements :

- Achat d'un nouvel analyseur Biogaz (ancien analyseur devenu obsolète) : 10 K€
- Optimisation du réseau Lixiviats avec la mise en place de 2 bacs d'hydrocurage du réseau : 20 K€
- Achat de pièce de rechange pour la STEP et la torchère : 50 K€

AR Prefecture
024-252405329-20231128-08112023-DE
Reçu le 01/12/2023

7. Support / Pilotage

Le montant des dépenses de fonctionnement pour le processus Support / Pilotage s'élève à 31 468 285 euros dont 4 806 534 euros de charges à caractère général et 9 299 041 euros de charges de personnel.

Dans un contexte économique difficile et dans l'objectif d'optimiser ses procédures et réduire ses dépenses, le SMD3 poursuit la centralisation de certaines dépenses au sein de services centraux : ont ainsi été créés les services de Maintenance du Patrimoine, de Maintenance du Matériel Roulant et du Magasin.

- **Service Usagers**

Axes développés en 2023 et prévus en 2024

L'envoi de la 2ème facture pédagogique en décembre 2022 a généré des flux massifs d'appels ainsi que de courriers et courriels d'usagers qui ont mis à l'épreuve notre architecture téléphonique et permis de la faire évoluer. Malgré un traitement massif réalisé au cours du 1er trimestre 2023 pour répondre aux sollicitations des usagers et mettre à jour leur dossier, l'envoi de la facture réelle à partir du printemps 2023 a généré des flux d'appels, de courriers et courriels encore plus importants.
L'augmentation du nombre d'usagers enregistrés auprès du SMD3 (> 198 500 comptes à fin octobre, soit un peu plus de 24 000 comptes supplémentaires sur l'année glissante), une hausse difficilement prévisible des flux de traitement qui ont quadruplé par rapport à la période antérieure à la facturation, ont affecté la qualité de service, et cela malgré l'appel à un prestataire de service pour la gestion des appels en débordement.
Cette situation a conduit le SMD3 à recruter pendant l'été des renforts pour répondre au surcroît d'activité afin de résorber le retard de traitement puis à engager une procédure de recrutement à l'automne 2023 afin de se mettre en capacité d'absorber de tels flux et se préparer pour aborder la période de facturation 2024 dans de bonnes conditions.
D'autre part, une étude a été engagée afin de moderniser la technologie permettant au service de traiter encore plus efficacement des afflux massifs d'appels et de mails.

Enfin l'organisation du service est renforcée avec notamment la création à l'automne 2023 d'un département Habitat Collectif et Accompagnement. Sont regroupés au sein de ce département des agents en charge d'optimiser l'enregistrement des usagers, que ce soit en lien avec les bailleurs sociaux ou les gestionnaires privés de résidences collectives, mais aussi en vue d'accompagner les personnes en pertes d'autonomie, les structures d'aides à domicile ainsi que celles travaillant sur l'hébergement d'urgence.
Un agent sera aussi dédié dès novembre 2023 aux relations avec les collectivités en vue d'améliorer le taux d'enregistrement des usagers : cette démarche traduit la volonté du SMD3 de lutter contre les dépôts sauvages réalisés par les administrés ou les professionnels non enregistrés et donc non équipés de la carte, ainsi que celle de combattre l'iniquité que cela crée entre les usagers enregistrés qui paient la redevance et ceux qui ne paient pas.

Le déploiement des points d'apport volontaire tout au long de l'année, notamment sur le secteur de Thiviers, Thenon et Périgueux a conduit à l'installation de bornes privatives auprès de nouveaux professionnels et collectivités, portant à un peu plus de 300 le nombre total d'installations réalisées à fin octobre par le Service Commercial. Deux nouveaux chargés de secteur ont été recrutés à la rentrée

AR Prefecture
024-252405329-20231128-08112023-DE
Reçu le 01/12/2023

afin de se consacrer notamment aux professionnels restants à rencontrer sur le Grand Périgueux ainsi que sur la Communauté d'Agglomération Bergeracoise qui sera marquée par une année de transition en 2024 avec l'instauration au 1er janvier d'une redevance spéciale pour les gros producteurs.

En raison de difficultés techniques, l'application mobile « SMD3-mon service déchets » permettant de substituer le téléphone à la carte pour ouvrir les bornes équipées de contrôle d'accès, est restée au stade du test sur le secteur de Belvès. Les travaux menés conjointement par la direction commerciale avec la direction technique et la direction financière, pour le pilotage des prestataires nécessaires au fonctionnement de cette solution ont permis de franchir des étapes clés et devraient aboutir à une solution complètement opérationnelle au 1er semestre 2024, tant pour les usagers « touristes » que pour les résidents périgourdins collectés par le SMD3.

Ces axes se traduisent en termes de budget :

En dépenses de fonctionnement

Le principal poste de dépense de fonctionnement concerne les charges de personnel (1 757 K€) avec un effectif qui devrait se fixer à environ 38 personnes en 2024. Cet effectif inclue le service technico-commercial (5 personnes).
La hausse de l'effectif s'accompagnera d'un arrêt de la prestation de service pour le débordement d'appels programmé au 31/12/2023.

Les autres postes de dépenses importants sont ceux relatifs à :

- La location du logiciel Tradim nécessaire à la gestion de la relation usagers et à la facturation de la redevance incitative (80 K€)
- Les frais liés à la gestion du courrier et notamment les frais d'affranchissement (courrier égrené, envoi de la facture pédagogique pour la CAB (53 K€)

- **Service Communication**

Le budget du service communication s'élève à 441 140 € pour l'année 2024, dont 289 500 € de charges à caractère général et 151 604 € de charges de personnel.

Dépenses de fonctionnement

- Mise en place de la redevance incitative et déploiement technique pour le grand public, les professionnels et les collectivités, en particulier sur les secteurs de la CAB et de la ville de Périgueux : le développement des campagnes de communication nécessite des outils adaptés et diversifiés. Ainsi les éléments de communication prendront forme aux moyens d'affichage, adhésifs, flyers, guides REOMI, guides thématiques, formation des élus et des agents municipaux, calendriers de collecte, réglettes tri, opérations d'informations de proximité ...

- Développement d'une campagne de communication départementale à destination des touristes.

- Renforcement des campagnes publicitaires médias et de l'affichage urbain.

AR Prefecture
024-252405329-20231128-08112023-DE
Reçu le 01/12/2023

- Création de nouveaux supports de communication interne orientés Qualité Sécurité Environnement (outils ludiques de diffusion de la culture QSE, livrets métiers…)

Dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement, pour un budget de 40 000 €, concernent principalement l'équipement des sites en panneaux d'information en particulier, la création de nouveaux panneaux en lien avec le développement de nouvelles filières et l'harmonisation/amélioration des supports pour les filières existantes en déchèteries.

➢ Service Animation

Le service animation a pour mission d'informer et d'accompagner les usagers en menant des actions de proximité sur les thématiques de la réduction et du tri des déchets, dans un but global de protection de l'environnement et de participer à l'atteinte des objectifs de la loi de Transition Energétique pour une Croissance Verte.

Pour cela, le budget de fonctionnement global du service s'élève en 2024 à 488 751 € dont 46 750€ de charges à caractère général et 442 001 € de charges de personnel.

Le service met en place des animations sur tout le territoire du SMD3 pour tout type de public (usagers grand public, enfance/jeunesse, associatif, tourisme, professionnel, élus, agents smd3, collectivités, médico-social, habitat collectif, séniors…) et sur différentes thématiques : REOMI, tri, prévention, compostage, zéro déchet, réemploi, éco-organismes…

Les animateurs sont également missionnés pour proposer des ventes de composteurs individuels et installer des sites de compostages collectifs et partagés sur le territoire en collaboration avec l'unité de prévention.

Ils proposent des visites de nos sites pour tous : site d'enfouissement des déchets à St Laurent des Hommes, centres de tri, déchèteries.

Ils conçoivent et distribuent l'agenda scolaire et le livret scolaire à destination de tous les élèves des école élémentaires du territoire, et ce, tous les ans.

Ils participent activement à des missions interservices, à la mise en valeur et la communication sur les différents métiers du SMD3.

Ils sont force de proposition sur les semaines évènementielles telles que la semaine européenne de la réduction des déchets en novembre, la fête du sol vivant en octobre, tous au compost en avril et la semaine de l'économie sociale et solidaire en mars.

Ils sont également régulièrement partenaires de différentes manifestations organisées sur le territoire, qui ont pour thématique la proximité et/ou l'environnement, et circulent avec le camion zéro déchet et/ou la roulotte des permanences afin d'informer et de sensibiliser les usagers en direct.

AR Prefecture
024-252405329-20231128-08112023-DE
Reçu le 01/12/2023

- **Service Informatique**

Le budget de fonctionnement du service informatique s'élève en 2024 à 1 865 564 € dont 416 808 € de charges de personnel et à 886 800 € de budget d'investissement.

Il recouvre plusieurs charges récurrentes liées à la maintenance et redevances mais aussi des projets de développement numérique et sécurité des installations.

Le détail synoptique se présente comme suit :

- Renouvellement parc informatique, système et licences propriétaires (390 K€)
  - Développements applicatifs et passerelles spécifiques
  - Nouvel outil de gestion du centre d'appels
  - Serveurs informatiques, solutions de sauvegarde, matériels réseaux et PC
  - Matériels de reprographie et télécommunication
- Mise en place d'un Système d'Information Globale (SIG) et financement du PCRS (15 K€)
- Système de stockage des données, organisation des flux et perspective (95 K€)
- Sécurité et sureté des installations et interconnexion des sites (386 K€)
  - Travaux de raccord internet
  - Déploiement d'un système anti-intrusion
  - Déploiement de la vidéo protection

A ces dépenses d'investissement s'ajoutent des coûts qui permettent le pilotage de l'activité informatique au sein de la structure.

- Frais de télécommunication pour l'ensemble de la structure qui s'élèvent à 503 K€
  - Abonnements liés aux sondes et contrôles d'accès (305 K€)
  - Campagne d'informations aux usagers (20 K€)
  - Abonnements téléphonie et internet (178 K€)
- Droits d'utilisation informatique en mode SaaS, différentes applications métiers et outils de production (311 K€)
- Messagerie et outils bureautiques de base (120 K€)
- Cybersécurité (Pentest, antivirus, protection réseau) (45 K€)
- Formation logiciels spécifiques et accompagnement outils métiers (77 K€)
- Maintenance des installations (télésurveillance, Assistance, Copieurs etc…) (132 K€)
- Location mobilière (167 K€)
- Pilotage et sous-traitance (72 K€)

AR Prefecture
024-252405329-20231128-08112023-DE
Reçu le 01/12/2023

➢ Service Moyens Généraux

Le service Moyens Généraux centralise les dépenses liées aux fluides, aux carburants et diverses dépenses. Son budget de fonctionnement s'élève à 6 976 030 € dont 100 775 € de charges de personnel.

Dépenses de fonctionnement

Le service Moyens Généraux a en charge les dépenses liées aux :

- assurances (726 K€ hors RH)
- taxe sur essieu (42 K€)
- taxes foncières (60 K€)
- abonnements (12 K€)
- fournitures administratives (30 K€)
- affranchissement (20 K€)
- frais de déplacement et de bouche des élus (7 K€)
- Lavage vêtement de travail (41 K€)
- électricité (1 157 K€)
- eau (84 K€)
- carburants (4 690 K€)

➢ Service Prévention

Depuis 2010, le SMD3 œuvre pour la valorisation des biodéchets. Chaque habitant est invité à acquérir un composteur individuel pour passer à l'action. Pour donner suite aux MODECOM réalisé en 2021 et 2023, la part des biodéchets représente 1/3 soit encore 75 kg par Périgourdin.

Le SMD3 souhaite donc poursuivre et renforcer ses actions afin de répondre à l'obligation règlementaire de tri à la source des biodéchets dès janvier 2024 (Loi AGEC). Plusieurs solutions techniques adaptées sont prévues :

- Acquisition de composteurs individuels :

Le Service Prévention-Biodéchets gère l'achat et la revente des composteurs domestiques. En lien avec les animateurs départementaux, il sensibilise les usagers aux bonnes pratiques du compostage individuel via des ateliers, des permanences camion 0 déchet et supports de communication variés.

- Opération TRIBIO :

Le SMD3 lauréat de l'appel à projet TRIBIO porté par la Région Nouvelle Aquitaine et l'ADEME pour la période 2021-2024 comprend 3 volets :

1/ La gestion de proximité avec un dispositif de compostage collectif, de plateforme de compostage et l'acquisition de broyeurs mobiles,
2/ La communication auprès des usagers et la formation avec une montée en compétences des agents pour apporter une réponse technique spécifique à chaque projet (communal, établissements, …),
3/ l'expérimentation d'une collecte séparée des biodéchets sur l'hypercentre de Périgueux et Bergerac.

Pour mener à bien ses missions, le service Prévention bénéficie d'un budget de 410 500 € en fonctionnement. Les charges de personnel s'élèvent à 129 072 €.

AR Prefecture
024-252405329-20231128-08112023-DE
Reçu le 01/12/2023

- **Service Qualité Sécurité Environnement**

Le budget du service s'élève à 719 891 € dont 246 020 € de charges de personnel et 473 871 € de charges à caractère général.

Les principales charges pour 2024 sont :
- les coûts liés à la protection des agents (EPI, vaccins, trousses de secours, PTI) budgétés en propre par chaque antenne s'élèvent au global à 291 K€.
- Les analyses obligatoires (rejets aqueux, compost, déchets verts, radioactivité, biogaz, émissions de poussières, expositions au bruit, vibrations) s'élèvent au global à 177 K€.

Les dépenses propres gérées par le service QSE sont :
- les dépenses liées au système de management QSE (audit, démarche qualité) : 32 K€
- les démarches en lien avec la gestion des ICPE (publication légale, impression dossiers ICPE) : 13 K€

- **Service Verbalisation et gestion des dépôts sauvages**

Dans le cadre du déploiement des PAV sur le territoire, de la mise en place de la redevance incitative au 1er janvier 2023, mais surtout de la recrudescence des dépôts au pieds des bornes et de l'augmentation des taux de refus dans les centres de tri, le SMD3 a souhaité créer un service verbalisation et gestion des dépôts sauvages.

Son budget pour 2024 s'élève à 188 416 €, composé pour l'essentiel de charges de personnel.

L'organisation du service

Le service est composé de quatre agents assermentés, trois agents de terrain et une responsable de service.

Dans le cadre de leurs missions, les agents sont en uniforme. Ils interviennent sur demande des élus, des usagers, des responsables d'antennes mais aussi sur les PAV particulièrement victimes d'incivilités. Leur champ d'action s'applique également aux centres de tri dans l'objectif de faire baisser les taux de refus.

Principales missions

Le respect du règlement de collecte, à savoir :

- Lutter contre les dépôts de toute sorte (sacs noirs, sacs jaunes, encombrants, cartons…) déposés au pied des bornes
- Lutter contre la présence de sacs noirs dans les bornes réservées aux déchets recyclables
- Lutter contre les dépôts devant les déchèteries.

Depuis le 24 janvier 2023, les agents sont assermentés et habilités par le Président du SMD3, à ce titre, les constatations de terrain permettent l'élaboration d'un rapport de constatation qui peut donner lieu à un titre de recette d'un montant variant entre 116 et 143€.

Les recettes de ces amendes administratives sont évaluées pour l'année 2024 à 30 000€.

AR Prefecture
024-252405329-20231128-08112023-DE
Reçu le 01/12/2023

➢ Maintenance du patrimoine

L'Unité Maintenance du Patrimoine, créée en février 2022, a pour objectif de structurer à l'échelle départementale la maintenance bâtimentaire, l'entretien des espaces verts et la maintenance des équipements de pré-collecte (containeurs semi-enterrés, containeurs enterrés et bornes aériennes).
Le budget alloué à ce service s'élève à 973 133 € dont 539 510 de charges à caractère général et 433 623 € de charges de personnel.

Début 2023, a été désigné une responsable d'unité afin de piloter les 3 équipes :

- L'équipe de la maintenance bâtimentaire est aujourd'hui constituée d'un chef d'équipe et de 4 agents dont 2 proviennent de reclassements effectués suite au changement de mode de collecte. Cette équipe intervient sur tous les sites du SMD3 en plomberie, métallurgie, électricité et aménagement. L'objectif est de réaliser en régie la maintenance, les réparations et les petits travaux liés au patrimoine bâtimentaire du SMD3 afin de limiter les coûts et le recourt aux entreprises extérieures.

- Sous la responsabilité du même chef d'équipe que la maintenance bâtimentaire, l'équipe d'entretien des espaces verts est aujourd'hui constituée de 4 agents à mi-temps avec la collecte de Périgueux. Ces agents seront affectés à 100% à l'entretien des espaces verts d'ici l'été prochain.

- L'équipe de maintenance pré-collecte n'est pas encore en place. Elle devrait voir le jour en 2024 avec l'arrivée d'un premier agent. Pour cette maintenance, il est prévu que les petites opérations de maintenance soient réalisées par les agents des antennes afin de garder de la réactivité et que les opérations de maintenance plus complexes soient réalisées par l'équipe départementale.

Pour 2024, les principaux objectifs de l'unité sont :

- Consolider et pérenniser l'organisation et le fonctionnement des équipes de la maintenance bâtimentaire et d'entretien des espaces verts.
- Suivre et gérer le marché des VGP bâtimentaire sur l'ensemble du SMD3.
- Suivre et maîtriser le budget alloué à la maintenance du patrimoine qui sera pour la première année entièrement sous la responsabilité de cette unité.

➢ Maintenance du Matériel Roulant

L'Unité Parc Roulant a vu le jour début 2022, avec pour objectif la mise en place d'une organisation départementale de la maintenance des véhicules permettant d'harmoniser, de mutualiser, de rationaliser et de piloter les moyens humains et techniques. Cette organisation repose aujourd'hui sur les ateliers du Grand Périgueux, de Montpon-Mussidan et de Thiviers avec en support le logiciel AS-TECH pour la gestion du parc.

Les objectifs 2023 n'étant pas pleinement atteints, l'unité va poursuivre en 2024 la mise en œuvre de son projet de maintenance départementale avec les objectifs suivants :

AR Prefecture
024-252405329-20231128-08112023-DE
Reçu le 01/12/2023

- Ouvrir un nouvel atelier à Bergerac
- Déployer AS-TECH sur l'ensemble du parc roulant.

Pilotée par le responsable d'unité et son adjoint, l'unité est composée de 4 équipes :

- Périgueux : 1 chef d'atelier et 2 mécaniciens. En 2024, cet atelier devrait voir l'arrivée d'un 4e agent.
- Montpon-M : 1 chef d'atelier et 2 mécaniciens.
- Thiviers : 1 chef d'atelier et 1 mécanicien.
- Bergerac : 1 chef d'atelier et 1 mécanicien.

Le Budget Primitif 2024 a été élaboré en collaboration avec les différents exploitant afin de tenir compte de leurs retours d'expérience et de leurs évolutions de parc ou de périmètre. Cependant, il faut prendre en considération les deux points suivants :

- Intégration du parc de la CAB en 02/2023, parc vieillissant et couteux. Toutefois, avec l'arrivée fin 2023 d'un 2e agent, le budget alloué pour 2024 à ce parc sera contenu et maitrisé.
- En attendant la livraison de l'atelier de Bergerac et la remise à niveau du parc roulant de cette antenne, celui de Belvès sera géré principalement en prestations extérieures.

le budget alloué pour ce service s'élève à 3 132 475 €, dont 2 430 750 € de charges à caractère général et 701 725 € de charges de personnel.

5 Dépenses de personnel

✓ **ANNEE 2023**

Les dépenses prévisionnelles 2023 en personnel (Chapitre 12) s'élèvent à 25 123 601 € et représentent 30,36% des dépenses de fonctionnement.

Au 17 octobre 2023, le tableau des emplois du SMD3 est le suivant :

AR Prefecture
024-252405329-20231128-08112023-DE
Reçu le 01/12/2023

Tableau des emplois permanents - fonctionnaires :

Grade	Catégorie	Postes ouverts	Durée hebdomadaire
Emploi fonctionnel de Directeur Général des services	**A**	**1**	35 H
FILIERE ADMINISTRATIVE		**38**	
Attaché hors classe	A	1	35H
Attaché	A	3	35H
Rédacteur pcpal 1e classe	B	5	35H
Rédacteur pcpal 2e classe	B	2	35H
Adjoint administratif prpal 1e cl.	C	9	35H
Adjoint administratif prpal 2e cl.	C	8	35H
Adjoint administratif	C	10	35H
FILIERE TECHNIQUE		**268**	
Ingénieur principal	A	5	35H
Ingénieur territorial	A	1	35H
Technicien principal 1e classe	B	7	35 H
Technicien principal 2e classe	B	3	35H
Technicien	B	2	35H
Agent de maîtrise principal	C	18	35H
Agent de maîtrise	C	28	35H
		1	25 H
Adjoint technique pcpal 1e classe	C	92	35H
Adjoint technique pcpal 2e classe	C	48	35H
Adjoint technique	C	57	35H
		1	22H30
		1	19H30

AR Prefecture
024-252405329-20231128-08112023-DE
Reçu le 01/12/2023

		1 1 1 1	18H 16H 13H 7H
FILIERE ANIMATION		**9**	
Animateur principal 1e classe	B	3	35H
Animateur	B	2	35H
Adjoint d'animation Ppal 2eme cl	C	2	35H
Adjoint d'animation	C	2	35H
FILIERE CULTURELLE		**1**	
Adjoint du patrimoine Ppal 1e cl	C	1	35H
TOTAL AGENTS TITULAIRES		**318**	

Tableau des emplois permanents – contractuels de droit privé (emplois non cadres) :

Filière	Catégorie	Métier	Niveau	Position	Nbre postes	Horaire
Exploitation collecte	Ouvrier	Agent de déchèterie	1	1	1	35 H
Exploitation collecte	Ouvrier	Agent de collecte	1	1	2	35 H
Exploitation collecte	Ouvrier	Agent de propreté	1	1	2	35 H
Exploitation collecte	Ouvrier	Agent de tri	1	1	14	35 H
Exploitation traitement	Ouvrier	Agent de transfert	1	1	1	35 H
Maintenance collecte	Ouvrier	Agent d'entretien	1	1	1	20 H
Exploitation collecte	Ouvrier	Agent de collecte	2	1	2	35 H
Maintenance collecte	Ouvrier	Agent technique polyvalent	2	1	1	35 H
Maintenance traitement	Ouvrier	Agent technique polyvalent	2	1	1	35 H
Maintenance traitement	Ouvrier	Mécanicien	2	1	1	35 H
Maintenance Administration Gestion	Employé	Assistant administratif	2	1	4	35 H
Exploitation collecte	Ouvrier	Agent de déchèterie	2	2	5	35 H

AR Prefecture
024-252405329-20231128-08112023-DE
Reçu le 01/12/2023

Exploitation collecte	Ouvrier	Agent de propreté	2	2	2	35 H
Exploitation collecte	Ouvrier	Agent de tri	2	2	7	35 H
Exploitation collecte	Ouvrier	Agent de contrôle	2	2	1	35 H
Exploitation traitement	Ouvrier	Cariste	2	2	4	35 H
Exploitation traitement	Ouvrier	Agent de gestion de plateforme	2	2	1	35 H
Maintenance traitement	Ouvrier	Agent technique polyvalent	2	2	1	35 H
Maintenance Traitement	Ouvrier	Mécanicien	2	2	1	35 H
Maintenance Administration Gestion	Employé	Assistant administratif	2	2	15	35 H
Maintenance Administration Gestion	Employé	Assistant administratif	2	2	1	27H30
Exploitation collecte	Ouvrier	Chauffeur collecte	2	3	6	35 H
Exploitation collecte	Ouvrier	Chauffeur SPL	2	3	1	35 H
Exploitation collecte	Ouvrier	Agent de contrôle	2	3	1	35 H
Exploitation collecte	Ouvrier	Animateur	2	3	4	35 H
Exploitation collecte	Ouvrier	Animateur	2	3	1	24 H
Exploitation traitement	Ouvrier	Cariste	2	3	1	35 H
Maintenance Traitement	Ouvrier	Mécanicien	2	3	1	35 H
Maintenance Administration Gestion	Employé	Assistant administratif	2	3	5	35 H
Exploitation collecte	Ouvrier	Animateur	3	1	1	35 H
Exploitation collecte	Ouvrier	Chauffeur collecte	3	1	8	35 H
Exploitation collecte	Ouvrier	Chauffeur SPL	3	1	6	35 H
Exploitation collecte	Ouvrier Qualifié	Chef d'équipe	3	1	2	35 H
Exploitation traitement	Ouvrier	Agent de broyage et criblage	3	1	1	35 H
Exploitation traitement	Ouvrier	Cariste	3	1	2	35 H

AR Prefecture
024-252405329-20231128-08112023-DE
Reçu le 01/12/2023

Maintenance collecte	Employé Qualifié	Chargé de projets	3	1	2	35 H
Maintenance traitement	Ouvrier qualifié	Chef d'équipe	3	1	1	35 H
Maintenance traitement	Ouvrier qualifié	Informaticien	3	1	2	35 H
Exploitation collecte	Ouvrier	Animateur	3	2	1	35 H
Exploitation collecte	Ouvrier	Chauffeur collecte	3	2	1	35 H
Exploitation collecte	Ouvrier	Chauffeur SPL	3	2	5	35 H
Exploitation collecte	Ouvrier qualifié	Chef d'équipe	3	2	2	35 H
Exploitation traitement	Ouvrier	Agent de broyage et criblage	3	2	1	35 H
Exploitation traitement	Ouvrier	Cariste	3	2	1	35 H
Maintenance traitement	Ouvrier Qualifié	Informaticien	3	2	1	35 H
Maintenance Administration Gestion	Employé Qualifié	Assistante admin. Spécialisée	3	2	1	35 H
Maintenance Administration Gestion	Employé qualifié	Assistant administratif spécialisé	3	2	1	31H30
Maintenance Etudes et Dévpt	Ouvrier qualifié	Chargé de projets Etudes/Travaux/Services	3	2	1	35 H
Maintenance Etudes et Dévpt	Employé Qualifié	Chargé de secteur	3	2	2	35 H
Exploitation collecte	Agent de maîtrise	Chef d'équipe	3	3	3	35 H
Maintenance traitement	Agent de maîtrise	Chef d'équipe	3	3	1	35 H
Maintenance Administration Gestion	Agent de maîtrise	Chef d'équipe	3	3	1	35 H
Maintenance Administration Gestion	Technicien	Chargé de projets	3	3	2	35 H
Maintenance Etudes et Dévpt	Technicien	Chargé de projets Etudes/Travaux/Services	3	3	2	35H

AR Prefecture
024-252405329-20231128-08112023-DE
Reçu le 01/12/2023

Exploitation collecte	Agent de maîtrise	Chef d'équipe	3	4	2	35 H
Exploitation traitement	Agent de maîtrise	Chef d'équipe	3	4	1	35 H
Maintenance Administration Gestion	Agent de maîtrise	Chargé de projet/ Chef d'équipe	3	4	1	35 H
Maintenance Administration Gestion	Technicien	Chargé de projet	3	4	1	35 H
Maintenance Etudes et Dévpt	Technicien	Chargé de projets Etudes/Travaux/Services	3	4	1	35 H
Maintenance Études et Dévpt	Agent de maîtrise	Chef d'équipe	3	4	1	35 H
Exploitation collecte	Agent de maîtrise	Chef de service	4	1	2	35 H
Maintenance traitement	Agent de maîtrise	Chef de service	4	1	1	35 H
Maintenance Administration Gestion	Agent de maîtrise	Chargé de projet	4	1	1	35 H
Maintenance Administration Gestion	Agent de maîtrise	Chef de service	4	1	3	35 H
Maintenance Administration Gestion	Agent de maîtrise	Chargé de projet	4	2	1	35 H
		TOTAL EMPLOIS NON CADRES			**154**	

Tableau des emplois permanents – contractuels de droit privé (emplois cadres) :

Filière	Catégorie	Métier	Niveau	Nbre postes
Exploitation collecte	Cadre	Responsable d'Antenne	5	3
Exploitation collecte	Cadre	Responsable pôle optimisation collecte	5	1
Exploitation traitement	Cadre	Responsable de Pôle	5	1
Maintenance traitement	Cadre	Directeur	5	1
Maintenance traitement	Cadre	Responsable de Pôle	5	1

AR Prefecture
024-252405329-20231128-08112023-DE
Reçu le 01/12/2023

Maintenance Administration Gestion	Cadre	Contrôleur de gestion	5	1
Maintenance Administration Gestion	Cadre	Directeur	5	3
Maintenance Etudes et Dévpt	Cadre	Ingénieur BE	5	1
Maintenance Administration Gestion	Cadre	DGA Ressources	5	1
		TOTAL EMPLOIS CADRES		**13**

Outre l'évolution du mode de collecte et la mise en place de la REOMI au 1er janvier 2023 impliquant un changement de statut du SMD3, l'année 2023 a également été marquée par :

- L'intégration du personnel transféré de la CAB dans le cadre du transfert de compétence collecte des déchets au 1er février 2023 ;
- La poursuite de la démarche d'accompagnement au reclassement initiée en 2021 d'une cinquantaine d'agents impactés par les évolutions fortes de la collecte ;
- L'intégration d'un nouveau logiciel de paye dédié à la gestion des personnels de droit privé ;
- La mise en place de modules informatisés de gestion des évaluations annuelles professionnelles et des compétences, ainsi que de la formation ;
- La poursuite de la mise en œuvre de l'annualisation du temps de travail et du logiciel dédié à la gestion du temps de travail Horoquartz ;
- La mise en œuvre du nouveau marché « titre restaurant » ;
- La poursuite de la mise en œuvre renforcée du plan d'action GPEEC dans un contexte de certification ISO 9001 ;
- La structuration de fonctions support du siège pour faire face à l'évolution structurelle du syndicat.

✓ ANNEE 2024

Pour 2024, les charges de personnel, estimées à 25 799 348 €, augmentent de 2,7% par rapport au budget 2023 et représentent 33.52% des dépenses de fonctionnement.

Cette augmentation du budget prévisionnel 2024 est liée à des faisceaux d'événements et d'évolution principalement en lien avec l'impact de la réglementation en matière de ressources humaines dans un double contexte de poursuite de la mise en œuvre de la REOMI et d'amélioration des services auprès des usagers.

1. EFFET PRIX

L'effet prix représente l'impact budgétaire relatif à l'application des règlementations publique et privée en matière de ressources humaines et auxquelles le syndicat est tenu.

AR Prefecture
024-252405329-20231128-08112023-DE
Reçu le 01/12/2023

- **Effet prix – réglementation droit public**

Le BP 2024 intègre les surcoûts liés à l'application de la réglementation (effet année pleine 2023 et/ou mesures 2024) concernant les personnels de droit public. L'impact de ces mesures auxquelles le syndicat est subordonné s'élève à 491 000 € :

> Effet année pleine de revalorisation de l'indice plancher de la fonction publique au 1er mai 2023, de l'indice majoré 353 à l'indice majoré 361
> Effet année pleine de revalorisation de 1.5% du point d'indice de la fonction publique et de grilles indiciaires de certains personnels au 1er juillet 2023
> Effet année pleine de l'augmentation de 0,15 point de la taxe transport au 1er juillet 2023
> Augmentation de 3,26% du taux de cotisation CNRACL à compter du 1er janvier 2024
> Attribution de 5 points d'indice majoré à tous les agents à compter du 1er janvier 2024
> Surcoûts relatifs aux avancements d'échelon et de grade, mesures catégorielles et revalorisations générales 2024 ; un taux d'évolution prévisionnel de 1.5% a été retenu à ce titre dans le cadre du BP 2024

- **Effet prix – réglementation droit privé**

Depuis le passage en SPIC du SMD3 au 1er janvier 2023, l'ensemble des personnels contractuels relèvent désormais du régime de droit privé et, par voie de conséquence, des dispositions légale (code du travail) et conventionnelle (convention collective nationale des déchets) associées. L'effet année pleine 2023 et/ou mesures 2024 de cette règlementation représentent un surcoût évalué au BP 2024 à 604 000 € :

> Effet année pleine de revalorisation de 2.24% du point CCAD au 1er juin 2023
> Effet année pleine de revalorisation des primes paniers au 1er juin 2023
> Surcoûts relatifs à l'effet d'ancienneté et la hausse prévisionnelle du point CCAD ; un taux d'évolution prévisionnel de 4.5% a été retenu à ce titre dans le cadre du BP 2024

2. EFFET VOLUME

L'effet volume concerne les dépenses de personnel en année pleine ainsi que les créations de poste 2024.

- **Effet année pleine des recrutements 2023**

Le BP 2024 intègre également les charges en année pleine de postes supplémentaires ouverts en cours d'année 2023. Sont notamment concernés les postes issus du personnel transféré de la CAB, ainsi que de postes au sein des services supports (finances, ressources humaines) et des pôles maintenance et optimisation de la collecte.

- **Postes supplémentaires 2024**

Afin de maîtriser les dépenses en personnel, une priorité a été donnée aux postes nécessaires à une amélioration qualitative des services aux usagers ainsi qu'à leur confort, avec également un objectif de rationalisation du recours à des prestataires externes :

- Création de 3 postes nécessaires à la mise en place d'une déchetterie mobile à/c du 1er avril 2024 (+2.25 ETP) pour proposer un service de collecte ponctuel et de proximité à des

AR Prefecture
024-252405329-20231128-08112023-DE
Reçu le 01/12/2023

endroits publics identifiés au plus proche des usagers et de lutter également contre le dépôt sauvage des déchets

- Création de 3 postes d'agent de lavage haute pression à/c du 1er janvier 2024 (+3 ETP) et d'un poste d'agent de propreté (+ 1 ETP) afin de renforcer la propreté des bornes accessibles aux usagers et de fournir un service de qualité

- Création d'un poste de mécanicien itinérant à/c du 1er janvier 2024 (+1 ETP) chargé d'assurer, au niveau départemental, la maintenance préventive et curative de matériels spécifiques (chariots élévateurs, groupe hydraulique centre de transfert, karcher …) et de réduire ainsi le recours à des prestataires externes

L'amélioration qualitative des services du SMD3 impliquent également le renfort en personnel au sein des services « support » :

- Création d'un poste de chargé(e) des relations communes à/c du 1er janvier 2024 (+1 ETP) concernant la mise en place d'actions de communication et de sensibilisation à la gestion des déchets de la population vivant en habitat collectif

- Création d'un poste de chargé(e) de réemploi à/c du 1er septembre 2024 (+0.33 ETP) afin de contribuer à l'économie circulaire et au prolongement de la durée de vie des produits pour réduire la production de déchets

- Création d'un poste de chargé(e) de communication à/c du 1er janvier 2024 (+1 ETP) afin de développer la communication externe du SMD3 sur les réseaux sociaux et l'utilisation d'outils numériques actuels

3. MESURES NOUVELLES 2024

Le BP 2024 intègre également une mesure nouvelle d'ordre salarial en faveur des personnels :

- Modulation IFSE : lors de l'instauration du RIFSEEP, il a été prévu le réexamen du montant en prenant en compte l'expérience professionnelle des agents et l'évolution de leurs compétences à + ou – 15% du montant de l'IFSE liée à la fonction. A ce titre pour l'année 2024, compte tenu de l'évolution des compétences de certains agents et de leur expérience, il est prévu un montant de 31 504 €.

***

La Direction du SMD3 restant très attentive à la maîtrise de ses dépenses en personnel, l'impact budgétaire 2024 des effets prix et volume ainsi que des mesures nouvelles demeurent toutefois limité à 2.7% au regard du budget 2023 à la faveur notamment du non-remplacement de départs à la retraite de fonctionnaires, de reclassements de personnels et de rationalisation des postes consécutifs à la mise en place de la RI et à l'évolution du mode de collecte.

AR Prefecture
024-252405329-20231128-08112023-DE
Reçu le 01/12/2023

4. TABLEAU DES EMPLOIS 2024

Ainsi, au 1er janvier 2024, le tableau prévisionnel des emplois sera le suivant :

Tableau des emplois permanents - fonctionnaires :

Grade	Catégorie	Postes ouverts	Durée hebdomadaire
Emploi fonctionnel de directeur général des services	**A**	**1**	35 H
FILIERE ADMINISTRATIVE		**37**	
Attaché hors classe	A	1	35H
Attaché	A	3	35H
Rédacteur pcpal 1e classe	B	5	35H
Rédacteur pcpal 2e classe	B	2	35H
Adjoint administratif prpal 1e cl.	C	9	35H
Adjoint administratif prpal 2e cl.	C	7	35H
Adjoint administratif	C	10	35H

AR Prefecture
024-252405329-20231128-08112023-DE
Reçu le 01/12/2023

FILIERE TECHNIQUE		**263**	
Ingénieur principal	A	5	35H
Ingénieur territorial	A	1	35H
Technicien principal 1e classe	B	7	35 H
Technicien principal 2e classe	B	3	35H
Technicien	B	2	35H
Agent de maîtrise principal	C	17	35H
Agent de maîtrise	C	28	35H
Adjoint technique pcpal 1e classe	C	**90**	35H
Adjoint technique pcpal 2e classe	C	**47**	35H
Adjoint technique	C	**58**	35H
		1	22H30
		1	19H30
		1	18H
		1	16H
		1	7H
FILIERE ANIMATION		**9**	
Animateur principal 1e classe	B	3	35H
Animateur	B	2	35H
Adjoint d'animation Ppal 2eme cl	C	2	35H
Adjoint d'animation	C	2	35H
FILIERE CULTURELLE		**1**	
Adjoint du patrimoine Ppal 1e cl	C	1	35H
TOTAL AGENTS TITULAIRES		**311**	

AR Prefecture
024-252405329-20231128-08112023-DE
Reçu le 01/12/2023

Tableau des emplois permanents – contractuels de droit privé (emplois non cadres) :

Filière	Catégorie	Métier	Niveau	Position	Nb postes	Horaire
Exploitation collecte	Ouvrier	Agent de déchèterie	1	1	1	35 H
Exploitation collecte	Ouvrier	Agent de collecte	1	1	2	35 H
Exploitation collecte	Ouvrier	Agent de propreté	1	1	6	35 H
Exploitation collecte	Ouvrier	Agent de tri	1	1	14	35 H
Exploitation traitement	Ouvrier	Agent de transfert	1	1	1	35 H
Maintenance collecte	Ouvrier	Agent d'entretien	1	1	1	20 H
Exploitation collecte	Ouvrier	Agent de collecte	2	1	2	35 H
Maintenance collecte	Ouvrier	Agent technique polyvalent	2	1	1	35 H
Maintenance traitement	Ouvrier	Agent technique polyvalent	2	1	1	35 H
Maintenance traitement	Ouvrier	Mécanicien	2	1	1	35 H
Maintenance Administration Gestion	Employé	Assistant administratif	2	1	4	35 H
Exploitation collecte	Ouvrier	Agent de déchèterie	2	2	5	35 H
Exploitation collecte	Ouvrier	Agent de propreté	2	2	2	35 H
Exploitation collecte	Ouvrier	Agent de tri	2	2	7	35 H
Exploitation collecte	Ouvrier	Agent de contrôle	2	2	1	35 H
Exploitation traitement	Ouvrier	Cariste	2	2	4	35 H
Exploitation traitement	Ouvrier	Agent de gestion de plateforme	2	2	1	35 H
Maintenance traitement	Ouvrier	Agent technique polyvalent	2	2	1	35 H
Maintenance Traitement	Ouvrier	Mécanicien	2	2	1	35 H
Maintenance Administration Gestion	Employé	Assistant administratif	2	2	16	35 H
Maintenance Administration Gestion	Employé	Assistant administratif	2	2	1	27H30
Exploitation collecte	Ouvrier	Chauffeur collecte	2	3	6	35 H
Exploitation collecte	Ouvrier	Chauffeur SPL	2	3	1	35 H

AR Prefecture
024-252405329-20231128-08112023-DE
Reçu le 01/12/2023

Exploitation collecte	Ouvrier	Agent de contrôle	2	3	1	35 H
Exploitation collecte	Ouvrier	Animateur	2	3	4	35 H
Exploitation collecte	Ouvrier	Animateur	2	3	1	24 H
Exploitation traitement	Ouvrier	Cariste	2	3	1	35 H
Maintenance Traitement	Ouvrier	Mécanicien	2	3	2	35 H
Maintenance Administration Gestion	Employé	Assistant administratif	2	3	5	35 H
Exploitation collecte	Ouvrier	Animateur	3	1	1	35 H
Exploitation collecte	Ouvrier	Chauffeur collecte	3	1	8	35 H
Exploitation collecte	Ouvrier	Chauffeur SPL	3	1	6	35 H
Exploitation collecte	Ouvrier Qualifié	Chef d'équipe	3	1	2	35 H
Exploitation traitement	Ouvrier	Agent de broyage et criblage	3	1	1	35 H
Exploitation traitement	Ouvrier	Cariste	3	1	2	35 H
Maintenance collecte	Employé Qualifié	Chargé de projets	3	1	2	35 H
Maintenance traitement	Ouvrier qualifié	Chef d’équipe	3	1	1	35 H
Maintenance traitement	Ouvrier qualifié	Informaticien	3	1	2	35 H
Exploitation collecte	Ouvrier	Animateur	3	2	1	35 H
Exploitation collecte	Ouvrier	Chauffeur collecte	3	2	1	35 H
Exploitation collecte	Ouvrier	Chauffeur SPL	3	2	5	35 H
Exploitation collecte	Ouvrier qualifié	Chef d'équipe	3	2	2	35 H
Exploitation traitement	Ouvrier	Agent de broyage et criblage	3	2	1	35 H
Exploitation traitement	Ouvrier	Cariste	3	2	1	35 H
Maintenance traitement	Ouvrier Qualifié	Informaticien	3	2	1	35 H

AR Prefecture
024-252405329-20231128-08112023-DE
Reçu le 01/12/2023

Maintenance Administration Gestion	Employé Qualifié	Assistante admin. Spécialisée	3	2	2	35 H
Maintenance Administration Gestion	Employé qualifié	Assistant administratif spécialisé	3	2	1	31H30
Maintenance Etudes et Dévpt	Ouvrier qualifié	Chargé de projets Etudes/Travaux/Services	3	2	1	35 H
Maintenance Etudes et Dévpt	Employé Qualifié	Chargé de secteur	3	2	2	35 H
Exploitation collecte	Agent de maîtrise	Chef d'équipe	3	3	3	35 H
Maintenance traitement	Agent de maîtrise	Chef d'équipe	3	3	1	35 H
Maintenance Administration Gestion	Agent de maîtrise	Chef d'équipe	3	3	1	35 H
Maintenance Administration Gestion	Technicien	Chargé de projets	3	3	2	35 H
Maintenance Etudes et Dévpt	Technicien	Chargé de projets Etudes/Travaux/Services	3	3	2	35H
Exploitation collecte	Agent de maîtrise	Chef d'équipe	3	4	2	35 H
Exploitation traitement	Agent de maîtrise	Chef d'équipe	3	4	1	35 H
Maintenance Administration Gestion	Agent de maîtrise	Chargé de projet/ Chef d'équipe	3	4	2	35 H
Maintenance Administration Gestion	Technicien	Chargé de projet	3	4	1	35 H
Maintenance Etudes et Dévpt	Technicien	Chargé de projets Etudes/Travaux/Services	3	4	1	35 H
Maintenance Études et Dévpt	Agent de maîtrise	Chef d'équipe	3	4	1	35 H
Exploitation collecte	Agent de maîtrise	Chef de service	4	1	2	35 H
Maintenance traitement	Agent de maîtrise	Chef de service	4	1	1	35 H
Maintenance Administration Gestion	Agent de maîtrise	Chargé de projet	4	1	1	35 H

AR Prefecture
024-252405329-20231128-08112023-DE
Reçu le 01/12/2023

Maintenance Administration Gestion	Agent de maîtrise	Chef de service	4	1	3	35 H
Maintenance Administration Gestion	Agent de maîtrise	Chargé de projet	4	2	1	35 H
		TOTAL EMPLOIS NON CADRES			**162**	

Tableau des emplois permanents – contractuels de droit privé (emplois cadres) :

Filière	**Catégorie**	**Métier**	**Niveau**	**Nbre postes**
Exploitation collecte	Cadre	Responsable d'Antenne	5	3
Exploitation collecte	Cadre	Responsable pôle optimisation collecte	5	1
Exploitation traitement	Cadre	Responsable de Pôle	5	1
Maintenance traitement	Cadre	Directeur	5	1
Maintenance traitement	Cadre	Responsable de Pôle	5	1
Maintenance Administration Gestion	Cadre	Contrôleur de gestion	5	1
Maintenance Administration Gestion	Cadre	Directeur	5	3
Maintenance Etudes et Dévpt	Cadre	Ingénieur BE	5	1
Maintenance Administration Gestion	Cadre	DGA Ressources	5	1
		TOTAL EMPLOIS CADRES		**13**

AR Prefecture
024-252405329-20231128-08112023-DE
Reçu le 01/12/2023

5. VENTILATION PAR COMPTE - BUDGET PREVISIONNEL 2024

		2023	2024	Evolution 2024/2023
Charges de personnel		**25 123 601**	**25 799 348**	**2,7%**
6218	Autre personnel extérieur	1 048 700	803 700	-23,4%
6312	Taxe d'apprentissage	46 722	52 155	11,6%
6331	Versement transport	111 697	132 533	18,7%
6332	Cotisation FNAL	70 918	74 071	4,4%
6333	Part. employeurs formation professionnelle continue	90 715	98 437	8,5%
6334	Part. employeurs à l'effort de construction	30 687	34 510	12,5%
6336	Cotisations CDG + CNFPT	192 334	194 692	1,2%
6338	Autres impôts, taxes et versements assimilés	600	500	-16,7%
64111	Rémunération titulaire et NBI	7 310 732	7 142 009	-2,3%
6415	Supplément familial de traitement	78 596	80 562	2,5%
641481	Autres indemnités titulaires	610 026	394 744	-35,3%
64112	Rémunérations CDI CDD	5 708 055	6 447 801	13%
641482	Autres indemnités CDI CDD	510 216	737 766	44,6%
6412	Congés payés	175 214	70 929	-59,5%
64113	Apprentis rémunérations	10 500	0	-100%
641412	Apprentis indemnité inflation	-1543	0	-100%
64131	Primes et gratifications IFSE CIA	1 690 901	1 702 176	0,7%
64132	Primes et gratifications CDI CDD	578 519	665 138	15%
64511	Cotisations URSSAF Titulaires	1 127 894	1 102 665	-2,2%
64512	Cotisations URSSAF CDI CDD	2 142 680	2 372 547	10,7%
64513	Cotisations URSSAF Contrats aidés	-3 165	0	-100%
64531	Cotisations retraite Titulaires	2 317 427	2 328 281	0.5%
64532	Cotisations retraite CDI CDD	415 439	460 952	11%
64542	Cotisations Pôle emploi	278 782	310 623	13,3%
64521	Cotisations mutuelles titulaires	52 603	56 839	8,1%
64522	Cotisations mutuelles - Prévoyance CDI CDD	117 870	119 970	1,8%
6458	Cotisations autres organismes	29 201	28 567	-2,2%
6471	Prestations directes	12 000	15 000	25%
6474	Versement aux œuvres sociales	171 350	179 308	4,6%
6475	Médecine du travail, pharmacie	0	110	100%
64751	Frais médicaux et pharmaceutiques Titulaires	15 310	20 050	31%
64752	Frais médicaux et pharmaceutiques CDI CDD	8 474	6 400	-24,5%
6478	Autres charges sociales diverses	173 390	166 293	-4,1%
648	Autres charges de personnels	756	0	-100%

AR Prefecture
024-252405329-20231128-08112023-DE
Reçu le 01/12/2023

Compte tenu des éléments d'analyse précités, cette augmentation de 2,7% du BP 2024 peut être ventilée comme suit :

- Application des règlementations public et privé (effet prix) : 65%
- Effet année pleine des recrutements 2023 : 9%
- Postes supplémentaires 2024 : 24%
- Mesures nouvelles 2024 : 2%

Comme en 2023, l'objectif d'un moindre recours à l'intérim demeure en 2024 (art. 6218). Cet objectif se traduit par une diminution de plus de 23% de ces dépenses par rapport au budget 2023 et marque donc la volonté du SMD3 de contenir l'intérim, plus coûteux, et qui reste bien souvent un choix contraint de fourniture de main d'œuvre sur les métiers pénuriques, notamment concernant les agents de tri (métiers pénibles où la main d'œuvre se fait rare et l'absentéisme est élevé) et les chauffeurs (métiers en tension sur le marché du travail).

Sous réserve de la consolidation des données au terme de l'année 2023, le nombre d'heures complémentaires et supplémentaires indemnisées en 2023, qui devrait avoisiner 8900 heures, demeurent maîtrisées à la faveur notamment de la mise en œuvre de l'annualisation du temps de travail et du renforcement de certaines équipes. Pour rappel, 10 319h avaient été initialement prévues au BP 2023. L'activité réduite, pour des raisons techniques, en fin décembre 2022 et début d'année 2023 du centre de tri de Marcillac explique également cette prévision d'atterrissage 2023 favorable.
Le nombre d'heures supplémentaires intégrées au BP 2024 a été établi à 11 393h. Cette augmentation de 10% de prévisions des heures supplémentaires au BP 2024 s'explique notamment par les effets année pleine d'une nouvelle ligne d'astreinte garage et de l'intégration de la CAB, et doit également permettre une meilleure prise en charge des usagers face au surcroît de travail conjoncturel au sein du service usagers.

A l'instar de l'année 2023, le SMD3 dispense par ailleurs les avantages en nature suivants en 2024 :

- des tickets restaurant pour les agents désireux d'en bénéficier
- et une participation de l'employeur aux régimes facultatif et conventionnel complémentaires frais de santé et prévoyance

Enfin, l'année 2024 portera principalement sur :

- L'initiation du processus de reclassement des personnels du centre de tri de Marcillac dans la perspective du nouveau centre de tri départemental
- La poursuite du reclassement des personnels impactés par l'évolution de postes au sein du SMD3
- L'intégration, au niveau du SIRH, des modules rapports légaux et coffre-fort numérique
- L'ouverture d'accès numérique aux personnels sur le module compétences et évaluation
- La poursuite de l'adaptation du logiciel dédié à la gestion du temps de travail Horoquartz aux accords locaux temps de travail
- La mise en œuvre du nouveau marché « assurance statutaire » à compter du 1er janvier 2024
- L'élaboration d'un parcours d'intégration complet pour les nouveaux arrivants
- La poursuite de la mise en œuvre renforcée du plan d'action GPEEC en conformité avec les exigences de la norme ISO 9001 et 14001

AR Prefecture
024-252405329-20231128-08112023-DE
Reçu le 01/12/2023

6 Recettes de fonctionnement

La mise en place de la redevance incitative au 1er janvier 2023 modifie profondément la nature des recettes.

Les recettes 2024 seront composées :

- De la redevance incitative d'enlèvement des ordures ménagères sur les secteurs de Bergerac, Belvès, Montpon, Périgueux et Ribérac qui s'applique aux particuliers, administrations et petits producteurs professionnels
- De la facturation aux gros producteurs de déchets ainsi que de leurs apports sur nos sites
- De la tarification unique 2024 correspondant à la facturation des prestations rendues aux adhérents (prestation de transfert, transport, traitement des déchets résiduels, des encombrants, refus de tri…)
- De la tarification unique correspondant à la vente de produits aux usagers (composteurs, sacs de pré-tri…)
- De la contribution de solidarité
- De subventions ADEME et de la Région
- Des soutiens des Eco-organismes (CITEO, Ecomaison, Ecosystem…). A noter pour 2024 la perception des premiers soutiens financiers sur la filière REP PMCB dont le déploiement au sein des déchèteries sera effectué progressivement suivant les délais imposés par les éco-organismes agréés
- Des reventes de matériaux.

Les arbitrages porteront sur :

- L'augmentation des tarifs de redevance incitative
- L'augmentation des contributions budgétaires
- L'augmentation de la contribution de solidarité et / ou de la tarification unique
- L'instauration de la redevance spéciale sur le secteur de la CAB

AR Prefecture
024-252405329-20231128-08112023-DE
Reçu le 01/12/2023

7 Présentation des opérations d'investissement 2024

COLLECTE USAGERS	**12 311 349,00**
Antenne Bergerac : Aménagement et équipement	4 728 833,00
Antenne Belvès : Aménagement et équipement	832 600,00
Antenne Montpon Mussidan : Aménagement et équipement	521 111,00
Antenne Périgueux : Aménagement et équipement	5 238 150,00
Antenne Ribérac : Aménagement et équipement	181 933,00
Antenne Nontron : Aménagement et équipement	-
Antenne Thiviers : Aménagement et équipement	394 722,00
Départemental	414 000,00
COLLECTE DECHETERIES	**1 074 520,00**
Antenne Bergerac : Aménagements- mise aux normes - équipements	107 000,00
Antenne Belvès : Aménagements- mise aux normes - équipements	35 000,00
Antenne Montpon Mussidan : Aménagements- mise aux normes - équipements	308 800,00
Antenne Périgueux : Aménagements- mise aux normes - équipements	415 000,00
Antenne Ribérac : Aménagements- mise aux normes - équipements	20 220,00
Antenne Thiviers : Aménagements- mise aux normes - équipements	188 500,00
TRANSFERT	**902 900,00**
Antenne Bergerac : Aménagement CT	360 000,00
Antenne Belvès : Aménagement CT	177 100,00
Antenne Montpon Mussidan : Aménagement CT	230 000,00
Antenne Périgueux : Aménagement CT	111 400,00
Antenne Ribérac : Aménagement CT	1 400,00
Antenne Thiviers : Aménagement CT	1 400,00
Antenne Marcillac : Aménagement CT	
Départemental : Engins et Equipements techniques	21 600,00
TRANSPORT	**590 000,00**
Départemental : Equipements de transport	590 000,00
TRI	**12 171 500,00**
Centre de tri Marcillac	150 000,00
Centre de tri La Rampinsolle	21 500,00
Centre de tri Départemental	12 000 000,00
TRAITEMENT	**1 766 000,00**
Antenne Montpon Mussidan : Traitement ISD-ND	1 766 000,00
SUPPORT/PILOTAGE	**2 945 400,00**
Antenne Bergerac : Aménagement équipements	-
Antenne Belvès : Aménagement équipements	17 000,00
Antenne Montpon Mussidan : Aménagement équipements	2 000,00
Antenne Périgueux : Aménagement équipements	116 000,00
Antenne Ribérac : Aménagement équipements	800,00
Antenne Nontron : Aménagement équipements	-
Antenne Thiviers : Aménagement équipements	1 900,00
Antenne Marcillac : Aménagement équipements	
Départemental : Aménagement équipements	1 553 550,00
Départemental : Renouvellement flotte VL	-
Antenne de Bergerac/Belvès : atelier de maintenance et locaux sociaux	785 000,00
Départemental : atelier de maintenance	469 150,00
TOTAL :	**31 761 669,00**

8 Projet de Programme Pluriannuel des Investissements

Secteur	Priorité	Processus	Programme	Opération	Libellé opération	Mt opération	Cumul opé. an. antérieures	2021	2022	2023	2024	2025	2026
01 antenne bergerac	1- TRAV PRIORITAIRE	14 COLLECTE USAGER	19101	1910101	EQUIP AMÉNAG & ÉQUIP SECTEUR BERGERAC	14 766 916,41	2 872 048,49	2 452 324,84	968 953,45	3 684 756,63	4 728 833,00	30 000,00	30 000,00
04 antenne périgueux	1- TRAV PRIORITAIRE	14 COLLECTE USAGER	19101	1910107	AMENAGEMENTS ET EQUIPEMENTS SECTEUR GD PERIGUEUX	22 485 783,39	0,00	1 850 784,98	5 769 118,99	9 197 729,42	5 238 150,00	430 000,00	0,00
10 départemental	1- TRAV PRIORITAIRE	14 COLLECTE USAGER	19101	1910105	Système informatique & télécommunication	893 123,97	33 193,75	0,00	12 292,80	717 637,42	30 000,00	50 000,00	50 000,00
10 départemental	2- TRAV IMPORTANT	14 COLLECTE USAGER	19101	1910104	OPREVERT : aménagements et équipements	121 653,35	3 976,25	70 322,12	0,00	47 354,98			
02 antenne bastide be	4-RENOUVELLEMENT MAT	14 COLLECTE USAGER	19101	1910102	EQUIP AMÉNAG & ÉQUIP SECTEUR BELVES	14 103 520,85	7 855 789,75	1 918 703,22	2 499 181,99	937 245,89	832 600,00	30 000,00	30 000,00
03 antenne montpon m	4-RENOUVELLEMENT MAT	14 COLLECTE USAGER	19101	1910103	EQUIP AMÉNAG & ÉQUIP SECTEUR MONTPON	11 947 362,20	7 068 003,44	2 128 825,91	1 035 608,67	1 133 813,18	521 111,00	30 000,00	30 000,00
05 antenne ribérac	4-RENOUVELLEMENT MAT	14 COLLECTE USAGER	19101	14052020	COLLECTE RIBERAC/ATELIER DE MECANIQUE	3 546,00	3 546,00		0,00	0,00			
05 antenne ribérac	4-RENOUVELLEMENT MAT	14 COLLECTE USAGER	19101	140520201	EQUIP AMÉNAG & ÉQUIP SECTEUR RIBERAC	10 670 975,17	2 073 977,16	3 800 015,08	3 476 029,07	1 079 020,86	181 933,00	30 000,00	30 000,00
10 départemental	4-RENOUVELLEMENT MAT	14 COLLECTE USAGER	19101	1910110	RENOUVELLEMENT MAT COLLECTE	4 759 000,00				375 000,00	384 000,00	2 000 000,00	2 000 000,00
08 antenne thiviers	4-RENOUVELLEMENT MAT	14 COLLECTE USAGER	19101	1910108	AMENAGEMENTS ET EQUIPEMENTS SECTEUR THIVIERS	6 468 709,54	0,00	494 977,53	2 904 107,06	2 614 902,95	394 722,00	30 000,00	30 000,00
		Total 14 COLLECTE USAGER				**86 220 590,88**	**19 910 534,84**	**12 715 953,68**	**16 665 292,03**	**19 787 461,33**	**12 311 349,00**	**2 630 000,00**	**2 200 000,00**
01 antenne bergerac	1- TRAV PRIORITAIRE	15 COLLECTE DECHETERIE	19201	1920101	AMENAG MISES AUX NORMES & EQUIP SECTEUR BERGERAC	697 907,09	160 205,44	208 700,44	181 055,05	120 946,16	27 000,00		
01 antenne bergerac	1- TRAV PRIORITAIRE	15 COLLECTE DECHETERIE	19201	1920121	MISES AUX NORMES DES DECHETERIES Bergerac: Mise aux Normes DREAL Sigoulès: 80 000€ Issigeac 80 000€ Bergerac 0€	240 000,00	0,00	0,00	0,00	80 000,00	80 000,00		80 000,00
02 antenne bastide be	1- TRAV PRIORITAIRE	15 COLLECTE DECHETERIE	19201	1920102	AMENAG MISES AUX NORMES & EQUIP SECTEUR BELVES Garde corps déchèteries: 135 000€	1 019 931,19	72 234,63	125 913,94	279 002,62	507 780,00	35 000,00		0,00
02 antenne bastide be	1- TRAV PRIORITAIRE	15 COLLECTE DECHETERIE	19201	1920121	MISES AUX NORMES DES DECHETERIES Belvès: Mise aux Normes DREAL Siorac 86000€ Beaumont 86000€ Le Bugue 86000€	258 000,00	0,00	0,00	0,00	172 000,00			86 000,00
03 antenne montpon m	1- TRAV PRIORITAIRE	15 COLLECTE DECHETERIE	19201	1920103	AMENAG MISES AUX NORMES & EQUIP SECTEUR MONTPON	872 578,52	165 665,97	180 528,41	176 584,14	41 000,00	308 800,00		0,00
03 antenne montpon m	1- TRAV PRIORITAIRE	15 COLLECTE DECHETERIE	19201	1920121	MISES AUX NORMES DES DECHETERIES Montpon : St Astier	40 000,00	0,00	0,00	0,00		40 000,00		0,00
04 antenne périgueux	1- TRAV PRIORITAIRE	15 COLLECTE DECHETERIE	19201	1920104	AMENAG MISES AUX NORMES & EQUIP GRAND PERIGUEUX	1 623 208,08	400 039,99	434 864,69	240 963,62	257 339,78	290 000,00		0,00
04 antenne périgueux	1- TRAV PRIORITAIRE	15 COLLECTE DECHETERIE	19201	1920121	MISES AUX NORMES DES DECHETERIES Périgueux: Mise aux Normes DREAL Rouffignac 75000€	196 000,00				115 000,00	81 000,00		
05 antenne ribérac	1- TRAV PRIORITAIRE	15 COLLECTE DECHETERIE	19201	15052020	AMENAG MISES AUX NORMES & EQUIP SECTEUR RIBERAC	223 783,39	6 296,92	20 420,22	48 546,58	128 299,67	20 220,00		0,00
05 antenne ribérac	1- TRAV PRIORITAIRE	15 COLLECTE DECHETERIE	19201	1920121	MISES AUX NORMES DES DECHETERIES Ribérac : Ribérac 68000€ Tocane 58000€	68 000,00	0,00	0,00	0,00				68 000,00
08 antenne thiviers	1- TRAV PRIORITAIRE	15 COLLECTE DECHETERIE	19201	201802	Déchèterie de Thenon	1 871 385,09	468 928,95	1 133 492,16	261 436,29	7 527,69			
08 antenne thiviers	1- TRAV PRIORITAIRE	15 COLLECTE DECHETERIE	19201	1920108	AMENAG ET EQUIPEMENTS DECHETERIES SECTEUR THIVIERS	599 055,54	0,00	0,00	120 843,98	289 711,56	188 500,00	0,00	
08 antenne thiviers	1- TRAV PRIORITAIRE	15 COLLECTE DECHETERIE	19201	1920121	MISES AUX NORMES DES DECHETERIES Thiviers : La Coquille 102000€ /Mayac158000€ /Payzac 152000€ /Hautefort 247000€ Thiviers 65000€	158 000,00	0,00	0,00	0,00		0,00		158 000,00
10 départemental	1- TRAV PRIORITAIRE	15 COLLECTE DECHETERIE	19201	1920122	DECHETERIES MOBILES	1 679 011,80	0,00	0,00	0,00	829 011,80			850 000,00
01 antenne bergerac	2- TRAV IMPORTANT	15 COLLECTE DECHETERIE	19201	1920101	Nouveau service de déchèterie : Construction (Canton d'EYMET 1 600 000€ + Rive gauche Bergerac 2 100 000€) + Démolitions réhabilitations (Sigoules 50000€)	0,00				0,00			
02 antenne bastide be	2- TRAV IMPORTANT	15 COLLECTE DECHETERIE	19201	1920102	Nouveau service de déchèterie : acquisitions foncières 160000 Construction (Secteur Mazeyrolles 1 600 000€ + Secteur Lalinde 1600000€) + Démolitions réhabilitations (LAVALADE 50 000€ + ST CERNIN 50 000€ + LALINDE 50 000€ + ST CYPRIEN 10 000€)	0,00				0,00			
03 antenne montpon m	2- TRAV IMPORTANT	15 COLLECTE DECHETERIE	19201	1920103	Nouveau service de déchèterie : Construction (2x100000€ de foncier Montpon 1600000€ + Nord de St Laurent 1600000€) + Démolitions réhabilitations (Beleymas 50000€, Carsac 50000€, St Aulaye 50000€)	0,00				0,00			
04 antenne périgueux	2- TRAV IMPORTANT	15 COLLECTE DECHETERIE	19201	19201041	DECHETERIE LA RAMPINSOLLE	33 092,99	0,00		33 092,99	0,00			
04 antenne périgueux	2- TRAV IMPORTANT	15 COLLECTE DECHETERIE	19201	1920104	Nouveau service de déchèterie : Acquisitions foncières: 200 000€ Constructions: Sud 3 600 000€, Est 2 000 000€, Ouest 2 000 000€ et Nord Agglo 2 000 000€ + Démolitions réhabilitations (Agonac 10000€, Périgueux 80000€, Chamiers 80000€, St Crépin d'aub 50000€, La Douze 10000€)	320 000,00				320 000,00			
05 antenne ribérac	2- TRAV IMPORTANT	15 COLLECTE DECHETERIE	19201	15052020	Nouveau service de déchèterie : Démolitions réhabilitations Verteillac 10 000€	0,00			0,00	0,00			
10 départemental	3- AMELIORATION	15 COLLECTE DECHETERIE	19201	1920110	Acquisition de broyeurs mobiles / complément de service déchèteries	0,00	0,00	0,00	0,00				
02 antenne bastide be	4-RENOUVELLEMENT MAT	15 COLLECTE DECHETERIE	Hors Programme	15022020	DECHETERIES BASTIDES/AMENAGEMENT EQUIPEMENT	2 363,78			0,00	2 363,78			
03 antenne montpon m	4-RENOUVELLEMENT MAT	15 COLLECTE DECHETERIE	Hors Programme	15032020	DECHETERIES MONTPON/AMENAGEMENT EQUIPEMENT	109 505,87			58 040,74	51 465,13			
10 départemental	4-RENOUVELLEMENT MAT	15 COLLECTE DECHETERIE	19201	1920110	acquisition équipements (bennes suppl, caissons suppl, gerbeur	120 000,00	0,00	0,00	0,00			60 000,00	60 000,00
10 départemental	4-RENOUVELLEMENT MAT	15 COLLECTE DECHETERIE	19201	1920110	acquisition matériel roulant suppl (Chargeuse, telesco, packmat)	300 000,00	0,00	0,00	0,00			150 000,00	150 000,00
10 départemental	4-RENOUVELLEMENT MAT	15 COLLECTE DECHETERIE	19201	1920110	Renouvellement équipement (bornes huiles, bornes textiles) 15000€/an	0,00	0,00	0,00	0,00				
10 départemental	4-RENOUVELLEMENT MAT	15 COLLECTE DECHETERIE	19201	1920110	Renouvellement matériel roulant (polybenne, remorque)	400 000,00	0,00	0,00	0,00			200 000,00	200 000,00
01 antenne bergerac	5-RECURENT / ENTRETIEN	15 COLLECTE DECHETERIE	Hors Programme	15012020	DECHETERIES BERGERAC/AMENAGEMENT EQUIPEMENT	0,00							
04 antenne périgueux	5-RECURENT / ENTRETIEN	15 COLLECTE DECHETERIE	Hors Programme	15042020	DECHETERIES PERIGUEUX/AMENAGEMENT EQUIPEMENT	16 577,57			0,00	12 577,57	4 000,00		
10 départemental	5-RECURENT / ENTRETIEN	15 COLLECTE DECHETERIE	19201	1920110	entretien bâtiment, voiries, gardes corps, bavettes, équipements QSE	600 000,00	0,00	0,00	0,00			300 000,00	300 000,00
		Total 15 COLLECTE DECHETERIE				**11 448 400,91**	**1 273 371,90**	**2 103 919,86**	**1 399 566,01**	**2 935 023,14**	**1 074 520,00**	**710 000,00**	**1 952 000,00**

Secteur	Priorité	Processus	Programme	Opération	Libellé opération	Mt opération	Cumul opé. an. antérieures	2021	2022	2023	2024	2025	2026
01 antenne bergerac	1- TRAV PRIORITAIRE	16 TRANSFERT	19202	1920201	Aménagement Centre de Transfert de Bergerac Acquisition d'une presse à balle d'occasion pour les cartons 30K€	1 974 271,62	92 104,65	18 733,17	46 724,63	756 709,17	360 000,00		700 000,00
02 antenne bastide be	1- TRAV PRIORITAIRE	16 TRANSFERT	19202	201707	CT Belvès	6 834 644,89	305 948,02	62 738,51	1 093 270,76	5 195 587,60	177 100,00		
03 antenne montpon n	1- TRAV PRIORITAIRE	16 TRANSFERT	19202	16032020	Aménagement CT MONTPON Acquisition d'une presse à balle pour les cartons	386 690,59	43 542,52	22 585,92	29 158,19	61 403,96	230 000,00		
09 antenne marcillac	1- TRAV PRIORITAIRE	16 TRANSFERT	19202	1920203	Aménagement CT Marcillac	305 152,23	0,00	0,00	235 513,76	69 638,47			
09 antenne marcillac	1- TRAV PRIORITAIRE	16 TRANSFERT	Hors Programme	16092020	CT MARCILLAC/AMENAGEMENT EQUIPEMENT	36 506,40			6 874,51	29 631,89	0,00		
09 antenne marcillac	1- TRAV PRIORITAIRE	16 TRANSFERT	19202	1920203	CT Marcillac: Création d'un quai supplémentaire (transit DPS vers Centre de tri départemental) / création d'une aire de lavage	700 000,00						200 000,00	500 000,00
10 départemental	1- TRAV PRIORITAIRE	16 TRANSFERT	Hors Programme	201531	Centres de transfert / Passage en FMA	9 075 641,05	8 963 856,83		22 252,57	88 131,65	1 400,00		
04 antenne périgueux	1- TRAV PRIORITAIRE	16 TRANSFERT	19202	16042020A	Mise aux Normes du CT de la rampinsolle: Reprise murs et sol plateforme verre Audit iso et inspection DREAL	155 834,89				44 434,89	111 400,00		
04 antenne périgueux	2- TRAV IMPORTANT	16 TRANSFERT	19202	16042020	UNITE BIOMASSE RAMPINSOLLE - AMENAGEMENT EQUIP	68 258,47	14 891,66	0,00	53 366,81	0,00			
08 antenne thiviers	2- TRAV IMPORTANT	16 TRANSFERT	19202	1920208	AMENAGEMENT CENTRE DE TRANSFERT THIVIERS	9 169,60	0,00	0,00	9 169,60	0,00			
04 antenne périgueux	3- AMELIORATION	16 TRANSFERT	19202	16042020A	CT RAMPINSOLLE/AMENAGEMENT EQUIPEMENT	174 748,63	141 785,70	1 063,80	31 899,13				
10 départemental	4-RENOUVELLEMENT MAT	16 TRANSFERT	19202	1920202	Equipements Départementaux	674 202,05	671 627,75	0,00	1 674,30	0,00	900,00	0,00	0,00
10 départemental	4-RENOUVELLEMENT MAT	16 TRANSFERT	19204	1920401	Engins et matériels de broyage	925 951,61	36 692,50	759 138,45	53 845,79	56 274,87	20 000,00		0,00
01 antenne bergerac	5-RECURENT / ENTRETIEN	16 TRANSFERT	Hors Programme	16012020	CT BERGERAC/AMENAGEMENT EQUIPEMENT	7 781,89			0,00	7 781,89			
06 antenne nontron	5-RECURENT / ENTRETIEN	16 TRANSFERT	Hors Programme	16062020	CT ST FRONT/AMENAGEMENT EQUIPEMENT	22 881,89			0,00	22 181,89	700,00		
08 antenne thiviers	5-RECURENT / ENTRETIEN	16 TRANSFERT	Hors Programme	16082020	CT DUSSAC/AMENAGEMENT EQUIPEMENT	18 581,89			0,00	17 181,89	1 400,00		
		Total 16 TRANSFERT				**21 370 317,70**	**10 270 449,63**	**864 259,85**	**1 583 750,05**	**6 348 958,17**	**902 900,00**	**200 000,00**	**1 200 000,00**
10 départemental	1- TRAV PRIORITAIRE	17 TRANSPORT	172020	17TRA19	DEPARTEMENTAL/EQUIPEMENT DE TRANSPORT Acquisition de Matériel roulant Nouvelles Compétences	2 426 920,68	753 990,00	234 261,72	99 004,32	1 339 664,64			
10 départemental	4-RENOUVELLEMENT MAT	17 TRANSPORT	172020	17TRA19	DEPARTEMENTAL/EQUIPEMENT DE TRANSPORT Renouvellement de matériel roulant (Tracteur, remorques FMA)	1 773 003,23			283 003,23	0,00	590 000,00	450 000,00	450 000,00
		Total 17 TRANSPORT				**4 199 923,91**	**753 990,00**	**234 261,72**	**382 007,55**	**1 339 664,64**	**590 000,00**	**450 000,00**	**450 000,00**
13 Centre de tri Rampi	1- TRAV PRIORITAIRE	18 TRI	202101	1920303	CENTRE DE TRI DEPARTEMENTAL	48 585 618,85	0,00	0,00	58 910,35	1 821 508,50	12 000 000,00	30 000 000,00	4 705 200,00
13 Centre de tri Rampi	2- TRAV IMPORTANT	18 TRI		1920304	CSR	0,00							
13 Centre de tri Rampi	1- TRAV PRIORITAIRE	18 TRI	19203	1920301	AMENAG CENTRE DE TRI RAMPINSOLLE	3 465 414,95	118 428,57	0,00	3 245 986,38	79 500,00	21 500,00		
13 Centre de tri Rampi	1- TRAV PRIORITAIRE	18 TRI	Hors Programme	200612	Centre de Coulounieix	7 214 356,28	6 899 900,28		0,00	314 456,00			
12 Centre de tri Marcill	4-RENOUVELLEMENT MAT	18 TRI	19203	1920302	AMENAG CENTRE DE TRI MARCILLAC	1 544 473,39	209 157,45	338 663,32	348 015,44	398 637,18	150 000,00	50 000,00	50 000,00
		Total 18 TRI				**60 809 863,47**	**7 227 486,30**	**338 663,32**	**3 652 912,17**	**2 614 101,68**	**12 171 500,00**	**30 050 000,00**	**4 755 200,00**
06 antenne nontron	1- TRAV PRIORITAIRE	19 TRAITEMENT	Hors Programme	19062020	ISDI ST FRONT/AMENAGEMENT EQUIPEMENT	5 984,25			5 984,25	0,00			
11 ISDND	1- TRAV PRIORITAIRE	19 TRAITEMENT	19302	200718	Bioréacteur ISDND	8 400 681,29	8 384 016,46	16 664,83	0,00				
11 ISDND	1- TRAV PRIORITAIRE	19 TRAITEMENT	19302	1930203	Construction casiers secteur G	4 055 000,00					55 000,00	2 000 000,00	2 000 000,00
11 ISDND	1- TRAV PRIORITAIRE	19 TRAITEMENT	19302	1930201	Construction casiers E1/E2	3 773 901,15	2 071 702,67	774 005,25	391 118,71	532 074,52	5 000,00		
11 ISDND	1- TRAV PRIORITAIRE	19 TRAITEMENT	19302	1930202	Construction casiers secteur F	3 592 200,27	0,00	10 617,74	998 719,74	1 143 862,79	1 439 000,00		
03 antenne montpon n	3- AMELIORATION	19 TRAITEMENT	Hors Programme	19032020	ISD-ND Adaptation PF Compostage pour traitement biodéchets	0,00							
11 ISDND	4-RENOUVELLEMENT MAT	19 TRAITEMENT	19204	1920402	Compacteurs	976 290,00	431 290,00	0,00	0,00	545 000,00			
11 ISDND	4-RENOUVELLEMENT MAT	19 TRAITEMENT	19301	1930101	Piéces pour réparation	432 613,61	68 983,35	51 508,49	68 710,97	79 410,80	50 000,00	57 000,00	57 000,00
03 antenne montpon n	5-RECURENT / ENTRETIEN	19 TRAITEMENT	Hors Programme	19032020	ISD-ND ST LAURENT/AMENAGEMENT EQUIPEMENT	770 656,22			75 281,20	330 375,02	205 000,00	80 000,00	80 000,00
11 ISDND	1- TRAV PRIORITAIRE	19 TRAITEMENT	19302	1930220	CASIERS POST EXPLOITATION	12 000,00					12 000,00		
		Total 19 TRAITEMENT				**22 019 326,79**	**10 955 992,48**	**852 796,31**	**1 539 814,87**	**2 630 723,13**	**1 766 000,00**	**2 137 000,00**	**2 137 000,00**

Secteur	Priorité	Processus	Programme	Opération	Libellé opération	Mt opération	Cumul opé. an. antérieures	2021	2022	2023	2024	2025	2026
01 antenne bergerac	1- TRAV PRIORITAIRE	25 SUPPORT/PILOTAGE	202201	20220101	ATELIER BERGERAC BELVES	944 777,60	0,00	0,00	0,00	399 777,60	545 000,00		
01 antenne bergerac	1- TRAV PRIORITAIRE	25 SUPPORT/PILOTAGE	202201	20220101	ANTENNE BERGERAC/AMENAGEMENT EQUIPEMENT Locaux sociaux agents CAB	900 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	240 000,00	660 000,00	
01 antenne bergerac	1- TRAV PRIORITAIRE	25 SUPPORT/PILOTAGE	19205	1920504	ANTENNE DE BERGERAC	1 050 527,74	434 448,78	516 487,67	91 868,22	7 723,07			
03 antenne montpon m	1- TRAV PRIORITAIRE	25 SUPPORT/PILOTAGE	19205	1920501	Antenne de l'ISD-ND	10 395,23	0,00	4 796,39	5 598,84	0,00			
10 départemental	1- TRAV PRIORITAIRE	25 SUPPORT/PILOTAGE	202201	20220125	ATELIER DEPARTEMENTAL Sanilhac Travaux d'aménagements: Salle de repos 15p Bureaux encadrement 6p Stockage maintenance + établi atelier Stockage animation Abri véhicules 13u	651 500,00				51 500,00	200 000,00	400 000,00	
10 départemental	1- TRAV PRIORITAIRE	25 SUPPORT/PILOTAGE	19101	201702	Constructions de Hangars	198 161,23	198 161,23		0,00	0,00			
10 départemental	1- TRAV PRIORITAIRE	25 SUPPORT/PILOTAGE	19205	201801	Extension Locaux Rampinsolle	6 882 866,77	6 035 049,72	16 664,83	34 265,42	130 886,80	366 000,00	300 000,00	
10 départemental	2- TRAV IMPORTANT	25 SUPPORT/PILOTAGE	202201	20220125	ATELIER DEPARTEMENTAL	1 369 150,00	0,00	0,00	0,00	1 100 000,00	269 150,00		
10 départemental	2- TRAV IMPORTANT	25 SUPPORT/PILOTAGE	Hors Programme	25102020	Acquisition de terrains	600 000,00					200 000,00	200 000,00	200 000,00
04 antenne périgueux	3- AMELIORATION	25 SUPPORT/PILOTAGE	Hors Programme	25042020	ANTENNE RAMPINSOLLE/AMENAGEMENT EQUIPEMENT	411 313,27			2 221,56	293 091,71	116 000,00		
10 départemental	3- AMELIORATION	25 SUPPORT/PILOTAGE	19401	1940105	SIG : Systéme d'information géographique	162 963,95	66 102,60	27 743,57	8 947,78	45 570,00	14 600,00		
10 départemental	3- AMELIORATION	25 SUPPORT/PILOTAGE	19401	1940101	Infrastructures réseaux 1 parc télécommunications	904 293,56	153 916,33	44 401,15	8 553,84	312 422,24	385 000,00		
10 départemental	3- AMELIORATION	25 SUPPORT/PILOTAGE	19401	1940103	Site internet et intranet	2 598,47	2 598,47	0,00	0,00	0,00			
10 départemental	3- AMELIORATION	25 SUPPORT/PILOTAGE	19401	1940104	Systéme stockage données, organisation des flux	916 430,23	103 430,56	6 718,92	176 459,85	134 820,90	95 000,00	200 000,00	200 000,00
10 départemental	4-RENOUVELLEMENT MAT	25 SUPPORT/PILOTAGE	202102	20210225	RENOUVELLEMENT FLOTTE VEHICULES	1 009 667,17	0,00	187 362,28	572 107,91	35 196,98	15 000,00	100 000,00	100 000,00
10 départemental	4-RENOUVELLEMENT MAT	25 SUPPORT/PILOTAGE	19401	1940102	Renouvel parc informatique & licences logiciels	1 710 313,95	134 274,46	172 782,73	159 056,31	282 000,45	362 200,00	300 000,00	300 000,00
01 antenne bergerac	5-RECURENT / ENTRETIEN	25 SUPPORT/PILOTAGE	Hors Programme	25012020	ANTENNE BERGERAC/AMENAGEMENT EQUIPEMENT	7 645,08			445,08	7 200,00			
02 antenne bastide be	5-RECURENT / ENTRETIEN	25 SUPPORT/PILOTAGE	Hors Programme	25022020	ANTENNE BASTIDES/AMENAGEMENT EQUIPEMENT	26 180,03			1 480,03	7 700,00	17 000,00		
02 antenne bastide be	5-RECURENT / ENTRETIEN	25 SUPPORT/PILOTAGE	19205	1920503	Antenne de Belves	8 207,45	6 549,00	1 658,45	0,00	0,00			
03 antenne montpon m	5-RECURENT / ENTRETIEN	25 SUPPORT/PILOTAGE	Hors Programme	25032020	ANTENNE MONTPON/AMENAGEMENT EQUIPEMENT	110 236,55			82 083,50	26 153,05	2 000,00		
05 antenne ribérac	5-RECURENT / ENTRETIEN	25 SUPPORT/PILOTAGE	Hors Programme	25052020	ANTENNE RIBERAC/AMENAGEMENT EQUIPEMENT	7 750,11			6 950,11		800,00		
08 antenne thiviers	5-RECURENT / ENTRETIEN	25 SUPPORT/PILOTAGE	Hors Programme	25082020	ANTENNE THIVIERS/AMENAGEMENT EQUIPEMENT	113 300,00				111 400,00	1 900,00		
10 départemental	5-RECURENT / ENTRETIEN	25 SUPPORT/PILOTAGE	Hors Programme	25102020	ANTENNE SIEGE/AMENAGEMENT EQUIPEMENT	593 577,10			248 925,99	180 901,11	115 750,00	24 000,00	24 000,00
10 départemental	5-RECURENT / ENTRETIEN	25 SUPPORT/PILOTAGE	19205	1920502	MULTI SITES	870 716,35	30 473,43	36 990,49	3 252,43	0,00		400 000,00	400 000,00
		Total 25 SUPPORT/PILOTAGE				**19 462 571,84**	**7 165 004,58**	**1 015 606,48**	**1 402 216,87**	**3 126 343,91**	**2 945 400,00**	**2 584 000,00**	**1 224 000,00**
		TOTAL GENERAL				**225 530 995,50**	**57 556 829,73**	**18 125 461,22**	**26 625 559,55**	**38 782 276,00**	**31 761 669,00**	**38 761 000,00**	**13 918 200,00**

AR Prefecture
024-252405329-20231128-08112023-DE
Reçu le 01/12/2023

9 Recettes d'investissement

Les recettes d'investissement sont composées essentiellement du versement de subventions, du remboursement du FCTVA et des emprunts.

10 Analyse financière du Syndicat

10.1 Evolution des charges et des produits de gestion

	2013*	2014*	2015*	2016*	2017*	2018*	2019*	2020*	2021*	2022*	2023**	Var. annuelle moyenne
Produits de gestion	23,58	22,17	22,45	24,48	28,27	30,39	36	40,4	52,60	59,9	71,8	*12,19*
Charges de gestion	18,78	17,12	16,29	16,87	21,56	23,94	32,72	32,23	39,6	48	57,9	*12,86*

*source compte de gestion
**source budget 2023

10.2 Evolution de la capacité d'épargne du SMD3 et financement des investissements

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Epargne DE GESTION	**7 637 916,44**	**6 638 697,16**	**6 541 800,00**	**6 053 629,38**	**8 092 704,30**	**13 301 040,10**	**12 489 856,90**
Intérêts	416 891,68	436 354,23	429 577,73	452 105,51	526 598,97	554 886,48	547 042,57
Epargne BRUTE	**7 221 024,76**	**6 202 342,93**	**6 112 222,27**	**5 601 523,87**	**7 566 105,33**	**12 746 153,62**	**11 942 814,33**
Remboursement structurel du capital	2 485 202,25	2 256 939,00	2 488 288,80	7 780 603,56	4 007 420,62	5 122 924,44	6 366 700,81
EPARGNE NETTE	**4 735 822,51**	**3 945 403,93**	**3 623 933,47**	**- 2 179 079,69**	**3 558 684,71**	**7 623 229,18**	**5 576 113,52**
Annuité payée par les tiers	-	-	-	-			
AUTOFINANCEMENT	**4 735 822,51**	**3 945 403,93**	**3 623 933,47**	**- 2 179 079,69**	**3 558 684,71**	**7 623 229,18**	**5 576 113,52**
Recettes d'investissement hors Emprunt	244 390,69	2 135 028,20	13 407 722,91	8 675 173,63	5 022 811,07	2 058 719,91	5 257 734,46
Dépenses d'investissement	**7 788 930,14**	**13 953 914,89**	**26 322 715,40**	**12 727 199,47**	**23 176 485,65**	**18 994 478,41**	**27 398 064,45**
Solde des opérations conjoncturelle sur dette	-						
BESOIN OU EXCEDENT DE FINANCEMENT	**- 7 544 539,45**	**- 11 818 886,69**	**- 12 914 992,49**	**- 4 052 025,84**	**- 18 153 674,58**	**- 16 935 758,50**	**- 22 140 329,99**
Autofinancement	4 735 822,51	3 945 403,93	3 623 933,47	- 2 179 079,69	3 558 684,71	7 623 229,18	5 576 113,52
BESOIN (<0) OU EXCEDENT (>0) DE FINANCEMENT	**- 2 808 716,94**	**- 7 873 482,76**	**- 9 291 059,02**	**- 6 231 105,53**	**- 14 594 989,87**	**- 9 312 529,32**	**- 16 564 216,47**
Emprunt hors refinancement et hors CLTR	4 832 759,46	5 162 999,40	8 554 000,00	10 000 000,00	19 000 000,00	12 000 000,00	16 000 000,00
VARIATION DU FONDS DE ROULEMENT	**2 024 042,52**	**- 2 710 483,36**	**- 737 059,02**	**3 768 894,47**	**4 405 010,13**	**2 687 470,68**	**- 564 216,47**
FONDS DE ROULEMENT INITIAL	**4 424 463,02**	**7 189 186,53**	**4 478 703,17**	**4 776 812,98**	**8 545 707,45**	**12 950 717,58**	**15 638 188,26**
Variation de l'exercice	**2 024 042,78**	**- 2 710 483,36**	**- 737 059,02**	**3 768 894,47**	**4 405 010,13**	**2 687 470,68**	**- 564 216,47**
Résultat de l'exercice issu absorption smbgd / Montpon / Syged / Thiviers	**740 680,73**		**1 035 168,83**	**-**			**1 321 713,12**
FONDS DE ROULEMENT FINAL SMD3	**7 189 186,53**	**4 478 703,17**	**4 776 812,98**	**8 545 707,45**	**12 950 717,58**	**15 638 188,26**	**16 395 684,91**

Source compte administratif

11 Endettement du SMD3

11.1 Evaluation de la dette au 31/12/2023

Présentation de la dette tenant compte de l'ensemble des contrats de prêts contractés au **15/10/2023**

AR Prefecture
024-252405329-20231128-08112023-DE
Reçu le 01/12/2023

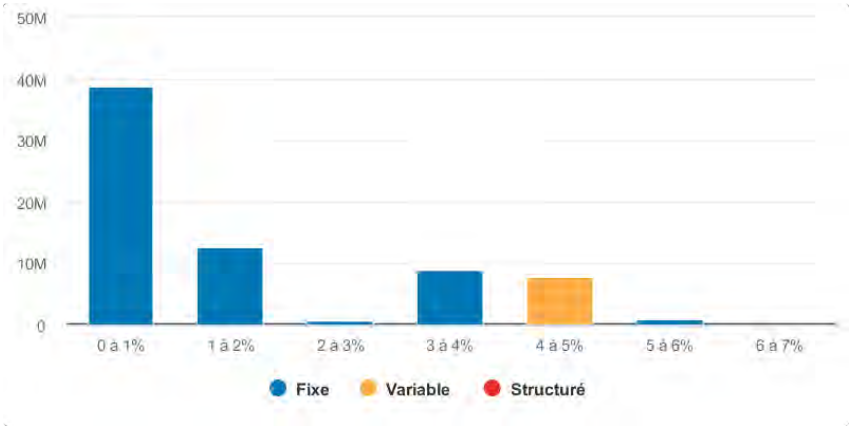
Répartition par banque sur l'exercice (2023)

Prêteur	Montant emprunté	CRD	Annuité totale	En Intérêts	En Capital	Produits en vie (exercice)
Agence de l'eau Adour Garonne	798 797,00 EUR	183 723,31 EUR	79 879,70 EUR	- EUR	79 879,70 EUR	8
ARKEA	8 000 000,00 EUR	7 511 111,16 EUR	446 523,28 EUR	90 967,76 EUR	355 555,52 EUR	2
BANQUE POSTALE	58 132 218,18 EUR	42 210 714,88 EUR	4 768 623,22 EUR	579 000,54 EUR	4 189 622,68 EUR	20
CAISSE D'EPARGNE	4 075 870,85 EUR	1 526 240,58 EUR	409 914,68 EUR	43 685,14 EUR	366 229,54 EUR	12
CREDIT AGRICOLE	1 728 746,61 EUR	563 498,75 EUR	168 456,07 EUR	22 888,57 EUR	145 567,50 EUR	7
CREDIT FONCIER DE FRANCE	6 282 000,00 EUR	3 828 383,02 EUR	463 680,64 EUR	40 601,05 EUR	423 079,59 EUR	3
CREDIT MUTUEL	430 000,00 EUR	93 166,98 EUR	35 331,64 EUR	6 665,00 EUR	28 666,64 EUR	1
DEXIA CL	1 546 762,51 EUR	640 239,14 EUR	137 410,05 EUR	35 770,73 EUR	101 639,32 EUR	2
SFIL CAFFIL	4 034 000,00 EUR	94 781,57 EUR	380 724,72 EUR	13 147,52 EUR	367 577,20 EUR	1
SOCIETE GENERALE	17 500 000,00 EUR	13 337 499,86 EUR	1 289 299,12 EUR	172 632,44 EUR	1 116 666,68 EUR	4
TOTAL	102 528 395,15 EUR	69 989 359,25 EUR	8 179 843,12 EUR	1 005 358,75 EUR	7 174 484,37 EUR	60

11.2 Bilan de la dette

Coût

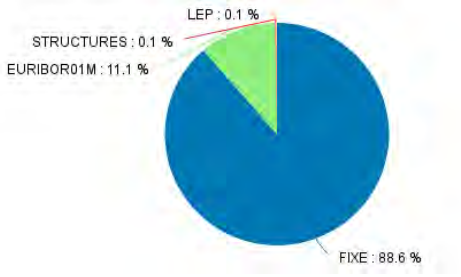
Tranches de taux



TEG résiduel	%	Encours
0% à 1%	55,50	38 844 081,12
1% à 2%	18,03	12 618 058,01
2% à 3%	0,89	622 396,10
3% à 4%	12,76	8 929 582,71
4% à 5%	11,32	7 920 559,37
5% à 6%	1,37	961 515,00
6% à 7%	0,13	93 166,98
TOTAL		69 989 359,29

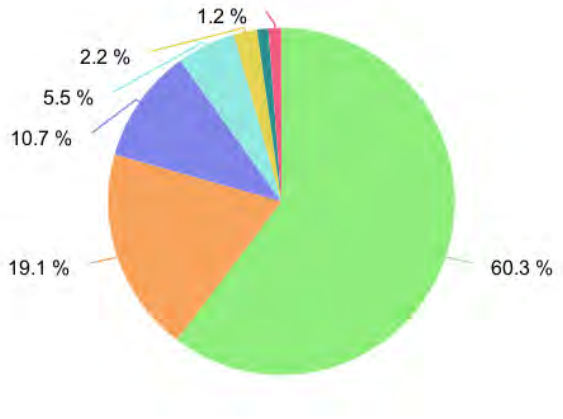
AR Prefecture
024-252405329-20231128-08112023-DE
Reçu le 01/12/2023

Index de taux



Index	Nb	Encours au 31/12/2023	%	Annuité Capital + Intérêts	%
FIXE	53	62 023 632,94	88,62%	7 406 297,99	90,54%
EURIBOR01M	2	7 777 777,80	11,11%	357 488,78	4,37%
STRUCTURES	1	94 781,57	0,14%	380 724,72	4,65%
LEP	1	93 166,98	0,13%	35 331,64	0,43%
TOTAL	57	69 989 359,29		8 179 843,13	

Prêteurs



Prêteur	Notation MOODYS	%	Montant
La Banque Postale	-	60,31	42 210 714,88
Société Générale	-	19,06	13 337 499,86
ARKEA	-	10,73	7 511 111,16
Crédit Foncier	-	5,47	3 828 383,02
Caisse d'Epargne	-	2,18	1 526 240,67
DEXIA Credit Local	-	1,05	735 020,66
Autres	-	1,20	840 389,04
TOTAL			69 989 359,29

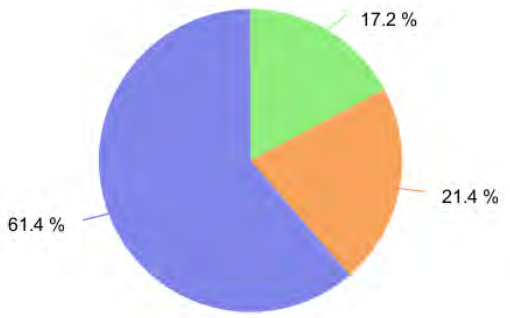
AR Prefecture
024-252405329-20231128-08112023-DE
Reçu le 01/12/2023

Indicateurs

Encours	**69 989 359,29**	Duration *	**5 ans, 6 mois**
Durée de vie moyenne *	**5 ans, 8 mois**	Durée résiduelle *	**19 ans, 11 mois**
Durée résiduelle Moyenne *	**11 ans, 4 mois**		

** tirages futurs compris*

Répartition par durée résiduelle



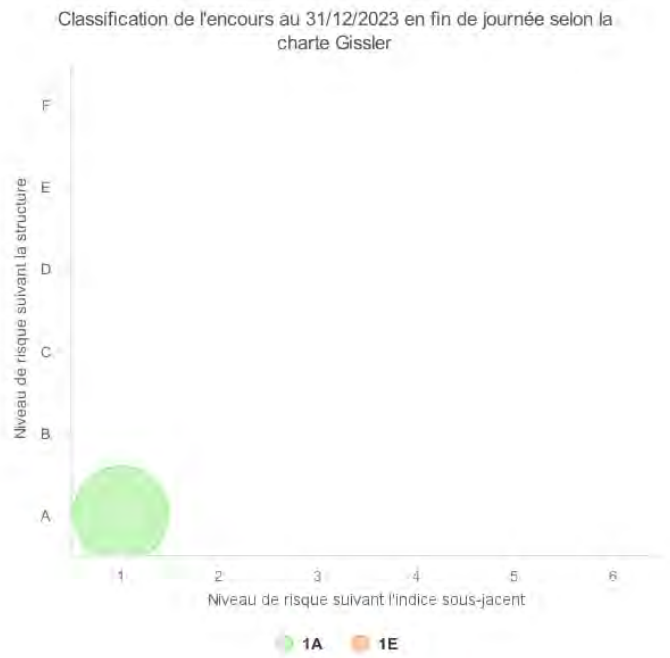
Durée résiduelle	Montant
< 5 ans	12 045 486,64
5 - 10 ans	15 002 721,38
10 - 20 ans	42 941 151,27
TOTAL	69 989 359,29

Répartition par durée de vie moyenne



Durée de vie moyenne	Montant
< 5 ans	26 848 208,02
5 - 10 ans	43 141 151,27
TOTAL	69 989 359,29

AR Prefecture
024-252405329-20231128-08112023-DE
Reçu le 01/12/2023



Catégorie	Encours au 31/12/2023	%
1-A	69 894 577,72	99,86%
1-E	94 781,57	0,14%
TOTAL	69 989 359,29	100 %

12 Bilan

Les orientations budgétaires 2024 présentées traduisent les grandes actions menées par le Syndicat afin d'atteindre les objectifs de la Loi de Transition Energétique et de mener à bien les actions du schéma stratégique.

AR Prefecture
024-252405329-20231128-09112023-DE
Reçu le 01/12/2023

SMD3

SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DE LA DORDOGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Délibération N°09-11-2023

Objet : Tarifs de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères incitative applicables à compter du 1er janvier 2024

Séance du Mardi 28 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit novembre, sur convocation de Monsieur le Président, le Comité Syndical pour la Gestion et le Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés s'est réuni en salle de réunion du siège du SMD3 à Coulounieix-Chamiers, sous la présidence de Pascal PROTANO, Président du SMD3.

Date d'envoi de la convocation :	**Mercredi 22 novembre 2023**	
Nombre de délégués en exercice : **33**	Nombre de délégués présents : 25	Nombre de votants : 28
Nombre de pouvoirs : **3**	**Mr Francis COLBAC→Mme Marjorie MOLLETON** **Mme Evelyne ROUX→Mr François ROUSSEL** **Mr Thierry CIPIERRE→Mr Bernard TRIFFE**	
Compétences : **OBLIGATOIRE**	Nombre de voix par compétences : **64**	
Secrétaire de séance :	**Monsieur Jean Marcel BEAU**	

		Nombre de voix par COMPETENCES			
NOM DE LA COLLECTIVITE	**Délégués titulaires** *Délégués suppléants*	**OBLIGATOIRE**	**COLLECTE**	**DECHETERIE**	**Communication locale**
Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux	Pascal PROTANO ~~*Claudine FAURE*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	~~Thierry CIPIERRE~~ (pouvoir) ~~*Vincent LACOSTE*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	~~Evelyne ROUX~~ (pouvoir) ~~*Jean-Jacques RATIER*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Pierre JAUBERTIE ~~*Franck MOISSAT*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Alain MARTY ~~*Patrick GUILLEMET*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Bernadette SALINIER ~~*Stéphane MOTTIER*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	~~Francis COLBAC~~ (pouvoir) ~~*Vincent BELLOTEAU*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Daniel LE MAO ~~*Stéphane DOBBELS*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	~~Hélène REYS~~ *Didier PERIER*	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix

AR Prefecture
024-252405329-20231128-09112023-DE
Reçu le 01/12/2023

CC Isle Vern Salembre en Périgord	François ROUSSEL ~~*Dominique MAZIERE*~~	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
	~~Marc MELOTTI~~ ~~*Régis BATAILLER*~~	~~1 voix~~	~~1 voix~~	~~1 voix~~	~~1 voix~~
S.I.C.T.O.M. du Périgord Noir	Jérôme PEYRAT ~~*Lilian GILET*~~	2 voix			
	Gé KUSTERS ~~*Hervé CARVES*~~	2 voix			
	~~Gérard TEILLAC~~ ~~*Dominique HERMENAULT*~~	~~2 voix~~			
S.M.C.T.O.M. de Nontron	~~Vincent FARGEAS~~ ~~*Patricia MARTY*~~	~~2 voix~~			
	Alain PEYROU ~~*Danielle DEBORD*~~	2 voix			
Assemblée Sectorielle Secteur II Thiviers	~~Dominique BOUSQUET~~ *Jean Pierre COLIN*	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	~~Philippe ROUSSEAU~~ ~~*Jimmy MORAND*~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~
	Michel DOBBELS ~~*Didier MERY*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur IV Belvès	Vincent RIVAUD ~~*Marianne BEYNE*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Paul DUBOS ~~*Claude THUILLIER*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Serge ORHAND ~~*Claude BRONDEL*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur V Bergerac	Bernard TRIFFE ~~*Thierry GROSSOLEIL*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Pierre CAZES ~~*Rainer HENKEL*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Marjorie MOLLETON ~~*Grégori GOOSSENS*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Frédéric GAUTHIER ~~*Béatrice FEYTOUT*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	~~Jean-Louis DESSALLES~~ ~~*Christian BORDENAVE*~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~
	Hervé COUSTILLAS ~~*Jean-Marie BRUNAT*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VI Montpon	Michel DONNETTE ~~*Marcel LESBEGUERIES*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Brigitte CABIROL ~~*Jacques GAMBRO*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Thierry BOIDE ~~*Marie-Pierre BROUX*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VII Ribérac	Johann DESPORT ~~*Daniel LAVAUD*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Marcel BEAU ~~*Max MAREUIL*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Nombre total de voix	**64**	**54**	**54**	**54**

AR Prefecture
024-252405329-20231128-09112023-DE
Reçu le 01/12/2023

Objet : N°09-11-2023 Tarifs de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères incitative applicables à compter du 1er janvier 2024

Monsieur le Président expose :

Considérant la délibération n° 02-06-2022 du 14 juin 2022 portant sur l'institution de la redevance incitative à compter du 1er janvier 2023 ;

Considérant les choix opérés par les communes pour l'installation sur leur territoire d'un service de collecte en points d'apport volontaire ou en porte à porte ;

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2333-76 ;

Considérant le contexte économique incertain et l'inflation estimée à 5,6% en 2023 pesant sur les charges fixes servant de base à la tarification de la redevance incitative ;

Considérant qu'il est nécessaire de fixer les tarifs de la redevance incitative pour l'exercice 2024 ;

Vu les travaux préparatoires du Bureau Syndical réuni le 7 novembre 2023 ;

Il est proposé au Comité Syndical la grille tarifaire de la redevance incitative des ordures ménagères pour l'exercice 2024 suivante :

1/Tarifs applicables aux ménages (prix en euros non assujettis à TVA)

1-1 - Foyers collectés en points d'apport volontaire publics

Nombre de personnes au foyer	1	2	3	4	5	6	7 et plus
Nombre d'ouvertures forfaitaires d'une trappe de 60 l (*) (par an)	16	26	34	40	44	48	52
Nombre de passages en déchèterie (par an)	26	26	26	26	26	26	26
Abonnement annuel (en euros)	113,91 €	113,91 €	113,91 €	113,91 €	113,91 €	113,91 €	113,91 €
Forfait d'ouvertures annuelles (en euros)	89,28 €	145,08 €	189,72 €	223,20 €	245,52 €	267,84 €	290,16 €
Total part fixe annuelle (abonnement + forfait d'ouvertures, prix en euros)	203,19 €	258,99 €	303,63 €	337,11 €	359,43 €	381,75 €	404,07 €
Prix de l'ouverture supplémentaire d'une trappe de 60 l (*) (en euros)	5,58 €	5,58 €	5,58 €	5,58 €	5,58 €	5,58 €	5,58 €
Prix d'un passage supplémentaire en déchèterie (en euros, à partir du 27ème passage)	10,55	10,55	10,55	10,55	10,55	10,55	10,55

**Nota : seule une demi- ouverture est comptabilisée en cas d'utilisation d'une borne à déchets résiduels équipée d'une trappe de 30 l et seul un huitième d'ouverture est comptabilisé en cas d'ouverture d'une borne à biodéchets équipée d'une trappe de 30 l. En cas d'ouverture supplémentaire d'une trappe de 30 l d'ordures ménagères au-delà du forfait, le tarif appliqué est de 2,79 €. En cas d'ouverture d'une trappe de 30 l de biodéchets au-delà du forfait, le tarif appliqué est de 0,70 €.*

AR Prefecture
024-252405329-20231128-09112023-DE
Reçu le 01/12/2023

1-2 - Foyers collectés en bacs en service de porte à porte

Nombre de personnes au foyer	1	2	3	4	5	6	7 et plus
Taille standard du bac (*) (en litres)	120	120	120	120	120	120	120
Nombre de levées forfaitaires (par an)	8	13	17	20	22	24	26
Nombre de passages en déchèterie (par an)	26	26	26	26	26	26	26
Abonnement annuel (en euros)	113,91 €	113,91 €	113,91 €	113,91 €	113,91 €	113,91 €	113,91 €
Forfait de levées annuelles (en euros)	170,56 €	248,68 €	311,17 €	358,04 €	389,29 €	420,54 €	451,79 €
Total part fixe annuelle (abonnement + forfait de levées, prix en euros)	284,47 €	362,59 €	425,08 €	471,95 €	503,20 €	534,45 €	565,70 €
Prix de la levée supplémentaire pour un bac de 120 l (en euros)	11,16 €	11,16 €	11,16 €	11,16 €	11,16 €	11,16 €	11,16 €
Prix d'un passage supplémentaire en déchèterie (en euros, à partir du 27ème passage)	10,55	10,55	10,55	10,55	10,55	10,55	10,55

Les foyers collectés en porte à porte peuvent accéder aux bornes d'apport volontaire avec le badge qui leur a été remis pour accéder également en déchèterie. Dans ce cas, les ouvertures sont réalisées au tarif des ouvertures supplémentaires applicables aux foyers collectés en point d'apport volontaire. Ces ouvertures ne sont pas incluses dans le forfait de levées.

1-3- Résidences constituées en habitat vertical ou pavillonnaire collectées en bacs en service de porte-à-porte en application de l'article L.2333-76 du code général des collectivités territoriales

Chaque logement d'un habitat vertical ou pavillonnaire est facturé comme il suit :

Nombre de litrage forfaitaire par an (*)	1 560
Nombre de passages en déchèterie (par an)	26
Abonnement (en euros)	113,91 €
Forfait de litrage annuel (en euros)	248,68 €
Total part fixe annuelle (abonnement + forfait de litrage en euros)	362,59 €
Prix d'un passage supplémentaire en déchèterie (en euros, à partir du 27ème passage)	10,55 €

**Nota : Au-delà de ce forfait annuel de 1560 litres par logement, il sera facturé le prix des litrages supplémentaires au tarif de 0,093€ par litre.*

Dans ce cadre, la part fixe annuelle facturée aux résidences constituées en habitat vertical ou pavillonnaire correspond au nombre de logements de la résidence x 362,59 €.

AR Prefecture
024-252405329-20231128-09112023-DE
Reçu le 01/12/2023

Les logements collectés en porte à porte peuvent accéder aux bornes d'apport volontaire avec le badge qui leur a été remis pour accéder également en déchèterie. Dans ce cas, les ouvertures sont réalisées au tarif des ouvertures supplémentaires applicables aux foyers collectés en point d'apport volontaire. Ces ouvertures ne sont pas incluses dans le forfait de litrage.

1-4- Résidences secondaires

1-4-1- Résidences secondaires collectées en points d'apport volontaire publics

Nombre d'ouvertures forfaitaires annuelles d'une trappe de 60 l (*)	24
Nombre de passages en déchèterie (par an)	26
Abonnement (en euros)	113,91 €
Forfait d'ouvertures annuel (en euros)	133,92 €
Total part fixe annuelle (abonnement + forfait d'ouvertures, en euros)	247,83 €
Prix de l'ouverture supplémentaire d'une trappe de 60 l (*) (en euros)	5,58 €
Prix d'un passage supplémentaire en déchèterie (en euros, à partir du 27ème passage)	10,55 €

Nota : seule une demi- ouverture est comptabilisée en cas d'utilisation d'une borne à déchets résiduels équipée d'une trappe de 30 l et seul un huitième d'ouverture est comptabilisé en cas d'ouverture d'une borne à biodéchets équipée d'une trappe de 30 l En cas d'ouverture supplémentaire d'une trappe de 30 l d'ordures ménagères au-delà du forfait, le tarif appliqué est de 2,79 €. En cas d'ouverture d'une trappe de 30 l de biodéchets au-delà du forfait, le tarif appliqué est de 0,70 €.

1-4-2- Résidences secondaires collectées en bacs en service de porte à porte

Taille standard du bac (*) (en litres)	120
Nombre de levées forfaitaires (par an)	12
Nombre de passages en déchèterie (par an)	26
Abonnement (en euros)	113,91 €
Forfait de levées annuel (en euros)	237,52 €
Total part fixe annuelle (abonnement + forfait de levées en euros)	351,43 €
Prix de la levée supplémentaire pour un bac de 120 l (*) (en euros)	11,16 €
Prix d'un passage supplémentaire en déchèterie (en euros, à partir du 27ème passage)	10,55 €

Les résidences secondaires collectées en porte à porte peuvent accéder aux bornes d'apport volontaire avec le badge qui leur a été remis pour accéder également en déchèterie. Dans ce cas, les ouvertures sont réalisées au tarif des ouvertures supplémentaires applicables aux foyers collectés en point d'apport volontaire. Ces ouvertures ne sont pas incluses dans le forfait de levées.

AR Prefecture
024-252405329-20231128-09112023-DE
Reçu le 01/12/2023

1-4-3 Ouverture Bluetooth Application Mobile

Ouverture Ecopoint 60 L	5,58 €
Ouverture Ecopoint 30 L	2,79 €

2/ Tarifs applicables aux professionnels, administrations et associations produisant des déchets assimilés à ceux des ménages et collectés dans les mêmes conditions que les ménages (prix en euros non assujettis à TVA).

2-1 Professionnels, administrations et associations collectés en points d'apport volontaire publics

Nombre d'ouvertures forfaitaires annuelles d'une trappe de 60 l (*)	16
Abonnement annuel (**) (en euros)	85,69 €
Forfait d'ouvertures annuelles (en euros)	89,35 €
Total part fixe annuelle (abonnement + forfait d'ouvertures, en euros)	175,04 €
Prix de l'ouverture supplémentaire d'une trappe de 60 l (*) (en euros)	5,58 €

**Nota : seule une demi- ouverture est comptabilisée en cas d'utilisation d'une borde à déchets résiduels équipée d'une trappe de 30 l et seul un huitième d'ouverture est comptabilisé en cas d'ouverture d'une borne à biodéchets équipée d'une trappe de 30 l. En cas d'ouverture supplémentaire d'une trappe de 30 l d'ordures ménagères au-delà du forfait, le tarif appliqué est de 2,79 €. En cas d'ouverture d'une trappe de 30 l de biodéchets au-delà du forfait, le tarif appliqué est de 0,70 €.*

*** Nota : en cas de pluralité de points de production sur la même commune, facturation d'un seul abonnement et d'un seul forfait, sinon, facturation d'un abonnement et d'un forfait par point de production*

2-2 Professionnels, administrations et associations collectés en bacs en service de porte à porte

Taille du bac au choix (en litres)	120	240	360	660	750
Nombre de levées forfaitaires annuelles	8	8	8	8	8
Abonnement (en euros) (*)	85,69 €	85,69 €	85,69 €	85,69 €	85,69 €
Forfait de levées annuelles (en euros) (**)	161,46 €	322,93 €	484,39 €	888,05 €	1009,14 €
Total part fixe annuelle (abonnement + forfait de levées, en euros)	247,15 €	408,62 €	570,08 €	973,74 €	1094,83 €
Prix de la levée supplémentaire (en euros)	11,16 €	22,32 €	33,48 €	61,38 €	69,75 €

** Nota : En cas de pluralité de points de production sur la même commune, facturation d'un seul abonnement et d'un seul forfait.*

***Nota : En cas de pluralité de taille de bacs, le forfait retenu sera celui correspond à la plus grande contenance.*

AR Prefecture
024-252405329-20231128-09112023-DE
Reçu le 01/12/2023

Les professionnels, administrations et associations peuvent utiliser les déchèteries pour leurs autres déchets au tarif en vigueur suivant les filières concernées. Ces tarifs font l'objet d'une délibération distincte « tarification unique applicable aux professionnels, administrations, associations, entités publiques non adhérentes et particuliers ».

3 / Tarifs applicables pour les logements d'urgence dans les secteurs en Points en Apports Volontaires (prix en euros non assujettis à TVA):

- **Crédits d'ouverture pour les ordures ménagères résiduelles**
  - 30 litres / 2,79 € par ouverture
  - 60 litres / 5,58 € par ouverture

L'exposé des faits entendu,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré par le nombre de voix suivant :

49 POUR	4 CONTRE	2 ABSTENTION

FIXE les tarifs de redevance incitative des ordures ménagères cités ci-dessus **:**

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Publié le .....

Pour copie conforme :
Fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus
Au registre sont les signatures

Le Président,



Pascal PROTANO

AR Prefecture
024-252405329-20231128-10112023-DE
Reçu le 01/12/2023

SMD3

SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DE LA DORDOGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Délibération N°10-11-2023

OBJET : Tarification unique Adhérents 2024

Séance du Mardi 28 Novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit novembre, sur convocation de Monsieur le Président, le Comité Syndical pour la Gestion et le Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés s'est réuni en salle de réunion du siège du SMD3 à Coulounieix-Chamiers, sous la présidence de Pascal PROTANO, Président du SMD3.

Date d'envoi de la convocation :	**Mercredi 22 novembre 2023**	
Nombre de délégués en exercice : **33**	Nombre de délégués présents : 23	Nombre de votants : 26
Nombre de pouvoirs : **3**	**Mr Francis COLBAC→Mme Marjorie MOLLETON** **Mme Evelyne ROUX→Mr François ROUSSEL** **Mr Thierry CIPIERRE→Mr Bernard TRIFFE**	
Compétences : **OBLIGATOIRE**	Nombre de voix par compétences : **64**	
Secrétaire de séance :	**Monsieur Jean Marcel BEAU**	

		Nombre de voix par COMPETENCES			
NOM DE LA COLLECTIVITE	**Délégués titulaires** *Délégués suppléants*	**OBLIGATOIRE**	**COLLECTE**	**DECHETERIE**	**Communication locale**
Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux	Pascal PROTANO ~~*Claudine FAURE*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	~~Thierry CIPIERRE~~ (pouvoir) ~~*Vincent LACOSTE*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	~~Evelyne ROUX~~ (pouvoir) ~~*Jean-Jacques RATIER*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Pierre JAUBERTIE ~~*Franck MOISSAT*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Alain MARTY ~~*Patrick GUILLEMET*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Bernadette SALINIER ~~*Stéphane MOTTIER*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	~~Francis COLBAC~~ (pouvoir) ~~*Vincent BELLOTEAU*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Daniel LE MAO ~~*Stéphane DOBBELS*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	~~Hélène REYS~~ ~~*Didier PERIER*~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~

AR Prefecture
024-252405329-20231128-10112023-DE
Reçu le 01/12/2023

CC Isle Vern Salembre en Périgord	François ROUSSEL ~~*Dominique MAZIERE*~~	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
	~~Marc MELOTTI~~ ~~*Régis BATAILLER*~~	~~1 voix~~	~~1 voix~~	~~1 voix~~	~~1 voix~~
S.I.C.T.O.M. du Périgord Noir	Jérôme PEYRAT ~~*Lilian GILET*~~	2 voix			
	~~Gé KUSTERS~~ ~~*Hervé CARVES*~~	~~2 voix~~			
	~~Gérard TEILLAC~~ ~~*Dominique HERMENAULT*~~	~~2 voix~~			
S.M.C.T.O.M. de Nontron	~~Vincent FARGEAS~~ ~~*Patricia MARTY*~~	~~2 voix~~			
	Alain PEYROU ~~*Danielle DEBORD*~~	2 voix			
Assemblée Sectorielle Secteur II Thiviers	~~Dominique BOUSQUET~~ *Jean Pierre COLIN*	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	~~Philippe ROUSSEAU~~ ~~*Jimmy MORAND*~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~
	Michel DOBBELS ~~*Didier MERY*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur IV Belvès	Vincent RIVAUD ~~*Marianne BEYNE*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Paul DUBOS ~~*Claude THUILLIER*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Serge ORHAND ~~*Claude BRONDEL*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur V Bergerac	Bernard TRIFFE ~~*Thierry GROSSOLEIL*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Pierre CAZES ~~*Rainer HENKEL*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Marjorie MOLLETON ~~*Grégori GOOSSENS*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Frédéric GAUTHIER ~~*Béatrice FEYTOUT*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	~~Jean-Louis DESSALLES~~ ~~*Christian BORDENAVE*~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~
	Hervé COUSTILLAS ~~*Jean-Marie BRUNAT*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VI Montpon	Michel DONNETTE ~~*Marcel LESBEGUERIES*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Brigitte CABIROL ~~*Jacques GAMBRO*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Thierry BOIDE ~~*Marie-Pierre BROUX*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VII Ribérac	Johann DESPORT ~~*Daniel LAVAUD*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Marcel BEAU ~~*Max MAREUIL*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Nombre total de voix	**64**	**54**	**54**	**54**

AR Prefecture
024-252405329-20231128-10112023-DE
Reçu le 01/12/2023

Objet : N°10-11-2023 Tarification unique Adhérents 2024

Monsieur le Président expose :
Dans le cadre des compétences exercées par le syndicat au profit des collectivités adhérentes, il est proposé la tarification unique Adhérents 2024 ci-dessous.

La population retenue pour le calcul des contributions sera la dernière population INSEE totale publiée.

1 - Filière des déchets propres et secs

1.1 Facturation des prestations

Filière DPS	**Modalités de collecte / Nature des flux**	**Prestations proposées par le SMD3**	**Montant facturé**
	Cartons collectés en apport volontaire	Mise en balles	37,50€/T

Tri DPS et Refus de tri	**DPS et refus de tri**	**Montant facturé**
	DPS tonnages entrants	84,00 € /T
	Refus de tri (suivant % caractérisation de l'entrant rapproché aux refus de tri réellement produits)	294,14 €/T

Filière DPS	**Nature de la prestation**	**Montant facturé**
	Constat de déchets impropres entrants au centre de tri	100 €/forfait

2 - Filière des déchets verts

Filière DEV	**Catégorie de déchets**	**Prestation**	**Montant facturé**
	Apport Déchets végétaux	Broyage simple avec ou sans évacuation	34,40 €/T

3 - Filière des déchets résiduels

Filière des déchets résiduels	Catégorie de déchets	Prestation	Montant facturé

AR Prefecture
024-252405329-20231128-10112023-DE
Reçu le 01/12/2023

	Collectés en benne tasseuses	Transfert, transport et traitement	197,15 €/T TGAP incluse
	Encombrants de déchèteries livrés en mélange avec du PSE	Traitement	177,73 €/T TGAP incluse
	Encombrants de déchèteries livrés sans PSE	Traitement	186,58 €/T TGAP incluse

4 - Filières spécifiques

	Catégorie de déchets	**Prestation**	**Montant facturé *sur la base des tonnages entrants ou des quantités facturées par les prestataires du SMD3)***
Filières spécifiques	PSE	Collecte, transfert, transport et valorisation	7,70 €/sac
	Déchets ménagers spéciaux : DDS*	Fourniture de la balance, collecte, transport et traitement	258 €/rotation 789 €/tonne
	Amiante-Ciment*	Enfouissement	96,20 €/T
	Bois *	Apport direct des bennes sur le site de traitement identifié par le SMD3	47,30 €/T
	Déchets inertes*	Valorisation	8,80 €/T

* Tarification avant l'entrée en vigueur effective de la filière PMCB (Produits Matériaux de Construction du Bâtiment) sur le périmètre des installations concernées.
A compter de l'entrée en vigueur de la filière PMCB et sous condition de respect des consignes de Tri par les adhérents : la tarification suivante sera appliquée :

- Amiante-Ciment : Passage du Prix à 0 €/T

- Bois : Détermination du tonnage facturé hors présence du Bois PMCB, et ce par la soustraction au Tonnage Total réceptionné du Taux de Présence PMCB issu des caractérisations nationales réalisées par les éco-organismes agréés. Toute évolution du taux de présence en cours d'année fera l'objet d'une régularisation.

-Déchets Inertes : Détermination du tonnage facturé hors présence des Déchets Inertes PMCB, et ce par la soustraction au Tonnage Total réceptionné du Taux de Présence PMCB issu des caractérisations nationales réalisées par les éco-organismes agréés. Toute évolution du taux de présence en cours d'année fera l'objet d'une régularisation.

	Tonne des DEA par benne	Montant versé par Eco-Mobilier en 2023 (€/tonne)	Montant facturé par le SMD3 aux adhérents (€/tonne) *
Filière DEA Eco-Mobilier	0 < T < 1,2	1,00	19,00 €
	1,2 < T < 1,3	5,00	15,00 €
	1,3 < T < 1,4	10,00	10,00 €
	1,4 < T < 1,5	14,00	6,00 €
	1,5 < T < 1,6	18,00	2,00 €
	1,6 < T < 2,4	20,00	0,00 €

** Application de la dernière grille DEA en vigueur, toute modification de grille par l'éco-organisme sera immédiatement rétro appliquée aux adhérents*

AR Prefecture
024-252405329-20231128-10112023-DE
Reçu le 01/12/2023

5 - Prestations optionnelles

5.1 - Facturations diverses

Description des produits	Montant facturé par le SMD3 aux adhérents
Compost	30,45 €/ HT Tonne
Fine	13,15 €/ HT Tonne
Vente de broyat de déchets verts	8,95 €/ HT Tonne
Transport (broyat de déchets verts et compost)	Si km aller > 100 km : 3,65 €/km HT Si km aller < 100 km : 5,25 €/km HT
Frais de chargement / déchargement	57,75€ HT si semi-remorque ou camion remorque
Frais de chargement / déchargement	26,25 € HT si camion porteur ou tracteur remorque
Biomasse pour paillage (tva 20%)	52,50 €/ HT tonne
Biomasse pour valorisation énergétique (tva 10%)	52,50 €/ HT tonne
Création d'un badge supplémentaire d'une carte d'accès aux déchèteries (professionnels, particuliers et associations)	7,50 € HT
Création d'un badge de remplacement en cas de perte (professionnels, particuliers et associations)	7,50€ HT
Fourniture d'une tenue de protection pour équiper les usagers apportant de l'amiante à la déchèterie de Bergerac	30,00 €/ HT tenue
Un composteur bois 1000 Litres	119,70 € HT
Un composteur bois et plastique 600 Litres	37,80 € HT
Un composteur bois et plastique 300 Litres	25,20 € HT
Un bio-seau remis avec le composteur	Gratuit
Un bio-seau remis sans le composteur	1,60 €/ bio-seau HT
Jeu de 2 clés supplémentaires bornes privatives	16,80 €HT
Verrou seul	35,70 €HT
Balise	35,70 € HT
Verrou et balise	52,50€ HT
Clé supplémentaire pour verrou	8,40 € HT

L'exposé des faits entendu,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré par le nombre de voix suivant :

51 **POUR**	○ **CONTRE**	○ **ABSTENTION**

APPROUVE les tarifs présentés ci-dessus ;

AR Prefecture
024-252405329-20231128-10112023-DE
Reçu le 01/12/2023

AUTORISE le Président à émettre les titres de recettes correspondants, aux taux de TVA en vigueur et à signer tout document nécessaire à l'établissement de ces titres de recette.

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Publié le .....

Pour copie conforme :
Fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus
Au registre sont les signatures

Le Président,

SMD3 DORDOGNE

Pascal PROTANO

AR Prefecture
024-252405329-20231128-11112023-DE
Reçu le 01/12/2023

SMD3

SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DE LA DORDOGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Délibération N°11-11-2023

OBJET : Tarification unique 2024 applicable aux professionnels, administrations, associations, entités publiques non adhérentes et particuliers

Séance du Mardi 28 Novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit novembre, sur convocation de Monsieur le Président, le Comité Syndical pour la Gestion et le Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés s'est réuni en salle de réunion du siège du SMD3 à Coulounieix-Chamiers, sous la présidence de Pascal PROTANO, Président du SMD3.

Date d'envoi de la convocation :	**Mercredi 22 novembre 2023**	
Nombre de délégués en exercice : **33**	Nombre de délégués présents : 23	Nombre de votants : 26
Nombre de pouvoirs : **3**	**Mr Francis COLBAC→Mme Marjorie MOLLETON** **Mme Evelyne ROUX→Mr François ROUSSEL** **Mr Thierry CIPIERRE→Mr Bernard TRIFFE**	
Compétences : **OBLIGATOIRE**	Nombre de voix par compétences : **64**	
Secrétaire de séance :	Monsieur Jean Marcel BEAU	

		Nombre de voix par COMPETENCES			
NOM DE LA COLLECTIVITE	**Délégués titulaires** *Délégués suppléants*	**OBLIGATOIRE**	**COLLECTE**	**DECHETERIE**	**Communication locale**
Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux	Pascal PROTANO ~~*Claudine FAURE*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	~~Thierry CIPIERRE~~ (pouvoir) ~~*Vincent LACOSTE*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	~~Evelyne ROUX~~ (pouvoir) ~~*Jean-Jacques RATIER*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Pierre JAUBERTIE ~~*Franck MOISSAT*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Alain MARTY ~~*Patrick GUILLEMET*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Bernadette SALINIER ~~*Stéphane MOTTIER*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	~~Francis COLBAC~~ (Pouvoir) ~~*Vincent BELLOTEAU*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Daniel LE MAO ~~*Stéphane DOBBELS*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	~~Hélène REYS~~ ~~*Didier PERIER*~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~

AR Prefecture
024-252405329-20231128-11112023-DE
Reçu le 01/12/2023

CC Isle Vern Salembre en Périgord	François ROUSSEL ~~*Dominique MAZIERE*~~	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
	~~**Marc MELOTTI**~~ ~~*Régis BATAILLER*~~	~~**1 voix**~~	~~**1 voix**~~	~~**1 voix**~~	~~**1 voix**~~
S.I.C.T.O.M. du Périgord Noir	Jérôme PEYRAT ~~*Lilian GILET*~~	2 voix			
	~~**Gé KUSTERS**~~ ~~*Hervé CARVES*~~	~~**2 voix**~~			
	~~**Gérard TEILLAC**~~ ~~*Dominique HERMENAULT*~~	~~**2 voix**~~			
S.M.C.T.O.M. de Nontron	~~**Vincent FARGEAS**~~ ~~*Patricia MARTY*~~	~~**2 voix**~~			
	Alain PEYROU ~~*Danielle DEBORD*~~	2 voix			
Assemblée Sectorielle Secteur II Thiviers	~~**Dominique BOUSQUET**~~ *Jean Pierre COLIN*	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	~~**Philippe ROUSSEAU**~~ ~~*Jimmy MORAND*~~	~~**2 voix**~~	~~**2 voix**~~	~~**2 voix**~~	~~**2 voix**~~
	Michel DOBBELS ~~*Didier MERY*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur IV Belvès	Vincent RIVAUD ~~*Marianne BEYNE*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Paul DUBOS ~~*Claude THUILLIER*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Serge ORHAND ~~*Claude BRONDEL*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur V Bergerac	Bernard TRIFFE ~~*Thierry GROSSOLEIL*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Pierre CAZES ~~*Rainer HENKEL*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Marjorie MOLLETON ~~*Grégori GOOSSENS*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Frédéric GAUTHIER ~~*Béatrice FEYTOUT*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	~~**Jean-Louis DESSALLES**~~ ~~*Christian BORDENAVE*~~	~~**2 voix**~~	~~**2 voix**~~	~~**2 voix**~~	~~**2 voix**~~
	Hervé COUSTILLAS ~~*Jean-Marie BRUNAT*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VI Montpon	Michel DONNETTE ~~*Marcel LESBEGUERIES*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Brigitte CABIROL ~~*Jacques GAMBRO*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Thierry BOIDE ~~*Marie-Pierre BROUX*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VII Ribérac	Johann DESPORT ~~*Daniel LAVAUD*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Marcel BEAU ~~*Max MAREUIL*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Nombre total de voix	**64**	**54**	**54**	**54**

AR Prefecture
024-252405329-20231128-11112023-DE
Reçu le 01/12/2023

La facturation est directement proportionnelle aux quantités de déchets déposées en déchèterie. Les filières prises en charge par les éco-organismes sont gratuites. Pour les autres, les tarifs applicables sont les suivants :

Catégorie de déchets	Tarif HT
Déchets verts	8,86 €HT/m3
Inertes*	8,80 €HT/m3
Bois*	11,11 €HT/m3
Tout-venant	37,70 €HT/m3
Sac de PSE	7,70 €HT/m3
Déchets diffus spéciaux*	0,87 €HT/kg
Métaux et cartons	Gratuit

*Tarification avant l'entrée en vigueur effective de la filière PMCB (Produits et Matériaux de Construction du secteur du Bâtiment) sur le périmètre des déchèteries concernées. A compter de l'entrée en vigueur de la filière PMCB au sein des déchèteries publiques, sous conditions d'une offre de service de collecte séparée pour le flux PMCB considéré et du respect strict des consignes de tri imposée par l'OCAB, la tarification sera de 0€.

Le taux de TVA applicable est de 20 %.

3.2 Facturation des professionnels, administrations et associations non redevables de la redevance incitative utilisant le service de déchèterie

Les Professionnels, administrations et associations, utilisant les services du SMD3, exclusivement en déchèterie doivent s'acquitter d'un abonnement d'un montant de 51,20 € HT / an.

Ils sont ensuite facturés pour leurs apports dans les conditions décrites au 3.1 ci-dessus.

3.3 Pour les particuliers de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise (non assujetti à la RI en 2024)

Prix d'un passage supplémentaire en déchèterie à partir du 27ème passage : 10,55 €.

4. FACTURATIONS DIVERSES

Description des produits	Montant facturé par le SMD3 aux adhérents
Compost	30,45€ HT/ Tonne
Fine	13,15€HT/ Tonne
Vente de broyat de déchets verts	8,95 € HT /Tonne
Transport (broyat de déchets verts et compost)	Si km aller > 100 km : 3,65 €HT/km Si km aller < 100 km : 5,25 €HT/km
Frais de chargement / déchargement	57,75 € HT si semi-remorque ou camion remorque
Frais de chargement / déchargement	26,25 € HT si camion porteur ou tracteur remorque
Biomasse pour paillage (tva 20%)	52,50 € HT/ tonne
Biomasse pour valorisation énergétique (tva 10%)	52,50 € HT / tonne
Création d'un badge supplémentaire d'une carte d'accès aux déchèteries (professionnels, particuliers et associations)	7,50 €HT

AR Prefecture
024-252405329-20231128-11112023-DE
Reçu le 01/12/2023

Création d'un badge de remplacement en cas de perte (professionnels, particuliers et associations)	7,50 €HT
Fourniture d'une tenue de protection pour équiper les usagers apportant de l'amiante à la déchèterie de Bergerac	30,00 €/ tenue
Un composteur bois 1000 Litres	119,70 €
Un composteur bois et plastique 600 Litres	37,80 €
Un composteur bois et plastique 300 Litres	25,20 €
Un bio-seau remis avec le composteur	Gratuit
Un bio-seau remis sans le composteur	1,60 €/ bio-seau
Fraction intermédiaire	52,50 € HT
Vente d'Argile / Sable	5,15 € HT
Carte prépayée	4,00 € HT
Jeu de 2 clés supplémentaires bornes privatives	16,80 €HT
Verrou seul	35,70 €HT
Balise	35,70 € HT
Verrou et balise	52,50€ HT
Clé supplémentaire pour verrou	8,40 € HT

Ouverture Bluetooth Application Mobile

Ouverture Ecopoint 60 L	5,58 €
Ouverture Ecopoint 30 L	2,79 €

5. TARIFS POUR UNE COLLECTE PONCTUELLE MISE EN PLACE POUR UN EVENEMENT

L'organisateur d'un évènement (salon, foire, marché gourmand, manifestation sportive ou culturelle...) peut bénéficier d'un dispositif spécial de collecte en bac ou en bornes pendant la durée de l'évènement.
Le tarif applicable pour 2024 est le suivant :

	Tarif H.T. en euro
Forfait amener et repli des bacs	206,00 €
Coût de collecte contenant OMR	0,14€ / litre
Coût de collecte contenant Emballages et papiers	0,09€ / litre

- Le litrage facturé correspond au volume de chaque bac dont dispose l'usager X par le nombre de bacs et de levées de ces bacs.
- L'usager peut être dispensé du paiement du forfait d'amener et rempli des bacs s'il assure lui-même l'enlèvement, le transport A/R, l'installation et la désinstallation ainsi que le nettoiement des contenants.

6. TARIFS POUR LES PROFESSIONNELS/NON-MENAGES HORS SECTEURS DE COLLECTE SMD3 SOUHAITANT ACCEDER AUX POINTS D'APPORTS VOLONTAIRES ET DECHETERIES

AR Prefecture
024-252405329-20231128-11112023-DE
Reçu le 01/12/2023

	Nature de la prestation	Montant facturé par le SMD3
Filière DPS	Constat de déchets impropres entrants au centre de tri	100 €HT/forfait

2. DECHETS EN APPORT DIRECT EN CENTRE DE TRANSFERT

	Catégorie de déchets	Prestation	Montant facturé par le SMD3 *(sur la base des tonnages entrants sur les sites du SMD3)*
Filière DEV	Apport Déchets végétaux	Broyage simple avec ou sans évacuation	34,40 €HT/T
	Apport Déchets végétaux	Broyage et Compostage	62,25 €HT/T

	Catégorie de déchets	Prestation	Montant facturé par le SMD3
Filières spécifiques	PSE	Collecte, transfert, transport et valorisation	7,70 €HT/sac
	Amiante-Ciment*	Enfouissement	96,20 €HT/T
	Bois*	Apport direct sur le site de traitement	47,30 €HT/T
	Déchets inertes*	Valorisation	8,80 €HT/T

* Tarification avant l'entrée en vigueur effective de la filière PMCB (Produits Matériaux de Construction du Bâtiment) sur le périmètre des installations concernées.
A compter de l'entrée en vigueur de la filière PMCB et sous condition de respect des consignes de Tri par les adhérents : la tarification suivante sera appliquée :

- Amiante-Ciment : Passage du Prix à 0 €/T

- Bois : Détermination du tonnage facturé hors présence du Bois PMCB, et ce par la soustraction au Tonnage Total réceptionné du Taux de Présence PMCB issu des caractérisations nationales réalisées par les éco-organismes agréés. Toute évolution du taux de présence en cours d'année fera l'objet d'une régularisation.

-Déchets Inertes : Détermination du tonnage facturé hors présence des Déchets Inertes PMCB, et ce par la soustraction au Tonnage Total réceptionné du Taux de Présence PMCB issu des caractérisations nationales réalisées par les éco-organismes agréés. Toute évolution du taux de présence en cours d'année fera l'objet d'une régularisation.

3. DECHETS EN APPORT DIRECT EN DECHETERIES

3.1 Facturation des professionnels, administrations et associations redevables de la redevance incitative utilisant le service de déchèterie

AR Prefecture
024-252405329-20231128-11112023-DE
Reçu le 01/12/2023

Objet : N°11-11-2023 Tarification unique 2024 applicable aux professionnels, administrations, associations, entités publiques non adhérentes et particuliers

Monsieur le Président expose :

Dans le cadre des compétences exercées par le syndicat au profit des professionnels, administrations, associations, entités publiques non adhérentes et particuliers, il est proposé la tarification unique 2024 ci-dessous.

Les produits des activités du syndicat non liées directement au service de collecte et de traitement des ordures ménagères sont assujettis à la TVA.
Les factures correspondantes doivent faire apparaître le montant hors taxes de la prestation, le taux de TVA applicable et montant de la TVA, le montant TTC.
Dans ce cadre, les tarifs des prestations stipulés ci-dessous sont exprimés en €HT auquel viendra s'appliquer un taux de normal de TVA.

Apports de déchets directement sur les installations du SMD3

1. DECHETS ISSUS D'UNE COLLECTE SPECIFIQUE

	Catégorie de déchets	Prestation	Montant facturé par le SMD3
Filière des déchets résiduels	Collectés en bennes tasseuses	Transfert, transport et traitement	197,15 €HT/T TGAP incluse
	Encombrants	Traitement	197,15 €HT/T TGAP incluse

	DPS et refus de tri	Montant facturé par le SMD3
Tri DPS et Refus de tri	Cartons collectés en apport volontaire Mise en balles – Prestation complète	50,39 €HT/T 50,40
	Cartons collectés en apport volontaire Prestation de mise en balles sans main d'œuvre	37,50 € HT/T
	DPS tonnages entrants	84,00 €HT/T
	DPS tonnages entrants dont les recettes issues des revente matières sont perçues par les détenteurs	237,97 € HT/T
	Refus de tri (suivant % caractérisation de l'entrant rapproché aux refus de tri réellement produits)	294,10 €HT/T

AR Prefecture
024-252405329-20231128-11112023-DE
Reçu le 01/12/2023

Les professionnels hors secteurs de collecte SMD3 peuvent demander à bénéficier d'un ou plusieurs badges leur permettant d'accéder en déchèterie ainsi qu'aux bornes ordures ménagères des points d'apport volontaires (ex : commerce ambulant, foodtruck, entreprise extérieure ne résidant pas sur un secteur relevant du périmètre du SMD3 mais réalisant un chantier sur une commune collectée par le SMD3).
Dans ce cas ces usagers sont assujettis au tarif suivant, en fonction, de leur besoin (accès PAV seul, accès déchèterie seule, ou accès au deux).

	Tarifs en euro H.T.
Frais de gestion de compte accès PAV	61,80 €
Frais de gestion de compte accès déchèterie	51,20 €
Ouverture borne OMR (par ouverture)	5,58 €
Badge	7,50 € l'unité

Les apports en déchèterie seront facturés selon la grille tarifaire détaillée au point 3.1.

L'exposé des faits entendu,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré par le nombre de voix suivant :

51 **POUR**	○ **CONTRE**	○ **ABSTENTION**

ADOPTE les tarifs ci-dessus exposés.

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Publié le .....

Pour copie conforme :
Fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus
Au registre sont les signatures

Le Président,

SMD3 DORDOGNE

Pascal PROTANO

AR Prefecture
024-252405329-20231128-12112023-DE
Reçu le 01/12/2023

SMD3

SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DE LA DORDOGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Délibération N°12-11-2023

OBJET : Redevance Spéciale 2024 pour les producteurs non-ménages de déchets ménagers assimilés de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise

Séance du Mardi 28 Novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit novembre, sur convocation de Monsieur le Président, le Comité Syndical pour la Gestion et le Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés s'est réuni en salle de réunion du siège du SMD3 à Coulounieix-Chamiers, sous la présidence de Pascal PROTANO, Président du SMD3.

Date d'envoi de la convocation :	**Mercredi 22 novembre 2023**	
Nombre de délégués en exercice : **33**	Nombre de délégués présents : 23	Nombre de votants : 26
Nombre de pouvoirs : **3**	**Mr Francis COLBAC→Mme Marjorie MOLLETON** **Mme Evelyne ROUX→Mr François ROUSSEL** **Mr Thierry CIPIERRE→Mr Bernard TRIFFE**	
Compétences : **OBLIGATOIRE**	Nombre de voix par compétences : **64**	
Secrétaire de séance :	**Monsieur Jean Marcel BEAU**	

		Nombre de voix par COMPETENCES			
NOM DE LA COLLECTIVITE	**Délégués titulaires** *Délégués suppléants*	**OBLIGATOIRE**	**COLLECTE**	**DECHETERIE**	**Communication locale**
Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux	Pascal PROTANO ~~*Claudine FAURE*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	~~Thierry CIPIERRE~~ (pouvoir) ~~*Vincent LACOSTE*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	~~Evelyne ROUX~~ (pouvoir) ~~*Jean-Jacques RATIER*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Pierre JAUBERTIE ~~*Franck MOISSAT*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Alain MARTY ~~*Patrick GUILLEMET*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Bernadette SALINIER ~~*Stéphane MOTTIER*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	~~Francis COLBAC~~ (pouvoir) ~~*Vincent BELLOTEAU*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Daniel LE MAO ~~*Stéphane DOBBELS*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	~~Hélène REYS~~ ~~*Didier PERIER*~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~

AR Prefecture
024-252405329-20231128-12112023-DE
Reçu le 01/12/2023

CC Isle Vern Salembre en Périgord	François ROUSSEL ~~*Dominique MAZIERE*~~	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
	~~Marc MELOTTI~~ ~~*Régis BATAILLER*~~	~~1 voix~~	~~1 voix~~	~~1 voix~~	~~1 voix~~
S.I.C.T.O.M. du Périgord Noir	Jérôme PEYRAT ~~*Lilian GILET*~~	2 voix			
	~~Gé KUSTERS~~ ~~*Hervé CARVES*~~	~~2 voix~~			
	~~Gérard TEILLAC~~ ~~*Dominique HERMENAULT*~~	~~2 voix~~			
S.M.C.T.O.M. de Nontron	~~Vincent FARGEAS~~ ~~*Patricia MARTY*~~	~~2 voix~~			
	Alain PEYROU ~~*Danielle DEBORD*~~	2 voix			
Assemblée Sectorielle Secteur II Thiviers	~~Dominique BOUSQUET~~ *Jean Pierre COLIN*	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	~~Philippe ROUSSEAU~~ ~~*Jimmy MORAND*~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~
	Michel DOBBELS ~~*Didier MERY*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur IV Belvès	Vincent RIVAUD ~~*Marianne BEYNE*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Paul DUBOS ~~*Claude THUILLIER*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Serge ORHAND ~~*Claude BRONDEL*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur V Bergerac	Bernard TRIFFE ~~*Thierry GROSSOLEIL*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Pierre CAZES ~~*Rainer HENKEL*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Marjorie MOLLETON ~~*Grégori GOOSSENS*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Frédéric GAUTHIER ~~*Béatrice FEYTOUT*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	~~Jean-Louis DESSALLES~~ ~~*Christian BORDENAVE*~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~
	Hervé COUSTILLAS ~~*Jean-Marie BRUNAT*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VI Montpon	Michel DONNETTE ~~*Marcel LESBEGUERIES*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Brigitte CABIROL ~~*Jacques GAMBRO*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Thierry BOIDE ~~*Marie-Pierre BROUX*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VII Ribérac	Johann DESPORT ~~*Daniel LAVAUD*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Marcel BEAU ~~*Max MAREUIL*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Nombre total de voix	**64**	**54**	**54**	**54**

AR Prefecture
024-252405329-20231128-12112023-DE
Reçu le 01/12/2023

Objet : N°12-11-2023 Redevance Spéciale 2024 pour les producteurs non-ménages de déchets ménagers assimilés de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise

Monsieur le Président expose :

La redevance spéciale est destinée à financer la collecte et le traitement des déchets assimilés aux ordures ménagères produits par le commerce, l'artisanat ou d'autres activités tertiaires, redevance dont le champ d'application est défini par l'article L.2224-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par délibération N°04-171 du 31/10/2017 et délibération N°07-18B du 27/02/2018, le Comité syndical a approuvé l'institution de la redevance spéciale pour les secteurs où le SMD3 est compétent en matière de collecte et d'élimination des ordures ménagères.

La Communauté d'Agglomération Bergeracoise a transféré sa compétence Collecte au SMD3 depuis le 1er février 2023, mais reste sous le régime de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères jusqu'au 31 décembre 2024.

Vu le Code Générale des Collectivités et notamment ses articles L 2224-14 et L 2333-78 ;

Considérant que la redevance spéciale s'applique à l'élimination des déchets assimilés aux ordures ménagères, produits par le commerce, l'artisanat, les activités tertiaires, les administrations, les établissements publics et les associations, qui par leurs caractéristiques et les quantités produites, peuvent être éliminés sans sujétions techniques particulières et sans risque pour les personnes ni pour l'environnement ;

Considérant que la redevance spéciale est due lorsque le producteur des déchets n'est pas un ménage et qu'il bénéficie du service de collecte et ce indépendamment de sa situation au regard de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ;

Aussi, il est proposé d'instituer une redevance spéciale pour les non-ménages (professionnels, entreprises, administrations, associations) de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, couvrant la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, aux producteurs égalant ou dépassant une quantité de 660 litres d'ordures ménagères résiduelles par semaine.

Compte-tenu de la coexistence des différents modes de collecte en porte à porte et en point d'apport volontaire sur ce secteur, avec des évolutions tout au long de l'année 2024 au fur et à mesure du déploiement des bornes, il est proposé de retenir un tarif forfaitaire basé sur l'estimation du volume d'ordures ménagères produit sur l'année par l'usager, et ce quel que soit le mode de collecte mis à disposition de ce dernier.

Cette redevance spéciale deviendra caduque au jour d'institution de la redevance incitative sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

Les tarifs proposés sont les suivants :

	Prix en Euro HT 2024
Abonnement annuel	245,55 €
Frais de collecte et de traitement OMR par litre	0,07 € / litre

La redevance spéciale n'est pas assujettie à TVA. La collecte des déchets recyclables n'est pas facturée à l'usager.

Mode de calcul de la redevance spéciale :

Redevance = Abonnement annuel + volume OMR estimé précisé dans la convention de redevance spéciale X prix au litre inhérent aux frais de collecte et de traitement selon la grille ci-dessus – montant de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) 2023.

La déduction de la TEOM sera faite sur présentation d'un justificatif (*) transmis au SMD3 obligatoirement avant le 31 janvier 2024. Au-delà de cette date, plus aucune demande ne sera prise en compte.

AR Prefecture
024-252405329-20231128-12112023-DE
Reçu le 01/12/2023

(*) *Justificatif demandé : avis d'impôt foncier faisant apparaître le montant de la TEOM à acquitter en 2023 ou, si l'usager est locataire, justificatif de paiement de la TEOM 2023 dans les charges locatives.*

L'exposé des faits entendu,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré par le nombre de voix suivant :

51 POUR	**0 CONTRE**	**0 ABSTENTION**

APPROUVE La tarification de la redevance spéciale 2024 pour les producteurs non-ménages de déchets ménagers assimilés de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise proposée ainsi que le règlement et la convention joints en annexes.

AUTORISE Le président ou son représentant à mettre en œuvre et signer les documents en résultant.

Annexes :

-Convention de Redevance Spéciale
-Règlement de Redevance Spéciale

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Publié le .....

Pour copie conforme :
Fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus
Au registre sont les signatures

Le Président,

Pascal PROTANO

AR Prefecture
024252405329-20231128-12112023-DE
Reçu le 01/12/2023

SMD3
Direction Commerciale et Relations Usagers
La Rampinsolle, 24660 Coulounieix Chamiers
Tél : 09.71.00.84.24 (service.usagers@smd3.fr)

CONVENTION DE REDEVANCE SPECIALE 2024

ENTRE

- Le Syndicat Mixte Départemental des Déchets de la Dordogne, identifié comme étant le SMD3, dont le siège est situé à La Rampinsolle – 24 660 COULOUNIEIX-CHAMIERS, représenté par Monsieur Pascal PROTANO, en qualité de Président du syndicat, dûment habilité à signer la présente convention,

d'une part,

Et

L'établissement : .....

Numéro SIRET :.....

Adresse de l'établissement :.....

Téléphone : .....

Adresse électronique : .....

Adresse de facturation : .....

Représenté par : .....

Fonction : .....

Indifféremment identifié ci-après comme étant « l'usager », ou encore « le producteur ».

d'autre part

Ensemble, ci-après : « les parties »

Il est convenu entre les parties et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 — OBJET DE LA CONVENTION

1.1 — La présente convention a pour objet de définir les conditions particulières de la prestation de collecte soumise à redevance spéciale.

Les conditions générales de la prestation de collecte sont définies dans le règlement de redevance spéciale lequel est annexé à la présente convention, daté et signé par l'usager, lesdites conditions générales faisant partie intégrante de la présente convention.

Le règlement de redevance spéciale étant susceptible de révision, l'usager sera également tenu par le règlement de redevance spéciale révisé.

Ces derniers éléments pouvant être transmis à l'usager, sur simple demande de sa part auprès du SMD3.

AR Prefecture
024-252405329-20231128-12112023-DE
Reçu le 01/12/2023

1.2 – Le SMD3 met à disposition de l'usager un ou plusieurs bacs de collecte des déchets ménagers et assimilés dont le volume est défini en fonction des besoins hebdomadaires de l'usager, ou bien des points d'apport volontaire publics sur lesquels l'usager doit se rendre pour déposer ses déchets dès lors que ce mode de collecte est déployé sur le secteur du lieu de production des déchets.

1.3 – L'usager s'engage à payer une redevance spéciale composée :

- un abonnement annuel pour l'accès au service

- un forfait couvrant les frais de collecte et de traitement de ses ordures ménagères (OM) établi selon l'estimation de la quantité de déchets produits sur une année civile.

L'usager « *Contact* », est assujetti à la redevance spéciale pour le(s) site(s) de :

- Adresse 1
- Adresse 2

ARTICLE 2 — DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention de redevance spéciale entre le SMD3 et l'usager est établie pour l'année en cours et renouvelable tacitement chaque année, sauf dénonciation par LRAR par le Prestataire ou l'usager, au moins trois mois avant le terme annuel.

La présente convention de redevance spéciale sera caduque et automatiquement résiliée, sans formalité particulière et indemnités, au jour de la suppression de la redevance spéciale, sur le secteur concerné par l'usager, au profit de la redevance incitative (article L 2333-76 du Code général des collectivités territoriales et article 46 de la loi n°2009-967 du 3 aout 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement).

La suppression de la redevance spéciale interviendra conformément aux dispositions de l'article L 2333-79 du Code général des collectivités territoriales :

« L'institution de la redevance mentionnée à l'article L. 2333-76 entraîne la suppression de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et de la redevance prévue à l'article L. 2333-77.

Cette suppression prend effet :

– à compter du 1er janvier de l'année où est intervenue la décision si cette décision est antérieure au 1er mars ;

– à compter du 1er janvier de l'année suivante, dans les autres cas. »

ARTICLE 3 — TARIFICATION DU SERVICE

Les conditions financières de la présente convention sont expressément établies conformément aux dispositions de l'article 6 du règlement de redevance spéciale.

Pour votre établissement, le volume estimé d'ordures ménagères résiduelles à collecter en 2024 est de : renseigner litrage OM annuel. Cette estimation correspond à :

Nombre de bacs ordures ménagères présentés hebdomadairement à la collecte en 2023 X Volume utile de vos bacs X 52 semaines.

Nous avons recensé pour votre établissement en 2023 : renseigner nombre de bacs OM et volume

AR Prefecture
024-252405329-20231128-12112023-DE
Reçu le 01/12/2023

ARTICLE 4 – REVISION DE LA CONVENTION

4.1 – Le SMD3 devra être informé par courrier de l'usager des modifications intervenues concernant l'activité poursuivie, son lieu d'exercice, la nature des déchets produits et plus généralement tout élément susceptible d'influer sur l'exécution de la convention de redevance spéciale et ce dans un délai de 1 mois à compter desdites modifications.

4.2 – Toutes modifications concernant le contenu des prestations réalisées devront faire l'objet d'un avenant.

4.3 – En cas de refus de signature de l'avenant et après mise en demeure restée sans effet pendant 15 jours, la présente convention sera automatiquement résiliée aux torts de l'usager et sans indemnités et le SMD3 cessera toute collecte des déchets de l'usager.

ARTICLE 5– RESILIATION DE LA CONVENTION

5.1- Le SMD3 peut mettre fin à la présente convention pour tout motif d'intérêt général. En cas d'inexécution par le producteur de ses obligations, et après mise en demeure restée sans effet dans un délai de 15 jours, la convention sera résiliée de plein droit. Une facture complémentaire de clôture sera alors établie ayant pour date d'effet le dernier jour du mois en cours au moment du retrait des bornes

5.2- En cas de liquidation judiciaire, la présente convention sera réputée automatiquement résiliée, sans formalités, à la date de la liquidation.

5.3- De manière générale, la présente convention sera automatiquement résiliée, sans formalité et sans indemnités, en cas de résiliation, terme ou autres, du contrat de location des bornes à usage privatif

ARTICLE 6 – LITIGES

Les parties à la présente convention s'efforceront préalablement de résoudre amiablement leur différend.

A défaut de tout accord amiable passé un délai de deux mois à compter de la première réclamation de l'une des deux parties, les litiges seront soumis au Tribunal compétent.

Fait en 2 exemplaires dont chaque partie reconnait avoir reçu un original (X)

Fait à : Le : Pour le SMD3, son Président ou toute personne légalement substituée, Mr, Mme : Le Président Signature et cachet : Pascal PROTANO SMD 3 DORDOGNE Paraphe :	Fait à : Le : Pour l'usager, son représentant légal ou toute personne légalement substituée, Mr, Mme : Signature et cachet : Paraphe :

(X) paraphe sur chaque page et sur l'annexe

Annexe : Règlement de redevance spéciale 2024

AR Prefecture
024-252405329-20231128-12112023-DE
Reçu le 01/12/2023

SMD3
Pôle Commercial et Relations Usagers
La Rampinsolle, 24660 Coulounieix Chamiers
Tél : 09.71.00.84.24 (service.usagers@smd3.fr)

REGLEMENT DE REDEVANCE SPECIALE POUR LES NON-MENAGES DU SECTEUR DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BERGERAC

En vertu de la loi n° 92-646 du 13 juillet 1992, le SMD3 a institué la redevance spéciale destinée à financer la collecte et le traitement des déchets assimilés aux ordures ménagères produits par le commerce, l'artisanat ou d'autres activités tertiaires.

Le champ d'application de la redevance spéciale est défini par l'article L.2224-14 du Code Général des Collectivités Territoriales en ces termes :

« Les collectivités visées par l'article L.2224-13 assurent également l'élimination des autres déchets définis par décret, qu'elles peuvent, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, collecter et traiter sans sujétions techniques particulières. »

Les modalités d'application de la redevance spéciale sont précisées à l'article L.2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« A compter du 1er janvier 1993, les communes, les établissements publics de coopération intercommunale ainsi que les syndicats mixtes qui n'ont pas institué la redevance prévue à l'article L. 2333-76 créent une redevance spéciale afin d'assurer la collecte et le traitement des déchets visés à l'article L. 2224-14. Par exception aux dispositions précédentes, les syndicats mixtes qui ont institué la redevance prévue à l'article L. 2333-76 peuvent instituer la redevance prévue au présent article sur un périmètre strictement limité à celui de leurs communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre membres qui, en application respectivement du II de l'article 1520 et du a du 2 du VI de l'article 1379-0 bis du code général des impôts, ont institué et perçoivent pour leur propre compte la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Cette redevance se substitue pour les déchets concernés à celle prévue à l'article L. 2333-77. Cette redevance est calculée en fonction de l'importance du service rendu et notamment de la quantité des déchets gérés. Elle peut toutefois être fixée de manière forfaitaire pour la gestion de petites quantités de déchets. Elles peuvent décider, par délibération motivée, d'exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères les locaux dont disposent les personnes assujetties à la redevance spéciale visée au premier alinéa »

Par délibération N°04-171 du 31/10/2017 et délibération N°07-18B du 27/02/2018, le Comité syndical a approuvé l'institution de la redevance spéciale pour les secteurs où le SMD3 est compétent en matière de collecte et d'élimination des ordures ménagères.

Par délibération N°12-11-2023 du 28 novembre 2023, le Comité syndical a institué les tarifs de redevance spéciale pour la collecte des non-ménages (professionnels, administrations, associations) sur le secteur de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, au titre de l'année 2024, et produisant une quantité d'ordures ménagères résiduelles supérieure ou égale à une moyenne de 660 litres par semaine. Dans ce cadre, le SMD3 a fixé le présent Règlement de Redevance Spéciale également approuvé par le Comité Syndical.

ARTICLE 1 — OBJET DU PRESENT REGLEMENT DE REDEVANCE SPECIALE

1.1 — Le présent règlement de redevance spéciale définit le cadre et les conditions générales d'application de la redevance spéciale pour Les professionnels équipés de bac(s) à usage privatif : il détermine notamment la nature des obligations que le SMD3 et les producteurs de déchets assimilés aux ordures ménagères s'engagent à respecter dans le cadre de la contractualisation de leur relation.

AR Prefecture
024-252405329-20231128-12112023-DE
Reçu le 01/12/2023

1.2 — Sur la base dudit règlement de redevance spéciale, une convention particulière est conclue entre le SMD3 et chaque producteur recourant au service public d'élimination des déchets afin de préciser le contenu et l'étendue des engagements réciproques (service proposé / montant de la redevance à acquitter).

Le présent règlement est annexé à chaque convention de redevance spéciale et fait partie intégrante de ladite convention.

ARTICLE 2 — VOLUME ET NATURE DES DECHETS SOUMIS OU EXCLUS AU PRESENT REGLEMENT DE REDEVANCE SPECIALE

2.1 — Déchets visés par le règlement de redevance spéciale

2.1.1 — Il s'agit des déchets assimilés aux ordures ménagères en provenance des non-ménages : administrations, entreprises, commerces, artisans, ou autres établissements publics et privés.

La notion de « déchets assimilés » est définie par la combinaison de trois critères :

- l'origine des déchets : commerces, entreprises, artisans, administrations,
- La nature des déchets : ils doivent avoir les mêmes caractéristiques que les déchets ménagers (ordures ménagères, carton, verre, déchets de papier ou d'emballages) et n'engendrer aucun risque pour le personnel de collecte et l'environnement en raison de leurs caractéristiques.
- Les quantités produites : elles ne doivent pas soumettre le service d'élimination à des sujétions techniques particulières.

2.1.2 — Les déchets visés sont les suivants :

- Dans les bacs destinés aux déchets recyclables selon les consignes en vigueur dans le département (borne jaune) :
  - L'ensemble des emballages quelque soit la matière (emballage plastique, barquettes en polystyrène, emballage cartonné, cannettes en métal, briques alimentaires...)
  - Les papiers, enveloppes, journaux, magazines...
  - Les cartons pliés

- Dans les bacs destinés aux ordures ménagères (déchets non recyclables) :
  - Tous les autres déchets assimilables à des déchets ménagers dans les conditions décrites à l'article 2.1.1, comme par exemple les résidus ménagers (balayures...), les déchets de bureau non recyclable, les déchets de cuisine (restes de repas... s'il n'y a pas de compostage), les protections urinaires...

AR Prefecture
024-252405329-20231128-12112023-DE
Reçu le 01/12/2023

2.1.3 — La collecte de l'ensemble des déchets concernés par le champ d'application de la redevance spéciale et des présentes conditions générales, ne peut se faire que par le moyen de bacs de collecte mis à disposition par le SMD3 et au besoin équipés de puces d'identification enregistrés auprès de nos services.

2.2 — Déchets exclus du champ d'application du règlement de redevance spéciale :

2.2.1 — Sont exclus (liste non exhaustive) :

- Les déchets inertes (déblais, gravats)
- Les déchets verts (taille de haies, d'arbres, tontes de pelouse, etc...)
- Les encombrants (électroménagers, literie)
- Les huiles alimentaires de vidange
- Les produits chimiques : engrais, pesticides
- Les peintures, vernis, colles, solvants...
- Les déchets d'activités de soins à risque infectieux (DASRI) : seringue, pansements...
- Les déchets radioactifs
- Les piles et batteries
- Les métaux ferreux et non ferreux à l'exception des petits emballages métalliques
- Les fûts
- Les pneus
- Les déchets d'équipement électronique (exemple : petit et gros électro-ménager)
- Les déchets d'ameublement
- Les textiles
- Les cadavres d'animaux et les déchets d'équarrissage

Et plus généralement tous les déchets présentant un caractère dangereux ne pouvant pas être mélangés aux ordures ménagères.

2.2.2 — Certains de ces déchets peuvent être apportés dans l'une des déchèteries du SMD3 par le producteur conformément au règlement intérieur (il stipule notamment les déchets autorisés) et moyennant une participation financière fixée par le Comité Syndical.

2.3 — Le SMD3 se réserve le droit d'inspecter, de contrôler à tout moment les contenants à collecter. En cas de non-respect des consignes de tri, le SMD3 se réserve le droit de ne pas collecter les déchets ou d'appliquer la tarification relative au traitement des déchets résiduels au flux collecté concerné. Si les déchets collectés ne sont pas conformes, le SMD3 refacturera à l'usager l'ensemble des coûts relatifs au traitement de ces déchets dans la filière appropriée.

AR Prefecture
024-252405329-20231128-12112023-DE
Reçu le 01/12/2023

ARTICLE 3— ASSUJETTISSEMENT A LA REDEVANCE SPECIALE ET EXONERATION

3.1 — Usagers assujettis au présent règlement de redevance spéciale

Sont assujettis à la présente redevance spéciale : les administrations, entreprises, artisans, commerçants, associations et/ou établissements publics et privés implantés sur le territoire du Syndicat qui décident de recourir au service public de collecte assuré par le SMD3 pour l'élimination de leurs déchets d'activité tels que définis à l'article 2.1., produisant au moins 660L d'ordures ménagères résiduelles par semaine et sous respect de 2 conditions :

- Dotation de bacs fournis par les services du SMD3 pour la collecte des déchets si l'usager est collecté en porte à porte ou d'une carte permettant d'accéder aux bornes ordures ménagères équipés de contrôles d'accès, dès lors que l'usager est collecté en Point d'Apport Volontaire.
- Ne pas être soumis à des sujétions techniques particulières ne permettant pas que la collecte soit effectuée dans les mêmes conditions que la collecte des ménages

Les usagers sont indifféremment appelés producteurs dans le cadre du présent règlement de redevance spéciale.

Il est rappelé que dans le cas où l'usager n'entend pas faire appel au service public de collecte et de traitement du SMD3, l'usager se doit de respecter l'ensemble des dispositions légales applicables à la gestion des déchets et notamment l'article L541-2 du code de l'environnement lequel dispose que :

« Tout producteur ou détenteur de déchets est tenu d'en assurer ou d'en faire assurer la gestion, conformément aux dispositions du présent chapitre.

Tout producteur ou détenteur de déchets est responsable de la gestion de ces déchets jusqu'à leur élimination ou valorisation finale, même lorsque le déchet est transféré à des fins de traitement à un tiers.

Tout producteur ou détenteur de déchets s'assure que la personne à qui il les remet est autorisée à les prendre en charge. »

ARTICLE 4 — CONDITIONS DE PRESENTATION DES DECHETS A LA COLLECTE

4.1 — Présentation des déchets résiduels et non recyclables dans des sacs à ordures ménagères déposés dans les contenants prévus à cet effet : bacs à roulette ou bornes publiques selon le mode de collecte défini par le SMD3 pour l'usager en fonction de son lieu de production des déchets, ce mode de collecte pouvant évoluer en cours d'année selon la progression du déploiement des Points d'Apport Volontaires (bornes publiques). Dans un souci d'hygiène et de propreté, les déchets résiduels sont mis en sacs fermés et déposés à l'intérieur des contenants. Les sacs sont à la charge de l'usager. Les bacs doivent être présentés et accessibles au jour de collecte prévu.

4.2 — Présentation des déchets recyclables triés en vrac dans les conteneurs mis à disposition par le SMD3 : bacs à roulette ou bornes publiques selon le mode de collecte défini par le SMD3 pour l'usager en fonction de son lieu de production des déchets, ce mode de collecte pouvant évoluer en cours d'année selon la progression du déploiement des Points d'Apport Volontaires (bornes publiques). Le SMD3 demande à chaque producteur de respecter les consignes de tri en vigueur sur le territoire.

4.3 — Le remplissage des conteneurs est réalisé de façon qu'ils ne débordent pas et que le couvercle ou la trappe ferme facilement sans compression du contenu. Si l'usager est collecté en porte à porte (bacs à roulette), le volume des bacs doit être adapté à la production de déchets de l'usager et à la fréquence de collecte définie par le SMD3. Le SMD3 a évalué la production de déchets de l'usager en fonction du volume et du nombre de bacs OMR présentés à la collecte par ce dernier lors d'une collecte hebdomadaire. Ce nombre est mentionné sur la convention transmise à l'usager par le SMD3. En cas de désaccord, l'usager doit se manifester auprès du SMD3 avant le 31 décembre 2023 afin qu'un nouveau constat puisse être réalisé par un agent du SMD3 en vue de rectifier la convention.

AR Prefecture
024-252405329-20231128-12112023-DE
Reçu le 01/12/2023

4.3 — Responsabilité vis-à-vis des conteneurs mis à disposition de l'usager par le SMD3:

L'usager doit veiller au bon état de ses conteneurs et à la propreté du lieu de stockage (local, etc...) des bacs. Il doit également veiller à ce qu'il n'y ait ni déchets ni encombrant près des bacs empêchant leur collecte par le camion de ramassage.

Les bacs restent la propriété du SMD3. L'usager ne peut ni les prêter, ni les céder à un tiers.

ARTICLE 5 — OBLIGATIONS DU SMD3 ET DE l'USAGER

5.1 — Obligations du SMD3

5.1.1 — Pendant la durée de la convention visée à l'article 1.2, le SMD3 s'engage à :

- assurer la collecte des déchets de l'usager tels que définis à l'article 2.1 et présentés conformément à l'article 4 suivant les règles de collecte fixés par le SMD3 en fonction de la nature des déchets.
  - Collecte des déchets résiduels à minima hebdomadaire
  - Collecte hebdomadaire ou tous les 15 jours des déchets d'emballages (bacs jaunes)
  - Collecte optimisée en fonction des taux de remplissage des bornes situées sur les points d'apport volontaire publics
- Assurer l'élimination de ces déchets conformément à la réglementation en vigueur et en particulier l'obligation de valorisation posée par l'article 1er de la loi du 13 juillet 1992 et l'article 2 du décret du 13 juillet 1994.

Toutefois, si la prestation ne peut être réalisée pour des raisons techniques ou humaines, le SMD3 avertira le producteur et conviendra avec lui des modalités de rattrapage.

5.1.2 — L'obligation de réalisation de ces prestations s'inscrit dans le cadre de l'exécution normale du service : une interruption provisoire de ce service, pour quelque cause que ce soit, n'ouvre pas droit à indemnité au profit de l'usager.

5.2 — Obligations du producteur :

- Respecter les conditions de présentation des déchets à la collecte visées à l'article 4
- Mettre à la collecte seulement les déchets cités à l'article 2.1
- Respecter l'obligation de tri à la source des déchets d'emballages prévue à l'article 4 du décret 94-609 du 13 juillet 1994
- Utiliser une déchèterie pour les déchets ne pouvant pas être collectés
- S'acquitter de la redevance spéciale selon les modalités fixées à l'article 6
- Fournir sur demande du SMD3 tous les documents ou informations nécessaires au recouvrement de la redevance.
- Avertir le SMD3 de tout changement pouvant intervenir (changement d'adresse, de propriétaire, de gérant, fin d'activité, liquidation, fermetures pour congés, fermeture exceptionnelle, ...)
- Avertir le SMD3 en cas d'une variation significative de ses volumes de déchets par rapport au dimensionnement initial. Si une variation significative est constatée par le SMD3, une nouvelle proposition technique et financière devra être établie pouvant conduire à la mise en place de bac(s) supplémentaire(s) au frais de l'usager.

AR Prefecture
024-252405329-20231128-12112023-DE
Reçu le 01/12/2023

ARTICLE 6 — TARIFS ET PAIEMENT DE LA REDEVANCE SPECIALE

6.1 — Calcul de la redevance spéciale

La redevance spéciale correspond au montant de l'abonnement et frais de collecte de l'année N, diminué du montant de la TEOM de l'année N-1 communiquée par le producteur.

Le SMD3 a évalué la production de déchets de l'usager en fonction du volume et du nombre de bacs OMR présentés à la collecte par ce dernier lors d'une collecte hebdomadaire en 2023. Ce nombre est mentionné sur la convention de redevance spéciale transmise à l'usager par le SMD3 pour l'année 2024. En cas de désaccord, l'usager doit se manifester auprès du SMD3 avant le 31 décembre 2023 afin qu'un nouveau constat puisse être réalisé conjointement avec un agent du SMD3 en vue de rectifier la convention.

6.2 — Prise en compte de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (T.E.O.M.)

6.2.1 — Pour les producteurs exonérés de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année N-1, le montant de la redevance spéciale de l'année N est dû en totalité.

6.2.2 — Pour les producteurs assujettis à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères :

Si le montant de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères versée par l'usager pour l'année N-1 est supérieur ou égal au montant de la redevance spéciale de l'année N, la redevance spéciale n'est pas considérée comme due.

Si le montant de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères versé au titre de l'année N-1 est inférieur au montant de la redevance spéciale de l'année N, le producteur doit s'acquitter auprès du SMD3 de la différence entre le montant de la redevance spéciale et le montant de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, en complément de la taxe mentionnée sur l'impôt foncier.

6.3 — Tarifs

	Prix en Euro HT 2024
Abonnement annuel	245,55 €
Frais de collecte et de traitement OMR par litre	0,07 € / litre

La redevance spéciale n'est pas assujettie à TVA.

Mode de calcul de la redevance spéciale :

Redevance = Abonnement annuel + volume OMR estimé précisé dans la convention de redevance spéciale X prix au litre inhérent aux frais de collecte et de traitement selon la grille ci-dessus – montant de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) 2023. La déduction de la TEOM sera faite sur présentation d'un justificatif (*) transmis au SMD3 obligatoirement avant le 31 janvier 2024. Au-delà de cette date, plus aucune demande ne sera prise en compte.

(*) *Justificatif demandé : avis d'impôt foncier faisant apparaître le montant de la TEOM à acquitter en 2023 ou, si l'usager est locataire, justificatif de paiement de la TEOM 2023 dans les charges locatives.*

La collecte des déchets recyclables n'est pas facturée à l'usager.

AR Prefecture
024-252405329-20231128-12112023-DE
Reçu le 01/12/2023

6.4 — Recouvrement

6.4.1 —La redevance sera facturé pour moitié fin mars 2024 et le solde fin septembre 2024.

6.4.2 — A réception de la facture, le producteur devra s'acquitter du montant de la redevance spéciale auprès du Trésor Public, dans un délai de trente jours (30 jours) à compter de la réception de la facture.

6.4.3 —Si le paiement n'est pas intervenu dans un délai de 60 jours suivant l'échéance de la facture, le service pourra être suspendu sans autre avis par le SMD3 qui se réserve la possibilité de procéder à la résiliation de la convention de redevance spéciale, au retrait des bacs mis à disposition de l'usager et/ou à la désactivation de son badge d'accès aux points d'apport volontaire, et sans que celui-ci puisse lui en tenir grief. Une facture complémentaire de clôture sera alors établie ayant pour date d'effet le dernier jour du mois en cours suivant la date d'arrêt du service.

6.4.4 — Dans le cas où, à la suite d'une résiliation de la convention pour cause d'impayés, le producteur, ayant finalement acquitté ses factures, demanderait au SMD3 de bénéficier à nouveau du service, une nouvelle convention de redevance spéciale serait établie

ARTICLE 7 — ENTREE EN VIGUEUR DES CONVENTIONS CONCLUES ENTRE LE SMD3 ET LES PRODUCTEURS DE DECHETS ASSIMILES

7.1 — La convention entre en vigueur au 1er janvier 2024, ou bien à la date de signature de la convention pour un nouvel usager.

7.2 — La convention de redevance spéciale entre le SMD3 et les usagers est établie pour l'année 2024.

ARTICLE 8 — CADUCITE DES CONVENTIONS DE REDEVANCE SPECIALE

8.1 – Les conventions de redevance spéciale pourront être résiliées, à la demande du producteur, dans le cas d'une cessation d'activité.

8.2 – Les conventions de redevance spéciale seront caduques, dès lors qu'un usager viendrait à signer une nouvelle convention en vue d'une collecte en bornes privatives, à la date d'installation de ces bornes.

8.3 – Les conventions de redevance spéciale seront caduques et automatiquement résiliées, sans formalité particulière et indemnités, au jour de la suppression de la redevance spéciale, sur le secteur concerné par l'usager, au profit de la redevance incitative (article L 2333-76 du Code général des collectivités territoriales et article 46 de la loi n°2009-967 du 3 aout 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement).

La suppression de la redevance spéciale interviendra conformément aux dispositions de l'article L 2333-79 du Code général des collectivités territoriales :

« L'institution de la redevance mentionnée à l'article L. 2333-76 entraîne la suppression de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et de la redevance prévue à l'article L. 2333-77.

Cette suppression prend effet :

AR Prefecture
024-252405329-20231128-12112023-DE
Reçu le 01/12/2023

– à compter du 1er janvier de l'année où est intervenue la décision si cette décision est antérieure au 1er mars ;

– à compter du 1er janvier de l'année suivante, dans les autres cas. »

Il est prévu sur le secteur de la Communauté d'Agglomération de Bergerac que la Redevance Incitative soit instituée au 1er janvier 2025.

ARTICLE 9 – REVISION DES CONVENTIONS DE REDEVANCE SPECIALE

9.1 – Le SMD3 devra être informé par courrier de l'usager des modifications intervenues concernant l'activité poursuivie, son lieu d'exercice, la nature des déchets produits et plus généralement tout élément susceptible d'influer sur l'exécution de la convention de redevance spéciale et ce dans un délai de 1 mois à compter desdites modifications.

9.2 – Toutes modifications concernant le contenu des prestations réalisées devront faire l'objet d'un avenant.

9.3 – En cas de refus de signature de l'avenant et après mise en demeure restée sans effet pendant 15 jours, la présente convention sera automatiquement résiliée aux torts de l'usager et sans indemnités et le SMD3 reprendra la ou les bacs et cessera toute collecte des déchets.

ARTICLE 10 – RESILIATION DES CONVENTIONS DE REDEVANCE SPECIALE

10.1- Le SMD3 peut mettre fin aux conventions de redevance spéciale pour tout motif d'intérêt général. En cas d'inexécution par le producteur de ses obligations, et après mise en demeure restée sans effet dans un délai de 15 jours, la convention sera résiliée de plein droit. Une facture complémentaire de clôture est alors établie ayant pour date d'effet le dernier jour du mois en cours au moment du retrait des bacs.

10.2- En cas de liquidation judiciaire, la convention est réputée résiliée à la date de la liquidation.

10.3- De manière générale, la convention sera automatiquement résiliée, sans formalité et sans indemnités, en cas de résiliation, terme ou autres, du contrat de location des bornes à usage privatif

Date, signature et cachet usager :

AR Prefecture
024-252405329-20231128-13112023-DE
Reçu le 01/12/2023

SMD3

SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DE LA DORDOGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Délibération N°13-11-2023

Objet : Fixation des tarifs applicables en raison des interventions effectuées par le SMD3 en cas de dépôts de déchets aux abords des points de collecte ou de dépôts de déchets non autorisés dans les bornes ou les bacs de collecte des emballages et papiers, du verre ou du carton.

Séance du Mardi 28 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit novembre, sur convocation de Monsieur le Président, le Comité Syndical pour la Gestion et le Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés s'est réuni en salle de réunion du siège du SMD3 à Coulounieix-Chamiers, sous la présidence de Pascal PROTANO, Président du SMD3.

Date d'envoi de la convocation :	**Mercredi 22 novembre 2023**	
Nombre de délégués en exercice : **33**	Nombre de délégués présents : 23	Nombre de votants : 26
Nombre de pouvoirs : **3**	**Mr Francis COLBAC→Mme Marjorie MOLLETON** **Mme Evelyne ROUX→Mr François ROUSSEL** **Mr Thierry CIPIERRE→Mr Bernard TRIFFE**	
Compétences : **OBLIGATOIRE**	Nombre de voix par compétences : **64**	
Secrétaire de séance :	**Monsieur Jean Marcel BEAU**	

		Nombre de voix par COMPETENCES			
NOM DE LA COLLECTIVITE	**Délégués titulaires** *Délégués suppléants*	**OBLIGATOIRE**	**COLLECTE**	**DECHETERIE**	**Communication locale**
Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux	Pascal PROTANO ~~*Claudine FAURE*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	~~Thierry CIPIERRE~~ (pouvoir) ~~*Vincent LACOSTE*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	~~Evelyne ROUX~~ (pouvoir) ~~*Jean-Jacques RATIER*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Pierre JAUBERTIE ~~*Franck MOISSAT*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Alain MARTY ~~*Patrick GUILLEMET*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Bernadette SALINIER ~~*Stéphane MOTTIER*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	~~Francis COLBAC~~ (Pouvoir) ~~*Vincent BELLOTEAU*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Daniel LE MAO ~~*Stéphane DOBBELS*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	~~Hélène REYS~~ ~~*Didier PERIER*~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~

AR Prefecture
024-252405329-20231128-13112023-DE
Reçu le 01/12/2023

CC Isle Vern Salembre en Périgord	François ROUSSEL ~~*Dominique MAZIERE*~~	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
	~~Marc MELOTTI~~ ~~*Régis BATAILLER*~~	~~1 voix~~	~~1 voix~~	~~1 voix~~	~~1 voix~~
S.I.C.T.O.M. du Périgord Noir	Jérôme PEYRAT ~~*Lilian GILET*~~	2 voix			
	~~Gé KUSTERS~~ ~~*Hervé CARVES*~~	~~2 voix~~			
	~~Gérard TEILLAC~~ ~~*Dominique HERMENAULT*~~	~~2 voix~~			
S.M.C.T.O.M. de Nontron	~~Vincent FARGEAS~~ ~~*Patricia MARTY*~~	~~2 voix~~			
	Alain PEYROU ~~*Danielle DEBORD*~~	2 voix			
Assemblée Sectorielle Secteur II Thiviers	~~Dominique BOUSQUET~~ *Jean Pierre COLIN*	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	~~Philippe ROUSSEAU~~ ~~*Jimmy MORAND*~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~
	Michel DOBBELS ~~*Didier MERY*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur IV Belvès	Vincent RIVAUD ~~*Marianne BEYNE*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Paul DUBOS ~~*Claude THUILLIER*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Serge ORHAND ~~*Claude BRONDEL*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur V Bergerac	Bernard TRIFFE ~~*Thierry GROSSOLEIL*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Pierre CAZES ~~*Rainer HENKEL*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Marjorie MOLLETON ~~*Grégori GOOSSENS*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Frédéric GAUTHIER ~~*Béatrice FEYTOUT*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	~~Jean-Louis DESSALLES~~ ~~*Christian BORDENAVE*~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~
	Hervé COUSTILLAS ~~*Jean-Marie BRUNAT*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VI Montpon	Michel DONNETTE ~~*Marcel LESBEGUERIES*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Brigitte CABIROL ~~*Jacques GAMBRO*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Thierry BOIDE ~~*Marie-Pierre BROUX*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VII Ribérac	Johann DESPORT ~~*Daniel LAVAUD*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Marcel BEAU ~~*Max MAREUIL*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Nombre total de voix	**64**	**54**	**54**	**54**

AR Prefecture
024-252405329-20231128-13112023-DE
Reçu le 01/12/2023

Objet : N°13-11-2023 Objet : Fixation des tarifs applicables en raison des interventions effectuées par le SMD3 en cas de dépôts de déchets aux abords des points de collecte ou de dépôts de déchets non autorisés dans les bornes ou les bacs de collecte des emballages et papiers, du verre ou du carton.

Monsieur le Président expose :

Vu le comportement de certaines personnes physiques ou morales qui effectuent des dépôts illicites de déchets en pied de borne ou sur la borne des points d'apports volontaires ou qui déposent leurs ordures ménagères dans les bornes de recyclables,

Considérant que ces dépôts peuvent être de différentes natures : sacs d'ordures ménagères fermés ou non, emballages recyclables, bouteilles en verre, cartons ou encore des encombrants comme du bois, des meubles, des électroménagers, des matériaux de bricolage, etc.,

Considérant que pour permettre la continuité du service public et notamment pour garantir l'accès des usagers aux bornes en toute sécurité le SMD3 doit mettre en place des équipes dédiées de ramassage de ces déchets et de nettoyage des abords,

Considérant que la présence de déchets non autorisés dans les bornes à recyclables perturbe les chaînes de tri, dégrade les performances des machines de tri, gêne considérablement le travail des trieurs et génère des surcoûts importants de tri puis d'élimination de ces refus de tri,

Il est proposé de demander réparation du préjudice subi par la collectivité auprès des personnes l'ayant généré et qui auront pu être identifiées par les agents assermentés. Il serait en effet totalement inéquitable de faire supporter aux usagers du service public des déchets les coûts liés à l'incivisme de quelques personnes. Ainsi, au vu du préjudice financier causé au SMD3 pour l'enlèvement et la gestion de ces déchets : déplacements, personnels, frais administratifs, évacuation et traitement pouvant perturber la chaine de valorisation pour les recyclables, il est proposé de facturer les frais correspondants au responsable du dépôt.

Proposition de tarification des forfaits de réparation civile du préjudice subi par le SMD3 pour l'enlèvement, le traitement, la remise en état et les démarches administratives à la suite d'un dépôt d'ordures ménagères, d'emballages, de papier, de cartons ou de verre, ou d'autres déchets ménagers (encombrants, déchets verts, bois, matériaux, ferrailles, gravats, autres) en pied ou sur les points d'apport volontaire et de déchets non autorisés dans les bornes de recyclables :

	Tarifs
Dépôt d'ordures ménagères, d'emballages, de papier, de cartons ou de verre en pied ou sur les bornes d'apport volontaire	122 €
Dépôt de tout autre déchet (encombrants, déchets verts, bois, électroménager, matériaux, ferrailles, gravats, autres) en pied ou sur de bornes	150 €
Dépôt de déchets non autorisés par le règlement de collecte dans une borne ou un bac de recyclables à l'intérieur de ces derniers	150 €
Dépôt d'ordures ménagères, d'emballages, de papier, de cartons ou de verre, ou d'autres déchets ménagers (encombrants, déchets verts, bois, matériaux, ferrailles, gravats, autres) en pied des bacs individuels ou de regroupement.	122 €

AR Prefecture
024-252405329-20231128-13112023-DE
Reçu le 01/12/2023

Dépôt de sacs non logotés SMD3 dans les bacs de regroupement réservés aux déchets ultimes	86€

L'exposé des faits entendu,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré par le nombre de voix suivant :

51 **POUR**	0 **CONTRE**	0 **ABSTENTION**

ADOPTE la tarification des forfaits de réparation civile du préjudice subi par le SMD3 pour l'enlèvement, le traitement, la remise en état et les démarches administratives à la suite d'un dépôt d'ordures ménagères, d'emballages, de papier, de cartons ou de verre, ou d'autres déchets ménagers (encombrants, déchets verts, bois, matériaux, ferrailles, gravats, autres) en pied ou sur les points d'apport volontaire et de déchets non autorisés dans les bornes de recyclables ,

DEMANDE au Président d'émettre les titres exécutoires correspondants à l'encontre des auteurs des faits qui auront été identifiés par les agents du SMD3 après avoir respecté la procédure contradictoire définie en la matière.

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Publié le .....

Pour copie conforme :
Fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus
Au registre sont les signatures

Le Président,



Pascal PROTANO

AR Prefecture
024-252405329-20231128-14112023-DE
Reçu le 01/12/2023

SMD3

SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DE LA DORDOGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Délibération N°14-11-2023

OBJET : Tarifs de la collecte en bornes privatives pour les déchets d'activité économique des non-ménages à compter du 1er janvier 2024

Séance du Mardi 28 Novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit novembre, sur convocation de Monsieur le Président, le Comité Syndical pour la Gestion et le Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés s'est réuni en salle de réunion du siège du SMD3 à Coulounieix-Chamiers, sous la présidence de Pascal PROTANO, Président du SMD3.

Date d'envoi de la convocation :	**Mercredi 22 novembre 2023**	
Nombre de délégués en exercice : **33**	Nombre de délégués présents : 20	Nombre de votants : 23
Nombre de pouvoirs : **3**	**Mr Francis COLBAC→Mme Marjorie MOLLETON** **Mme Evelyne ROUX→Mr François ROUSSEL** **Mr Thierry CIPIERRE→Mr Bernard TRIFFE**	
Compétences : **OBLIGATOIRE**	Nombre de voix par compétences : **64**	
Secrétaire de séance :	**Monsieur Jean Marcel BEAU**	

		Nombre de voix par COMPETENCES			
NOM DE LA COLLECTIVITE	**Délégués titulaires** *Délégués suppléants*	**OBLIGATOIRE**	**COLLECTE**	**DECHETERIE**	**Communication locale**
Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux	Pascal PROTANO ~~*Claudine FAURE*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	~~Thierry CIPIERRE~~ (pouvoir) ~~*Vincent LACOSTE*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	~~Evelyne ROUX~~ (pouvoir) ~~*Jean-Jacques RATIER*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Pierre JAUBERTIE ~~*Franck MOISSAT*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Alain MARTY ~~*Patrick GUILLEMET*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Bernadette SALINIER ~~*Stéphane MOTTIER*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	~~Francis COLBAC~~ (Pouvoir) ~~*Vincent BELLOTEAU*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Daniel LE MAO ~~*Stéphane DOBBELS*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	~~Hélène REYS~~ ~~*Didier PERIER*~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~

AR Prefecture
024-252405329-20231128-14112023-DE
Reçu le 01/12/2023

CC Isle Vern Salembre en Périgord	François ROUSSEL ~~*Dominique MAZIERE*~~	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
	~~Marc MELOTTI~~ ~~*Régis BATAILLER*~~	~~1 voix~~	~~1 voix~~	~~1 voix~~	~~1 voix~~
S.I.C.T.O.M. du Périgord Noir	Jérôme PEYRAT ~~*Lilian GILET*~~	2 voix			
	~~Gé KUSTERS~~ ~~*Hervé CARVES*~~	~~2 voix~~			
	~~Gérard TEILLAC~~ ~~*Dominique HERMENAULT*~~	~~2 voix~~			
S.M.C.T.O.M. de Nontron	~~Vincent FARGEAS~~ ~~*Patricia MARTY*~~	~~2 voix~~			
	Alain PEYROU ~~*Danielle DEBORD*~~	2 voix			
Assemblée Sectorielle Secteur II Thiviers	~~Dominique BOUSQUET~~ *Jean Pierre COLIN*	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	~~Philippe ROUSSEAU~~ ~~*Jimmy MORAND*~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~
	~~Michel DOBBELS~~ ~~*Didier MERY*~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~
Assemblée Sectorielle Secteur IV Belvès	Vincent RIVAUD ~~*Marianne BEYNE*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Paul DUBOS ~~*Claude THUILLIER*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	~~Serge ORHAND~~ ~~*Claude BRONDEL*~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~
Assemblée Sectorielle Secteur V Bergerac	Bernard TRIFFE ~~*Thierry GROSSOLEIL*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Pierre CAZES ~~*Rainer HENKEL*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Marjorie MOLLETON ~~*Grégori GOOSSENS*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Frédéric GAUTHIER ~~*Béatrice FEYTOUT*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	~~Jean-Louis DESSALLES~~ ~~*Christian BORDENAVE*~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~
	Hervé COUSTILLAS ~~*Jean-Marie BRUNAT*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VI Montpon	Michel DONNETTE ~~*Marcel LESBEGUERIES*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Brigitte CABIROL ~~*Jacques GAMBRO*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Thierry BOIDE ~~*Marie-Pierre BROUX*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VII Ribérac	~~Johann DESPORT~~ ~~*Daniel LAVAUD*~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~
	Jean-Marcel BEAU ~~*Max MAREUIL*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Nombre total de voix	**64**	**54**	**54**	**54**

AR Prefecture
024-252405329-20231128-14112023-DE
Reçu le 01/12/2023

OBJET : N°14-11-2023 Tarifs de la collecte en bornes privatives pour les déchets d'activité économique des non-ménages à compter du 1er janvier 2024

Monsieur le Président expose :

Par délibération n° 15-11-2022 du 16 novembre 2022, les élus du SMD3 ont acté une tarification spécifique pour la gestion des déchets d'activité non assimilés à des déchets ménagers en provenance des non-ménages (professionnels, administrations, associations...), en raison des volumes importants ou de sujétions techniques particulières ne permettant pas de les collecter dans les mêmes conditions que les ménages.

Il est proposé les tarifs suivants pour l'année 2024 :

1- Collecte en bornes privatives des professionnels, administrations et associations :

	Prix en Euro HT 2024
Abonnement	245,55 €
Abonnement annuel réduit si usager aussi assujetti à la RI ou si location borne recyclable seule	159,90 €
Frais d'installation, de repli ou de déplacement avec porteur bras de grue par tranche	Journée 700 € ½ Journée 580€
Frais d'installation, de repli ou de déplacement avec camion plateau	Journée 680 € ½ Journée 480 €
Coût de collecte OMR par litre	0,07 € / litre
Jeu de deux clés supplémentaires	16,80 €

Frais annuel de location des bornes	**Montant annuel H.T.**
Small 1500 L déchets résiduels	378,20 €
Small 2100 L déchets résiduels	402,60 €
Small 2700 L déchets résiduels	439,20 €
New city 2250 L déchets résiduels	414,80 €
New city 3000 L déchets résiduels	463,60 €
New city 3750 L déchets résiduels	512,40 €
Cube 5000 L déchets résiduels	585,60 €
HAT 6000 L déchets résiduels	719,80 €
Option contrôle d'accès borne déchets résiduels	244,00 €
Small 1500 L déchets recyclables	378,20 €
Small 2100 L déchets recyclables	402,60 €
Small 2700 L déchets recyclables	439,20 €
New city 2250 L déchets recyclables	414,80 €
New city 3000 L déchets recyclables	463,60 €
New city 3750 L déchets recyclables	512,40 €
Cube 5000 L déchets recyclables	585,60 €
HAT 6000 L déchets recyclables	719,80 €
Small 2100 L déchets carton	402,60 €

AR Prefecture
024-252405329-20231128-14112023-DE
Reçu le 01/12/2023

Small 2700 L déchets carton	439,20 €
New city 3000 L déchets carton	463,60 €
New city 3750 L déchets carton	512,40 €
Cube 5000 L déchets carton	585,60 €
HAT 6000 L déchets carton	719,80 €
Small 1500 L verre	378,20 €
Small 2100 L verre	402,60 €
Small 2700 L verre	439,20 €
New city 2250 L verre	414,80 €
New city 3000 L verre	463,60 €
New city 3750 L verre	512,40 €
Cube 5000 L verre	585,60 €
Bornes enterrées 5000L tous types de flux (*)	1 329,80 €
Bornes semi-enterrées 5000L tous types de flux(*)	1 085,80 €
Bornes semi-enterrées 3000L Verre (*)	1 085,80 €
Bornes enterrées 3000L Verre (*)	1 329,80 €
( ) Frais de génie civil à la charge de l'usager* **NB:** pour 1 borne déchets résiduels louée, 2 bornes recyclables mise à disposition selon besoin	

2- Tarifs de réparation ou remplacement de pièces :

Ce tarif est appliqué lorsqu'une réparation ou un remplacement de pièce est nécessaire sur une borne et que ceux-ci ne sont pas inhérents à une usure normale du matériel ou à une mauvaise manipulation par un agent du SMD3, et que le dysfonctionnement du matériel relève donc de la responsabilité de l'usager.

4 forfaits sont applicables en fonction du coût des pièces, du temps de main d'œuvre estimé, ainsi que des frais de déplacement du/des technicien(s).

FORFAIT 1 REPARATION RAPIDE	Forfait pièce et main d'œuvre H.T. en euro par pièce	Forfait déplacement H.T. en euro
Barre pédale	78€ H.T.	180€ H.T.
Mécanisme de levier inférieur de pédale		
Réflécteur		
Poignée		
Frange à 5 bandes		
Fange à 4 bandes		
Joint en caoutchouc		

AR Prefecture
024-252405329-20231128-14112023-DE
Reçu le 01/12/2023

FORFAIT 2 REPARATION COURTE DUREEE	Forfait pièce et main d'œuvre H.T. en euro par pièce	Forfait déplacement H.T. en euro
Tube de trappe coulissante	216€ H.T.	180€ H.T.
Trappe aveugle		
Capot de la trappe		
Grille DPS interne		
Pédale		
Tige mécanique pour mouvement fonds		
Blocage serrure mécanique		
Serrure, barillet		
Amortisseur ON pour trappe coulissante/à tiroir		
Amortisseu700N pour pédale		
Autocollant		

FORFAIT 3 REPARATION LONGUE DUREEE	Forfait pièce et main d'œuvre H.T. en euro par pièce	Forfait déplacement H.T. en euro
Trappe calibrée	810€ H.T.	360€ H.T.
Fond gauche		
Fond droit		
Mécanique F90 complet		
Poutre		

FORFAIT 4 REPARATION COMPLEXE (liée à la structure)	Forfait pièce et main d'œuvre H.T. en euro par pièce	Forfait déplacement H.T. en euro
Trappe à tiroir avec ou sans grille	1500€ H.T.	360€ H.T.
Coque		

Remarque : si une borne n'est pas réparable (exemple : borne incendiée), le SMD3 facturera au client l'équivalent de 7 fois le montant de la location annuelle (selon la grille tarifaire en vigueur la date du constat) correspondant aux frais de remplacement de la borne, ainsi que des frais de nettoiement et d'enlèvement à hauteur de 1000 euros H.T.

3- Usagers dont la collecte en bacs est maintenue dans l'attente de l'installation de leurs bornes privatives

Les usagers collectés en bacs à roulette et ayant accepté une proposition technique et financière de collecte en bornes privatives sont assujettis au tarif suivant jusqu'à la date d'installation des bornes :

- Abonnement annuel : 245,57 € H.T.

AR Prefecture
024-252405329-20231128-14112023-DE
Reçu le 01/12/2023

- Frais de collecte et traitement : 0.07€ H.T. par litre d'ordures ménagères résiduelles.
- Le litrage facturé correspond au volume de chaque bac OM dont dispose l'usager X par le nombre de bacs et de levées de ces bacs.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré par le nombre de voix suivant :

45 POUR	**0 CONTRE**	**0 ABSTENTION**

APPROUVE les tarifs proposés

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Publié le .....

Pour copie conforme :
Fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus
Au registre sont les signatures

Le Président,

Pascal PROTANO

AR Prefecture
024-252405329-20231128-15112023-DE
Reçu le 01/12/2023

SMD3

SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL
DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DE LA DORDOGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Délibération N°15-11-2023

Objet : Convention avec la Communauté de communes Vallée de l'Homme afin de définir les modalités financières et patrimoniales liées à la réduction du champ d'intervention du SMD3 sur le secteur de Coly

Séance du Mardi 28 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit novembre, sur convocation de Monsieur le Président, le Comité Syndical pour la Gestion et le Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés s'est réuni en salle de réunion du siège du SMD3 à Coulounieix-Chamiers, sous la présidence de Pascal PROTANO, Président du SMD3.

Date d'envoi de la convocation :	**Mercredi 22 novembre 2023**	
Nombre de délégués en exercice : **33**	Nombre de délégués présents : 19	Nombre de votants : 22
Nombre de pouvoirs : **3**	**Mr Francis COLBAC→Mme Marjorie MOLLETON** **Mme Evelyne ROUX→Mr François ROUSSEL** **Mr Thierry CIPIERRE→Mr Bernard TRIFFE**	
Compétences : **OBLIGATOIRE**	Nombre de voix par compétences : **64**	
Secrétaire de séance :	**Monsieur Jean Marcel BEAU**	

		Nombre de voix par COMPETENCES			
NOM DE LA COLLECTIVITE	**Délégués titulaires** *Délégués suppléants*	**OBLIGATOIRE**	**COLLECTE**	**DECHETERIE**	**Communication locale**
Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux	Pascal PROTANO ~~*Claudine FAURE*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	~~Thierry CIPIERRE~~ (pouvoir) ~~*Vincent LACOSTE*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	~~Evelyne ROUX~~ (pouvoir) ~~*Jean-Jacques RATIER*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Pierre JAUBERTIE ~~*Franck MOISSAT*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Alain MARTY ~~*Patrick GUILLEMET*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Bernadette SALINIER ~~*Stéphane MOTTIER*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	~~Francis COLBAC~~ (Pouvoir) ~~*Vincent BELLOTEAU*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Daniel LE MAO ~~*Stéphane DOBBELS*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	~~Hélène REYS~~ ~~*Didier PERIER*~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~

AR Prefecture
024-252405329-20231128-15112023-DE
Reçu le 01/12/2023

CC Isle Vern Salembre en Périgord	François ROUSSEL ~~*Dominique MAZIERE*~~	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
	~~Marc MELOTTI~~ ~~*Régis BATAILLER*~~	~~1 voix~~	~~1 voix~~	~~1 voix~~	~~1 voix~~
S.I.C.T.O.M. du Périgord Noir	Jérôme PEYRAT ~~*Lilian GILET*~~	2 voix			
	~~Gé KUSTERS~~ ~~*Hervé CARVES*~~	~~2 voix~~			
	~~Gérard TEILLAC~~ ~~*Dominique HERMENAULT*~~	~~2 voix~~			
S.M.C.T.O.M. de Nontron	~~Vincent FARGEAS~~ ~~*Patricia MARTY*~~	~~2 voix~~			
	Alain PEYROU ~~*Danielle DEBORD*~~	2 voix			
Assemblée Sectorielle Secteur II Thiviers	~~Dominique BOUSQUET~~ *Jean Pierre COLIN*	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	~~Philippe ROUSSEAU~~ ~~*Jimmy MORAND*~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~
	~~Michel DOBBELS~~ ~~*Didier MERY*~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~
Assemblée Sectorielle Secteur IV Belvès	Vincent RIVAUD ~~*Marianne BEYNE*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Paul DUBOS ~~*Claude THUILLIER*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	~~Serge ORHAND~~ ~~*Claude BRONDEL*~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~
Assemblée Sectorielle Secteur V Bergerac	Bernard TRIFFE ~~*Thierry GROSSOLEIL*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Pierre CAZES ~~*Rainer HENKEL*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Marjorie MOLLETON ~~*Grégori GOOSSENS*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	~~Frédéric GAUTHIER~~ ~~*Béatrice FEYTOUT*~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~
	~~Jean-Louis DESSALLES~~ ~~*Christian BORDENAVE*~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~
	Hervé COUSTILLAS ~~*Jean-Marie BRUNAT*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VI Montpon	Michel DONNETTE ~~*Marcel LESBEGUERIES*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Brigitte CABIROL ~~*Jacques GAMBRO*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Thierry BOIDE ~~*Marie-Pierre BROUX*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VII Ribérac	~~Johann DESPORT~~ ~~*Daniel LAVAUD*~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~
	Jean-Marcel BEAU ~~*Max MAREUIL*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Nombre total de voix	**64**	**54**	**54**	**54**

AR Prefecture
024-252405329-20231128-15112023-DE
Reçu le 01/12/2023

Objet :N°15-11-2023 Convention avec la Communauté de communes Vallée de l'Homme afin de définir les modalités financières et patrimoniales liées à la réduction du champ d'intervention du SMD3 sur le secteur de Coly

Monsieur le Président expose :

Le SMD3 a été créé par l'arrêté préfectoral n° 952001 du 22 décembre 1995, pour la gestion et le traitement des déchets ménagers et assimilés.

La communauté de Communes de la Vallée de l'Homme, membre adhérente du SMD3 pour les communes de Audrix, Coly St Amand, Le Bugue, Campagne, Fleurac, Journiac, Les Eyzies, Limeuil, Manaurie, Mauzens-Miremont, Plazac, Rouffignac Saint Cernin de Reilhac, Saint Avit de Vialard, Saint Chamassy, Saint Félix de Reilhac et Mortemart, Savignac de Miremont, Tursac demande au SMD3 la réduction de son champ d'intervention pour le secteur de Coly (Commune de Coly-Saint-Amand) par délibération N°2022-1008 du 1er décembre 2022 du Conseil Communautaire

Par délibération N°02-06-2023 du 27 juin 2023, le SMD3 a procédé à la modification de ses statuts pour la mise à jour du périmètre des membres adhérents à compter du 1er janvier 2024.

Par délibération n°13-12102023 du 12 octobre 2023, le SICTOM du Périgord Noir a procédé à la modification de ses statuts pour la mise à jour du périmètre des membres adhérents à compter du 1er janvier 2024, et validé la modification des statuts du SMD3.

Par délibération n°2023-110 du 9 novembre 2023, la Communauté de communes de la Vallée de l'Homme a approuvé la modification des statuts du SICTOM du Périgord Noir pour la mise à jour du périmètre des membres adhérents à compter du 1er janvier 2024,

Par délibération N°2023-111 du 9 novembre 2023, la communauté de communes de la Vallée de l'Homme, a approuvé la convention relative aux conséquences financières et patrimoniales de la réduction du champ d'invention du SMD3 pour le secteur de Coly,

La présente délibération vise à autoriser le Président à signer la convention avec la Communauté de communes de la Vallée de l'Homme afin de définir les modalités financières et patrimoniales liées à la réduction du champ d'intervention du SMD3 sur le secteur de Coly (commune de Coly-Saint-Amand), sous réserve de la réception de l'arrêté préfectoral actant le retrait de la commune.

Cette convention précise que la communauté de la Vallée de l'Homme s'engage à prendre à sa charge les frais liés à cette réduction de périmètre, qui fera l'objet d'un titre de recette exécutoire émis par le SMD3 à la Communauté de communes de la Valée de l'Homme pour un montant de 10 184,88 € et d'un titre de cession de biens pour un montant de 8 637,12 €.

L'exposé des faits entendu,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré par le nombre de voix suivant :

43 **POUR**	○ **CONTRE**	○ **ABSTENTION**

AR Prefecture
024-252405329-20231128-15112023-DE
Reçu le 01/12/2023

APPROUVE la convention à intervenir avec la Communauté de Communes Vallée de l'Homme, précisant les modalités financières et patrimoniales de retrait de la commune de Coly du périmètre du SMD3, sous réserve de la réception de l'arrêté préfectoral actant le retrait de la commune de Coly.

AUTORISE le Président à signer la convention

AUTORISE le Président à céder les 3 bornes installées sur la commune de Coly pour un montant de 8 637,12 euros.

AUTORISE le Président à passer les écritures comptables correspondantes.

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Publié le .....

Pour copie conforme :
Fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus
Au registre sont les signatures

Le Président,



Pascal PROTANO

AR Prefecture
024-252405329-20231128-15112023-DE
Reçu le 01/12/2023

CONVENTION RELATIVE AUX CONSEQUENCES FINANCIERES ET PATRIMONIALES DE LA REDUCTION DU CHAMP D'INTERVENTION DU SMD3

Entre les soussignés :

La Communauté de Communes Vallée de l'Homme dont le siège est situé 28 avenue de la Forge 24620 Les Eyzies, représentée par son Président, Philippe LAGARDE, dument habilité par délibération du conseil communautaire du

D'une part,

ET

Le SMD3

dont le siège social est situé à La Rampinsolle 24 660 COULOUNIEIX-CHAMIERS

Représenté par son Président Pascal PROTANO, dument habilité par délibération du comité syndical du 15 septembre 2020

D'autre part,

Préambule

Le SMD3 a été créé par l'arrêté préfectoral n° 952001 du 22 décembre 1995, pour la gestion et le traitement des déchets ménagers et assimilés.

La communauté de Communes de la Vallée de l'Homme, membre adhérente du SMD3 pour les communes de Audrix, Coly St Amand, Le Bugue, Campagne, Fleurac, Journiac, Les Eyzies, Limeuil, Manaurie, Mauzens-Miremont, Plazac, Rouffignac Saint Cernin de Reilhac, Saint Avit de Vialard, Saint Chamassy, Saint Félix de Reilhac et Mortemart, Savignac de Miremont, Tursac demande au SMD3 la réduction de son champ d'intervention pour le secteur de Coly (Commune de Coly-Saint-Amand).

AR Prefecture
024-252405329-20231128-15112023-DE
Reçu le 01/12/2023

Cette décision a été actée par délibération N°2022-1008 du 1er décembre 2022 du Conseil Communautaire de la Vallée de l'Homme.

Par délibération N°02-06-2023 en date du 27 juin 2023, le SMD3 a procédé à la modification de ses statuts pour la mise à jour du périmètre des membres adhérents à compter du 1er janvier 2024.

Par délibération n°13-12102023 en date du 12 octobre 2023, le SICTOM du Périgord Noir a procédé à la modification de ses statuts pour la mise à jour du périmètre des membres adhérents à compter du 1er janvier 2024, et validé la modification des statuts du SMD3.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objectif de préciser, dans le cadre de la réglementation en vigueur, les conséquences financières et patrimoniales induites par la réduction du champ d'intervention du SMD3 pour le secteur de Coly (commune de Coly-Saint-Amand).

Les parties signataires s'engagent à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de la présente convention.

Article 2 : Date de mise en œuvre

La réduction du champ d'intervention du SMD3 pour le secteur de Coly (commune de Coly-Saint-Amand) sera considérée comme effectif à compter du 1er janvier 2024, sous réserve de la réception de l'arrêté préfectoral.

Article 3 : Modalités financières d'extension

Un programme pluriannuel d'investissement, spécifiquement dédié au passage à la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative sur le périmètre du SMD3, a été réalisé pour le déploiement et la mise en œuvre de ce projet sur le secteur de Coly-Saint-Amand.

Considérant que certains matériels et infrastructures ont été déployés pour le compte de ce secteur, une contribution financière calculée au prorata de la population de celui-ci sera facturée à la Communauté de Communes Vallée de l'Homme.

La contribution financière d'extension pour le secteur de Coly (commune de Coly-Saint-Amand) s'élève à 10 184,88 €. Elle fera l'objet d'un titre de recette exécutoire émis par le SMD3. Cette somme sera comptabilisée en section de fonctionnement.

En outre, le SMD3 a installé un point d'apport volontaire (bornes 1 OMR, 1 DPS et 1 Verre), cette installation sera cédée à la Communauté de communes Vallée de l'Homme au prix de 8 637,12 €, net et non assujetti à la TVA. Le SMD3 émettra un titre de recette exécutoire de cession de ces biens.

AR Prefecture

024-252405329-20231128-15112023-DE
Reçu le 01/12/2023

Communes	Transport (Camion, FMA)	Pré-collecte et Collecte	Personnels	TOTAL	Population	Cout par habitant
Coly	2 387,73 €	8 637,12 €	7 797,15 €	18 822 €	200	94 €
CTRIRAM						
DUSSAC						
ISD						
Siège						

Commentaires :	Camion Transport et 5 FMA	installation cse, 1 controles d'accès OM, 2 sondes (DPS + Verre) + VNC Bornes installés	Quote part personnels après départ (+0,27 ETP en surplus)	
Perimètre	Quote part (0,55%) par rapport au périmètre du secteur 2 (Thiviers) = 200 habitants de Coly sur les 36K habitants du périmètre collecte et traitement de l'antenne de Thiviers	Prix réel des investissements sur la commune de Coly Bornes CSE totalement amorti	Sur un salaire chargé de 30K€ pour 1 ETP	

Par cette convention, la Communauté de Communes Vallée de l'Homme s'engage à prendre à sa charge les frais liés à cette réduction de périmètre. Elle fera l'objet d'un titre de recette exécutoire émis par le SMD3 à la Communauté de communes Vallée de l'Homme pour un montant de 10 184,88 € et d'un titre de cession de biens pour un montant de 8 637,12 €.

Bon pour accord,

Aux EYZIES, le Le Président de la Communauté de Communes Vallée de l'Homme Philippe LAGARDE	A COULOUNIEIX-CHAMIERS, le Le Président du SMD3 Pascal PROTANO
	S.M.D.3 DORDOGNE

AR Prefecture
024-252405329-20231128-16112023-DE
Reçu le 01/12/2023

SMD3

SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DE LA DORDOGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Délibération N°16-11-2023

Objet : Convention avec la Communauté de communes Vallée de l'Homme relative aux modalités financières et patrimoniales liées à l'extension du champ d'intervention du SMD3 sur la commune des Eyzies

Séance du Mardi 28 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit novembre, sur convocation de Monsieur le Président, le Comité Syndical pour la Gestion et le Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés s'est réuni en salle de réunion du siège du SMD3 à Coulounieix-Chamiers, sous la présidence de Pascal PROTANO, Président du SMD3.

Date d'envoi de la convocation :	**Mercredi 22 novembre 2023**	
Nombre de délégués en exercice : **33**	Nombre de délégués présents : 19	Nombre de votants : 22
Nombre de pouvoirs :	**Mr Francis COLBAC→Mme Marjorie MOLLETON** **Mme Evelyne ROUX→Mr François ROUSSEL** **Mr Thierry CIPIERRE→Mr Bernard TRIFFE**	
Compétences : **OBLIGATOIRE**	Nombre de voix par compétences : **64**	
Secrétaire de séance :	**Monsieur Jean Marcel BEAU**	

		Nombre de voix par COMPETENCES			
NOM DE LA COLLECTIVITE	**Délégués titulaires** *Délégués suppléants*	**OBLIGATOIRE**	**COLLECTE**	**DECHETERIE**	**Communication locale**
Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux	Pascal PROTANO ~~*Claudine FAURE*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	~~Thierry CIPIERRE~~ (pouvoir) ~~*Vincent LACOSTE*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	~~Evelyne ROUX~~ (pouvoir) ~~*Jean-Jacques RATIER*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Pierre JAUBERTIE ~~*Franck MOISSAT*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Alain MARTY ~~*Patrick GUILLEMET*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Bernadette SALINIER ~~*Stéphane MOTTIER*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	~~Francis COLBAC~~ (Pouvoir) ~~*Vincent BELLOTEAU*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Daniel LE MAO ~~*Stéphane DOBBELS*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	~~Hélène REYS~~ ~~*Didier PERIER*~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~

AR Prefecture
024-252405329-20231128-16112023-DE
Reçu le 01/12/2023

CC Isle Vern Salembre en Périgord	François ROUSSEL ~~*Dominique MAZIERE*~~	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
	~~Marc MELOTTI~~ ~~*Régis BATAILLER*~~	~~1 voix~~	~~1 voix~~	~~1 voix~~	~~1 voix~~
S.I.C.T.O.M. du Périgord Noir	Jérôme PEYRAT ~~*Lilian GILET*~~	2 voix			
	~~Gé KUSTERS~~ ~~*Hervé CARVES*~~	~~2 voix~~			
	~~Gérard TEILLAC~~ ~~*Dominique HERMENAULT*~~	~~2 voix~~			
S.M.C.T.O.M. de Nontron	~~Vincent FARGEAS~~ ~~*Patricia MARTY*~~	~~2 voix~~			
	Alain PEYROU ~~*Danielle DEBORD*~~	2 voix			
Assemblée Sectorielle Secteur II Thiviers	~~Dominique BOUSQUET~~ *Jean Pierre COLIN*	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	~~Philippe ROUSSEAU~~ ~~*Jimmy MORAND*~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~
	~~Michel DOBBELS~~ ~~*Didier MERY*~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~
Assemblée Sectorielle Secteur IV Belvès	Vincent RIVAUD ~~*Marianne BEYNE*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Paul DUBOS ~~*Claude THUILLIER*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	~~Serge ORHAND~~ ~~*Claude BRONDEL*~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~
Assemblée Sectorielle Secteur V Bergerac	Bernard TRIFFE ~~*Thierry GROSSOLEIL*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Pierre CAZES ~~*Rainer HENKEL*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Marjorie MOLLETON ~~*Grégori GOOSSENS*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	~~Frédéric GAUTHIER~~ ~~*Béatrice FEYTOUT*~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~
	~~Jean-Louis DESSALLES~~ ~~*Christian BORDENAVE*~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~
	Hervé COUSTILLAS ~~*Jean-Marie BRUNAT*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VI Montpon	Michel DONNETTE ~~*Marcel LESBEGUERIES*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Brigitte CABIROL ~~*Jacques GAMBRO*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Thierry BOIDE ~~*Marie-Pierre BROUX*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VII Ribérac	~~Johann DESPORT~~ ~~*Daniel LAVAUD*~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~
	Jean-Marcel BEAU ~~*Max MAREUIL*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Nombre total de voix	**64**	**54**	**54**	**54**

AR Prefecture
024-252405329-20231128-16112023-DE
Reçu le 01/12/2023

Objet : N°16-11-2023 Convention avec la Communauté de communes Vallée de l'Homme relative aux modalités financières et patrimoniales liées à l'extension du champ d'intervention du SMD3 sur la commune des Eyzies

Monsieur le Président expose :

Le SMD3 a été créé par l'arrêté préfectoral n° 952001 du 22 décembre 1995, pour la gestion et le traitement des déchets ménagers et assimilés.

La communauté de Communes de la Vallée de l'Homme, membre adhérente du SMD3 pour les communes de Audrix, Coly St Amand, Le Bugue, Campagne, Fleurac, Journiac, Les Eyzies, Limeuil, Manaurie, Mauzens-Miremont, Plazac, Rouffignac Saint Cernin de Reilhac, Saint Avit de Vialard, Saint Chamassy, Saint Félix de Reilhac et Mortemart, Savignac de Miremont, Tursac demande au SMD3 l'extension de son champ d'intervention pour la commune des Eyzies par délibération N°2022-1008 du 1er décembre 2022.

Par délibération N°02-06-2023 du 27 juin 2023, le SMD3 a procédé à la modification de ses statuts pour la mise à jour du périmètre des membres adhérents à compter du 1er janvier 2024.

Par délibération n°13-12102023 en date du 12 octobre 2023, le SICTOM du Périgord Noir a procédé à la modification de ses statuts pour la mise à jour du périmètre des membres adhérents à compter du 1er janvier 2024, et validé la modification des statuts du SMD3.

Par délibération n°2023-110 du 9 novembre 2023, la Communauté de communes de la Vallée de l'Homme a approuvé la modification des statuts du SICTOM du Périgord Noir pour la mise à jour du périmètre des membres adhérents à compter du 1er janvier 2024,

Par délibération N°2023-112 du 9 novembre 2023, la communauté de communes de la Vallée de l'Homme a approuvé la convention relative aux conséquences financières et patrimoniales de la réduction du champ d'intervention du SICTOM du Périgord Noir pour le secteur des Eyzies,

Par délibération N°2023-114 du 9 novembre 2023, la communauté de communs de la Vallée de l'Homme a acté et approuvé la convention relative aux conséquences financières et patrimoniales de l'extension du champ d'intervention du SMD3 pour le secteur des Eyzies,

Par délibération N°2023-115 en date du 9 novembre 2023, la communauté de communes de la Vallée de l'Homme, a approuvé la cession des immobilisations actées dans la convention, au SMD3 à compter du 1er janvier 2024.

La présente délibération vise à autoriser le Président à signer la convention avec la Communauté de communes Vallée de l'Homme afin de définir les modalités financières et patrimoniales liées à l'extension du champ d'intervention du SMD3 sur la commune des Eyzies, sous réserve de la réception de l'arrêté préfectoral actant l'adhésion de la commune au SMD3.

Cette convention précise que le SMD3 s'engage à prendre à sa charge les frais liées à cette extension de périmètre qui fera l'objet d'un titre de recette émis par la communauté de communes de la Vallée de l'Homme eu SMD3 d'un montant de 154 137,07 € et de titres de cession de biens pour un montant de 241 428,78 €.

AR Prefecture
024-252405329-20231128-16112023-DE
Reçu le 01/12/2023
L'exposé des faits entendu,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré par le nombre de voix suivant :

43 **POUR**	○ **CONTRE**	○ **ABSTENTION**

APPROUVE la convention à intervenir avec la Communauté de Communes de la Vallée de l'Homme, précisant les modalités financières et patrimoniales de l'extension du périmètre SMD3 à la commune des Eyzies, sous réserve de la réception de l'arrêté préfectoral actant l'adhésion de la commune

AUTORISE le Président à signer la convention

AUTORISE le Président à acquérir de la Communauté de communes Vallée de l'Homme les immobilisations listées dans ladite convention.

AUTORISE le Président à passer les écritures comptables correspondantes.

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Publié le .....

Pour copie conforme :
Fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus
Au registre sont les signatures

Le Président,



Pascal PROTANO

AR Prefecture
024-252405329-20231128-16112023-DE
Reçu le 01/12/2023

CONVENTION RELATIVE AUX CONSEQUENCES FINANCIERES ET PATRIMONIALES DE L'EXTENSION DU CHAMP D'INTERVENTION DU SMD3

Entre les soussignés :

La Communauté de Communes Vallée de l'Homme dont le siège est situé 28 avenue de la Forge 24620 Les Eyzies, représentée par son Président, Philippe LAGARDE, dument habilité par délibération du conseil communautaire du

D'une part,

ET

Le SMD3
dont le siège social est situé à La Rampinsolle 24 660 COULOUNIEIX-CHAMIERS
Représenté par son Président Pascal PROTANO, dument habilité par délibération du comité syndical du 15 septembre 2020
D'autre part,

Préambule

Le SMD3 a été créé par l'arrêté préfectoral n° 952001 du 22 décembre 1995, pour la gestion et le traitement des déchets ménagers et assimilés.

La communauté de Communes de la Vallée de l'Homme, membre adhérente du SMD3 pour les communes demande au SMD3 l'extension de son champ d'intervention pour la commune des Eyzies.

Cette décision a été actée par délibération N°2022-1008 du 1er décembre 2022 du Conseil Communautaire de la Vallée de l'Homme.

AR Prefecture
024-252405329-20231128-16112023-DE
Reçu le 01/12/2023

Par délibération N°02-06-2023 en date du 27 juin 2023, le SMD3 a procédé à la modification de ses statuts pour la mise à jour du périmètre des membres adhérents à compter du 1er janvier 2024.

Par délibération en date du 12 octobre 2023, le SICTOM du Périgord Noir a procédé à la modification de ses statuts pour la mise à jour du périmètre des membres adhérents à compter du 1er janvier 2024, et validé la modification des statuts du SMD3.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objectif de préciser, dans le cadre de la réglementation en vigueur, les conséquences financières et patrimoniales induites par l'extension du champ d'intervention pour le secteur de la commune des Eyzies.

Les parties signataires s'engagent à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de la présente convention.

Article 2 : Date de mise en œuvre

L'extension du champ d'intervention du SMD3 pour la commune des Eyzies sera considérée comme effectif à compter du 1er janvier 2024, sous réserve de la réception de l'arrêté préfectoral.

Article 3 : Modalités financières d'extension

Un programme pluriannuel d'investissement, spécifiquement dédié à la mise en œuvre des nouvelles modalités de la collecte des déchets sur le périmètre du SICTOM du Périgord Noir, a été réalisé pour le déploiement et la mise en œuvre de ce projet sur le secteur de la commune des Eyzies.

Considérant que certains matériels et infrastructures ont été déployés pour le compte de ce secteur, une contribution financière calculée au prorata de la population de celui-ci sera facturée à la Communauté de Communes Vallée de l'Homme par le SICTOM du Périgord Noir.

La contribution financière de réduction du champ d'intervention sur la commune des Eyzies s'élève à 154 137,07 euros. Cette somme sera comptabilisée en section de fonctionnement.

En outre, le SICTOM du Périgord Noir a cédé à la communauté de communes Vallée de l'Homme les immobilisations suivantes, à compter du 01/01/2024, montants nets, non assujettis à la TVA :

- La déchèterie des Eyzies, murs et hangar DMS au prix de 20 032,98 €
- 7 caissons au prix de 37 251,00 €
- 1 transpalette au prix de 2 560,00 €

AR Prefecture
024-252405329-20231128-16112023-DE
Reçu le 01/12/2023

- Les bornes installées sur les 11 emplacements poubelles (bornes enterrées 1 OMR, 2 EMR et 1 Verre / bornes semi-enterrées 16 OMR, 20 EMR et 12 Verre) au prix de 181 584,80 €.

Ces mêmes immobilisations seront cédées au SMD3 selon les mêmes conditions financières décrites ci-dessus, montants nets, non assujettis à la TVA et aux mêmes prix, à compter du 1er janvier 2024.

Par cette convention, le SMD3, s'engage à prendre à sa charge les frais liés à cette extension de périmètre. Il fera l'objet d'un titre de recette exécutoire émis par la Communauté de communes Vallée de l'Homme au SMD3 d'un montant de 154 137,07 € et de titres de cession de biens pour un montant de 241 428,78€.

Le SMD3

Bon pour accord,

A Les Eyzies, le Le Président de la Communauté de Communes Vallée de l'Homme Philippe LAGARDE	A COULOUNIEIX-CHAMIERS, le Le Président du SMD3 Pascal PROTANO
	SMD3 DORDOGNE

AR Prefecture
024-252405329-20231128-17112023-DE
Reçu le 01/12/2023

SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DE LA DORDOGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Délibération N°17-11-2023

OBJET : VENTE DE DIVERS MATERIELS

Séance du Mardi 28 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit novembre, sur convocation de Monsieur le Président, le Comité Syndical pour la Gestion et le Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés s'est réuni en salle de réunion du siège du SMD3 à Coulounieix-Chamiers, sous la présidence de Pascal PROTANO, Président du SMD3.

Date d'envoi de la convocation :	**Mercredi 22 novembre 2023**	
Nombre de délégués en exercice : **33**	Nombre de délégués présents : 19	Nombre de votants : 22
Nombre de pouvoirs : **3**	**Mr Francis COLBAC→Mme Marjorie MOLLETON** **Mme Evelyne ROUX→Mr François ROUSSEL** **Mr Thierry CIPIERRE→Mr Bernard TRIFFE**	
Compétences : **OBLIGATOIRE**	Nombre de voix par compétences : **64**	
Secrétaire de séance :	**Monsieur Jean Marcel BEAU**	

		Nombre de voix par COMPETENCES			
NOM DE LA COLLECTIVITE	**Délégués titulaires** *Délégués suppléants*	**OBLIGATOIRE**	**COLLECTE**	**DECHETERIE**	**Communication locale**
Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux	Pascal PROTANO ~~*Claudine FAURE*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	~~Thierry CIPIERRE~~ (pouvoir) ~~*Vincent LACOSTE*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	~~Evelyne ROUX~~ (pouvoir) ~~*Jean-Jacques RATIER*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Pierre JAUBERTIE ~~*Franck MOISSAT*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Alain MARTY ~~*Patrick GUILLEMET*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Bernadette SALINIER ~~*Stéphane MOTTIER*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	~~Francis COLBAC~~ (pouvoir) ~~*Vincent BELLOTEAU*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Daniel LE MAO ~~*Stéphane DOBBELS*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	~~Hélène REYS~~ ~~*Didier PERIER*~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~

AR Prefecture
024-252405329-20231128-17112023-DE
Reçu le 01/12/2023

CC Isle Vern Salembre en Périgord	François ROUSSEL ~~*Dominique MAZIERE*~~	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
	~~Marc MELOTTI~~ ~~*Régis BATAILLER*~~	~~1 voix~~	~~1 voix~~	~~1 voix~~	~~1 voix~~
S.I.C.T.O.M. du Périgord Noir	Jérôme PEYRAT ~~*Lilian GILET*~~	2 voix			
	~~Gé KUSTERS~~ ~~*Hervé CARVES*~~	~~2 voix~~			
	~~Gérard TEILLAC~~ ~~*Dominique HERMENAULT*~~	~~2 voix~~			
S.M.C.T.O.M. de Nontron	~~Vincent FARGEAS~~ ~~*Patricia MARTY*~~	~~2 voix~~			
	Alain PEYROU ~~*Danielle DEBORD*~~	2 voix			
Assemblée Sectorielle Secteur II Thiviers	~~Dominique BOUSQUET~~ *Jean Pierre COLIN*	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	~~Philippe ROUSSEAU~~ ~~*Jimmy MORAND*~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~
	~~Michel DOBBELS~~ ~~*Didier MERY*~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~
Assemblée Sectorielle Secteur IV Belvès	Vincent RIVAUD ~~*Marianne BEYNE*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Paul DUBOS ~~*Claude THUILLIER*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	~~Serge ORHAND~~ ~~*Claude BRONDEL*~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~
Assemblée Sectorielle Secteur V Bergerac	Bernard TRIFFE ~~*Thierry GROSSOLEIL*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Pierre CAZES ~~*Rainer HENKEL*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Marjorie MOLLETON ~~*Grégori GOOSSENS*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	~~Frédéric GAUTHIER~~ ~~*Béatrice FEYTOUT*~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~
	~~Jean-Louis DESSALLES~~ ~~*Christian BORDENAVE*~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~
	Hervé COUSTILLAS ~~*Jean-Marie BRUNAT*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VI Montpon	Michel DONNETTE ~~*Marcel LESBEGUERIES*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Brigitte CABIROL ~~*Jacques GAMBRO*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Thierry BOIDE ~~*Marie-Pierre BROUX*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VII Ribérac	~~Johann DESPORT~~ ~~*Daniel LAVAUD*~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~
	Jean-Marcel BEAU ~~*Max MAREUIL*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Nombre total de voix	**64**	**54**	**54**	**54**

AR Prefecture
024-252405329-20231128-17112023-DE
Reçu le 01/12/2023

OBJET : N°17-11-2023 VENTE DE DIVERS MATERIELS

Monsieur le Président expose :

Le SMD3 est amené à céder des biens mobiliers à la suite de remplacements de matériels obsolètes ou de matériels n'ayant plus d'utilité pour le service.

La présente délibération a pour objet l'autorisation des cessions suivantes :

1- Cession de différents bacs pour un montant de 4 985,75 € à Reviplast

2- Vente aux enchères par l'intermédiaire d'Agorastore pour un montant total de 8 623,34 € :

LIBELLE	PRIX NET
BOM CP858AN	2 837,64 €
BOM AQ690PL	3 226,26 €
bennes déchèteries	2 559,44 €

L'exposé des faits entendu,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré par le nombre de voix suivant :

43 **POUR**	○ **CONTRE**	○ **ABSTENTION**

AUTORISE Le Président à procéder aux cessions présentées ci-dessus et à signer tous les documents en résultant et nécessaires à leur réalisation.

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Publié le .....

Pour copie conforme :
Fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus
Au registre sont les signatures

Le Président,

Pascal PROTANO

AR Prefecture
024-252405329-20231128-18112023-DE
Reçu le 01/12/2023

SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DE LA DORDOGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Délibération N°18-11-2023

OBJET : Contractualisation Filière REP DEA : Approbation d'un contrat type avec les éco-organismes agréés pour la filière à Responsabilité Elargie des Producteurs (REP) relatif à la prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets (SPGD) pour la période 2024-2029

Séance du Mardi 28 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit novembre, sur convocation de Monsieur le Président, le Comité Syndical pour la Gestion et le Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés s'est réuni en salle de réunion du siège du SMD3 à Coulounieix-Chamiers, sous la présidence de Pascal PROTANO, Président du SMD3.

Date d'envoi de la convocation :	**Mercredi 22 novembre 2023**	
Nombre de délégués en exercice : **33**	Nombre de délégués présents : 19	Nombre de votants : 22
Nombre de pouvoirs : **3**	**Mr Francis COLBAC→Mme Marjorie MOLLETON** **Mme Evelyne ROUX→Mr François ROUSSEL** **Mr Thierry CIPIERRE→Mr Bernard TRIFFE**	
Compétences : **OBLIGATOIRE**	Nombre de voix par compétences : **64**	
Secrétaire de séance :	Monsieur Jean Marcel BEAU	

		Nombre de voix par COMPETENCES			
NOM DE LA COLLECTIVITE	**Délégués titulaires** *Délégués suppléants*	**OBLIGATOIRE**	**COLLECTE**	**DECHETERIE**	**Communication locale**
Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux	Pascal PROTANO ~~*Claudine FAURE*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	~~Thierry CIPIERRE~~ (pouvoir) ~~*Vincent LACOSTE*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	~~Evelyne ROUX~~ (pouvoir) ~~*Jean-Jacques RATIER*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Pierre JAUBERTIE ~~*Franck MOISSAT*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Alain MARTY ~~*Patrick GUILLEMET*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Bernadette SALINIER ~~*Stéphane MOTTIER*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	~~Francis COLBAC~~ (pouvoir) ~~*Vincent BELLOTEAU*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Daniel LE MAO ~~*Stéphane DOBBELS*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	~~Hélène REYS~~ ~~*Didier PERIER*~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~

AR Prefecture
024-252405329-20231128-18112023-DE
Reçu le 01/12/2023

CC Isle Vern Salembre en Périgord	François ROUSSEL ~~*Dominique MAZIERE*~~	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
	~~**Marc MELOTTI**~~ ~~*Régis BATAILLER*~~	~~**1 voix**~~	~~**1 voix**~~	~~**1 voix**~~	~~**1 voix**~~
S.I.C.T.O.M. du Périgord Noir	Jérôme PEYRAT ~~*Lilian GILET*~~	2 voix			
	~~**Gé KUSTERS**~~ ~~*Hervé CARVES*~~	~~**2 voix**~~			
	~~**Gérard TEILLAC**~~ ~~*Dominique HERMENAULT*~~	~~**2 voix**~~			
S.M.C.T.O.M. de Nontron	~~**Vincent FARGEAS**~~ ~~*Patricia MARTY*~~	~~**2 voix**~~			
	Alain PEYROU ~~*Danielle DEBORD*~~	2 voix			
Assemblée Sectorielle Secteur II Thiviers	~~**Dominique BOUSQUET**~~ *Jean Pierre COLIN*	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	~~**Philippe ROUSSEAU**~~ ~~*Jimmy MORAND*~~	~~**2 voix**~~	~~**2 voix**~~	~~**2 voix**~~	~~**2 voix**~~
	~~**Michel DOBBELS**~~ ~~*Didier MERY*~~	~~**2 voix**~~	~~**2 voix**~~	~~**2 voix**~~	~~**2 voix**~~
Assemblée Sectorielle Secteur IV Belvès	Vincent RIVAUD ~~*Marianne BEYNE*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Paul DUBOS ~~*Claude THUILLIER*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	~~**Serge ORHAND**~~ ~~*Claude BRONDEL*~~	~~**2 voix**~~	~~**2 voix**~~	~~**2 voix**~~	~~**2 voix**~~
Assemblée Sectorielle Secteur V Bergerac	Bernard TRIFFE ~~*Thierry GROSSOLEIL*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Pierre CAZES ~~*Rainer HENKEL*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Marjorie MOLLETON ~~*Grégori GOOSSENS*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	~~**Frédéric GAUTHIER**~~ ~~*Béatrice FEYTOUT*~~	~~**2 voix**~~	~~**2 voix**~~	~~**2 voix**~~	~~**2 voix**~~
	~~**Jean-Louis DESSALLES**~~ ~~*Christian BORDENAVE*~~	~~**2 voix**~~	~~**2 voix**~~	~~**2 voix**~~	~~**2 voix**~~
	Hervé COUSTILLAS ~~*Jean-Marie BRUNAT*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VI Montpon	Michel DONNETTE ~~*Marcel LESBEGUERIES*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Brigitte CABIROL ~~*Jacques GAMBRO*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Thierry BOIDE ~~*Marie-Pierre BROUX*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VII Ribérac	~~**Johann DESPORT**~~ ~~*Daniel LAVAUD*~~	~~**2 voix**~~	~~**2 voix**~~	~~**2 voix**~~	~~**2 voix**~~
	Jean-Marcel BEAU ~~*Max MAREUIL*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Nombre total de voix	**64**	**54**	**54**	**54**

AR Prefecture
024-252405329-20231128-18112023-DE
Reçu le 01/12/2023

OBJET : N°18-11-2023 Contractualisation Filière REP DEA : Approbation d'un contrat type avec les éco-organismes agréés pour la filière à Responsabilité Elargie des Producteurs (REP) relatif à la prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets (SPGD) pour la période 2024-2029

Monsieur le Président expose :

En application de l'article L. 541-10-6 du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les éléments d'ameublement, la prévention et la gestion des déchets d'éléments d'ameublement (DEA) doivent être assurée par les metteurs sur le marché. Ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière.

Le nouveau cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs d'éléments d'ameublement adopté par l'arrêté interministériel du 12/10/2023, publié le 18/10/2023 fixe de nouveaux objectifs de taux de collecte séparée de 45% en 2024 à 51% en 2028 (en proportion des quantités mises sur le marché), de taux de valorisation des DEA collectés séparément de 90% en 2024 à 94% en 2028 et de taux de recyclage de 51% en 2024 à 55% en 2028 pour la nouvelle période (2024-2029).
Il fixe les barèmes de soutiens pour la collecte séparée et non séparée.

Ecomaison, Valdelia et Valobat ont fait acte de candidature à l'agrément.

Pour mémoire, le SMD3 est signataire d'un contrat territorial avec l'éco-organisme Ecomaison (ex Eco-mobilier), seul éco-organisme agréé pour la filière DEA depuis la mise sous REP des DEA à savoir 2014. Le contrat en cours arrive à échéance au 31/12/2023 concomitamment avec la fin de la période d'agrément « 2019-2023 ».

Il est proposé aux collectivités et à leurs groupements de conclure un nouveau contrat : le *Contrat relatif à la prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets* pour la période 2024-2029 avec les éco-organismes lorsqu'ils seront agréés et répartis auprès des collectivités en charge du SPGD (au plus tard le 30/11/2023).

Le Contrat a pour objet de définir les modalités opérationnelles et financières de la prise en charge par les éco-organismes précités, de la gestion des DEA collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets (SPGD), ainsi que des soutiens relatifs aux actions en faveur du réemploi des éléments d'ameublement et de la communication.

Il est donc proposé aujourd'hui d'approuver le contrat type national pour les déchets d'éléments d'ameublement collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets, contrat qui sera proposé par tous les éco-organismes agréés par les pouvoirs publics d'ici la fin de l'année 2023.

A l'image de la coordination départementale assurée par le SMD3 sur les autres filières REP, il est proposé une contractualisation portée par le SMD3 pour l'ensemble du territoire (adhérents compris).

VU

- La loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire,
- Le Code de l'environnement, notamment ses articles L541-10, L541-10-1 10ème alinéa relatif aux éléments d'ameublement ainsi que les produits rembourrés d'assise ou de couchage et les éléments de décoration textile, et R543-240 et suivants,

AR Prefecture
024-252405329-20231128-18112023-DE
Reçu le 01/12/2023

- L'arrêté du 12 octobre 2023 portant cahier des charges des éco-organismes, des systèmes individuels et des organismes coordonnateurs de la filière à responsabilité élargie du producteur des éléments d'ameublement désignés à l'article R543-240 du code de l'environnement.

CONSIDERANT QUE

- Les agréments notamment des éco-organismes Ecomaison, Valdelia, Valobat voire d'un éco-organisme coordonnateur pour la filière à responsabilité élargie du producteur des éléments d'ameublement (DEA) vont être publiés d'ici fin 2023
- Pour éviter une rupture de continuité du service opérationnel au sein des déchèteries début 2024, il y a nécessité de signer le contrat type avec l'éco-organisme désigné avant le 01/01/2024
- Qu'afin de bénéficier de la prise en charge des déchets issus d'éléments d'ameublement collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets et des soutiens financiers apportés par les éco-organismes agrées, il convient de conclure avec ces organismes un contrat pour la période 2024-31 décembre 2029.

L'exposé des faits entendu,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré par le nombre de voix suivant :

43 POUR	**0 CONTRE**	**0 ABSTENTION**

APPROUVE le projet de contrat type DEA, entre le SMD3 et les éco-organismes agréés (Ecomaison, Valdelia et Valobat dont les agréments sont attendus à la date de présentation).

AUTORISE le Président du SMD3 ou son représentant à signer avec le ou les éco-organisme(s) agréé(s) qui sera(ont) désigné(s) pour le territoire couvert par le SMD3 le contrat concernant à la prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets, et toutes les pièces relatives à ce dossier, et à prendre toutes dispositions concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

PRECISE que les recettes relatives aux soutiens seront inscrites au budget.

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Publié le .....

Pour copie conforme :
Fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus
Au registre sont les signatures

Le Président,



Pascal PROTANO

AR Prefecture
024-252405329-20231128-19112023-DE
Reçu le 01/12/2023

SMD3

SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DE LA DORDOGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Délibération N°19-11-2023

OBJET : Appel à projet CITEO - Optimisation de la collecte secteur CAB Dépôt de candidature

Séance du mardi 28 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit novembre, sur convocation de Monsieur le Président, le Comité Syndical pour la Gestion et le Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés s'est réuni en salle de réunion du siège du SMD3 à Coulounieix-Chamiers, sous la présidence de Pascal PROTANO, Président du SMD3.

Date d'envoi de la convocation :	**Mercredi 22 novembre 2023**	
Nombre de délégués en exercice : **33**	Nombre de délégués présents : 19	Nombre de votants : 22
Nombre de pouvoirs : **3**	**Mr Francis COLBAC→Mme Marjorie MOLLETON** **Mme Evelyne ROUX→Mr François ROUSSEL** **Mr Thierry CIPIERRE→Mr Bernard TRIFFE**	
Compétences : **OBLIGATOIRE**	Nombre de voix par compétences : **64**	
Secrétaire de séance :	**Monsieur Jean Marcel BEAU**	

		Nombre de voix par COMPETENCES			
NOM DE LA COLLECTIVITE	**Délégués titulaires** *Délégués suppléants*	**OBLIGATOIRE**	**COLLECTE**	**DECHETERIE**	**Communication locale**
Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux	Pascal PROTANO ~~*Claudine FAURE*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	~~Thierry CIPIERRE~~ (pouvoir) ~~*Vincent LACOSTE*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	~~Evelyne ROUX~~ (Pouvoir) ~~*Jean-Jacques RATIER*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Pierre JAUBERTIE ~~*Franck MOISSAT*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Alain MARTY ~~*Patrick GUILLEMET*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Bernadette SALINIER ~~*Stéphane MOTTIER*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	~~Francis COLBAC~~ (Pouvoir) ~~*Vincent BELLOTEAU*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Daniel LE MAO ~~*Stéphane DOBBELS*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	~~Hélène REYS~~ ~~*Didier PERIER*~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~

AR Prefecture
024-252405329-20231128-19112023-DE
Reçu le 01/12/2023

CC Isle Vern Salembre en Périgord	François ROUSSEL ~~*Dominique MAZIERE*~~	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
	~~Marc MELOTTI~~ ~~*Régis BATAILLER*~~	~~1 voix~~	~~1 voix~~	~~1 voix~~	~~1 voix~~
S.I.C.T.O.M. du Périgord Noir	Jérôme PEYRAT ~~*Lilian GILET*~~	2 voix			
	~~Gé KUSTERS~~ ~~*Hervé CARVES*~~	~~2 voix~~			
	~~Gérard TEILLAC~~ ~~*Dominique HERMENAULT*~~	~~2 voix~~			
S.M.C.T.O.M. de Nontron	~~Vincent FARGEAS~~ ~~*Patricia MARTY*~~	~~2 voix~~			
	Alain PEYROU ~~*Danielle DEBORD*~~	2 voix			
Assemblée Sectorielle Secteur II Thiviers	~~Dominique BOUSQUET~~ *Jean Pierre COLIN*	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	~~Philippe ROUSSEAU~~ ~~*Jimmy MORAND*~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~
	~~Michel DOBBELS~~ ~~*Didier MERY*~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~
Assemblée Sectorielle Secteur IV Belvès	Vincent RIVAUD ~~*Marianne BEYNE*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Paul DUBOS ~~*Claude THUILLIER*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	~~Serge ORHAND~~ ~~*Claude BRONDEL*~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~
Assemblée Sectorielle Secteur V Bergerac	Bernard TRIFFE ~~*Thierry GROSSOLEIL*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Pierre CAZES ~~*Rainer HENKEL*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Marjorie MOLLETON ~~*Grégori GOOSSENS*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	~~Frédéric GAUTHIER~~ ~~*Béatrice FEYTOUT*~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~
	~~Jean-Louis DESSALLES~~ ~~*Christian BORDENAVE*~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~
	Hervé COUSTILLAS ~~*Jean-Marie BRUNAT*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VI Montpon	Michel DONNETTE ~~*Marcel LESBEGUERIES*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Brigitte CABIROL ~~*Jacques GAMBRO*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Thierry BOIDE ~~*Marie-Pierre BROUX*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VII Ribérac	~~Johann DESPORT~~ ~~*Daniel LAVAUD*~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~
	Jean-Marcel BEAU ~~*Max MAREUIL*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Nombre total de voix	**64**	**54**	**54**	**54**

AR Prefecture
024-252405329-20231128-19112023-DE
Reçu le 01/12/2023

OBJET : N°19-11-2023 Appel à projet CITEO - Optimisation de la collecte secteur CAB - Dépôt de candidature

Monsieur le Président expose :

Dans l'objectif de répondre aux attentes de la loi de Transition Energique pour une Croissance Verte, l'éco-organisme CITEO a lancé des appels à projets portant sur l'optimisation de la collecte des emballages légers, du carton et du verre dans le cadre d'un accompagnement des collectivités.

Les collectivités peuvent prétendre à plusieurs leviers en fonction de leurs spécificités : renforcement des bornes à verre, passage en collecte de proximité (apport volontaire), entre autres. Une bonification est apportée si la collectivité met en place une tarification incitative ainsi qu'à l'harmonisation de la collecte.

En juin 2022, le SMD3 a délibéré pour une mise en œuvre de la redevance incitative sur son territoire effective au 1er janvier 2023.
La Communauté d'Agglomération Bergeracoise a transféré sa compétence collecte au SMD3 depuis le 1er février 2023. La Redevance Incitative sera effective sur ce territoire au 1er janvier 2025. Celle-ci s'accompagne d'une modernisation et d'une optimisation de la collecte dont l'objectif est une maîtrise des coûts, tout en augmentant le taux de performance.

Afin de mettre en œuvre le dispositif de collecte et pour les communes ayant fait le choix de la collecte de proximité, le service VRD du SMD3 est missionné pour réaliser la cartographie des implantations des points de collecte de proximité en tenant compte des spécificités de chaque commune, avant une présentation et une validation par les élus locaux. Pour les communes souhaitant la collecte en porte à porte, l'accompagnement est réalisé directement par les équipes de collecte.

Une communication est menée auprès de l'ensemble des acteurs (élus, secrétaires de mairies, agents du SMD3, habitants, professionnels et touristes) pour expliquer le changement de mode de fiscalité et du mode de collecte, le tout en rappelant les consignes de tri.

Fort de ce projet ambitieux, le SMD3 se porte candidat à l'appel à projets CITEO, phase 5 pour l'optimisation et l'harmonisation de la collecte dans le cadre de la mise en place de la redevance incitative. Cette candidature porte sur le secteur de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise (38 communes) collecté par le SMD3, où la redevance incitative sera effective au 1er janvier 2025.

Le SMD3 dépose sa candidature à l'appel à projet collecte 2023 de CITEO pour les leviers suivants :

Levier A : Amélioration de la desserte
Levier B : Standardisation des équipements de pré-collecte
Levier C : Nouvelles collectes de proximité
Levier F : Plan de communication

Cette opération s'inscrit dans un schéma départemental de déploiement de la collecte de proximité et de changement de la fiscalité.

AR Prefecture
024-252405329-20231128-19112023-DE
Reçu le 01/12/2023

L'exposé des faits entendu,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré par le nombre de voix suivant :

43 **POUR**	0 **CONTRE**	0 **ABSTENTION**

AUTORISE le Président à déposer un dossier de candidature dans le cadre de l'optimisation et de l'harmonisation de la collecte de proximité sur le secteur de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise ;

AUTORISE le Président à signer tous les documents nécessaires à ce projet.

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Publié le .....

Pour copie conforme :
Fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus
Au registre sont les signatures

Le Président,



Pascal PROTANO

AR Prefecture
024-252405329-20231128-20112023-DE
Reçu le 01/12/2023

SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DE LA DORDOGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Délibération N°20-11-2023

OBJET : Appel à projet CITEO Optimisation de la collecte volet performance par l'amélioration de la desserte du CARTON - dépôt de candidature

Séance du mardi 28 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit novembre, sur convocation de Monsieur le Président, le Comité Syndical pour la Gestion et le Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés s'est réuni en salle de réunion du siège du SMD3 à Coulounieix-Chamiers, sous la présidence de Pascal PROTANO, Président du SMD3.

Date d'envoi de la convocation :	**Mercredi 22 novembre 2023**	
Nombre de délégués en exercice : **33**	Nombre de délégués présents : 19	Nombre de votants : 22
Nombre de pouvoirs : **3**	**Mr Francis COLBAC→Mme Marjorie MOLLETON** **Mme Evelyne ROUX→Mr François ROUSSEL** **Mr Thierry CIPIERRE→Mr Bernard TRIFFE**	
Compétences : **OBLIGATOIRE**	Nombre de voix par compétences : **64**	
Secrétaire de séance :	**Monsieur Jean Marcel BEAU**	

		Nombre de voix par COMPETENCES			
NOM DE LA COLLECTIVITE	**Délégués titulaires** *Délégués suppléants*	**OBLIGATOIRE**	**COLLECTE**	**DECHETERIE**	**Communication locale**
Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux	Pascal PROTANO ~~*Claudine FAURE*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	~~Thierry CIPIERRE~~ (pouvoir) ~~*Vincent LACOSTE*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	~~Evelyne ROUX~~ (pouvoir) ~~*Jean-Jacques RATIER*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Pierre JAUBERTIE ~~*Franck MOISSAT*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Alain MARTY ~~*Patrick GUILLEMET*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Bernadette SALINIER ~~*Stéphane MOTTIER*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	~~Francis COLBAC~~ (Pouvoir) ~~*Vincent BELLOTEAU*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Daniel LE MAO ~~*Stéphane DOBBELS*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	~~Hélène REYS~~ ~~*Didier PERIER*~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~

AR Prefecture
024-252405329-20231128-20112023-DE
Reçu le 01/12/2023

CC Isle Vern Salembre en Périgord	François ROUSSEL ~~*Dominique MAZIERE*~~	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
	~~Marc MELOTTI~~ ~~*Régis BATAILLER*~~	~~1 voix~~	~~1 voix~~	~~1 voix~~	~~1 voix~~
S.I.C.T.O.M. du Périgord Noir	Jérôme PEYRAT ~~*Lilian GILET*~~	2 voix			
	~~Gé KUSTERS~~ ~~*Hervé CARVES*~~	~~2 voix~~			
	~~Gérard TEILLAC~~ ~~*Dominique HERMENAULT*~~	~~2 voix~~			
S.M.C.T.O.M. de Nontron	~~Vincent FARGEAS~~ ~~*Patricia MARTY*~~	~~2 voix~~			
	Alain PEYROU ~~*Danielle DEBORD*~~	2 voix			
Assemblée Sectorielle Secteur II Thiviers	~~Dominique BOUSQUET~~ *Jean Pierre COLIN*	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	~~Philippe ROUSSEAU~~ ~~*Jimmy MORAND*~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~
	~~Michel DOBBELS~~ ~~*Didier MERY*~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~
Assemblée Sectorielle Secteur IV Belvès	~~Vincent RIVAUD~~ ~~*Marianne BEYNE*~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~
	Jean-Paul DUBOS ~~*Claude THUILLIER*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	~~Serge ORHAND~~ ~~*Claude BRONDEL*~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~
Assemblée Sectorielle Secteur V Bergerac	Bernard TRIFFE ~~*Thierry GROSSOLEIL*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Pierre CAZES ~~*Rainer HENKEL*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Marjorie MOLLETON ~~*Grégori GOOSSENS*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	~~Frédéric GAUTHIER~~ ~~*Béatrice FEYTOUT*~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~
	~~Jean-Louis DESSALLES~~ ~~*Christian BORDENAVE*~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~
	Hervé COUSTILLAS ~~*Jean-Marie BRUNAT*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VI Montpon	Michel DONNETTE ~~*Marcel LESBEGUERIES*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Brigitte CABIROL ~~*Jacques GAMBRO*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Thierry BOIDE ~~*Marie-Pierre BROUX*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VII Ribérac	~~Johann DESPORT~~ ~~*Daniel LAVAUD*~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~
	Jean-Marcel BEAU ~~*Max MAREUIL*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Nombre total de voix	**64**	**54**	**54**	**54**

AR Prefecture

024-252405329-20231128-20112023-DE
Reçu le 01/12/2023

OBJET : N°20-11-2023 Appel à projet CITEO Optimisation de la collecte volet performance par l'amélioration de la desserte du CARTON - dépôt de candidature

Monsieur le Président expose :

Dans l'objectif de répondre aux attentes de la loi de Transition Energique pour une Croissance Verte, l'éco-organisme CITEO a lancé des appels à projets portant sur l'optimisation de la collecte des emballages légers, du carton et du verre dans le cadre d'un accompagnement des collectivités.

Les collectivités peuvent prétendre à plusieurs leviers en fonction de leurs spécificités : renforcement des bornes à verre, passage en collecte de proximité (apport volontaire), entre autres. Une bonification est apportée si la collectivité met en place une tarification incitative ainsi que l'harmonisation de la collecte.

En juin 2022, le SMD3 a délibéré pour une mise en œuvre de la redevance incitative sur son territoire qui est effective depuis le 1er janvier 2023. Le transfert de compétence collecte de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise a eu lieu au 1ER février 2023. La Redevance Incitative sera effective sur ce territoire au 1er janvier 2025. Celle-ci s'accompagne d'une modernisation et d'une optimisation de la collecte dont l'objectif est une maîtrise des coûts, tout en augmentant le taux de performance.

A ce jour, plus de 1 100 bornes à carton sont en service sur le périmètre de collecte du SMD3. Afin d'harmoniser le service auprès des usagers ainsi que la collecte en optimisant les coûts, le SMD3 souhaite renforcer le maillage en installant des bornes à carton sur les points de proximité non équipés.

Une communication est menée auprès de l'ensemble des acteurs (élus, secrétaires de mairies, agents du SMD3, habitants, professionnels et touristes) pour informer de la mise en œuvre de cette nouvelle borne.

Fort de ce projet ambitieux, le SMD3 se porte candidat à l'appel à projets CITEO, phase 5 pour l'optimisation et l'harmonisation de la collecte pour l'amélioration de la desserte du carton, dans le cadre de la mise en place de la redevance incitative. Cette candidature porte sur 55 communes et 315 bornes à carton.

Le SMD3 dépose sa candidature à l'appel à projet collecte 2023 de CITEO pour le carton sur les leviers suivants dédié :

Levier A : Amélioration de la desserte
Levier F : Plan de communication

Cette opération s'inscrit dans un schéma départemental de déploiement de la collecte de proximité et de changement de la fiscalité.

AR Prefecture
024-252405329-20231128-20112023-DE
Reçu le 01/12/2023

L'exposé des faits entendu,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré par le nombre de voix suivant :

43 **POUR**	○ **CONTRE**	○ **ABSTENTION**

AUTORISE le Président à déposer un dossier de candidature dans le cadre de l'optimisation et de l'harmonisation de la collecte de proximité pour l'amélioration de la desserte du carton sur 55 communes du périmètre de collecte du SMD3 ;

AUTORISE le Président à signer tous les documents nécessaires à ce projet.

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Publié le .....

Pour copie conforme :
Fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus
Au registre sont les signatures

Le Président,



Pascal PROTANO

AR Prefecture
024-252405329-20231128-21112023-DE
Reçu le 01/12/2023

SMD3

SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DE LA DORDOGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Délibération n°21-11-2023

OBJET : Annule et remplace la délibération N°06-09-2023 du 19 septembre 2023 Echange de parcelles entre le SMD3 et Monsieur MONTAGNAC sur la commune de Bergerac – Centre de transfert de Bergerac

Séance du mardi 28 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit novembre, sur convocation de Monsieur le Président, le Comité Syndical pour la Gestion et le Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés s'est réuni en salle de réunion du siège du SMD3 à Coulounieix-Chamiers, sous la présidence de Pascal PROTANO, Président du SMD3.

Date d'envoi de la convocation :	**Mercredi 22 novembre 2023**	
Nombre de délégués en exercice : **33**	Nombre de délégués présents :	Nombre de votants :
Nombre de pouvoirs : **3**	**Mr Francis COLBAC→Mme Marjorie MOLLETON** **Mme Evelyne ROUX→Mr François ROUSSEL** **Mr Thierry CIPIERRE→Mr Bernard TRIFFE**	
Compétences : **OBLIGATOIRE**	Nombre de voix par compétences : **64**	
Secrétaire de séance :		

		Nombre de voix par COMPETENCES			
NOM DE LA COLLECTIVITE	**Délégués titulaires** *Délégués suppléants*	**OBLIGATOIRE**	**COLLECTE**	**DECHETERIE**	**Communication locale**
Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux	Pascal PROTANO ~~*Claudine FAURE*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	~~Thierry CIPIERRE~~ (pouvoir) ~~*Vincent LACOSTE*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	~~Evelyne ROUX~~ (pouvoir) ~~*Jean-Jacques RATIER*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Pierre JAUBERTIE ~~*Franck MOISSAT*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Alain MARTY ~~*Patrick GUILLEMET*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Bernadette SALINIER ~~*Stéphane MOTTIER*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	~~Francis COLBAC~~ (pouvoir) ~~*Vincent BELLOTEAU*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Daniel LE MAO ~~*Stéphane DOBBELS*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	~~Hélène REYS~~ ~~*Didier PERIER*~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~

AR Prefecture
024-252405329-20231128-21112023-DE
Reçu le 01/12/2023

CC Isle Vern Salembre en Périgord	François ROUSSEL ~~*Dominique MAZIERE*~~	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
	~~Marc MELOTTI~~ ~~*Régis BATAILLER*~~	~~1 voix~~	~~1 voix~~	~~1 voix~~	~~1 voix~~
S.I.C.T.O.M. du Périgord Noir	Jérôme PEYRAT ~~*Lilian GILET*~~	2 voix			
	~~Gé KUSTERS~~ ~~*Hervé CARVES*~~	~~2 voix~~			
	~~Gérard TEILLAC~~ ~~*Dominique HERMENAULT*~~	~~2 voix~~			
S.M.C.T.O.M. de Nontron	~~Vincent FARGEAS~~ ~~*Patricia MARTY*~~	~~2 voix~~			
	Alain PEYROU ~~*Danielle DEBORD*~~	2 voix			
Assemblée Sectorielle Secteur II Thiviers	~~Dominique BOUSQUET~~ *Jean Pierre COLIN*	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	~~Philippe ROUSSEAU~~ ~~*Jimmy MORAND*~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~
	~~Michel DOBBELS~~ ~~*Didier MERY*~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~
Assemblée Sectorielle Secteur IV Belvès	Vincent RIVAUD ~~*Marianne BEYNE*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Paul DUBOS ~~*Claude THUILLIER*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	~~Serge ORHAND~~ ~~*Claude BRONDEL*~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~
Assemblée Sectorielle Secteur V Bergerac	Bernard TRIFFE ~~*Thierry GROSSOLEIL*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Pierre CAZES ~~*Rainer HENKEL*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Marjorie MOLLETON ~~*Grégori GOOSSENS*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	~~Frédéric GAUTHIER~~ ~~*Béatrice FEYTOUT*~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~
	~~Jean-Louis DESSALLES~~ ~~*Christian BORDENAVE*~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~
	Hervé COUSTILLAS ~~*Jean-Marie BRUNAT*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VI Montpon	Michel DONNETTE ~~*Marcel LESBEGUERIES*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Brigitte CABIROL ~~*Jacques GAMBRO*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Thierry BOIDE ~~*Marie-Pierre BROUX*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VII Ribérac	~~Johann DESPORT~~ ~~*Daniel LAVAUD*~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~
	Jean-Marcel BEAU ~~*Max MAREUIL*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Nombre total de voix	**64**	**54**	**54**	**54**

AR Prefecture
024-252405329-20231128-21112023-DE
Reçu le 01/12/2023

OBJET : N°21-11-2023 Annule et remplace la délibération N°06-09-2023 du 19 septembre 2023
Echange de parcelles entre le SMD3 et Monsieur MONTAGNAC sur la commune de Bergerac – Centre de transfert de Bergerac

Monsieur le Président expose :

VU les articles du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au mode de délibération des syndicats mixtes fermés sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par eux ;

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques ;

Vu l'article L 5722-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le dépôt du dossier par le service compétent du SMD3 auprès du service des Domaines en date du 27 octobre 2023 sous la référence n°14770890,

Vu l'avis des domaines n°2023-24037-83641 en date du 20 novembre 2023,

Considérant que cette transaction facilite et améliore l'accès et l'entrée du centre de transfert de Bergerac, il a été convenu d'un échange de parcelles entre le SMD3 et Monsieur MONTAGNAC,

Considérant que cet échange a été consenti sans soulte pour les deux parties, compte-tenu de la même valeur cadastrale et financière,

Considérant l'accord ci-dessus, il a été convenu que Monsieur MONTAGNAC s'acquitte des frais de bornage et le SMD3 s'acquittera des frais de notaire.

Il est proposé au comité syndical d'autoriser le Président à procéder à l'échange des parcelles mentionnées ci-dessous :

Propriétaire	Section	Parcelle	Contenance cadastrale	PRIX TTC
Monsieur MONTAGNAC	BC	394	6a 38ca	0€
SMD3	BC	367/369	6a 38ca	0€
		Total		**0€**

L'exposé des faits entendu,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

43 **POUR**	○ **CONTRE**	○ **ABSTENTION**

ANNULE la délibération n°06-09-2023 du 19 septembre 2023,

AUTORISE le Président à procéder à l'échange de parcelles dans les conditions susvisées,

AR Prefecture
024-252405329-20231128-21112023-DE
Reçu le 01/12/2023

AUTORISE le Président à mandater Maître HAUGUEL Laëtitia, notaire à Mussidan pour rédiger en la forme authentique les actes relatifs à cet échange,

AUTORISE le SMD3 à prendre en charge les frais d'actes notariés et à signer toutes les pièces s'y rapportant,

PRECISE que la sortie et l'entrée des dits biens au patrimoine du SMD3 seront portés au budget principal – Exercice 2024.

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Publié le .....

Pour copie conforme :
Fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus
Au registre sont les signatures

Le Président,

Pascal PROTANO